

A person wearing a bright yellow puffer jacket and dark pants stands on a large, dark, jagged rock in the foreground. They are looking out over a calm lake filled with numerous icebergs of various sizes. In the background, steep, rugged mountains with patches of snow and ice rise against a sky filled with soft, white clouds. The lighting suggests a golden hour, with warm light reflecting off the water and the snow on the mountains.

RAPPORT DE DURABILITÉ SUEZ 2024

Sommaire

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES (ESRS 2) 3

1.1. Gouvernance	4
1.2. Modèle d'affaires et stratégie	14
1.3. Analyse de double matérialité	24
1.4. Base de préparation	38

ENVIRONNEMENT

2 CHANGEMENT CLIMATIQUE (E1) 41

2.1. Gouvernance	42
2.2. Stratégie	42
2.3. Gestion des impacts, des risques et des opportunités	47
2.4. Mesures et objectifs	54

3 POLLUTION (E2) 69

3.1. Gestion des impacts, des risques et des opportunités	71
3.2. Mesures et objectifs	80

4 EAU ET RESSOURCES MARINES (E3) 87

4.1. Gestion des impacts, des risques et des opportunités	89
4.2. Mesures et objectifs	95

5 BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES (E4) 103

5.1. Stratégie	105
5.2. Gestion des impacts, des risques et des opportunités	114
5.3. Mesures et objectifs	119

6 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE (E5) 125

6.1. Gestion des impacts, des risques et des opportunités	127
6.2. Mesures et objectifs	133

7 APPLICATION DE LA TAXONOMIE VERTE EUROPÉENNE 143

SOCIAL

8 EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE (S1) 151

8.1. Stratégie	153
8.2. Gestion des impacts, des risques et des opportunités	154
8.3. Mesures et objectifs	166

9 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (S2) 175

9.1. Stratégie	177
9.2. Gestion des impacts, des risques et des opportunités	179
9.3. Mesures et objectifs	185

10 COMMUNAUTÉS AFFECTÉES (S3) 187

10.1. Stratégie	189
10.2. Gestion des impacts, des risques et des opportunités	191
10.3. Mesures et objectifs	200

11 CLIENTS ET USAGERS (S4) 201

11.1. Stratégie	203
11.2. Gestion des impacts, des risques et des opportunités	205
11.3. Mesures et objectifs	213

GOUVERNANCE

12 CONDUITE DES AFFAIRES (G1) 215

12.1. Gestion des impacts, des risques et des opportunités	216
12.2. Mesures et objectifs	224

13 ANNEXES 227



Le Groupe publie son premier rapport de durabilité (ci-après « le rapport de durabilité » ou « le rapport »), préparé en conformité avec la Directive (UE) 2022/2464 relative à la publication d'informations sur le développement durable par les entreprises (ci-après « CSRD », *Corporate Sustainability Reporting Directive*), telle que transposée en droit français à l'article L. 232-6-3 du Code de commerce français.

Le présent rapport de durabilité a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 16 avril 2025.



INFORMATIONS GÉNÉRALES (ESRS 2)

1.1. Gouvernance

1.1.1. Le rôle du Conseil d'administration et de la Direction Générale (GOV-1 et GOV-2)

Aperçu du Conseil d'administration

Le Groupe SUEZ actuel a été créé en 2022 après l'acquisition par Meridiam, Global Infrastructure Partners et la Caisse des Dépôts et des Consignations/CNP Assurances des actifs correspondants. La composition du Conseil d'administration reflète la structure de l'actionnariat de SUEZ, qui est une société non cotée, avec des représentants des actionnaires institutionnels, des représentants des salariés actionnaires et des représentants des salariés de SUEZ.

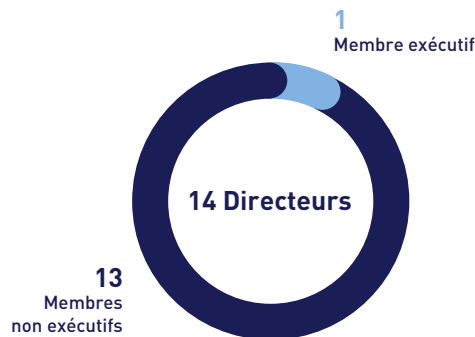
Les actionnaires de SUEZ sont eux-mêmes engagés en matière de développement durable et leurs expériences dans ce domaine (décarbonation, finance durable, santé et sécurité, gouvernance...) au sein de leurs participations sont des atouts pour soutenir les équipes de SUEZ :

- **Meridiam** est une société d'investissement, **entreprise à mission**, et un gestionnaire d'actifs d'infrastructures publiques durables, gérant globalement plus de 22 milliards de dollars et plus de 130 projets à ce jour. **Depuis sa création en 2005 par Thierry Déau, Meridiam a placé les considérations ESG (environnementales, sociales, de gouvernance) et de durabilité au cœur de ses priorités, de ses investissements et de sa stratégie.** Meridiam travaille pour les personnes et la planète – en concevant, finançant, développant et exploitant des **infrastructures durables et résilientes qui améliorent la qualité de vie des personnes sur le long terme** (un horizon de 25 ans, ou plus). Elles contribuent toutes concrètement aux objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU en s'attaquant à ce que Meridiam considère comme les défis les plus urgents du monde : construire des communautés résilientes, lutter contre le changement climatique et protéger l'environnement ;
- **Global Infrastructure Partners (GIP)** est un gestionnaire de fonds d'infrastructure indépendant de premier plan à l'échelle mondiale, avec environ 170 milliards de dollars d'actifs sous gestion et un portefeuille diversifié de plus de **300 investissements actifs dans plus de 100 pays**. GIP est spécialisé dans l'investissement, la détention et l'exploitation d'actifs parmi les plus importants et les plus complexes dans les secteurs de l'énergie, des transports, des infrastructures numériques et de la gestion de l'eau et des déchets. GIP estime **que le respect des enjeux relatifs à l'environnement, à la santé et à la sécurité, au travail, à la société, à la gouvernance et à l'intégrité commerciale** est essentiel pour permettre à GIP de détenir et d'opérer de manière responsable des infrastructures nationales et économiques critiques à grande échelle **qui créent un impact économique positif pour les communautés à travers le monde. La décarbonation** est un élément important de la thèse d'investissement du Groupe, qui vise à faciliter la **transition énergétique** mondiale, en capitalisant sur son leadership dans les énergies renouvelables, son expertise dans les activités midstream et le transport. GIP s'est engagé à adopter les meilleures pratiques en matière d'ESG et de décarbonation et a été l'un **des premiers à soutenir les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations unies** ;
- **le Groupe Caisse des Dépôts** a pour raison d'être de constituer une **alliance unique d'acteurs publics et privés qui s'engage au cœur des territoires pour accélérer la transformation écologique et contribuer à offrir une vie meilleure pour toutes et tous**. Sa stratégie durable à l'ambition de répondre à un double objectif :
 - **accroître la contribution** du Groupe aux politiques publiques et plus globalement **à des activités à forte valeur ajoutée environnementale et sociale,**
 - **minimiser les risques et impacts négatifs transversaux** à toutes les activités au travers de ses politiques sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Pionnier de l'investissement responsable, la Caisse des Dépôts est **signataire du Pacte mondial des Nations unies et des Principes pour l'investissement responsable (PRI)** depuis leur création, respectivement en 2000 et en 2006. Elle est également membre fondateur de l'Alliance **Net-zero Asset Owner (NZAOA)** en 2019, qui regroupe des investisseurs institutionnels engagés à atteindre la neutralité carbone dans leurs portefeuilles d'actifs d'ici à 2050. La performance extra-financière de la Caisse des Dépôts est reconnue par les agences de notation qui l'évaluent dans les leaders sectoriels, elle est par exemple notée ESG AA par MSCI en 2024 ;

fort de ses 400 milliards euros d'encours, **CNP Assurances** s'est fixée pour raison d'être d'agir **en qualité d'assureur et d'investisseur responsable, plaçant ainsi la durabilité au cœur de ses priorités**. Signataire des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** en 2011, CNP Assurances a rejoint **la Net-Zero Asset Owner Alliance** en 2019. Le Groupe adopte une démarche de transparence sur ses engagements et réalisations qui sont publiés, entre autres, dans son propre rapport CSR.

Composition et diversité du Conseil d'administration et de l'organe de direction



En 2024, le Conseil d'administration est composé de quatorze administrateurs, dont :

- la Présidente-Directrice Générale (membre exécutif) (jusqu'au 31 décembre 2024) ;
- 10 administrateurs nommés par les actionnaires (membres non exécutifs) ;
- 2 administrateurs représentant les salariés de SUEZ ;
- 1 administrateur représentant les salariés actionnaires de SUEZ.

Depuis la création de l'actuel groupe SUEZ en 2022, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées. Par exception, jusqu'au 31^{er} décembre 2024, la Directrice Générale était également Présidente du Conseil d'administration. Depuis le 1^{er} janvier 2025, les fonctions sont à nouveau dissociées.

29 % des membres du Conseil d'administration sont des femmes. Conformément à la réglementation, l'objectif est d'accroître la diversité de genre au sein du Conseil d'administration au cours des prochaines années.

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'administration a mis en place trois comités spécialisés, auxquels les administrateurs participent en fonction de leurs expertises :

- le Comité d'audit et des risques ;
- le Comité RSE (responsabilité sociale des entreprises) ;
- le Comité des nominations et des rémunérations.

Les rôles de ces comités en matière de développement durable (environnement, social et gouvernance) sont détaillés ci-après. Il convient de noter que la compétence en matière de développement durable est confiée au Comité RSE et au Comité d'audit et des risques.

Les administrateurs sont présentés individuellement ci-après, y compris l'organe de direction de SUEZ, qui est représenté par sa Présidente-Directrice Générale Sabrina Soussan (qui a quitté le Conseil d'administration le 31 décembre 2024 et a mis fin à ses fonctions de Directrice Générale le 31 janvier 2025).

Ce tableau représente la composition des comités pour l'année 2024.

Nom	Position	Principales fonctions et mandats importants à l'extérieur du Groupe	Comité d'audit et des risques	Comité RSE	Comité des nominations et des rémunérations
Sabrina Soussan	Présidente-Directrice Générale (a démissionné du Conseil d'administration le 31 décembre 2024 et de la fonction de Directrice Générale le 31 janvier 2025)	Administratrice de la société Boeing			
Thierry Déau	Administrateur (nommé Président du Conseil d'administration à partir du 1 ^{er} janvier 2025)	- Président de Meridiam Infrastructure Partners et de Meridiam SAS - Membre du Comité exécutif de Autostrada Wielkopolska SA, Autostrada Wielkopolska II SA et Concessao de Auto-Estradas, SA - Président du Conseil de surveillance de SOF Connect AD - Directeur d'Allego BV - Administrateur d'Evergaz SA - Président de la Centrale Electrique de l'Ouest Guyanais SAS - Président de Vélopolis SAS - Administrateur de Bulldog Infrastructure Group, LLC et New Energy One, LLC			Président
Xavier Girre	Administrateur	- Directeur Exécutif en charge de l'impact de la performance, des investissements et des finances d'EDF - Membre du Conseil d'administration de FDJ (et Président du Comité d'audit et membre du Comité RSE)	Membre	Président	
Sinan Durmaz	Administrateur	Directeur Senior des Investissements de Meridiam			
Antoine Lissowski	Administrateur	- Membre du Conseil d'administration d'Elsan (et Président du Comité d'audit) - Président du Conseil de surveillance de la SACRA	Président		
Deepak Agrawal	Administrateur	- Associé GIP - Membre du Conseil d'administration de Skyborn Renewables - Membre du Conseil d'administration de Vena Energy			Membre
Judith Hartmann	Administratrice	- Membre associé opérationnel chez Sandbrook capital - Administratrice non exécutif de Marsh McLennan (membre du Comité CSR, du Comité d'audit, du Comité financier)			

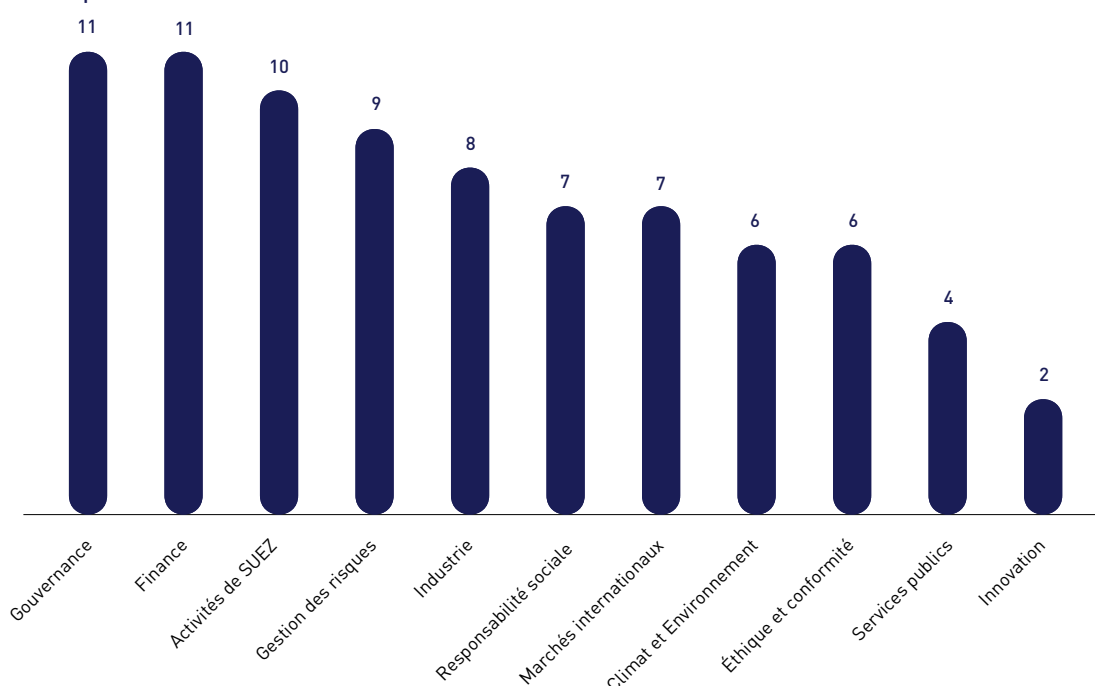
Nom	Position	Principales fonctions et mandats importants à l'extérieur du Groupe	Comité d'audit et des risques	Comité RSE	Comité des nominations et des rémunérations
Antoine Kerrenneur	Administrateur	• Associé GIP	Membre	Membre	
Kenji Hashimoto	Administrateur	• Directeur Général et Directeur Financier de la société de portefeuille au GIP • Membre du Conseil d'administration de CyrusOne (et Président du Comité d'audit/de risque)	Membre		
Antoine Saintoyant	Administrateur	• Membre du Comité exécutif de la Caisse des Dépôts et Consignations • Directeur Général par intérim de la Banque des Territoires • Membre du Conseil d'administration de Bpifrance S.A. • Membre du Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes S.A. (et membre du Comité stratégique et du Comité RSE) • Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale S.A. (et membre du Comité stratégique et RSE) • Membre du Conseil d'administration de La Poste S.A.	Membre		Membre
Sarah Bouquerel	Administratrice	• Directrice de la Business Unit La Banque Postale et membre du Comité exécutif de CNP Assurances • Directrice Générale adjoint de la banque de détail et membre du Comité exécutif de La Banque • Présidente du Conseil d'administration de CNP Assurances IARD • Présidente du Conseil d'administration de CNP Assurances Prévoyance • Présidente du Conseil d'administration de CNP Assurances Santé Individuelle • Membre du Conseil d'administration de La Financière de l'Échiquier (et membre du Comité d'audit et des risques)		Membre	
Jérémy Chauveau	Administrateur représentant les salariés	Aucun			Membre
Marie-Anne Sparks	Administratrice représentant les salariés	Aucun		Membre	
Christophe Le Roy	Administrateur représentant les salariés	Aucun	Membre		

Expertise et compétences des administrateurs et de l'organe de direction

Le Conseil d'administration veille à ce que sa composition et celle de ses comités soient équilibrées, notamment en termes de diversité (expérience internationale, compétences, etc.).

Tous les administrateurs disposent d'un large éventail de compétences, acquises tout au long de leurs carrières professionnelles, en adéquation avec l'activité et la stratégie de SUEZ. SUEZ a la chance d'avoir un Conseil d'administration avec une diversité importante de compétences, comme le montre le tableau ci-dessous. En matière de développement durable, nombre de ses membres ont des compétences pertinentes pour nourrir la stratégie du Groupe dans les domaines du climat et de l'environnement, de la responsabilité sociale, de l'éthique et de la conformité. En outre, certains des administrateurs sont des dirigeants de sociétés cotées et de sociétés soumises à la CSRD et sont donc sensibilisés et formés dans ce domaine. De par leur profil et leur expérience, certains administrateurs sont également sensibilisés aux enjeux de gouvernance, possèdent une expérience du secteur public et des marchés internationaux.

Matrice de compétences - Conseil d'administration



Expertise, compétences et formation en matière de durabilité des administrateurs, y compris des membres de la direction

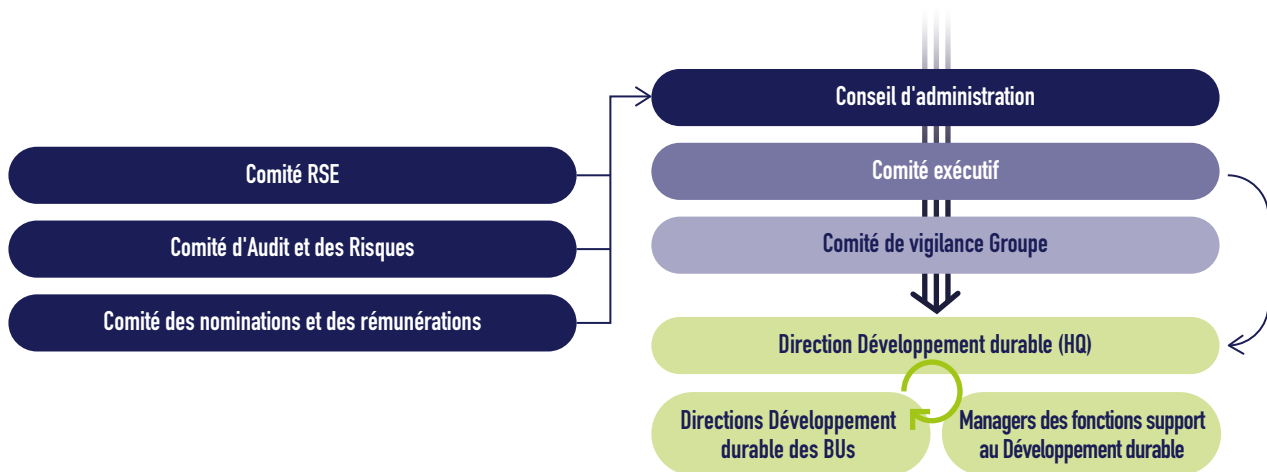
Tous les administrateurs ont bénéficié d'une formation dédiée à la CSRD, présentant le nouveau cadre européen dans lequel s'inscrit la CSRD, ses grands principes (concepts de double matérialité, de standardisation, etc.), les opportunités et les défis apportés par cette nouvelle réglementation, le rôle joué par la gouvernance et la présentation des principales étapes de la mise en conformité, ainsi que des points d'avancement sur le projet.

En outre, au cours de leurs sessions, les comités peuvent faire appel à des experts externes si nécessaire et le Président du comité peut demander l'audition de n'importe quel responsable au sein du Groupe disposant d'une expertise en matière de durabilité afin d'aider le comité.

Questions relatives au développement durable abordées par la direction

Pour soutenir la mise en œuvre de la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*, ainsi que le rapport de durabilité, et pour soutenir tous les autres projets sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), SUEZ a défini une structure de gouvernance du développement durable, présentée comme suit.

Comme indiqué ci-après, le Conseil d'administration et ses comités spécialisés, à savoir le Comité d'audit et des risques, et le Comité RSE, sont tenus informés des questions de développement durable par le Comité exécutif.



Supervision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration joue un rôle crucial dans la supervision des efforts en matière de développement durable. Il définit l'orientation stratégique générale, examine et approuve les politiques, les initiatives et les objectifs en matière de développement durable, et veille à ce qu'ils soient alignés sur les objectifs à long terme de l'entreprise et les intérêts des actionnaires. Le Conseil d'administration est chargé de superviser le processus d'établissement du rapport de durabilité de l'entreprise, y compris le reporting sur le développement durable, au moins une fois par an et lors de sessions *ad hoc*. Il valide également chaque année le système de rémunération du top management qui comprend des composantes ESG.

Comité RSE (responsabilité sociale et environnementale)

Le Comité RSE joue un rôle central dans la supervision et l'orientation des programmes de développement durable de SUEZ. Le comité supervise l'allocation des ressources pour soutenir les ambitions et engagements de développement durable. Il examine trimestriellement la mise en œuvre de la *Feuille de Route Développement Durable*, ainsi que le plan de vigilance sur une base annuelle. Le comité est chargé de valider les objectifs de développement durable et d'examiner les progrès et les plans d'action ou d'atténuation tous les trimestres. Il examine également la définition et la pondération des IRO matériels de SUEZ et valide le rapport de durabilité chaque année. Le Comité RSE examine et évalue les critères RSE dans les systèmes de rémunération des dirigeants et fournit une analyse et des recommandations au Conseil d'administration sur les questions de développement durable, sur une base annuelle.

Comité d'Audit et des Risques

Le Comité d'audit et des risques veille à ce que le rapport de durabilité soit conforme aux exigences de la CSRD et aux normes ESRS. Il vérifie que les données ESG sont fiables, précises et conformes aux normes en vigueur. Le Comité d'audit et des risques est chargé de nommer et de superviser l'auditeur externe responsable de la vérification des données relatives au développement durable (assurance limitée ou raisonnable en vertu de la directive sur le développement durable). Il évalue les mécanismes de gestion des risques ESG et leur intégration dans le cadre global de gestion des risques de l'entreprise. Le comité s'assure que les systèmes et les procédures de collecte, d'analyse et de communication des données sur le développement durable sont robustes et bien documentés. Ce contrôle est effectué sur une base annuelle.

Comité Exécutif

Le Directeur Général et le Comité exécutif sont chargés de promouvoir le développement durable au sein de l'organisation, d'établir un leadership et une orientation au plus haut niveau et d'intégrer les enjeux de durabilité dans les processus de prise de décision stratégique. Le Directeur du Développement durable, sous l'autorité directe du PDG, est chargé de définir, de valider et de mettre en œuvre la stratégie de développement durable. Le Comité exécutif veille à ce que les objectifs stratégiques de l'entreprise soient alignés sur les exigences de la CSRD en matière de rapport de durabilité et sur les normes ESRS. Il supervise la qualité et l'exactitude des données collectées pour les rapports ESG, en veillant à leur cohérence et à leur fiabilité. Le comité a contribué et validé les différentes étapes menant au rapport CSRD, y compris la double analyse de matérialité. Il élabore et applique des politiques qui guident les efforts de l'entreprise en matière de développement durable et la conformité avec le CSRD. Le Comité exécutif rend compte au Conseil d'administration et à son comité spécialisé sur une base régulière en fonction des sujets à traiter.

Direction Développement durable

Cette direction est responsable de la mise en œuvre de la stratégie développement durable dans toutes les opérations et est organisée autour des trois piliers de sa feuille de route (Climat, Nature, Social). Elle identifie les priorités ESG clés alignées sur la stratégie commerciale de l'entreprise et les exigences de la CSRD. Elle veille à la conformité avec les exigences de la CSRD, identifie les points de progrès dans les processus actuels de reporting et de gestion par rapport aux normes de la CSRD et propose des actions correctives. Le département est responsable de la collecte et de la gestion des données provenant de différentes directions (par exemple, la Direction des Ressources humaines, la Direction financière, la Direction des Opérations) pour le rapport de durabilité. Elle dirige la préparation du rapport de durabilité en veillant à ce qu'il soit conforme aux exigences de publication de la CSRD et des ESRS, en coordination avec d'autres directions et *Business Units*. La Direction Développement durable fournit des informations et des données au Conseil d'administration, au Comité RSE et au Comité d'audit et des risques afin d'éclairer la prise de décision et la gouvernance, sur une base trimestrielle. Il est soutenu par un réseau développement durable avec des correspondants dans toutes les *Business Units*, responsables de la mise en œuvre locale de la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*.

Pour l'année en cours, la liste des 24 engagements ESG et des 50 IRO matériels a été examinée et validée par le Comité Exécutif, le Comité RSE et le Comité d'Audit et des Risques pour le premier rapport de durabilité. Des informations plus détaillées sur ces questions ESG et ces IRO matériels sont fournies à la » section 1.3.2. *Résultats de l'analyse de double matérialité* du rapport.

1.1.2. Mécanismes de rémunération liés au développement durable (GOV-3)

Conformément à la *Feuille de Route Développement Durable* de SUEZ, le système de rémunération variable intègre des critères de durabilité pour le Président et le Directeur Général. L'entreprise a décidé d'étendre ces critères à la rémunération du Comité exécutif.

La rémunération variable annuelle du Président et du Directeur Général est structurée comme suit :

- 60 % sur la base de critères financiers ;
- 10% sur la base de projets clés ;
- 30 % sur la base d'objectifs ESG : 10 % sur la santé et la sécurité, 10 % sur le climat et 10 % sur l'engagement des salariés.

Pour 2024, les indicateurs, objectifs et réalisations ESG sont les suivants :

Objectifs ESG	%	Indicateurs	Objectifs 2024	Résultats 2024	% d'atteinte 2024 pour la rémunération variable annuelle
Santé et sécurité	5	Taux de fréquence	5.9	5.58	Non applicable ⁽¹⁾
		Taux de gravité	0.42	0.46	
		Achèvement des plans d'action des BU	100 %	104 %	
	5	Nombre de décès	0	1	
Climat	10	Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des scopes 1 et 2 (market based)	- 2,1 % d'émissions de GES par rapport à 2023	- 4,8 % ⁽²⁾	
Engagement des salariés	10	Taux d'engagement par rapport à la référence externe (PULSE)	Taux stable ou amélioré	Amélioré (67 %, + 9 points au-dessus du benchmark)	
TOTAL	30 %				

(1) Sabrina Soussan a démissionné du Conseil d'administration le 31 décembre 2024 et de la fonction de Directrice Générale le 31 janvier 2025.

(2) Ce pourcentage reflète l'évolution basée sur le périmètre consolidé de SUEZ avant l'application des nouvelles règles comptables du périmètre de la CSRD (« contrôle opérationnel »). Selon les nouvelles règles comptables, l'évolution entre 2024 et 2023 est de - 6,2 %.

1.1.3. Déclaration de diligence raisonnable (GOV-4)

Conformément à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au Devoir de vigilance, SUEZ met en œuvre des mesures à travers son Plan de Vigilance pour identifier et prévenir les risques et impacts négatifs graves sur les droits humains, les libertés fondamentales, la santé, la sécurité des personnes et l'environnement. Ces mesures concernent les activités du Groupe, la chaîne de valeur en amont et en aval et les relations d'affaires.

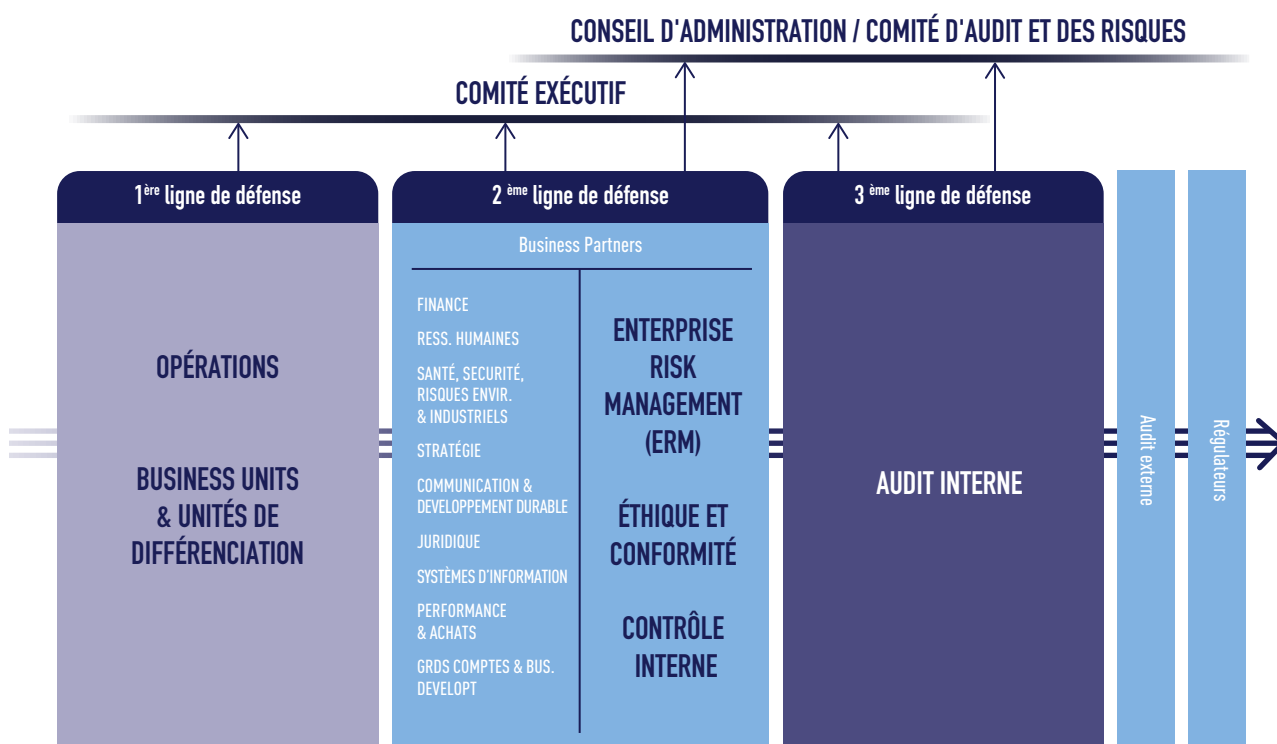
SUEZ a mis en place une gouvernance Groupe pour son devoir de vigilance. La mise en œuvre de ce dispositif est décrite dans le Plan de Vigilance.

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes du rapport
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle d'affaires	Se référer aux paragraphes : • ESRS 2 GOV-1, GOV-2 §1.2.1 • ESRS 2 GOV-3, §1.2.2 • ESRS 2 SBM-1 §1.3.1
b) Collaborer avec les parties prenantes concernées à tous les stades de la diligence raisonnable	Se référer aux paragraphes suivants : • ESRS 2 SBM-2 §1.3.2 • ESRS 2 IRO-1 §1.4.1 • S1 – SBM-2 §8.1.1. • S2 §9.1.1 • S3 §10.1.1 • S4 §11.1.1 • G1 §12.1.2
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	Se référer aux paragraphes suivants : • ESRS 2 IRO-1 §1.4.1 • ESRS 2 SBM-3 §1.4.2, • E1 IRO-1 §2.3.1 • E2 IRO-1 §3.1.2 • E4 IRO-1 §5.2.1 • S1 – SBM-3 §8.1.2 • S2 – SBM-3 §9.1.2 • S3 – SBM-3 §10.1.2 • S4 – SBM-3 §11.1.2
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	Se référer aux paragraphes suivants : • E1-2 §2.3.2, E1-3 §2.3.3 • E2-1 §3.1.3 & E2-2 §3.1.4 • E4-2 §5.2.2 & E4-3 §5.2.3 • S1-1 §8.2.1, • S2-1 §9.2.1, S2-3 §9.2.3, S2-4 §9.2.4 • S3-1 §10.2, S3-3 §10.4, S3-4 §10.5 • S4-1 §11.2.1, S4-3 §11.2.3, S4-4 §11.2.4 • G1-3 §12.1.4
e) Contrôler et communiquer l'efficacité de ces efforts	Se référer aux paragraphes suivants : • E1-3 §2.3.3, E1-4 §2.4.1 E1-5 §2.4.2, E1-7 §2.3.5 et E1-8 §2.3.6 • E2-3 §3.2.1, E2-4 §3.2.2, E4-3 §5.2.3 à E4-4 §5.3.1 • S1-3 §8.2.3, S1-4 §8.2.4, S1-5 §8.3 • S-2-2 §9.2.2, S2-4 §9.2.4, S2-5 §9.3 • S3-4 §10.5, S3-5 §10.6 • S4-3 §11.2.3, S4-5 §11.3

1.1.4. Gestion des risques et contrôles internes concernant le rapport de durabilité (GOV-5)

SUEZ est structuré autour de *Business Units* et d'Unités de Différenciation, auxquelles les entités opérationnelles sont rattachées. La direction de chaque secteur d'activité est chargée de veiller à ce que les opérations soient alignées sur les objectifs stratégiques définis par le Comité exécutif et les actionnaires. Les *Business Partners* assistent la Direction Générale dans la définition des normes et standards, assurant la conformité avec les objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'administration et la Direction Générale.

Comme illustré ci-dessous, les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de SUEZ sont structurés en trois lignes de défense : les *Business Units*, les partenaires commerciaux et la Direction de l'Audit interne.



Modèle introduit par l'IIA – The Institute of Internal Auditors.

Dans ce cadre, le contrôle interne est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable que les informations et les données ESG (politiques, processus et objectifs) sont produites, collectées et reportées avec précision. Le cadre de contrôle interne vise à anticiper, prévenir et mieux gérer les différents risques opérationnels, financiers et de conformité du Groupe.

Les principaux risques identifiés dans le rapport de durabilité sont l'exhaustivité et l'exactitude des informations. Pour atténuer ces risques, la Direction du Contrôle interne a mis au point une méthodologie et des contrôles spécifiques, tels que :

- des définitions de données et des formules standard sont disponibles pour les fonctions métier afin d'assurer un reporting cohérent entre les entités de SUEZ ;
- des procédures locales de contrôle locales pour les données ESG remontées dans les systèmes d'information, impliquant des vérifications locales et des flux d'approbation avant l'intégration dans les outils de gestion ou le rapport de durabilité ;
- des procédures centrales de contrôle des données ESG afin de garantir la cohérence et l'exhaustivité globales lors de la consolidation des données et de la préparation des rapports ;
- l'implication du contrôle interne dans l'identification et le contrôle des risques afin de garantir la conformité avec les exigences de la CSRD dans chaque domaine concerné.

Compte tenu du volume important de données à mettre en œuvre dans le rapport de durabilité, SUEZ a appliqué une méthode de priorisation pour échelonner les contrôles internes sur les trois prochaines années. Ainsi, les données les plus critiques pour l'entreprise ont été priorisées, telles que les indicateurs inclus dans la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*, les packages de rémunération, ou encore celles liées à des sujets ayant des scores DMA (analyse de la double matérialité) élevés. Ce plan d'action triennal est encore en cours de construction.

Après la validation de la stratégie de contrôle interne, SUEZ testera et mettra en œuvre ces contrôles des données ESG conformément au plan défini. Le contrôle continu et la communication des principales conclusions à la direction de SUEZ sont abordés deux fois par an dans le cadre du Comité d'audit et des risques.

1.2. Modèle d'affaires et stratégie

1.2.1. Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)

Raison d'être

En septembre 2022, SUEZ a adopté sa *Raison d'être* et l'a inscrite dans ses statuts en 2023. Cette *Raison d'être* est une étoile polaire qui anime et guide les 40 000 collaborateurs de SUEZ dans leurs actions. Elle reflète la contribution du Groupe à la société et sa *Raison d'être*.

« Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, nous apportons, depuis plus de 160 ans, des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants. Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme d'énergie et de matières recyclées. Nous promouvons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre. Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun. »

Cœur de métier

Le cœur de métier de SUEZ est de fournir des services essentiels pour améliorer la qualité de vie. Ses métiers de l'eau et des déchets sont profondément ancrés dans les communautés. En valorisant les déchets sous forme de nouveaux matériaux ou d'énergie, et en donnant une seconde vie aux eaux usées, les activités de SUEZ contribuent au développement d'une économie plus circulaire, de l'autonomie stratégique et à la résilience des territoires pour ses clients. En traitant l'eau pour la rendre sûre pour le milieu naturel, le Groupe participe à la protection de la biodiversité. En développant des ressources alternatives en eau avec le dessalement ou la réutilisation des eaux usées, il assure la disponibilité et la préservation des ressources en eau douce pour les citoyens et les industries. SUEZ contribue également aux objectifs de décarbonation des collectivités et à l'indépendance énergétique en produisant de l'énergie à partir des eaux usées ou des déchets. En 2024, à travers toute sa chaîne de valeur, SUEZ a fourni de l'eau potable à 68 millions de personnes dans le monde (46 millions selon les règles de comptabilité CSRD) et des services d'assainissement à plus de 44 millions de personnes (39 millions selon les règles de comptabilité CSRD) et ce à travers 40 pays différents. Le Groupe a produit 8,1 TWh d'énergie à partir de déchets et d'eaux usées (6,4 TWh selon les règles de comptabilité CSRD).

L'ambition de SUEZ est de contribuer directement ou indirectement (c'est-à-dire en permettant/accélérant les ambitions de ses clients) aux besoins les plus urgents du monde en matière de transition écologique, à savoir :

- accélérer les efforts de décarbonation pour lutter contre le changement climatique ;
- identifier et traiter les sources potentielles de pollution pour limiter et réduire l'impact sur la biodiversité ;
- favoriser l'économie et la création de ressources rares (eau, métal, etc.) afin de limiter et de réduire l'impact de l'homme sur l'environnement.

Les métiers de SUEZ sont par nature au cœur des enjeux de durabilité. Or, la planète fait face à une perte sans précédent de biodiversité et de ressources naturelles. Le dernier rapport du GIEC souligne que les conséquences du changement climatique se matérialisent plus rapidement que la capacité des sociétés à s'y adapter. Il est de plus en plus évident que ces deux crises – le changement climatique et le déclin des ressources naturelles et de la biodiversité associée – sont intrinsèquement liées. Leurs conséquences touchent en premier lieu les plus vulnérables. Plus que jamais, les enjeux de durabilité – impactant le climat, la nature et les facteurs sociaux – sont interdépendants. C'est pourquoi le Groupe a défini sa *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*, qui aborde chacun de ces piliers avec le même niveau d'ambition. Cette feuille de route vise à renforcer et à étendre la contribution positive de SUEZ à travers 24 engagements opérationnels qui sont spécifiques, réalisables et mesurables. En plus de ces 24 engagements, la contribution à la *Feuille de Route Développement Durable* est examinée pour tout nouvel investissement majeur, qu'il s'agisse d'infrastructures et/ou de services, et en complément des critères économiques.

SUEZ est organisé en deux divisions : Eau et Déchets, qui opèrent de manière distincte et/ou avec des synergies, grâce à l'innovation :

- entre les divisions, le cas échéant : clients communs, approches conjointes des activités et des opérations, chaîne de valeur intégrée entre les deux divisions, par exemple, boues issues du traitement des eaux usées traitées dans les processus de traitement des déchets organiques tels que la digestion anaérobie ou l'incinération ;
- dans les différents pays pour optimiser les volumes et les processus et partager les meilleures pratiques dans et entre les différents pays.

Cette approche transversale est soutenue par des unités de différenciation au niveau du Groupe, telles que Digital Solutions et Engineering & Construction, qui s'appuient sur l'innovation, les fonctions support et le retour d'expérience opérationnel des deux divisions pour favoriser le partage des pratiques dans l'ensemble du Groupe.

Dans les deux divisions et les unités de différenciation, SUEZ applique trois principes clés comme avantage concurrentiel :

- création de valeur avec et pour ses clients et partenaires ;
- différenciation par rapport aux offres alternatives de faible technicité ;
- valorisation de l'expertise du Groupe dans le domaine des déchets et de l'eau.

SUEZ s'appuie sur son expertise technique en tant que fournisseur de solutions, spécialisé dans les infrastructures et les services. L'entreprise possède des capacités internes, soutenues par un réseau de partenaires, pour gérer tout ou partie de la chaîne de valeur du traitement de l'eau et des déchets. Cela comprend la conception et l'ingénierie des installations, la supervision de l'approvisionnement avec des ressources internes et externes, la construction des infrastructures et la fourniture de services d'exploitation et de maintenance pour les clients. SUEZ peut opérer pour le compte de ses clients par délégation de service public, en qualité de sous-traitant, ou dans le cadre d'un modèle détenu en propre, dans lequel il fonctionne de manière totalement indépendante.

S'appuyant sur une base historique solide en France, ainsi que sur une présence internationale étendue dans 40 pays à travers l'Europe, les Amériques, l'Afrique, le Moyen-Orient et la région Asie-Pacifique – y compris la Chine – SUEZ est stratégiquement positionné pour être à la pointe de l'innovation. Le Groupe ne se contente pas de reproduire des bonnes pratiques éprouvées mais les adapte à divers contextes mondiaux, en veillant à ce que ces initiatives aient un impact mesurable et substantiel, avec des résultats à la fois tangibles et continuellement évalués. Ces éléments de différenciation et actifs comprennent des solutions technologiques brevetées, des offres numériques basées sur l'intelligence artificielle, et des applications de service clientèle qui peuvent être utilisées et adaptées à la fois à ses clients du secteur de l'eau et à ceux du secteur des déchets.

SUEZ établit et entretient principalement des relations commerciales avec des entités gouvernementales, notamment aux niveaux local, régional et national, ainsi qu'avec des municipalités, des conseils régionaux, des services publics nationaux et des ministères. Le Groupe sert également un large panel de clients industriels, couvrant diverses zones géographiques, secteurs industriels et tailles d'entreprises. SUEZ s'engage également dans des activités *business-to-consumer*, entretenant des relations à la fois commerciales et techniques avec des propriétaires individuels. Dans sa division Eau, SUEZ sert principalement des clients municipaux, les clients particuliers constituant un objectif secondaire. Dans la division Déchets, l'entreprise travaille avec un ensemble diversifié de clients publics et industriels. L'un des principaux atouts commerciaux de SUEZ est sa capacité à nouer des relations solides et durables aux niveaux local, national et international.

SUEZ ne génère pas de revenus directs sur des activités liées aux énergies fossiles mais peut soutenir les entreprises de ce secteur en les aidant à minimiser leur impact sur l'environnement. Bien que SUEZ ne produise pas de produits chimiques, il peut les utiliser dans ses processus de traitement de l'eau et des déchets. En outre, l'entreprise joue un rôle dans la récupération de produits chimiques potentiellement nocifs, y compris les PFAs, dans le cadre de ses activités. Dans les divisions Eau et Déchets, SUEZ est en mesure de s'engager sur des volumes spécifiques, des normes de qualité, la disponibilité des services et d'autres paramètres afin de garantir un accès continu aux ressources pour ses clients.

Activités principales

En 2024, le Groupe enregistre près de 9,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires, avec la répartition géographique suivante : 59 % en France et 41 % à l'international. 38 % de ce chiffre d'affaires a été réalisé sur le marché de l'eau et 62 % sur celui de la gestion des déchets.

Dans le secteur de l'eau

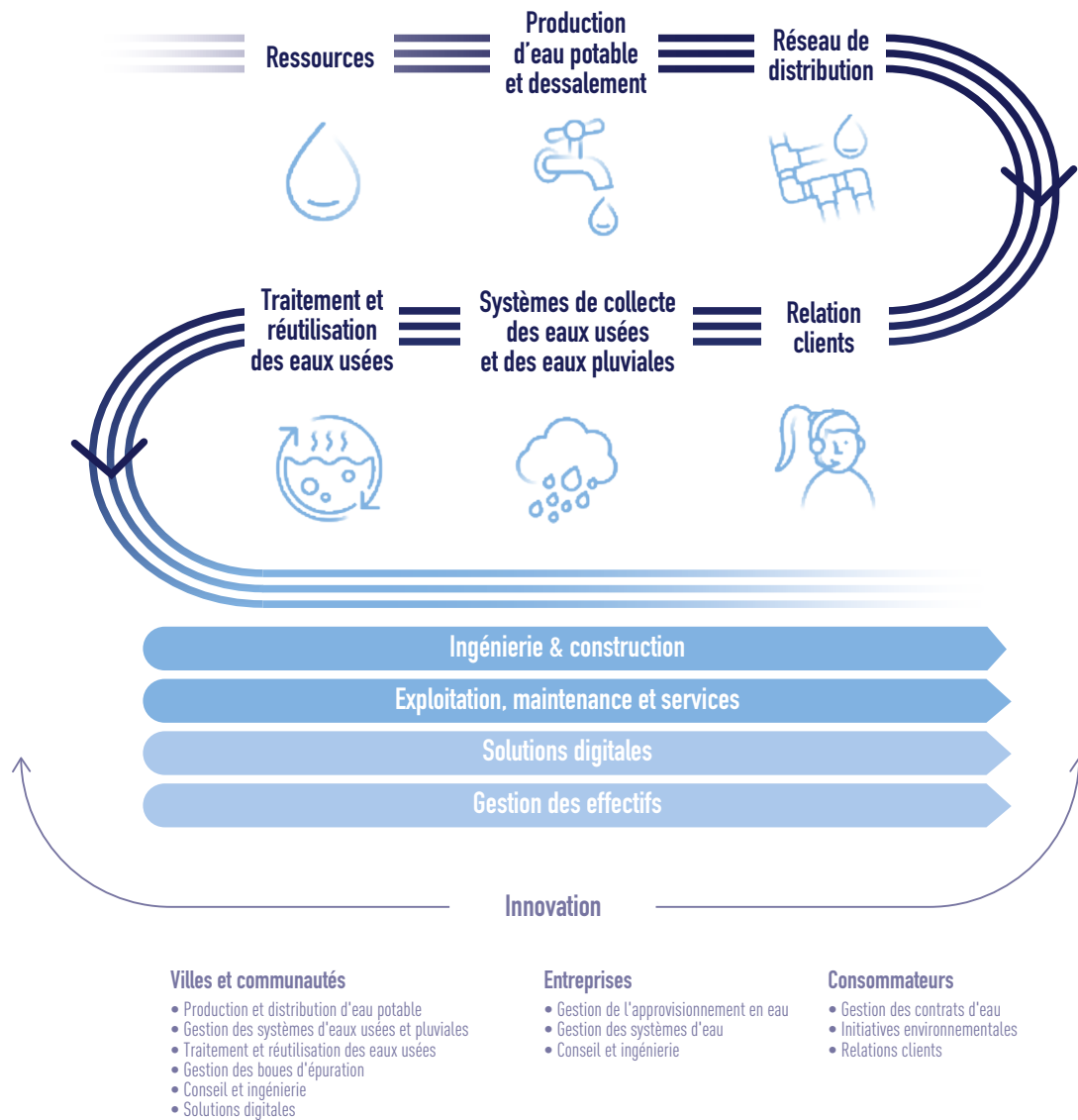
En 2024, à travers toute sa chaîne de valeur, le Groupe exploite 900 sites de production d'eau potable (860 selon les règles des comptabilités CSRD), produisant environ 4,5 milliards de m³ d'eau potable (3,0 milliards selon les règles de comptabilité CSRD). Il exploite également près de 2 200 sites de traitement des eaux usées (2 160 selon les règles de comptabilité CSRD) et traite biologiquement 3,0 milliards de m³ d'eaux usées (2,5 milliards selon les règles de comptabilité CSRD). Plus précisément, SUEZ est spécialisé dans la conception, la construction et l'exploitation d'infrastructures d'eau, couvrant deux domaines principaux :

- **l'eau entrante** : cela comprend la fourniture d'eau potable pour les clients particuliers et municipaux, ainsi que l'eau de traitement pour les utilisations industrielles. SUEZ s'approvisionne en eau à partir de diverses sources naturelles telles que les rivières, les lacs, les nappes phréatiques et l'eau de mer, en recourant à des procédés de dessalement si nécessaire. L'entreprise gère le transport, la purification et la distribution finale de l'eau aux consommateurs et aux entreprises, soit directement, soit par l'intermédiaire d'entités publiques et des réseaux d'eau ;
- **l'eau sortante** : il s'agit des eaux usées, qui peuvent être contaminées à des degrés divers. SUEZ intervient dans la collecte, le traitement (mécanique et chimique) et la transformation des eaux polluées en ressources réutilisables. L'entreprise recycle l'eau traitée pour un même usage ou un nouvel usage, ou la réinjecte en toute sécurité dans l'environnement.

En tant que fournisseur de solutions et expert en infrastructures, SUEZ a la capacité de concevoir, construire et entretenir des usines de traitement d'eau et des réseaux de canalisations d'eau potable et d'eaux usées. L'entreprise assure un approvisionnement en ressources en eau sûres et de bonne qualité aux populations humaines, conformément aux réglementations en vigueur, ainsi qu'aux secteurs agricole, industriel et tertiaire de l'ensemble de l'économie, contribuant ainsi au maintien de la vie sur Terre.

En outre, SUEZ fournit des moyens technologiques et numériques pour gérer et exploiter ces parcs d'infrastructures disséminés dans le monde entier. Pour s'adapter à la nécessité de limiter l'impact des activités humaines sur l'environnement, SUEZ accélère son orientation stratégique vers la fourniture et le traitement de l'eau industrielle, en plus de l'eau municipale. Ce large portefeuille d'offre Eau permet aux services publics de fournir de l'eau propre à leurs populations et aux entreprises industrielles et de services de poursuivre leurs activités, conduisant à un très haut niveau de satisfaction des clients (par exemple, matérialisé en 2024, par un niveau record de 98 % de renouvellements de contrats en France).

SUEZ GÈRE TOUTE LA CHAÎNE DE VALEUR DE L'EAU



Dans le secteur des déchets

En 2024, à travers toute sa chaîne de valeur, le Groupe traite près de 32,4 millions de tonnes de déchets (30,1 millions de tonnes selon les règles de comptabilité CSRD) et dessert environ 13,1 millions de personnes et environ 65 000 clients des secteurs tertiaire et industriel par le biais de ses activités de collecte de déchets (ordres de grandeurs identiques selon les règles de la CSRD). Il exploite également 58 plateformes de compostage, 45 sites d'incinération, 479 centres de tri, de valorisation et de transfert de matières, ainsi qu'une flotte de 5 320 véhicules lourds (respectivement 57, 38, 472 et 5 230 selon les règles de comptabilité CSRD).

Dans le domaine des déchets, SUEZ peut concevoir, construire et exploiter des infrastructures couvrant l'ensemble de sa chaîne de valeur :

- collecte des déchets, grâce à une main-d'œuvre nombreuse et à une importante flotte de véhicules spécialisés, avec un grand nombre de points de collecte, au niveau individuel, collectif ou industriel, et des processus et des véhicules adaptés en fonction du type de déchets collectés ;
- regroupement de déchets collectés en volumes plus importants pour procéder au tri et préparer les étapes suivantes du traitement, en fonction du type de déchets ;
- orientation de chaque type de déchets vers le processus de traitement correspondant : recyclage et valorisation en priorité, incinération, traitement des déchets ultimes pour les déchets dangereux ou les déchets non dangereux dans des centres de stockage dédiés.

En tant que fournisseur de solutions et expert en infrastructures, SUEZ peut concevoir, construire et entretenir des sites de collecte, de tri et de traitement/enfouissement des déchets, pour soutenir l'activité individuelle et industrielle tout en minimisant l'impact sur l'environnement.

À ce titre, SUEZ met à disposition des moyens technologiques et numériques pour gérer et exploiter ces parcs d'infrastructures disséminés dans le monde. Pour soutenir la préservation de l'environnement et la transition écologique, SUEZ accélère le développement de méthodes avancées de recyclage et de valorisation tout en limitant les volumes envoyés en centre de stockage.

Ces activités liées aux déchets aident les municipalités, les clients et les entreprises clientes à poursuivre leurs activités tout en réduisant au minimum les incidences potentiellement néfastes sur l'environnement.

SUEZ GÈRE L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR DES DÉCHETS



Chaîne de valeur

En tant qu'intégrateur de technologies et de solutions environnementales, SUEZ collabore avec plus de 55 000 fournisseurs et sous-traitants dans le monde entier pour un montant de 5,5 milliards d'euros de dépenses annuelles. 76 % des achats du Groupe sont effectués en France, 13 % dans le reste de l'Europe et le reste à l'international.

En outre, la majeure partie de la valeur créée par les activités du Groupe bénéficie aux acteurs économiques locaux : environ 90 % des flux économiques générés par les activités du Groupe sont redistribués à ses employés, sous-traitants et fournisseurs, ainsi qu'aux gouvernements, aux ONG et aux communautés locales. SUEZ est un partenaire fiable tout au long de la chaîne de valeur, collaborant avec des acteurs clés de l'industrie, dont CMA CGM dans le transport maritime et le groupe Renault dans l'automobile, pour mener des efforts stratégiques de décarbonation.

Dans ce contexte, la chaîne de valeur de SUEZ englobe toutes les parties prenantes, depuis les acteurs en amont qui fournissent les biens primaires jusqu'aux acteurs en aval qui bénéficient des services de SUEZ. Elle peut être décrite comme suit :

Les fournisseurs : Les activités de SUEZ reposent sur des biens et des services fournis par des fournisseurs. Ceux-ci fournissent des matières ou des composants clés tels que l'énergie, les produits chimiques, les installations et les équipements de maintenance (filtres, pompes, turbines, capteurs, électricité, réseaux, etc.), les compteurs intelligents, les matériaux de construction et d'infrastructure, les véhicules lourds et les logiciels.

Les sous-traitants : Ils contribuent aux opérations de SUEZ au travers d'un support technique (travail sur site ou en réseau, études techniques) ou de prestations intellectuelles.

Transport et logistique : Cette partie de la chaîne d'approvisionnement concerne le transport des matières vers les entités de SUEZ ainsi que la logistique liée au traitement des boues et des déchets.

Les activités propres de SUEZ : Elles couvrent les activités de gestion de l'eau et des déchets par le biais de solutions de conception, de construction, d'exploitation et de maintenance.

Les clients : Les principaux clients de SUEZ sont des municipalités, des entreprises et des particuliers. Les accords contractuels avec ces clients sont principalement établis par le biais d'appels d'offres publics ou privés. Les clients attendent une prestation de services exceptionnelle, ainsi qu'un respect strict des normes environnementales et sociales.

Les usagers : Les citoyens sont les bénéficiaires directs des solutions de SUEZ (services d'eau potable et d'assainissement) fournies par les municipalités locales.

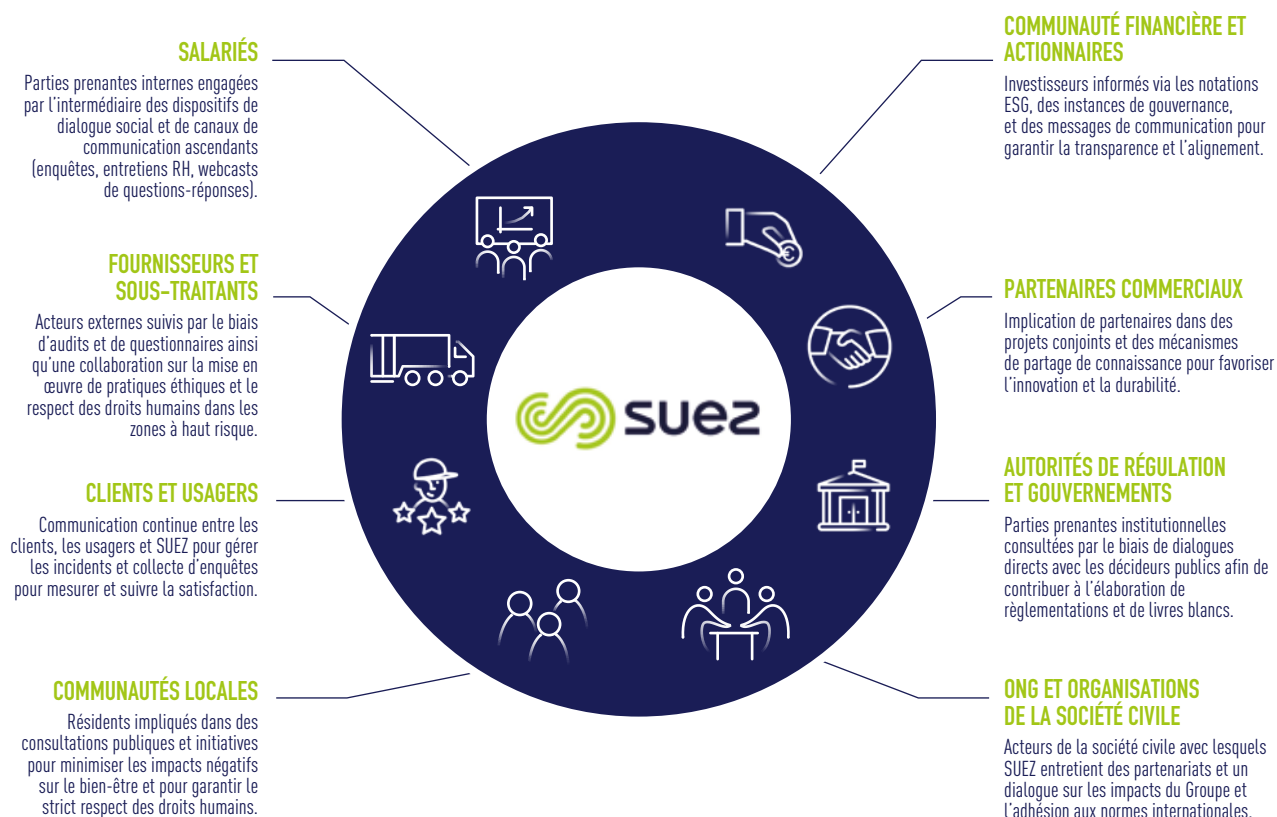
Les communautés locales : Les communautés situées à proximité des activités de SUEZ sont directement affectées par l'empreinte environnementale de l'entreprise, notamment par ses pratiques en matière de gestion de l'air, de l'eau et des déchets. SUEZ est donc tenu de prendre en compte les attentes des communautés locales, telles que l'engagement sur les territoires, la création d'emplois et le développement économique local.

D'autres activités ou interactions indirectes complètent la chaîne de valeur de SUEZ : Il s'agit de relations d'affaires telles que :

- opérations d'investissement : activités indirectes comprenant les sociétés associées, les participations au sein d'entreprises tiers, etc.
- partenaires commerciaux : rôle indirect dans la chaîne de valeur de SUEZ par le biais d'interactions avec des pairs du secteur, des concurrents, des acteurs industriels au sein de fédérations d'entreprises, d'associations commerciales ou d'organisations sectorielles ;
- les autorités réglementaires et les gouvernements : impact sur les processus et les pratiques des entreprises en raison de l'évolution des exigences réglementaires ou des incitations ;
- les ONG et organisations de la société civile : les associations de protection de l'environnement et de la société, ainsi que les ONG locales, fournissent souvent des informations sur les impacts plus larges des activités de SUEZ, tels que la biodiversité, les droits de l'homme et le bien-être des communautés.

1.2.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

SUEZ intègre un large panel de perspectives dans ses processus de prise de décision et vise à favoriser des relations dynamiques avec toutes les parties prenantes.



Le Groupe prend activement en compte les attentes des parties prenantes lors de la formulation et de l'exécution de sa stratégie développement durable, y compris lors de l'élaboration de sa matrice de double matérialité et de l'identification des IRO (Impacts, Risques et Opportunités). SUEZ a mis en place un cadre de dialogue structuré, adapté à chaque catégorie de parties prenantes en fonction de leurs attentes et défis spécifiques. Ce dialogue, supervisé par les directions responsables de chaque thématique ESG, facilite la communication des politiques et des plans d'action, ainsi que l'évolution de la stratégie du Groupe, tout en permettant au Groupe d'évaluer leur efficacité et leur alignement sur les besoins des parties prenantes. Chaque direction est chargée d'informer le Comité exécutif des principaux résultats de ce dialogue avec les parties prenantes.

Parties prenantes	Nature du dialogue	Contenu du dialogue	Principaux services concernés
Salariés	• Relations de travail et représentation en matière de santé et de sécurité au travail • Administrateurs représentant les salariés, élus par le Comité d'entreprise européen et le Comité de Groupe France • Programmes de développement personnel et dialogue social • Évaluations et enquêtes régulières sur le lieu de travail	• Les dispositifs de dialogue social couvrent 94,4 % des employés (94,3 % des ETPs) et favorisent une meilleure compréhension des questions, des attentes et des préoccupations de toutes les parties concernées. Ces dialogues sont initiés lors d'instances de gouvernance dédiées. • Les canaux de communication ascendants permettent aux employés de faire part de leurs commentaires par le biais de plusieurs méthodes : enquêtes à grande échelle, évaluations annuelles des ressources humaines, webcasts de questions-réponses. Les échanges avec les représentants des salariés peuvent alimenter les accords de travail au niveau européen, au niveau du Groupe ou au niveau local. Les échanges avec les représentants des salariés peuvent également informer la direction pour des décisions stratégiques.	• Toutes les fonctions • Ressources humaines • Communication
Fournisseurs et sous-traitants	• Diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs • Ateliers et collaboration avec les acteurs de l'industrie • Droits de l'homme et évaluations sur site pour les fournisseurs à fort risque	• Collecte d'informations sur les nouveaux fournisseurs au cours de la procédure d'appel d'offres afin d'évaluer et d'analyser le profil des fournisseurs et d'identifier les risques potentiels. • Identification des fournisseurs à fort risque et mise en place de questionnaires et d'audits. Les incidents potentiels liés aux droits de l'homme, à la santé et à la sécurité, ainsi que les risques environnementaux, font l'objet d'une attention particulière et d'un suivi afin de s'assurer que les risques sont maîtrisés. La fréquence de ces évaluations varie en fonction du niveau de risque du fournisseur. Les cas de non-conformité de la part d'un fournisseur peuvent entraîner la suspension du contrat.	• Achats • Développement durable • Juridique • Opérations
Clients et usagers	• Assistance et conseils aux clients • Examens périodiques des performances • Diligence raisonnable à l'égard des partenaires commerciaux	• Communication continue entre les clients, les usagers et SUEZ pour signaler les plaintes ou les incidents causés par les opérations de SUEZ ou les problèmes liés aux contrats ou à la facturation. Ces interactions sont gérées par le service clientèle de l'entreprise, ainsi que par les BU pour les cas nécessitant une intervention sur le terrain. • Les enquêtes auprès des clients sont collectées pour mesurer et suivre la satisfaction des clients et des usagers. Les points de vue des clients et des usagers peuvent être pris en compte en renforçant la robustesse des normes et des processus de SUEZ afin de mieux répondre aux attentes des parties prenantes et de prévenir les risques par le biais de multiples leviers : une efficacité opérationnelle accrue, une meilleure qualité de services, des impacts négatifs réduits en matière de droits de l'homme ou de santé et de sécurité ou une meilleure réactivité en cas d'incidents.	• Service clients • Commerce

Parties prenantes	Nature du dialogue	Contenu du dialogue	Principaux services concernés
Communautés locales	• Réunions et consultations publiques • Des partenariats au service de la collectivité	• Consultation des communautés locales avant les projets de construction afin de recueillir leur avis sur les incidences négatives potentielles au niveau local. • Dialogue à long terme pendant la phase opérationnelle des contrats de SUEZ. Cela peut se faire par le biais d'enquêtes locales ou de groupes de travail supervisés par les autorités locales. Les points de vue des communautés locales peuvent être pris en compte pour contester ou négocier les composantes des futurs projets de construction menés par SUEZ. Le dialogue régulier avec les communautés vise également à prendre des mesures pour minimiser les impacts négatifs sur le bien-être des résidents locaux et garantir le strict respect des droits de l'homme.	• Développement durable • Opérations
Communauté financière et actionnaires	• Notations ESG • Appels, courriels et échanges avec les investisseurs • Mises à jour périodiques à l'intention des investisseurs • Présentations dédiées aux investisseurs • Assemblée Générale (sur papier)	• Comités du Conseil d'administration chargés d'approuver et d'examiner les politiques et les initiatives en matière de développement durable. Les investisseurs et les actionnaires peuvent être préoccupés par les risques financiers liés au changement climatique, à la rareté des ressources ou aux politiques de gestion des déchets. Le point de vue des parties prenantes financières peut avoir un impact important sur la prise de décision et peut conduire à des itérations jusqu'à ce qu'un meilleur alignement soit atteint.	
Partenaires commerciaux	• Initiatives et programmes conjoints • Ateliers et partage des connaissances	• Réunions d'affaires • Formations et sensibilisation au niveau mondial	• Opérations
Autorités de régulation et gouvernements	• Dialogue direct avec les décideurs politiques • Répondre aux consultations publiques • Livres blancs, programmes et études	• Contribution à l'élaboration et à la modification des règlements par le biais d'un appel à contribution au niveau européen ou national • Réunions régulières avec les décideurs politiques	• Affaires publiques • Juridique
ONG et organisations de la société civile	• Dialogue direct avec les ONG sur les impacts du Groupe • Partenariats • Adhésion aux normes internationales	• Contribution à des événements internationaux sur des thèmes liés à la durabilité (sommets sur l'eau, COP) • Participation active à des associations internationales (OCDE sur la gouvernance de l'eau, Pacte Mondial des Nations unies, etc.)	• Développement durable • Santé sécurité • Opérations

1.3. Analyse de double matérialité

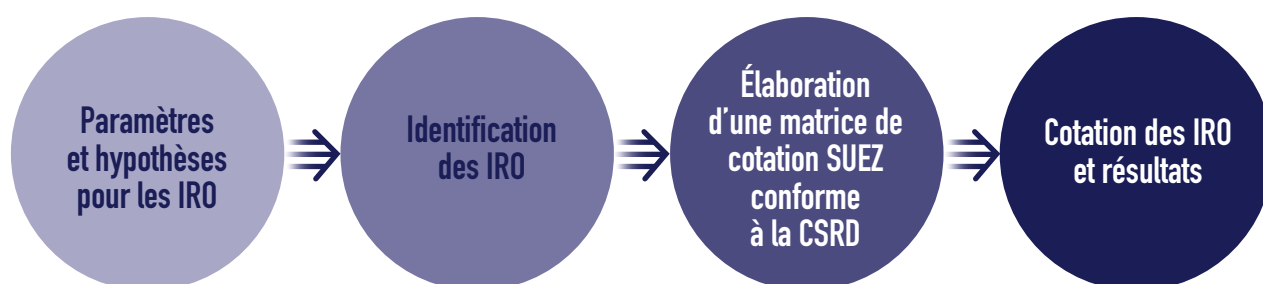
1.3.1. Processus de l'analyse de double matérialité (IRO-1)

La publication de la directive sur l'information en matière de durabilité des entreprises (CSRD) en 2023, qui s'appuie sur la directive sur l'information extra-financière des entreprises (DPEF) introduite en 2014, représente une avancée essentielle dans les efforts de l'Union européenne pour renforcer la responsabilité et la transparence des entreprises en matière de performance ESG. La CSRD a été proposée comme partie intégrante du *Green Deal* européen et du Plan d'action pour la finance durable de la Commission européenne, ce qui la positionne comme l'un des mécanismes clés pour promouvoir des pratiques opérationnelles durables à long terme dans tous les secteurs d'activité. Un élément central de ce rapport est le principe de la double matérialité, qui guide l'évaluation des enjeux de durabilité à partir de deux perspectives distinctes, mais complémentaires. D'une part, SUEZ évalue les enjeux de durabilité les plus importants en fonction de leur impact potentiel sur l'environnement et la société. D'autre part, le Groupe examine attentivement les effets des enjeux de durabilité sur sa performance financière, en tenant compte des risques et des opportunités associés qui pourraient affecter ses opérations et son modèle d'affaires.

Conformément aux exigences de la CSRD, SUEZ a entrepris une double analyse de matérialité (notée DMA pour « Double Materiality Assessment ») exhaustive et rigoureuse tout au long des années 2023 et 2024, afin d'identifier systématiquement les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) les plus importants, ainsi que les impacts, les risques et les opportunités (IRO) correspondants. L'un des principaux objectifs de cette analyse globale est de s'assurer que SUEZ peut rendre compte des enjeux de durabilité d'une manière structurée, transparente et responsable reflétant l'ensemble de ses impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance – y compris ceux qui découlent des plans d'action – tout en tenant compte des implications financières de ces enjeux.

Pour garantir la pertinence, la précision et la solidité de l'analyse, SUEZ s'est appuyé sur l'expertise et les connaissances d'un large panel de directions opérationnelles couvrant plusieurs zones géographiques, ainsi que sur les avis d'experts en la matière et de parties prenantes clés. L'étendue de la DMA prend en compte un large panel de facteurs opérationnels, géographiques, de parties prenantes et temporels, garantissant que l'analyse couvre de manière exhaustive tous les domaines pertinents de l'entreprise. Cette approche reflète la complexité du modèle d'affaires de SUEZ et renforce l'engagement de l'entreprise en faveur du développement durable et de la création de valeur à long terme.

La DMA a été réalisée conformément aux normes européennes du rapport de durabilité (ESRS 1) et le processus de réalisation de cet exercice est détaillé ci-après.



Paramètres et hypothèses pour les IRO

Périmètre géographique : SUEZ est présent dans plus de 40 pays à travers le monde, tant sur des marchés développés qu'émergents. Le périmètre géographique couvert par la DMA reflète cette empreinte mondiale et tient compte des différents contextes réglementaires, environnementaux et sociaux des différentes régions.

Par exemple :

- sur les marchés développés comme l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Australie, la DMA prend en compte des réglementations environnementales plus strictes, des initiatives d'économie circulaire et des risques liés au climat ;
- dans les marchés émergents (par exemple, certaines régions d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine), l'accent est mis sur le développement des infrastructures, l'accès à l'eau potable, la gestion des déchets, les risques physiques liés au climat et les incidences socio-économiques.

L'évaluation reconnaît également les différents impacts, risques et opportunités en matière de développement durable qui découlent des conditions juridiques, sociales et environnementales variables dans ces différentes zones géographiques.

Périmètre opérationnel : SUEZ est impliqué dans un large panel de services environnementaux, chacun ayant ses propres défis en matière de développement durable et ses propres enjeux matériels. Le périmètre opérationnel de la DMA comprend toutes les *business units* et activités, ainsi que l'ensemble de la chaîne de valeur amont et aval, garantissant que l'analyse de matérialité reflète les divers impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance à travers les services de SUEZ. Plus précisément, le périmètre couvre :

- **services d'eau potable et d'eaux usées :** comprend l'approvisionnement en eau potable, le traitement des eaux usées, la réutilisation de l'eau et le développement d'infrastructures en milieu urbain et industriel ;
- **gestion des déchets :** y compris la collecte, le traitement et le recyclage des déchets, la gestion des centres de stockages et le développement de solutions d'économie circulaire ;
- **valorisation des ressources :** l'accent est mis sur la manière dont les déchets peuvent être transformés en ressources de valeur, telles que l'énergie produite à partir des déchets, la production de biogaz et la récupération de matériaux essentiels à partir des flux de déchets ;
- **chaîne de valeur aval :** clients, usagers, communautés locales, parties prenantes externes, prestataires de services, etc.
- **chaîne de valeur amont :** fournisseurs et leurs salariés, partenaires en matière d'approvisionnement, partenaires commerciaux, etc.

Étant donné l'implication de SUEZ dans des chaînes d'approvisionnement complexes pour les produits chimiques utilisés pour le traitement de l'eau, les technologies de traitement des déchets et les infrastructures de recyclage, le périmètre couvre les enjeux matériels au sein de la chaîne d'approvisionnement. Il s'agit d'examiner les impacts en amont et en aval, tels que l'exposition aux risques ESG des fournisseurs, les conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement et l'empreinte environnementale des cycles de vie des produits.

Sources et consultations

Pour s'assurer que l'évaluation de la matérialité était complète et prenait en compte toutes les questions pertinentes en matière de développement durable, SUEZ s'est appuyé sur une variété de sources internes et externes. Il s'agit notamment de

- recherche existante, documentation interne et données opérationnelles ;
- cadres réglementaires et juridiques (*Green Deal* de l'UE, Accord de Paris, Plan d'action pour l'économie circulaire, lois locales sur l'eau et les déchets) ;
- résultats de l'engagement des parties prenantes internes et externes ;
- comparaison avec le secteur et les pairs (engagement avec des associations professionnelles telles que EUREAU, FEAD, FNADE, AquaFed, etc.) ;
- rapports et cadres mondiaux (GIEC, objectifs de développement durable de l'ONU, rapport sur les risques mondiaux du Forum économique mondial) ;
- études d'impact environnemental.

Identification des IRO

Le processus DMA a commencé par des ateliers d'identification des IRO visant à identifier de manière exhaustive les impacts, risques et opportunités pour chaque enjeu de durabilité. À l'aide d'un pilote d'ESRS dédié et de groupes de travail pertinents, ces ateliers se sont concentrés sur l'identification des IRO au niveau des sous-sujets afin d'assurer une exploration approfondie de tous les sujets pertinents. Compte tenu de l'étendue des sujets et de leur lien direct avec les activités principales de SUEZ, plusieurs sessions de travail ont été organisées avec des experts des sujets, l'équipe projet CSRD, la Direction du Contrôle interne ainsi que la Direction des Risques de l'entreprise. Dans un premier temps, les recherches et la documentation existantes sur les impacts réels et potentiels de SUEZ sur les personnes et l'environnement ont servi de base à l'identification des impacts plus larges du Groupe – un aspect essentiel compte tenu des activités principales de l'entreprise, qui sont intrinsèquement liées aux services environnementaux et sociaux. De même, le cadre de gestion des risques d'entreprise du Groupe a servi de base à l'identification des risques et des opportunités susceptibles d'avoir des implications financières pour SUEZ. D'autres bases de données, sources et autres données pertinentes pour l'ESRS utilisées dans le processus d'identification des impacts, des risques et des opportunités sont décrites dans les sections respectives de l'ESRS.

Élaboration d'une matrice de cotation SUEZ conforme à la CSRD

Dans un second temps, en utilisant une partie de la matrice de cotation ERM (« Enterprise Risk Management », matrice de cotation des risques) existante du Groupe, une matrice de cotation IRO révisée et conforme aux exigences CSRD a été créée pour faciliter la hiérarchisation et la cotation des impacts, des risques et des opportunités à travers les différents ESRS. S'appuyant sur des seuils qualitatifs et quantitatifs, le tableau de cotation se compose de trois sections :

- **évaluation des risques et des opportunités** : cette section évalue les effets financiers (EBITDA), réputationnels, l'impact sur la continuité de service et les effets stratégiques des risques et opportunités pour le Groupe ;
- **évaluation de l'impact** : cette section évalue l'ampleur, la portée et le caractère irréversible des impacts environnementaux et sociaux au sens large du Groupe ;
- **évaluation de la probabilité** : cette section évalue la probabilité d'occurrence d'un risque, d'une opportunité ou d'un impact potentiel.

Cotation des IRO et résultats

Afin de déterminer les enjeux de durabilité matériels pour le Groupe, la société et l'environnement, les IRO ont fait l'objet d'une évaluation individuelle par un large panel de parties prenantes. La cotation a été guidée par le principe de double matérialité de l'ESRS, qui évalue la matérialité de l'impact et la matérialité financière. La matérialité de l'impact et la matérialité financière ont été évaluées en fonction de seuils (de 1 – faible matérialité, à 4 – matérialité critique) tels que définis par la matrice CSRD de SUEZ. Le seuil de matérialité pour la matérialité d'impact et la matérialité financière a été fixé en cohérence avec d'autres grandes matrices de notation au niveau du Groupe, en retenant les IRO qui dépassaient strictement un score de 2 sur l'un ou l'autre des axes de matérialité. Les scénarios de risque ont été strictement notés sur une base brute, tandis que tout impact négatif sur les droits de l'homme a donné la priorité à la gravité de l'impact plutôt qu'à sa probabilité. SUEZ a veillé à ce que les impacts négatifs soient classés par ordre de priorité en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur gravité, tandis que les impacts positifs ont été classés par ordre de priorité en fonction de leur échelle, de leur portée et de leur probabilité d'occurrence. Les risques liés à la durabilité sont intégrés dans le cadre de gestion des risques d'entreprise (ERM) de SUEZ et sont évalués en utilisant la même méthodologie rigoureuse que pour les risques financiers, opérationnels et stratégiques. Leur priorisation dépend de leur score relatif, déterminé par un processus structuré d'évaluation des risques qui prend en compte des facteurs tels que l'impact financier, l'exposition réglementaire, l'impact opérationnel et les conséquences sur la réputation. Les risques liés à la durabilité qui répondent aux seuils de matérialité et de gravité du Groupe sont retenus au niveau de l'ERM du Groupe, garantissant qu'ils sont traités comme des priorités stratégiques.

SUEZ utilise une combinaison d'outils d'évaluation des risques qualitatifs et quantitatifs, y compris l'analyse de scénarios, les tests de résistance climatique et les matrices de probabilité, pour évaluer les risques liés à la durabilité. Le Groupe aligne également sa méthodologie d'évaluation avec les cadres de reporting de durabilité externes, tels que le TCFD, et intègre les considérations de risques de durabilité dans son plan de continuité des activités. Cela garantit que les risques de durabilité sont non seulement identifiés et surveillés, mais aussi activement gérés aux côtés des autres risques d'entreprise pour soutenir la résilience à long terme et la création de valeur.

Le résultat de l'analyse de double matérialité s'est traduit par l'identification de 50 impacts, risques et opportunités matériels pour l'ensemble des sujets ESG. SUEZ garantit à toutes ses parties prenantes et à sa chaîne de valeur qu'elle prend en compte un très large panel de sujets ESG. De plus amples informations sur la manière dont SUEZ aborde et répond aux effets de ses impacts sont disponibles dans les sections « Environnement », « Social » et « Gouvernance ». En outre, les risques et opportunités ESG les plus significatifs de SUEZ, ainsi que la manière dont ils sont atténués et pris en compte, sont détaillés dans les ESRS correspondants tout au long du rapport.

La liste finale des 50 IRO matériels a été soumise pour validation au Comité exécutif, au Comité RSE et au Comité d'audit et des risques dans le cadre du processus de gouvernance du Groupe.

1.3.2. Résultats de l'analyse de double matérialité (SBM-3)

Sur la base des résultats de l'analyse de double matérialité, 50 IRO matériels ont été identifiés, comme indiqué ci-dessous. Le Groupe estime que les effets actuels et anticipés de ses impacts, risques et opportunités significatifs sur sa stratégie, son modèle d'affaires et sa chaîne de valeur sont clairement représentés dans sa *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* et sont intégrés dans son processus de prise de décision. Comme détaillé dans la section précédente sur la stratégie et le modèle d'affaires, le Groupe a choisi de présenter ses IRO selon deux axes clés.

Le premier, « SUEZ, un fournisseur de solutions essentielles », souligne le rôle central du Groupe comme fournisseur de solutions durables et innovantes qui répondent à des défis environnementaux et sociétaux cruciaux. Grâce à ses principaux services de gestion de l'eau et de traitement des déchets, SUEZ se consacre à l'amélioration de la qualité de vie des personnes et des communautés tout en contribuant activement à la préservation de l'environnement. Cet engagement consiste notamment à garantir l'accès à l'eau potable, à gérer efficacement les déchets et à soutenir l'économie circulaire par la réutilisation et le recyclage des ressources.

Le second, « SUEZ, un opérateur d'excellence industrielle », souligne la position de SUEZ en tant qu'acteur industriel responsable, en mettant l'accent sur la sécurité opérationnelle, la protection de l'environnement et la responsabilité de l'entreprise. SUEZ reconnaît ses obligations non seulement envers ses employés, ses parties prenantes et ses clients, mais aussi envers la planète, en veillant à ce que toutes ses activités respectent les normes les plus strictes en matière de sécurité, de pratiques commerciales éthiques et de gestion de l'environnement. L'engagement de l'entreprise en faveur de l'excellence industrielle se reflète dans ses efforts continus pour améliorer les protocoles de sécurité, réduire l'impact sur l'environnement et faire progresser les technologies durables.

Ensemble, ces deux axes démontrent l'approche holistique de SUEZ, renforçant son engagement à fournir des services essentiels et à maintenir des opérations industrielles responsables et durables. La DMA sera revue tous les trois ans ou à la suite de toute modification majeure du périmètre du Groupe.

Sous-thème	Code	IRO	Amont	SUEZ	Aval	Horizon temporel
SUEZ, UN FOURNISSEUR DE SOLUTIONS ESSENTIELLES						
ENVIRONNEMENT						
Atténuation du changement climatique	IRO-E1-4	Développement de nouveaux modèles économiques visant à réduire la taxe carbone pour les clients potentiels susceptibles d'être affectés.		0	0	▶▶▶
L'énergie	IRO-E1-6	Opportunité d'augmenter la production d'énergie de SUEZ pour répondre à la demande des clients dans le cadre de la transition vers un monde à 1,5°C.			0	▶▶▶
Pollution de l'air	IRO-E2-1	Malgré une surveillance stricte et l'utilisation des meilleures techniques disponibles pour gérer les rejets atmosphériques des installations de valorisation énergétique des déchets (EFW), des dépassements occasionnels des seuils peuvent se produire. La perception des émissions des incinérateurs par le public reste majoritairement négative, ce qui pose des problèmes de réputation.		R		▶▶▶
Pollution de l'eau	IRO-E2-3	En fournissant des services de traitement des eaux usées et des déchets, SUEZ atténue activement la pollution des milieux naturels, aquatiques et marins.	I+		I+	▶▶▶
Pollution des sols	IRO-E2-4	La conversion des centres de stockages en « green landfills » (c'est-à-dire un centre de traitement des déchets qui contribue à l'économie circulaire avec récupération du biogaz, traitement des lixiviats et éventuellement panneaux solaires) a des effets positifs sur l'environnement et la santé publique au niveau local.		I+		▶▶▶
Substances préoccupantes et très préoccupantes	IRO-E2-6	L'introduction de nouvelles réglementations visant à réduire les micropolluants, y compris les PFAS et les microplastiques, représente une opportunité de croissance. En s'alignant sur ces normes, SUEZ peut mettre à jour ses contrats et étendre sa présence sur le marché.			0	▶▶▶
Eau et ressources marines	IRO-E3-2	SUEZ contribue à réduire la pression sur les ressources en eau, grâce à ses solutions de réduction des pertes, de recharge des nappes phréatiques, de réutilisation de l'eau et de dessalement de l'eau de mer.	I+		I+	▶▶▶
	IRO-E3-3	Déploiement des solutions SUEZ dans les zones où l'offre/la couverture est inexistante ou insuffisante (production d'eau potable, traitement des eaux usées, réutilisation, recharge, dessalement).		0		▶▶▶
Impacts directs sur la perte de biodiversité & Impacts sur l'état des espèces	IRO-E4-2	Par ses activités clés dans la gestion des déchets et le traitement des eaux usées, SUEZ contribue à la protection de l'environnement et des écosystèmes (réduction de l'extraction des matières premières / protection de la biodiversité).		I+		▶▶▶
Impacts et dépendances sur les services écosystémiques	IRO-E4-3	SUEZ dépend des services écosystémiques pour minimiser la pollution résiduelle de ses rejets. En outre, les activités clés de SUEZ (eau et déchets) réduisent la pression exercée par la pollution sur les services écosystémiques.		I+		▶▶▶

I+ Impact Positif
 I- Impact Négatif
 R Risque
 0 Opportunité

Sous-thème	Code	IRO	Amont	SUEZ	Aval	Horizon temporel
Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	IRO-E5-3	Les réglementations favorisant l'économie circulaire et la réduction de l'utilisation des matières premières offrent une opportunité importante de tirer parti de notre expertise en matière de gestion des déchets et des ressources.	0	0		▶▶▶
Ressources sortantes liées aux produits et aux services	IRO-E5-4	L'inclusion possible de l'incinération dans le règlement du système européen d'échange de quotas (ETS) de l'UE d'ici 2028, qui fixe un plafond pour les émissions de gaz à effet de serre, présente une double opportunité : 1/ développement du recyclage en amont pour limiter et réduire le contenu fossile des déchets entrants et les émissions associées. 2/ le développement de futurs projets visant à transformer les déchets résiduels en nouvelles ressources (installations de valorisation des déchets, captage, utilisation et stockage du carbone).		0	0	▶▶▶
	IRO-E5-5	Préservation des ressources naturelles sur la chaîne de valeur en amont et en aval grâce à des activités de prévention, de réutilisation, de collecte sélective, de tri et de recyclage.		I+	I+	▶▶▶
Déchets	IRO-E5-6	Création de valeur autour du traitement alternatif des déchets résiduels par la récupération d'énergie et la conversion du CO ₂ en carburant aéronautique durable (SAF) pour les secteurs maritime et aérien ou d'autres molécules.			0	▶▶▶
	IRO-E5-7	Réduction des déchets des clients à la source (industriels et collectivités locales) grâce à des contrats de performance.	I+	I+		▶▶▶
SOCIAL						
Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	IRO-S3-2	SUEZ fournit un accès à l'eau potable, à l'assainissement et à des services de gestion des déchets participant à une meilleure qualité de vie des populations locales.		I+		▶▶▶
Sécurité personnelle des clients et/ou usagers	IRO-S4-1	SUEZ applique des normes très strictes de gestion de la qualité de l'eau dans l'ensemble de ses Business Units et assure un suivi centralisé pour garantir l'uniformité des normes de qualité.		I+	I+	▶▶▶
Inclusion sociale des clients et/ou usagers	IRO-S4-3	SUEZ contribue à améliorer l'accès aux services d'eau grâce à des technologies spécifiques, des pratiques d'innovation sociale et des tarifs sociaux.		I+	I+	▶▶▶
GOUVERNANCE						
Engagement politique	IRO-G1-5	SUEZ s'engage politiquement pour la résilience et la qualité de l'eau, et pour l'économie circulaire, la valorisation énergétique des déchets, qui contribuent directement à la transition écologique pour promouvoir un avenir durable aux usagers		I+		▶▶▶



Impact Positif



Impact Négatif



Risque



Opportunité

Sous-thème	Code	IRO	Amont	SUEZ	Aval	Horizon temporel
SUEZ, OPÉRATEUR D'EXCELLENCE INDUSTRIELLE						
ENVIRONNEMENT						
Adaptation au changement climatique	IR0-E1-1	Incapacité de fournir les services de SUEZ en cas d'inondation des installations d'eau potable, entraînant une interruption moyenne des activités de 2 jours.			I-	▶▶▶
	IR0-E1-2	Inondations et tempêtes entraînant la destruction d'actifs, des dommages aux biens, des pertes d'exploitation, des coûts de remplacement et de réparation, etc.		R		▶▶▶
Atténuation du changement climatique	IR0-E1-3	Les activités de SUEZ émettent des GES (directs et indirects dans sa chaîne de valeur) tels que le CO ₂ , le CH ₄ et le N ₂ O qui sont émis dans l'atmosphère, exacerbant ainsi le changement climatique.		I-		▶▶▶
Énergie	IR0-E1-5	La volatilité des prix de l'énergie est un risque dans la gestion des résultats financiers de SUEZ.		R	R	▶▶▶
Pollution de l'eau	IR0-E2-2	En cas de fortes précipitations, ou lorsque les infrastructures hydrauliques sont manquantes ou sous-dimensionnées, les réseaux d'assainissement peuvent déborder, et ces eaux non traitées peuvent être déversées dans l'environnement, avec un impact négatif potentiel sur la nature et les communautés locales.			I-	▶▶▶
Pollution des sols	IR0-E2-5	L'éventualité d'une responsabilité liée à la pollution d'anciens sols sur d'anciens centre de stockage pourrait nuire à la réputation du Groupe.		R		▶▶▶
Eau et ressources marines	IR0-E3-1	Le stress hydrique entraîne des changements dans les comportements de consommation d'eau, générant des conflits d'usage et une perte potentielle de revenus pour le Groupe.		R	R	▶▶▶
Impacts directs sur la perte de biodiversité & Impacts sur l'état des espèces	IR0-E4-1	Le changement climatique est l'une des 5 pressions identifiées par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) comme contribuant à la perte de biodiversité. Les émissions de GES de SUEZ (ESRS E1) contribuent au changement climatique.		I-		▶▶▶
Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	IR0-E5-1	Augmentation des coûts due à la difficulté de s'approvisionner en matières premières essentielles à l'activité (produits chimiques, eau, matériaux de construction, métaux, etc.).	R			▶▶▶
	IR0-E5-2	Les changements de réglementation qui réduisent la quantité de déchets pouvant être incinérés ou mis en enfouissement nécessitent des ajustements significatifs de la stratégie et du modèle d'entreprise de l'entreprise.			R	▶▶▶

Impact Positif
 Impact Négatif
 Risque
 Opportunité

Sous-thème	Code	IRO	Amont	SUEZ	Aval	Horizon temporel
SOCIAL						
Conditions de travail	IRO-S1-1	Un dialogue social ouvert et transparent améliore la relation/confiance entre le management et les salariés, ce qui conduit à une meilleure compréhension et collaboration, favorisant ainsi un environnement de travail positif et productif.		I+		▶▶▶
	IRO-S1-2	Sinistre majeur sur un site (incendie, explosion, événement climatique extrême...).		R		▶▶▶
	IRO-S1-3	Un accident du travail lié à l'activité de SUEZ peut survenir, avec des conséquences graves ou mortelles pour un ou plusieurs salariés. (comme la présence de gaz toxique ou le manque d'oxygène dans les réseaux d'eau, la collision d'un engin ou d'un véhicule avec un piéton, la chute d'une charge, la chute de hauteur, le risque d'effondrement d'une tranchée, le risque d'incendie ou d'explosion, le risque électrique, des blessures liées à l'utilisation d'une machine à risque).	I-	I-		▶▶▶
	IRO-S1-4	SUEZ donne la priorité à la santé-sécurité de ses salariés en appliquant les normes du Groupe en matière de santé-sécurité dans les pays où les réglementations peuvent être faibles.		I+	I+	▶▶▶
	IRO-S1-5	Risque d'augmentation des coûts en raison d'évolutions réglementaires imposant aux sites industriels de se mettre en conformité avec des mesures de santé-sécurité (telles que l'augmentation de la hauteur des barrières de sécurité sur le site).		R		▶▶▶
	IRO-S1-6	SUEZ met en œuvre une politique HSE et Droits Humains solide pour ses salariés (comme les règles Qui Sauvent, les formations obligatoires, la culture Speak Up & Stop, les campagnes visuelles, la charte éthique, etc.) contribuant à une meilleure protection des salariés.		I+		▶▶▶
	IRO-S2-1	SUEZ s'engage auprès de ses fournisseurs pour soutenir la mise en œuvre des standards attendus en matière de santé-sécurité et de conditions de travail.	I+		I+	▶▶▶
L'égalité de traitement et opportunités pour tous	IRO-S1-7	SUEZ met à disposition des budgets de formation, des outils et assure le suivi du processus de formation et de gestion des carrières, permettant aux salariés de développer de nouvelles compétences afin de mieux répondre aux orientations stratégiques du Groupe et d'accroître la compétitivité.		I+		▶▶▶
	IRO-S2-2	Le grand nombre de fournisseurs rend difficile la collecte d'informations sur les droits humains, l'égalité des sexes, la diversité, la formation et les compétences des travailleurs de la chaîne de valeur, ainsi que l'exercice d'une influence sur l'amélioration des pratiques.	I-			▶▶▶
Autres droits du travail	IRO-S2-3	Risque réputationnel lié à l'embauche de travailleurs temporaires sur les sites de SUEZ entraînant moins de contrôle sur leurs droits de travail.	R		R	▶▶▶
	IRO-S2-4	SUEZ exige de ses fournisseurs qu'ils partagent les valeurs de SUEZ en matière de droits humains, de santé-sécurité et d'inclusion, et résiliera tout contrat en cas de violation des principes éthiques, en particulier en ce qui concerne le travail des enfants et le travail forcé.	I+			▶▶▶

Impact Positif
 Impact Négatif
 Risque
 Opportunité

Sous-thème	Code	IRO	Amont	SUEZ	Aval	Horizon temporel
Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	IRO-S3-1	Les installations de SUEZ peuvent générer des nuisances pour les riverains (odeurs, bruit, trafic).		I-	I-	▶▶▶
	IRO-S3-3	Les activités de SUEZ ne sont pas délocalisables et contribuent au développement économique local et à la création d'emplois.		I+		▶▶▶
Sécurité personnelle des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	IRO-S4-2	Le renforcement des exigences réglementaires, combiné à une pénurie d'eau et à une détérioration de sa qualité, engendre une hausse des coûts de traitement, avec un impact à long terme sur le prix de l'eau.			I-	▶▶▶
GOVERNANCE						
Culture d'entreprise	IRO-G1-1	L'absence ou l'insuffisance d'une culture d'entreprise en matière d'éthique et de conformité aurait de graves conséquences sur la réputation du Groupe et pourrait avoir un impact financier potentiel.		R		▶▶▶
	IRO-G1-2	Une forte culture d'entreprise en matière d'éthique et de conformité renforce la pérennité des résultats financiers du Groupe.		O		▶▶▶
Protection des lanceurs d'alerte	IRO-G1-3	Le non-traitement ou le mauvais traitement de signalements de non-conformité signalés via la ligne d'alerte remettrait en cause la crédibilité du système SUEZ.		R		▶▶▶
	IRO-G1-4	La gestion efficace et de qualité des signalements de non-conformité remontés via la ligne d'alerte renforce la culture de la parole et améliore la confiance des collaborateurs à l'égard du système.		O		▶▶▶
Corruption et pots-de-vin	IRO-G1-6	SUEZ utilise un certain nombre de moyens (e-learning, présentations, webinaires, etc.) pour sensibiliser ses employés aux questions de corruption.		I+		▶▶▶
	IRO-G1-7	SUEZ interagit régulièrement avec des acteurs du secteur public dans le cadre de ses activités. En cas d'actes avérés de corruption active d'agent(s) public(s) étranger(s), cela correspondrait à un manquement de SUEZ à ses engagements ainsi qu'aux réglementations internationales et locales applicables au Groupe.		I-		▶▶▶
	IRO-G1-8	L'implication de SUEZ dans un acte de corruption/conflits d'intérêts avec des agents publics constitue un risque financier, réputationnel et commercial.		R	R	▶▶▶

I+ Impact Positif I- Impact Négatif R Risque O Opportunité

Les actions, en réponse à ces IRO, décrites tout au long de ce rapport sont intégrées dans les activités principales de SUEZ en matière de gestion des déchets et de services liés à l'eau, et font partie intégrante de son cœur de métier. Ces initiatives ne sont pas des mesures isolées introduites uniquement pour faire face à des impacts, risques ou opportunités spécifiques, mais plutôt des composantes fondamentales du modèle opérationnel du Groupe. Par conséquent, il n'y a pas de dépenses d'exploitation ou d'investissement distinctes attribuables exclusivement à ces actions qui justifient une publication distincte en vertu de la CSRD. Les ressources financières allouées à ces activités sont intégrées dans les dépenses d'exploitation et d'investissement du Groupe, tels qu'elles apparaissent dans les états financiers consolidés.

1.3.3. Politiques matérielles transverses du Groupe

Politique	Contenu	Porteur de politique	Périmètre d'application	ESRS concernés	Textes de référence	Disponibilité
Feuille de Route Développement Durable 2023-2027	24 engagements opérationnels visant à intensifier les efforts de SUEZ en matière de climat, de préservation de la nature et de responsabilité sociale dans les années à venir.	Direction Développement durable	Toutes les entités de SUEZ	E1, E2, E3, E4, E5, S2, S3, S4	Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU Climat :  Nature :  Social : 	Site internet SUEZ
Politique Santé Sécurité & Risques Environnementaux	SUEZ s'efforce d'éliminer tous les accidents industriels susceptibles d'avoir un impact sur les personnes, l'environnement et les biens. ZERO accident grave et mortel est l'objectif fondamental du Groupe en matière de santé, de sécurité et d'environnement.	Direction Générale	Employés de SUEZ, intérimaires, sous-traitants, tiers et toutes les personnes concernées par les activités de SUEZ	E2, E3, S1, S2, S3, S4	- Les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), - La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, - Les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, - La directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de développement durable (CS3D)	Site internet SUEZ
Politique Économie Circulaire et Préservation des Ressources	SUEZ considère la hiérarchie des déchets comme un principe directeur et contribue à la transition écologique par la préservation des ressources et l'adoption d'une utilisation plus rationnelle des ressources.	Direction Développement durable	Chaîne de valeur amont et aval pour l'eau et les déchets	E3, E5	- Les objectifs de développement durable de l'ONU - Le Pacte Mondial des Nations unies - Les Principes de l'OCDE pour la gouvernance de l'eau - La Directive-cadre de l'eau - Les normes de durabilité environnementale et sociale de la Société financière internationale qui s'appliquent directement à de nombreux projets du Groupe - Les normes ISO sur l'économie circulaire (59004, 59010, 59020).	Validation à venir, puis sera disponible sur le site internet SUEZ

Politique	Contenu	Porteur de politique	Périmètre d'application	ESRS concernés	Textes de référence	Disponibilité
Politique Droits Humains	SUEZ veille à la conformité et vise à atténuer les impacts sur les droits humains en encourageant une culture d'inclusion et d'égalité tout en abordant les risques liés au travail et aux droits de l'homme, tels que le travail forcé et le travail des enfants, ainsi que la sécurité sur le lieu de travail.	Directions Juridique et Développement durable	Toutes les activités de SUEZ et ses filiales incluses dans le périmètre de consolidation.	E3, S1, S2, S3, S4	• Déclaration Universelle des Droits de l'Homme • Les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), • La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, • Les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, • La Convention des Nations unies contre la corruption	Site internet SUEZ Contrats fournisseurs
Charte éthique	SUEZ établit des principes éthiques fondamentaux , qui constituent une base commune pour les actions et les comportements quotidiens, collectifs et individuels.	Direction Juridique	Toutes les entités et employés de SUEZ	S2, S3, G1	• Les 10 principes du Pacte Mondial des Nations unies (UN Global Compact),	Site internet SUEZ Contrats fournisseurs
Charte Achats Responsables	SUEZ s'efforce de choisir des fournisseurs responsables pour préserver les ressources, réduire les émissions de GES, préserver la biodiversité et le développement des communautés locales.	Direction Performance et Achats	Toutes les activités de SUEZ et sa chaîne de valeur	E3, E4, E5, S2	• Les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), • La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, • Les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (UN Global Compact), • Lois et réglementations environnementales et sociales en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités	Site internet SUEZ Contrats fournisseurs

1.3.4. Feuille de Route Développement Durable 2023-2027

Conformément à la stratégie du Groupe, aux ambitions et aux engagements en matière de Développement durable, les objectifs de la *Feuille de Route Développement Durable* ont été définis à la suite d'une analyse des attentes des parties prenantes, en soulignant les enjeux les plus importants, et d'un dialogue étroit avec les filiales dans le cadre de l'élaboration de leurs plans à moyen terme. Les objectifs ont été revus par le Comité exécutif et le Comité RSE avant leur approbation finale par le Conseil d'administration. Ils ont ensuite été présentés au Comité d'Entreprise Européen (CEE).

Ces engagements sont revus chaque année par le Comité RSE. Ce dernier fixe également des objectifs pour l'année suivante, en veillant à l'adéquation entre les ressources allouées et leur déploiement.

En outre, 20 % de la rémunération à long terme des dirigeants de SUEZ est indexée sur la réalisation de ces objectifs, en mettant l'accent sur la santé et la sécurité, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'égalité des chances.

L'état d'avancement de ces engagements fait l'objet d'un rapport annuel dans une publication spécifique, disponible en ligne. Le premier rapport d'avancement a été publié en avril 2024. La majorité des objectifs doivent être atteints en 2027, à l'exception de certains engagements liés au climat qui doivent l'être en 2030.

CLIMAT

Engagement	Indicateur	2021 pro forma 2024	Objectif
CONTRIBUER À LA DÉCARBONATION DE L'ÉNERGIE			
Rendre notre propre consommation d'électricité plus durable	Part d'électricité durable (renouvelable et de récupération) consommée sur la consommation électrique totale du Groupe (%)	Groupe : 29 % Europe : 24 %	D'ici 2030 Groupe : 70 % Europe : 100 %
Atteindre l'autosuffisance électrique de nos activités en Europe	Part de la production d'électricité renouvelable ou de récupération sur la consommation électrique du Groupe en Europe	1,04	D'ici 2027 > 1
Contribuer à la transition énergétique bas carbone des territoires : davantage d'émissions évitées (grâce à la production d'énergie) que d'émissions émises (issues de sa consommation)	Part des GES évités via la production d'énergie sur les émissions de GES totales émises par la consommation d'énergie du Groupe	1,00	D'ici 2027 > 1
DÉCARBONER LA CHAÎNE DE VALEUR DE SUEZ			
Réduire les émissions de GES des Scopes 1 et 2 (market based)	GES activités Eau : Scope 1 + Scope 2 (kilotonnes eq.CO ₂)	746	D'ici 2030 - 39 %
	GES activités Déchets hors valorisation énergétique : Scope 1 + Scope 2 (kilotonnes eq.CO ₂)	2 145	D'ici 2030 - 26 %
	GES activités de valorisation énergétique des déchets : Scope 1 + Scope 2 (kilotonnes eq.CO ₂)	1 728	D'ici 2030 - 2 % ⁽²⁾
	Activités valorisation énergétique des déchets ⁽¹⁾ : investissements cumulés dans des dispositifs de capture du carbone	Première publication en 2024	D'ici 2030, investissement de plusieurs dizaines de millions d'euros pour la séquestration du carbone 2030, investissement de plusieurs dizaines de millions d'euros pour la séquestration du carbone
Réduire les émissions de Scope 3	Part du Scope 3 couverte par un plan d'action d'atténuation des émissions de GES (%)	2 %	D'ici 2030, 50 % du Scope 3 couvert par un plan d'action
ADAPTATION			
Adapter nos sites prioritaires et vulnérables aux conséquences du changement climatique	Part des sites prioritaires et vulnérables dotés d'un plan d'action défini	5 %	D'ici 2027 100%

(1) Valorisation énergétique de déchets non dangereux, de déchets dangereux et de CSR.

(2) Cet objectif sera revu à la hausse en fonction de l'entrée de l'activité valorisation énergétique dans l'EU-ETS et de la définition d'une trajectoire sectorielle.

NATURE

Engagement	Indicateur	2021 pro forma 2024	Objectif
PRÉSERVER LES RESSOURCES			
Limiter notre impact sur l'eau douce	% des propositions commerciales relatives à la production et la distribution d'eau avec un engagement de préservation de la ressource en eau	Première publication en 2023	D'ici 2027 100 %
	% de contrats de distribution dans les zones de stress hydrique avec un engagement de préservation de la ressource en eau	Première publication en 2023	D'ici 2027 100 %
Soutenir le développement du recyclage et du réemploi	Taux de valorisation des déchets ⁽¹⁾ Tonnage valorisé	Première publication en 2023	D'ici 2027 ↗
DÉVELOPPER NOS CAPACITÉS POUR RÉGÉNÉRER LES MILIEUX NATURELS			
Développer les capacités de SUEZ en matière de régénération des milieux naturels	Chiffre d'affaires cumulé généré par des solutions identifiées comme régénérantes ⁽²⁾	1 246 K€	D'ici 2027, créer et développer les activités de SUEZ en matière de régénération des écosystèmes
RÉDUIRE LES PRESSIONS SUR LA BIODIVERSITÉ			
Déployer des plans d'actions adaptés sur 100% des sites prioritaires⁽³⁾ vis-à-vis de la biodiversité, gérés par SUEZ	% de sites prioritaires vis-à-vis de la biodiversité où des plans d'action biodiversité ⁽⁴⁾ sont déployés et appliqués	KPI revu en 2024 suite aux nouveaux critères CSRD	D'ici 2027 100 %
	% de propositions commerciales dans des zones prioritaires vis-à-vis de la biodiversité qui incluent une offre en faveur de la préservation de la biodiversité ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	< 5 %	D'ici 2027 100 %
Lutter contre le déversement des micropolluants dans les milieux naturels	% de propositions commerciales pour la construction de stations d'épuration ⁽⁷⁾ dans des zones à enjeux ⁽⁸⁾ pour les micropolluants qui incluent des solutions pour les retenir (prévention, traitements avancés etc.) ⁽⁹⁾	-	D'ici 2027 100 %
Stopper l'usage des produits phytosanitaires pour la gestion des espaces verts	% de sites n'utilisant pas de produits phytosanitaires	73 %	D'ici 2027 100 %
Contribuer à réduire le rythme d'artificialisation des sols	Surface totale renaturée cumulée	Première publication en 2024	D'ici 2027 Doublé
Lutter contre l'expansion des espèces exotiques et envahissantes	% d'opérations de renaturation et/ou d'aménagement utilisant uniquement des espèces locales	Première publication en 2023	À partir de 2025 100 %
Réduire massivement la pollution lumineuse émanant des sites gérés par SUEZ	% de sites prioritaires vis-à-vis de la biodiversité ayant mis en place une politique de réduction de la pollution lumineuse ⁽¹⁰⁾	< 5 %	D'ici 2027 100 %

(1) Valorisation énergétique incluse.

(2) Nous considérons chez SUEZ que ce KPI concerne uniquement les nouvelles et innovantes solutions développées par le Groupe pour régénérer la nature qui sont additionnelles aux solutions traditionnelles du secteur du groupe qui protègent, préservent ou développent la biodiversité.

(3) SUEZ définit ses sites prioritaires vis-à-vis de la biodiversité comme étant tous les sites :

- dans, croisant ou longeant 1) en Europe une zone Natura 2000 (oiseaux ou habitats) et 2) dans le reste du monde des zones protégées IUCN 4,5 ou 6 ;
- ou ayant une surface supérieure à 10 hectares ;
- ou étant un centre de stockage de déchets ouvert.

(4) Un plan d'action biodiversité est spécifique à chaque site et adresse les problématiques spécifiques à ce site pour efficacement protéger la biodiversité localement. Il est généralement conçu par des experts (ingénieur environnement ou spécialiste écologue).

(5) SUEZ considère qu'une offre relative à la préservation de la biodiversité est composée d'un diagnostic biodiversité et d'un plan d'actions.

(6) Si et quand autorisé par les cahiers des charges des appels d'offres.

(7) Dont la capacité excède 200 000 équivalent habitants.

(8) Les eaux usées de certaines zones contiennent plus de micropolluants que d'autres. Ces zones à enjeux seront définies par les législations à venir (par exemple la DERU).

(9) Si et quand autorisé par les cahiers des charges des appels d'offres.

(10) Sauf si interdit par arrêté préfectoral ou réglementation contraire.

SOCIAL

Engagement	Indicateur	2021 pro forma 2024	Objectif
GARANTIR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS			
Respecter les droits élémentaires sur l'ensemble de notre chaîne de valeur	Nb de violations des droits élémentaires	0	À partir de 2023 0
	Nb de cas de corruption	0	À partir de 2023 0
	% des ETP ⁽¹⁾ couverts par un mécanisme de dialogue social	93,5 %	À partir de 2023 > 92 %
	% des fournisseurs à risque suivis	Première publication en 2024	D'ici 2027 100 %
Faire de la santé et de la sécurité notre priorité essentielle au quotidien	Taux de fréquence	6,73	D'ici 2027 < 5,30
	Taux de gravité	0,51	D'ici 2027 < 0,39
CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES SUR LESQUELS NOUS OPÉONS			
Contribuer à la prospérité locale et à l'inclusion de tous	% des ETP ⁽¹⁾ recevant une rémunération décente (après 2 années d'opération, dans des pays où le salaire minimal est trop faible ou inexistant)	Première publication en 2023	D'ici 2027 100 %
	% des dépenses attribuées aux PME ⁽³⁾ locales	Première publication en 2023	D'ici 2027 20 %
	Nb de bénéficiaires des entités inclusives et programmes d'insertion professionnelle de SUEZ	2 308	D'ici 2027 5 000 par an
	Dépenses réalisées en faveur d'organisations inclusives (par ex. pour l'emploi des personnes vulnérables ; ESAT en France)	29 M€	À partir de 2023 45 millions d'euros
Favoriser l'accès aux services de base dans la plupart des situations critiques	% de contrats de distribution d'eau couverts par un mécanisme de solidarité	Première publication en 2023	À partir de 2023 100% ⁽²⁾
	% des contrats de distribution d'eau qui ont fait l'objet d'une cartographie de la précarité hydrique	Première publication en 2023	D'ici 2027 100%
FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'ENGAGEMENT DE NOS COLLABORATEURS			
Développer nos compétences	% de collaborateurs formés dans l'année (tout type de formation)	72,2 %	À partir de 2023 80 %
Promouvoir l'égalité des chances	% d'ETP en situation de handicap au sein du personnel	2,8 %	D'ici 2027 > 4 %
Supprimer les disparités hommes-femmes	% de femmes cadres	34,3 %	D'ici 2027 > 40 %
	Indice d'égalité hommes-femmes	88,9 France	D'ici 2027 > 85
Encourager l'engagement collectif	Participation des collaborateurs au capital du groupe (%)	Première publication en 2023	D'ici 2029 10 %
	Nombre d'heures de mécénat de compétence de collaborateurs SUEZ au profit d'associations/ de causes locales	414	D'ici 2027 5 000 heures
	Taux d'engagement des collaborateurs (Pulse)	+9 par rapport à la référence correspondant au benchmark	À partir de 2023 +10 par rapport à la référence correspondant au benchmark

(1) Equivalent Temps Plein

(2) Si le contrat le permet.

(3) Petites et Moyennes Entreprises.

1.4. Base de préparation

1.4.1. Base de préparation du rapport de durabilité (BP-1)

Le rapport de durabilité de SUEZ fait partie intégrante du rapport de gestion du Groupe, comme l'exige l'article L. 233-28-4 du Code de commerce français et est rédigé conformément aux exigences définies dans les ESRS et l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 pour les informations sur la taxonomie, applicables à la date de préparation du premier rapport de durabilité.

Le rapport de durabilité de SUEZ pour 2024 a été préparé dans le contexte de la première année d'application de la CSRD, caractérisée par de nombreuses limitations et défis. Parmi ceux-ci, plusieurs interprétations des textes subsistent, un manque de données comparatives et de références, ainsi que l'absence de directives, de pratiques et de cadres établis.

En conséquence, SUEZ s'est efforcé de déployer tous les efforts raisonnables pour mettre en œuvre de manière transparente les exigences définies par les ESRS et la Taxonomie européenne, sur la base des informations et des connaissances disponibles au moment de sa rédaction.

Dans ce contexte de première année d'application des exigences de la CSRD, certaines informations requises par les normes ESRS seront échelonnées et ne seront pas disponibles à la fin de l'année 2024 en raison de contraintes réglementaires, de difficultés dues à l'absence de données ou à l'estimation des données, ou de contraintes de temps pour la mise en œuvre d'un outil de reporting global permettant de collecter, d'isoler et de traiter les informations. À ce titre, le point de données 16.a lié à ESRS E4 « Biodiversité et écosystèmes » n'est pas communiqué (voir ► section 5.3.2 *Sites matériels ayant un impact négatif sur la biodiversité* (E4-4)). Par conséquent, le Groupe pourrait être amené à revoir et à modifier certaines pratiques de reporting et de communication du rapport de durabilité de SUEZ dans les années à venir.

Le Groupe s'engage à améliorer continuellement sa compréhension des exigences des ESRS, en tenant compte des recommandations supplémentaires, des positions ou des interprétations du marché, de la publication de nouveaux guides par l'EFRAG ou la Commission européenne, ou de la mise en œuvre de normes supplémentaires (notamment des normes sectorielles spécifiques).

En effet, les procédures de contrôle interne du Groupe relatives à la préparation des informations de durabilité seront progressivement renforcées avec l'expérience acquise au cours de la première période de reporting. Le Groupe prévoit également de revoir périodiquement son processus pour identifier les impacts, les risques et les opportunités associés à ses activités, grâce à son évaluation de la double matérialité.

Le rapport de durabilité de SUEZ est préparé sur une base consolidée, en appliquant le même périmètre que les états financiers consolidés du Groupe, comme indiqué dans les notes 3.1 et 18 des états financiers consolidés du Groupe. Ce périmètre est appelé le périmètre des « opérations propres ».

Pour plus de clarté :

- Cela inclut les coentreprises et les entités sur lesquelles SUEZ a le contrôle mais qui sont jugées non matérielles d'un point de vue financier.
- Dans le cadre de l'analyse du « contrôle opérationnel » requise par les normes européennes de reporting de durabilité (ESRS) E1, E2 et E4, qui s'applique à des points de données spécifiques tels que les émissions de GES, les polluants et le nombre de sites sensibles à la biodiversité, une entité est considérée sous le contrôle opérationnel de SUEZ si « l'entreprise a la capacité de diriger les activités opérationnelles et les relations de l'entité, du site, de l'opération ou de l'actif », indépendamment de la propriété. Conformément aux directives fournies par l'EFRAG, SUEZ considère que son périmètre de contrôle opérationnel est aligné avec son périmètre de contrôle financier.

Sur la base de sa compréhension des directives disponibles sur le contrôle opérationnel, SUEZ a conclu que le Groupe a le contrôle opérationnel sur (i) certains actifs tiers associés à des contrats ou (ii) des sites que le groupe ne possède pas légalement. Cela inclut les actifs sous :

- contrats d'exploitation et de maintenance (O&M) ;
- contrats de concession, pour lesquels SUEZ exploite l'actif mais ne le possède pas.

Le Groupe a réalisé une analyse de matérialité couvrant à la fois ses propres opérations et la chaîne de valeur amont et aval du Groupe. L'identification des impacts, des risques et des opportunités (IRO) peut inclure des éléments potentiels et existants. L'analyse de la double matérialité (DMA) a permis d'identifier les IRO qui peuvent prendre en compte les actions déjà réalisées. Grâce à cet exercice, SUEZ a identifié 50 impacts, risques et opportunités (IRO) qu'il considère comme matériels au regard de son activité et des attentes de ses parties prenantes, détaillés plus loin dans cette Déclaration de Durabilité, notamment dans la » section 1.2.2 *Intérêts et points de vue des parties prenantes*. Pour relever ces défis, SUEZ développe et met en œuvre des politiques et des plans d'action couvrant ses propres opérations et sa chaîne de valeur. Pour surveiller leur efficacité, le Groupe a fixé une série d'objectifs, dont certains concernent sa chaîne de valeur.

1.4.2. Publications liées à des circonstances spécifiques (BP-2)

Horizons de temps

SUEZ adopte les mêmes horizons temporels que ceux prescrits par les normes et tels que définis au chapitre 6.4 de l'ESRS 1. Pour rappel :

- **court terme** : Le court terme couvre la période de référence du rapport de durabilité ;
- **moyen terme** : l'horizon à moyen terme s'étend jusqu'à cinq ans à partir de la fin de la période de référence ;
- **long terme** : l'horizon temporel à long terme dépasse les cinq ans.

Estimation de la chaîne de valeur, sources d'estimation et incertitude des résultats

Le présent rapport de durabilité contient des informations qui ne peuvent être mesurées directement et doivent donc être estimées, ce qui entraîne un certain degré d'incertitude. C'est notamment le cas des données relatives à la chaîne de valeur du Groupe (amont et aval), qui reposent sur des estimations lorsque l'accès à des données directes est limité.

Dans la mesure du possible, ces estimations sont basées sur des bases de données reconnues. Cependant, malgré les efforts du Groupe pour assurer la fiabilité des données, les données sous-jacentes ne sont pas toujours disponibles avec une qualité suffisante, ce qui signifie que les estimations du Groupe peuvent comporter des incertitudes. Dans ce cas, le Groupe indique le niveau de précision et les marges d'erreur relatifs à ces données. Il continue à travailler sur l'amélioration de la précision de ses estimations et s'attend à ce que la qualité des données sous-jacentes s'améliore dans les années à venir.

Le présent rapport de durabilité contient des informations prospectives fondées sur des opinions et des hypothèses actuelles concernant des événements futurs. Ces informations prospectives comprennent des projections et des estimations fondées sur des hypothèses, des considérations de projet, des objectifs et des attentes concernant des événements, des opérations et des services futurs, ainsi que sur des hypothèses concernant les performances et les synergies futures. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces projections et estimations, car elles sont soumises à des risques, incertitudes et hypothèses inhérents à SUEZ et à ses filiales, aux tendances du secteur, aux investissements et acquisitions futurs, à l'évolution de la conjoncture économique ou à celle des principaux marchés, de la concurrence et de la réglementation. La survenance de ces événements étant incertaine, leur issue pourrait être différente de celle actuellement prévue, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les résultats attendus. Les résultats réels pourraient différer de manière significative de ceux prévus ou sous-entendus dans les informations prospectives.

Changement dans la préparation ou la présentation des informations de durabilité

Le périmètre du rapport de durabilité et par conséquent les informations publiées diffèrent de notre précédente déclaration de performance extra-financière (DPEF), notamment en ce qui concerne la base de référence de nos Ambitions et engagements en matière de Développement durable 2023-2027 (également appelée ci-après *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*). Les entités qui n'étaient pas consolidées financièrement ont été incluses dans le champ d'application de la DPEF et dans la base de référence des Ambitions et engagements en matière de développement durable 2023-2027. Cette approche différente explique certains écarts avec les chiffres précédemment publiés par SUEZ. Des explications sur ces différences seront fournies dans l'ESRS correspondant.

Erreurs d'information dans les périodes antérieures

Cette section n'est pas applicable à SUEZ.

Informations découlant d'autres législations ou de prises de position généralement acceptées en matière d'information de durabilité

Cette section n'est pas applicable à SUEZ. Le rapport de durabilité n'inclut pas d'information complémentaire requise par la législation française.

Incorporation des informations par référence

Cette section n'est pas applicable à SUEZ. Le rapport n'utilise pas le mécanisme de l'information incorporée par référence.

Utilisation des dispositions de mise en œuvre progressive

Le Groupe a décidé d'adopter certaines mesures transitoires pour la préparation de sa déclaration de durabilité. Ces mesures transitoires sont résumées ci-dessous :

- exemption pour ce 1^{er} rapport de durabilité des informations requises concernant la ventilation des revenus par grand secteur en l'absence d'une norme ESRS sectorielle. (ESRS 2 – SBM 1) ;
- exemption pour ce 1^{er} rapport de durabilité des informations requises sur l'impact financier attendu des impacts, risques et opportunités significatifs. (ESRS 2 – SBM 3) ;
- exemption pour ce 1^{er} rapport de durabilité des obligations d'information relatives à l'impact financier attendu du changement climatique, de la pollution, des ressources hydriques et marines, de la biodiversité et des écosystèmes, et de l'utilisation des ressources et de l'économie circulaire, telles que définies dans les normes thématiques. (E1-9/E2-6/E3-5/E4-6/E5-6) ;
- exemption pour ce 1^{er} rapport de durabilité des informations requises concernant les caractéristiques des travailleurs externes faisant partie de la main-d'œuvre de la Société. (ESRS S1-7) ;
- exemption pour ce 1^{er} rapport de durabilité des informations requises sur les négociations collectives et le dialogue social en ce qui concerne ses employés dans les pays non-membres de l'EEE. (ESRS S1-8) ;
- exemption pour ce 1^{er} rapport de durabilité des informations requises sur la formation et le développement des compétences. (ESRS S1-13) ;
- exemption pour ce 1^{er} rapport de durabilité des avantages requis en matière d'information sur la santé et la sécurité. (ESRS S1-14).



CHANGEMENT CLIMATIQUE (E1)

2.1. Gouvernance

2.1.1. Mécanismes de rémunération liés au développement durable (E1-GOV-3)

Voir la ➤ section 1.1.2. Mécanismes de rémunération liés au développement durable de l'ESRS 2.

2.2. Stratégie

2.2.1. Résilience de la stratégie et du modèle d'affaires (SBM-3)

Grâce à l'exercice de double matérialité, SUEZ a réalisé une analyse complète de la résilience de sa stratégie et de son modèle d'affaires par rapport au changement climatique. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de l'organisation, y compris les opérations mondiales et la chaîne de valeur, en amont et en aval. L'analyse a pris en compte :

- les activités de SUEZ qui peuvent être vulnérables aux risques physiques, tels que les événements climatiques extrêmes et la pénurie d'eau ;
- les risques de transition liée aux changements réglementaires, aux dynamiques de marché et aux évolutions technologiques.

L'analyse de la résilience climatique a été réalisée au moyen d'une évaluation rigoureuse des scénarios climatiques, incorporant à la fois des scénarios de transition et des scénarios de risques physiques. Pour garantir la robustesse de l'analyse, la conformité réglementaire et l'alignement sur les exigences de la CSRD et de la taxonomie, SUEZ a fait appel à un tiers spécialisé, Carbone 4, pour évaluer les vulnérabilités de ses activités principales, tandis que l'expertise interne de SUEZ Consulting a été mise à profit pour évaluer l'exposition de ses sites à travers le monde. Cette analyse a porté sur l'ensemble des activités et des zones géographiques de SUEZ, y compris sa chaîne de valeur, afin d'aborder de manière exhaustive les risques physiques et de transition. L'évaluation a été menée sur le court, le moyen (aligné sur la planification financière) et le long terme, garantissant une approche prospective et adaptative de la résilience climatique. Comme indiqué ci-dessous, SUEZ a utilisé des scénarios publics et reconnus pour cette analyse, ce qui signifie que les incertitudes de ces scénarios sont accessibles au public.

L'analyse a permis d'identifier des impacts, des risques et des opportunités significatifs, qui sont détaillés dans la ➤ section 1.3.2. *Résultats de l'analyse de double matérialité*. Dans l'ensemble, les résultats démontrent la capacité de SUEZ à adapter sa stratégie à court, moyen et long terme, en assurant la viabilité de l'entreprise dans des conditions climatiques modérées et extrêmes. En outre, les politiques et actions développées dans le rapport démontrent la capacité de SUEZ à adapter son modèle d'affaires à ces IRO.

SUEZ a intégré **deux grands types de scénarios** dans son analyse de la résilience climatique :

Scénarios de risques de transition

SUEZ a utilisé le scénario « Net Zero Emissions by 2050 » (NZE 2050) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), qui s'aligne sur les objectifs climatiques mondiaux visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C ou moins, en projetant les impacts sur 2030, 2040 et 2050. Cette analyse a évalué les principaux risques liés à la transition, notamment les changements réglementaires, l'évolution de la demande du marché et les avancées technologiques, en particulier dans le domaine de la production d'énergie renouvelable et du captage, de l'utilisation et du stockage du carbone (CCUS).

Pour mieux refléter les conditions du marché local, SUEZ a également intégré des scénarios spécifiques à chaque pays et à chaque secteur, tels que :

- **France** : Stratégie nationale bas carbone (SNBC), l'analyse prospective 2050 de la FNADE (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement), et l'étude « Note Eau » sur les futurs modèles économiques de l'eau ;
- **Royaume-Uni** : le cadre « Net-Zero Strategy : Build Back Greener ».

Les hypothèses clés de l'analyse de résilience comprenaient les tendances macroéconomiques, les prévisions de consommation d'énergie et le déploiement technologique (par exemple, l'intégration des énergies renouvelables et les progrès en matière de CCUS). SUEZ a également pris en compte les projections de croissance démographique, l'évolution du PIB, la tarification du CO₂ et les changements de comportement anticipés qui pourraient réduire la production de déchets et la consommation d'eau. Les implications financières des risques physiques et de transition ont été prises en compte pour éclairer la prise de décision stratégique et les efforts d'atténuation.

Le scénario NZE 2050 de l'AIE a souligné le rôle essentiel du développement des énergies renouvelables (biogaz, biocarburants et bioénergies solides) et du déploiement des technologies CCUS pour atténuer les risques liés à la réglementation et à la transition du marché. SUEZ a identifié des opportunités pour aider ses clients à réduire leur empreinte environnementale grâce à des innovations en matière de gestion des déchets et à des améliorations de gestion de la ressource en eau. En réponse aux nouvelles attentes des réglementations et des consommateurs, SUEZ s'est engagé à augmenter ses investissements en R&D de 50 % entre 2023 et 2027. Les principaux domaines d'intervention en matière de R&D sont les suivants :

- **traitement de l'eau** : filtration membranaire et solutions de traitement avancées ;
- **gestion des déchets** : tri des déchets piloté par l'IA, digestion anaérobie avancée, gazéification des déchets et pyrolyse des plastiques et des pneus ;
- **recupération des ressources** : recyclage des pales d'éoliennes, des batteries Li-ion et des panneaux photovoltaïques ;
- **réduction des émissions de carbone** : les technologies de CCUS et les solutions de réductions d'émissions de N₂O et de CH₄ pour améliorer la durabilité dans l'ensemble de ses activités.

Les principales conclusions de l'analyse de résilience sur les risques de transition ont conduit aux IRO suivants :

- développement de nouveaux modèles commerciaux visant à réduire la taxe carbone pour les clients potentiels qui pourraient être affectés. (IRO-E1-4) ;
- opportunité d'augmenter la production d'énergie de SUEZ pour répondre à la demande des clients dans le cadre de la transition vers un monde à 1,5 °C. (IRO-E1-6) ;
- la volatilité des prix de l'énergie est un risque dans la gestion des résultats financiers de SUEZ. (IRO -E1-5).

Scénarios de risques physiques

Pour évaluer l'exposition aux risques climatiques physiques graves, SUEZ a utilisé les scénarios RCP (*Representative Concentration Pathway*) 4.5 et 8.5. Ces modèles ont permis de mieux comprendre les risques à moyen et long terme en 2030, 2050 et 2070, en particulier dans les zones géographiques où les phénomènes météorologiques extrêmes devraient s'intensifier.

Cette évaluation a porté sur la vulnérabilité aux risques aigus (inondations, ouragans) et aux risques chroniques (hausse des températures, sécheresses prolongées). Les infrastructures de SUEZ, en particulier dans des régions telles que la France, la République tchèque, l'Asie et l'Afrique du Sud, ont été identifiées comme particulièrement vulnérables aux inondations et à la pénurie d'eau. L'impact financier de ces risques a été quantifié, y compris le coût des dommages liés au climat et le coût des mesures d'adaptation à court, moyen et long terme.

Bien que la granularité des données pour certaines régions et les projections de risques physiques à long terme restent incertaines en raison des limites scientifiques des modèles climatiques, SUEZ maintient une approche de résilience dynamique, permettant des ajustements continus au fur et à mesure que de nouvelles données apparaissent.

Les principales conclusions de l'analyse de la résilience des risques physiques ont conduit aux IRO suivants :

- risque opérationnel avec un impact négatif potentiel sur les clients en cas d'impossibilité de fournir les services de SUEZ en cas d'inondation des installations d'eau potable, entraînant une interruption moyenne des activités de deux jours. (IRO-E1-1) ;
- risque financier : inondations et tempêtes entraînant la destruction d'actifs, des dommages aux biens, des pertes d'exploitation, des coûts de remplacement et de réparation, etc. (IRO-E1-2).

2.2.2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)

Depuis la création de l'actuel groupe SUEZ en 2022, le Groupe a élaboré une stratégie et une *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* qui décrivent la manière dont SUEZ a anticipé les défis du changement climatique et les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour l'atténuation et l'adaptation. Ces documents, publiés sur le site internet de SUEZ, ont été formellement approuvés par le Comité exécutif et le Conseil d'administration.

La *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* contient un plan de décarbonation pour les émissions de GES de SUEZ scopes 1 & 2 (*market based*) jusqu'en 2030, qui est détaillé ci-dessous. En ce qui concerne le scope 3, SUEZ a l'intention de développer un plan d'action d'atténuation des GES pour couvrir au moins 50 % de ses émissions du scope 3 d'ici à 2030.

Pour compléter cette approche et être pleinement en ligne avec les attentes de la CSRD en termes de plan de transition, SUEZ a l'intention de fixer un objectif de réduction sur le scope 3 et de travailler sur un objectif à long terme pour son plan d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

Division EAU : Objectifs de réduction des émissions de GES

SUEZ a pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) scopes 1 & 2 (*market based*) de 39 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2021.

Pour atteindre cet objectif, SUEZ met en œuvre plusieurs initiatives clés et s'adapte aux facteurs externes :

- **atténuation des émissions d'oxyde d'azote (N₂O) et de méthane (CH₄)** : un programme de recherche et de développement spécifique est en place pour explorer des solutions innovantes de réduction des émissions ;
- **soutien à la décarbonation des clients** : SUEZ développe des solutions d'atténuation sur mesure pour aider ses clients à réduire leurs émissions ;
- **décarbonation du mix électrique** : le Groupe augmente sa consommation d'énergie renouvelable, à la fois par la production sur site pour l'autoconsommation et par l'achat d'électricité renouvelable sur le marché ;
- **facteurs externes** : les analyses de scénarios climatiques suggèrent une décarbonation progressive du mix électrique dans les pays où SUEZ est présent, ce qui soutiendra davantage les efforts de réduction des émissions.

Division DÉCHETS : Relever les défis de la décarbonation

SUEZ a fixé des objectifs ambitieux de décarbonation pour ses activités de gestion des déchets, reconnaissant les défis inhérents à ce secteur.

En ce qui concerne l'incinération des déchets, le Groupe joue un rôle essentiel dans le traitement des déchets non recyclables à forte teneur en carbone. Compte tenu des contraintes technologiques actuelles, ce processus libère inévitablement du CO₂ dans l'atmosphère. Tout en veillant au respect total des réglementations en matière de contrôle de la pollution, SUEZ investit également dans les technologies de capture, d'utilisation et de stockage du carbone (CCUS) afin d'atténuer les émissions. Plus précisément :

- SUEZ s'est engagé à investir plus de 40 millions d'euros d'ici 2027 dans les innovations CCUS ;
- des projets pilotes sont déjà en cours au Royaume-Uni pour capter et stocker le CO₂, avec un potentiel important de réduction des émissions.

L'objectif des technologies CCUS est d'éviter l'émission de CO₂ en le capturant avant qu'il ne soit libéré, puis de le stocker (CCS) ou de l'utiliser (CCU).

Pour les activités liées aux déchets, à l'exception de l'incinération, SUEZ vise à réduire les émissions de GES des scopes 1 et 2 (*market based*) de 26 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2021, principalement en réduisant les émissions de méthane de ses activités de stockage et en aidant de nouveaux clients à évoluer vers des centres de stockage des déchets gérés selon les meilleurs standards, ce qui implique la surveillance et la réduction des émissions de méthane au plus bas niveau.

Pour les activités d'incinération des déchets, SUEZ vise à réduire les émissions de GES des scopes 1 et 2 (*market based*) de 2 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2021, grâce à l'efficacité opérationnelle visant à minimiser la consommation d'énergie. Une partie de ces émissions de GES (environ 1 million de tonnes de CO₂eq) pourrait être considérée comme bloquée jusqu'en 2030, d'où la définition de cet objectif. Néanmoins, SUEZ a déjà identifié des solutions pour atténuer ces émissions grâce aux projets CCUS et les premiers bénéfices pourraient survenir d'ici 2032.

En résumé, la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* comprend un plan de décarbonation pour les *market based* émissions scope 1 et scope 2 de GES de SUEZ, couvrant 100 % de ses activités sans aucune exclusion. Ce plan précise les objectifs quantitatifs à atteindre d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2021 :

- activités liées à l'eau : - 39 % ;
- activités liées aux déchets (hors incinération) : - 26 % ;
- activités d'incinération des déchets : - 2 %.

En raison de l'absence de trajectoire de référence dans le cadre *Science Based Targets Initiative* (SBTi) pour le secteur de la gestion des déchets, SUEZ a choisi de ne pas soumettre sa trajectoire. Cependant, SBTi fournit les objectifs suivants pour les cibles à moyen terme avec pour année de référence 2020 ou plus tard et une année cible en 2030 :

- - 42 % d'ici à 2030 pour s'aligner sur un scénario de 1,5 °C ;
- - 25 % d'ici à 2030 pour s'aligner sur un scénario de bien en deçà 2 °C⁽¹⁾.

Pour renforcer cette approche, SUEZ s'engage également à travailler sur son engagement net-zero à long terme en élaborant et en mettant en œuvre un plan de transition complet qui s'aligne sur l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, comme indiqué dans l'Accord de Paris. SUEZ prévoit que ce plan de transition sera pleinement intégré d'ici la fin de l'année 2026. Ce plan s'appuiera sur les objectifs actuellement fixés dans la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* et sera encore affiné et élargi pour englober toute la portée de la transition. Sur un horizon à plus long terme – 20 ans et plus – et en conformité avec des cadres réglementaires et des lignes directrices susceptibles d'évoluer, SUEZ élabore des scénarios directionnels pour aligner ses activités sur l'objectif Net Zero de l'UE pour 2050.

La réalisation de ces objectifs de réduction des GES, qui comprennent la décarbonation de ses propres activités et la facilitation de la décarbonation de sa chaîne de valeur – des fournisseurs aux clients publics et privés – fait partie intégrante de la stratégie, des activités opérationnelles et du modèle d'affaires de SUEZ.

Pivotement stratégique et réalignement du portefeuille

Activités Eau

- SUEZ améliore ses opérations de gestion de l'eau en adoptant des technologies de pointe pour réduire les émissions de GES dans les processus de traitement de l'eau et des eaux usées, comme la réduction du N₂O dans le traitement des eaux usées et le traitement des boues (à la fois par compostage et par incinération).
- Le déploiement d'outils numériques vise à minimiser la consommation d'énergie et de produits chimiques, tandis que des technologies avancées sont développées pour atteindre l'autosuffisance énergétique dans les installations de traitement des eaux usées.
- Au-delà des services d'eau municipaux, SUEZ réintègre le secteur de l'eau industrielle pour soutenir les plans de transition et les feuilles de route climatiques des clients industriels.

(1) Cette comparaison était disponible au moment où SUEZ a publié sa trajectoire mais n'est plus maintenue par le SBTi sauf pour les objectifs du scope 3.

Activités Déchets

SUEZ passe des pratiques traditionnelles de centre de stockage à des solutions durables de gestion des déchets, comme par exemple :

- recyclage et extraction de plastique à partir de déchets résiduels ;
- digestion anaérobie des biodéchets pour la récupération d'énergie ;
- combustibles solides de récupération (CSR) issus de déchets pour réduire les émissions des clients de SUEZ qui utilisent du charbon ou du gaz naturel pour produire de l'énergie thermique ;
- production de molécules renouvelables et à faible teneur en carbone pour soutenir la décarbonation des industries du transport et de la pétrochimie.

Les investissements dans les énergies renouvelables – y compris le biogaz et la bioénergie – ainsi que l'amélioration des mesures d'efficacité énergétique sont essentiels à ces efforts.

Cette transition nécessite d'importants investissements en capital pour le déploiement de l'infrastructure requise.

Innovation et investissements en R&D

Les initiatives du Groupe en matière de recherche et de développement sont essentielles pour stimuler l'innovation. En doublant ses investissements en R&D, SUEZ se concentre sur le développement et l'extension de nouvelles technologies et solutions qui soutiennent sa stratégie de décarbonation.

Mesures d'adaptation

Reconnaissant l'importance de la résilience, SUEZ a mis en œuvre des mesures d'adaptation pour les sites vulnérables afin d'atténuer les risques physiques et de minimiser les impacts sur ses opérations causées par le changement climatique.

En intégrant ces changements stratégiques dans son modèle d'affaires, SUEZ est bien placé pour atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et contribuer à l'effort mondial de lutte contre le changement climatique, en garantissant une croissance durable et une résilience opérationnelle face à l'évolution des défis environnementaux.

Dans le cadre de sa stratégie globale et en pleine conformité avec le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission, SUEZ s'assure que ses activités éligibles contribuent de manière substantielle à au moins un objectif environnemental, tel que l'atténuation du changement climatique.

En 2024, pour les deux objectifs climatiques, 56 % du chiffre d'affaires du Groupe a été classé comme éligible à la taxonomie, dont 29 % aligné. Cet alignement est principalement dû à des activités clés, notamment :

- l'approvisionnement en eau des municipalités ;
- le traitement des eaux usées ;
- la collecte sélective des déchets ;
- la digestion anaérobie ;
- le compostage ;
- le captage et utilisation du biogaz de centre de stockage.

Ces activités renforcent l'engagement de SUEZ en faveur de la gestion durable des ressources, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des principes de l'économie circulaire, garantissant ainsi la conformité avec la taxonomie de l'UE tout en soutenant la transition mondiale vers une économie à faible émission de carbone.

Il est important de souligner que les activités de SUEZ sont incluses dans l'indice de référence climatique aligné sur l'Accord de Paris.

Pour s'assurer que les investissements sont alloués aux activités les plus pertinentes et les plus durables, SUEZ a mis en place un cadre d'allocation du capital géré conjointement par ses départements Stratégie et Finance et déployé dans toutes les *Business Units*. Chaque activité et projet fait l'objet d'une évaluation multicritère, évaluant sa contribution aux objectifs de la transition climatique, notamment à travers la modernisation des infrastructures, le déploiement de solutions innovantes et le développement de technologies CCUS.

Pour chaque investissement *greenfield* ou *brownfield*, dans le cadre du processus de gouvernance du Comité opérationnel (ComOp) – où le Comité exécutif (ComEx) approuve ou rejette les nouveaux investissements – le Directeur Développement durable joue un rôle clé en veillant à ce que tous les projets s'alignent sur la feuille de route de SUEZ pour le climat et la stratégie de développement durable.

Depuis 2022, SUEZ a démontré son engagement en faveur de la résilience climatique et de la trajectoire 1,5 °C en émettant des obligations vertes, levant un total de 5 493 millions d'euros. Cela reflète les premières réalisations et les contributions à long terme à l'action climatique. L'émission a été soutenue par une documentation complète garantissant la conformité avec le cadre des obligations vertes, conformément aux normes financières françaises et aux normes réglementaires européennes. Le cadre a fait l'objet d'un audit indépendant par EY et a reçu une opinion positive de Sustainalytics, une agence de notation et d'évaluation ESG mondialement reconnue. Sustainalytics a confirmé que le financement de systèmes de gestion de l'eau et des eaux usées devrait permettre d'atténuer le changement climatique, d'améliorer la sécurité de l'eau et de réduire les rejets polluants.

En soutien aux divisions principales de l'eau et des déchets de SUEZ, le Groupe exploite et développe depuis plusieurs années une activité de conseil, appelée SUEZ Consulting, apportant des conseils techniques et stratégiques. Cette activité fournit des services de conseil à des clients externes (ainsi qu'aux *Business Units* internes) sur les meilleures pratiques et les voies du changement climatique et dispose d'une pratique dédiée « Air et Climat », pour aider les activités de ses clients et ses propres opérations à permettre une transition vers une trajectoire compatible avec 1,5 °C.

2.3. Gestion des impacts, des risques et des opportunités

2.3.1. Processus d'identification des impacts matériels, des risques et des opportunités (IRO-1)

Le processus d'identification des risques et leur gestion sont essentiels pour SUEZ à tous les niveaux. Le processus de SUEZ pour l'identification, l'évaluation et la gestion des impacts, risques et des opportunités environnementaux, se trouve dans la ► section 2.2.1. *Résilience de la stratégie et du modèle d'affaires*.

En résumé, les activités du Groupe ont un impact direct sur le changement climatique par le biais de ses émissions de gaz à effet de serre générées principalement par les activités de gestion de l'eau et des déchets. En termes de risques, SUEZ a identifié plusieurs aléas climatiques tels que les inondations, les canicules et les tempêtes, qui peuvent perturber les services de gestion de l'eau et des déchets. À l'aide de scénarios climatiques, SUEZ a évalué son exposition et sa sensibilité à ces risques, en particulier sur les sites vulnérables. SUEZ a également identifié les risques et les opportunités de transition liés à la transition mondiale vers une économie à faible émission de carbone. SUEZ a évalué l'impact des changements réglementaires, des évolutions technologiques et des demandes du marché sur ses actifs et ses activités.

Le tableau suivant présente les risques, les opportunités et les impacts liés au climat identifiés à la suite de l'analyse de double matérialité.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Sous-thème	Code	IRO	Type	Engagements Feuille de route DD 2023-2027
SUEZ, FOURNISSEUR DE SOLUTIONS ESSENTIELLES				
Atténuation du changement climatique	IRO-E1-4	Développement de nouveaux modèles commerciaux visant à réduire la taxe carbone pour les clients potentiels qui pourraient être affectés.	O	Décarbonation de la chaîne de valeur de SUEZ
Énergie	IRO-E1-6	Opportunité d'augmenter la production d'énergie de SUEZ pour répondre à la demande des clients dans le cadre de la transition vers un monde à 1,5 °C.	O	Contribuer à la décarbonation de l'énergie
SUEZ, OPÉRATEUR D'EXCELLENCE INDUSTRIELLE				
Adaptation au changement climatique	IRO-E1-1	Impossibilité de fournir les services de SUEZ en cas d'inondation des installations d'eau potable, entraînant une interruption moyenne des activités de 2 jours.	I-	Adapter les sites prioritaires et vulnérables au changement climatique
	IRO-E1-2	Inondations et tempêtes entraînant la destruction d'actifs, des dommages aux biens, des pertes d'exploitation, des coûts de remplacement et de réparation, etc.	R	
Atténuation du changement climatique	IRO-E1-3	Les activités de SUEZ émettent des GES (directs et indirects au sein de sa chaîne de valeur) comme le CO ₂ , le CH ₄ et le N ₂ O, accentuant ainsi le changement climatique.	I-	Décarbonation de la chaîne de valeur de SUEZ
Énergie	IRO-E1-5	La volatilité des prix de l'énergie est un risque dans la gestion des résultats financiers de SUEZ.	R	Contribuer à la décarbonation de l'énergie

I+ Impact Positif I- Impact Négatif R Risque O Opportunité

POLITIQUES MATÉRIELLES

- Feuille de Route Développement Durable 2023-2027

ACTIONS SUR LES IMPACTS MATÉRIELS

- Décarbonation de sa chaîne de valeur : capture du méthane des centres de stockages, mix électrique à faible teneur en carbone, systèmes de contrôle intelligents pour les incinérateurs.
- Aider les clients de SUEZ à se décarboner : production de carburants alternatifs à partir de déchets, solutions de centres de stockages optimisés, solutions CCUS
- Énergie : augmentation de la production de biogaz et de l'efficacité énergétique, achat d'électricité à faible teneur en carbone et développement de contrats d'achat d'électricité.
- Adaptation : évaluation de l'exposition et de la vulnérabilité de nos sites prioritaires afin d'élaborer un plan d'adaptation pour tous nos sites prioritaires et vulnérables.

2.3.2. Politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (E1-2)

En termes de politique climatique, le Groupe a adopté la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* dans laquelle il aborde les questions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Dans ce document, SUEZ, en tant que fournisseur de solutions essentielles, aborde la question de l'atténuation du changement climatique en s'engageant à contribuer à la transition énergétique dans les communautés en augmentant sa production d'énergie à partir d'énergies à faible teneur en carbone telles que le biogaz, l'incinération ou l'électricité verte provenant de panneaux photovoltaïques (IRO-E1-6).

En outre, en tant qu'opérateur d'excellence industrielle, SUEZ s'efforce d'atténuer le changement climatique en s'engageant à augmenter la part des énergies renouvelables dans sa consommation totale, à atteindre l'autosuffisance en électricité en Europe et à réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Ces efforts permettent non seulement de réduire l'empreinte environnementale du Groupe (IRO-E1-3) mais aussi de limiter l'exposition à la volatilité des prix de l'énergie en renforçant l'indépendance énergétique (IRO-E1-5).

Ces objectifs sont fixés pour 2030, ce qui correspond à un horizon stratégique à moyen terme.

Reconnaissant les risques physiques posés par le changement climatique, SUEZ s'engage également dans l'adaptation au climat. D'ici 2027, tous les sites prioritaires et vulnérables seront adaptés pour résister aux événements climatiques extrêmes grâce à des plans d'action ciblés. Cette approche renforce la résilience des sites opérés par SUEZ et des installations de ses clients (IRO-E1-1 et IRO-E1-2), en intégrant la gestion des risques à court, moyen et long terme.

En tant que fournisseur de services essentiels, SUEZ soutient ses clients dans leurs efforts de décarbonation, en particulier dans les secteurs potentiellement impactés par la taxation du carbone, tels que l'incinération et la mise en centre de stockage (IRO-E1-4). Le Groupe facilite la transition vers des « green landfills » dans les marchés émergents et promeut des solutions avancées de gestion des déchets, y compris le recyclage, l'extraction de plastique, la digestion anaérobie, les combustibles dérivés des déchets pour l'énergie thermique, et la production de molécules renouvelables et à faible teneur en carbone pour les industries du transport et de la pétrochimie. Les investissements dans les énergies renouvelables, telles que le biogaz et la bioénergie, ainsi que les mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique, sont essentiels à cette transition et nécessitent un déploiement important de capitaux.

Pour faire face aux risques naturels, SUEZ a mis en place une norme de sécurité pour le contrôle des risques naturels qui définit l'identification, l'évaluation et la gestion des menaces liées au climat. Cela comprend l'exposition à des événements météorologiques extrêmes tels que les tempêtes, les inondations, l'activité sismique et les feux de forêt. Les mesures clés comprennent l'évaluation des risques d'inondation, les infrastructures résistantes aux inondations, les barrières de protection, les protocoles d'intervention d'urgence, la planification de la continuité des activités et la collaboration avec les assureurs pour garantir une couverture adéquate. Ces efforts de gestion des risques sont continuellement revus et mis à jour afin d'améliorer la résilience face à l'évolution des conditions climatiques.

2.3.3. Agir sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (E1-3)

SUEZ a mis en œuvre une série d'actions importantes dans le cadre de sa stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Ces actions s'alignent sur les objectifs du Groupe en matière de réduction des émissions de GES, d'augmentation de l'efficacité énergétique et d'adaptation aux risques climatiques. SUEZ présente ci-dessous les actions les plus impactantes qui ont eu lieu en 2024

GES : décarbonation de la chaîne de valeur de SUEZ

Réduire les émissions de GES de SUEZ (IRO-E1-3)/court et moyen terme

Capture du méthane des centres de stockages

Le méthane est un puissant gaz à effet de serre dont le potentiel de réchauffement global (PRG) est de 27, ce qui signifie qu'une tonne de méthane libérée dans l'atmosphère équivaut à 27 tonnes de CO₂ (Sixième rapport d'évaluation du GIEC). Bien que les émissions de méthane provenant des activités de SUEZ, telles que les centres de stockage et la digestion anaérobie, soient d'origine biogénique, elles contribuent aux émissions non biogéniques si elles sont rejetées sans traitement. Pour atténuer cet impact, le méthane doit être capturé et brûlé, ce qui permet de le convertir en CO₂ et de réduire considérablement son effet sur le climat. SUEZ a déployé des technologies avancées de capture du méthane sur ses centres de stockage afin de minimiser les émissions fugitives. Grâce à des couvertures de centres de stockage améliorées et à des systèmes de collecte du biogaz optimisés, le méthane est capturé et brûlé en torchère ou converti en énergie renouvelable. Un cadre de gouvernance spécifique supervise les émissions de méthane, garantissant la mise en œuvre de plans d'action spécifiques aux sites, en particulier en Afrique du Sud, au Maroc et en France.

Afrique du Sud : SUEZ a investi dans l'expansion des réseaux de biogaz et dans l'amélioration des capacités de traitement et de valorisation, ce qui permettra de réduire de 37 milliers de tonnes de CO₂eq en 2024 sur l'un des sites. Un autre centre de stockage clé fait l'objet d'un projet de réduction du méthane à grande échelle, visant une réduction de 50 milliers de tonnes de CO₂eq à court terme et une réduction supplémentaire de 150 milliers de tonnes à long terme. Cette initiative est également pionnière dans l'utilisation du gaz de centre de stockage pour le gaz naturel comprimé (GNC) en Afrique du Sud grâce à la technologie WAGA de séparation et de purification du biogaz. En monétisant les avantages environnementaux de la récupération du biométhane, le projet crée de la valeur pour les clients et les fournisseurs, ce qui permet de réduire les émissions des scopes 1 et 3 et d'aligner les stratégies de tarification sur ces gains en matière de développement durable.

Maroc : SUEZ continue d'améliorer le captage du biogaz sur le centre de stockage de Meknès, en intégrant des moteurs permettant d'utiliser le méthane récupéré pour la production d'énergie. En 2024, ces améliorations ont permis une réduction de 26 milliers de tonnes de CO₂eq.

Ces initiatives s'inscrivent dans la stratégie climatique plus large de SUEZ, renforçant son engagement à réduire les émissions de méthane tout en produisant de l'énergie renouvelable et en proposant des solutions durables de gestion des déchets.

Électricité à faible teneur en carbone

Pour décarboner sa consommation d'énergie, SUEZ a mis en œuvre une stratégie d'électricité à faible teneur en carbone dans l'ensemble de ses activités européennes. Le Groupe s'approvisionne en électricité verte par le biais de certificats d'énergie renouvelable (CER) et de contrats d'achat d'électricité (CAE), réduisant ainsi les *market-based* émissions de scope 2. En outre, l'autoproduction à partir de systèmes de récupération du biogaz diminue les achats d'électricité, réduisant ainsi les *market-based* et *location-based* émissions de scope 2. Cette initiative soutient l'objectif de SUEZ d'atteindre une consommation d'électricité 100 % renouvelable d'ici 2030.

Au-delà de l'Europe, la Chine et l'Australie contribuent de manière significative aux réductions du scope 2 grâce à la décarbonation du réseau national et à l'adoption accrue des CER. Par exemple, l'une des grandes installations de production d'eau de SUEZ a obtenu des certificats d'énergie renouvelable couvrant 95 % de sa consommation d'électricité.

La transition vers un mix électrique à faible teneur en carbone a permis une réduction de 54 milliers de tonnes CO₂eq en 2024 et devrait réduire les émissions de 209 milliers de tonnes CO₂eq d'ici 2030, grâce à des réseaux électriques nationaux plus propres et à l'élargissement de l'approvisionnement en énergies renouvelables.

Efficacité énergétique des incinérateurs

Levier de décarbonation : Contribuer à la décarbonation de l'énergie | Décarboniser la chaîne de valeur de SUEZ

Les usines de valorisation énergétique de SUEZ produisent de l'électricité et de la chaleur, alimentant des clients externes tout en répondant aux besoins énergétiques du site. Pour maximiser le rendement énergétique, SUEZ a déployé un plan d'action d'efficacité énergétique visant à réduire la consommation interne et à améliorer la performance de la production. Ce plan comprend l'installation de systèmes de contrôle intelligents dans les usines d'incinération, permettant un contrôle et une optimisation de l'énergie en temps réel. Ces systèmes de données à haute fréquence permettent d'identifier les inefficacités et d'améliorer l'efficacité de la production d'énergie.

En améliorant l'efficacité de l'incinération, SUEZ réduit à la fois la consommation d'énergie et les émissions. Cette initiative devrait permettre de réaliser des économies cumulées de 25 milliers de tonnes CO₂eq d'ici 2030.

Aider les clients de SUEZ à se décarboner (IRO-E1-4)/moyen terme

Production de carburants alternatifs

- Dongguan Water Group a confié à SUEZ un contrat portant sur la conception, la fourniture et l'installation de technologies avancées et de services d'ingénierie pour la construction d'une usine autonome d'incinération des boues à grande échelle. Avec une capacité de traitement de 2 000 tonnes de boues municipales par jour, cette installation de pointe desservira plus de 50 stations d'épuration dans la ville de Dongguan, ce qui en fait l'une des plus importantes de ce type dans le monde. À pleine capacité, l'usine produira environ 96 millions de kWh d'électricité locale durable par an, soit assez pour alimenter 400 000 foyers pendant un mois, tout en évitant 55 milliers de tonnes d'émissions de CO₂ par an. Ce projet souligne l'engagement de SUEZ et de Dongguan Water Group en faveur d'une gestion durable des déchets et s'aligne sur les objectifs de neutralité carbone de la Chine.
- En France, SUEZ a commencé la construction d'une centrale électrique de 55 MW qui utilise des combustibles solides de récupération (CSR) au lieu du charbon. Le CSR est issu de déchets non dangereux collectés auprès des entreprises et des ménages, qui sont triés pour en retirer les matières recyclables avant d'être broyés et convertis en chaleur. Cette chaleur remplacera le gaz et le charbon dans la production de produits chimiques et agrochimiques, contribuant ainsi à une réduction significative des émissions. Avec un investissement de 130 millions d'euros – soutenu par l'ADEME et la Région Grand Est – l'usine Novasteam marque une étape clé dans la décarbonation des activités de Humens. En éliminant l'utilisation du charbon, l'usine devrait réduire les émissions de CO₂ de 60 % d'ici à la fin de 2025. SUEZ est responsable de la conception, de la construction et de l'exploitation de l'usine, dont les premiers lots de CSR sont attendus au quatrième trimestre 2025 et dont la pleine capacité opérationnelle devrait être atteinte avant la fin de l'année 2025.
- « Green landfills » : SUEZ a mis en place sa solution de « green landfill » dans un grand nombre de ses sites et propose continuellement cette solution aux clients qui ne sont pas encore équipés. En termes d'atténuation des effets sur le climat, un centre de stockage « green landfill » se concentre sur un taux maximal de captage du biogaz afin de réduire les émissions de méthane, avec des résultats allant jusqu'à 90 % du taux de captage du biogaz.

L'équipe CCUS de SUEZ est composée de 15 spécialistes qui suivent au quotidien les évolutions réglementaires et technologiques. SUEZ développe des solutions innovantes et durables, ainsi que des partenariats stratégiques tout au long de la chaîne de valeur CCUS afin de pouvoir conseiller ses clients sur les meilleurs procédés à utiliser et développer des projets de réduction de carbone :

- **au Royaume-Uni**, SUEZ développe un projet ambitieux de captage et de stockage du CO₂ au sein du East Coast Cluster. L'objectif est de capturer chaque année jusqu'à 900 kt CO₂eq qui sont actuellement émises par les installations UVE de Teeside exploitées par SUEZ à Haverton Hill et Wilton. Le CO₂ sera ensuite stocké de manière permanente dans un aquifère situé sous la mer du Nord. SUEZ a déjà réalisé les premières études de faisabilité sur chaque site et prévoit de soumettre une demande de financement au gouvernement britannique dans le cadre du projet Industrial Carbon Capture Track-1 Expansion ;
- **en France**, sur le site de méthanisation de Terres d'Aquitaine en Gironde, SUEZ s'est associé à Prodeval pour capter le CO₂ du biogaz, le purifier et le valoriser localement dans des serres afin d'augmenter le rendement des cultures. L'installation, soutenue financièrement par la région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 40 %, sera mise en service début 2025 et permettra à terme de capter et de réutiliser jusqu'à 3,9 kt de CO₂ biogénique par an ;
- SUEZ a développé une installation de digestion anaérobie **à la station d'épuration de Pau-Lescar**, intégrant une unité de méthanisation catalytique. Ce système récupère la totalité du CO₂ issu de la digestion anaérobie et l'associe à la production d'hydrogène sur site pour générer du gaz de synthèse (e-méthane). À terme, l'installation produira 13 000 MWh de biométhane et d'e-méthane, évitant ainsi l'émission d'environ 5 kt de CO₂ par an. La méthanisation est en service depuis 2023 et la méthanation sera mise en service en 2025.

Énergie : contribuer à la décarbonation de l'énergie

Augmentation de la production de biogaz et de l'efficacité énergétique (IRO-E1-6)/court-moyen terme

SUEZ a augmenté la production de biogaz à partir du traitement des boues d'épuration pour renforcer son autonomie énergétique et réduire ses émissions de scope 2 ou celles de ses clients. Ce levier est à la fois déployé sur des sites SUEZ existants ou fait partie d'un engagement dans de nouveaux projets remportés par SUEZ.

- **Biofactory de Pau-Lescar, France** : La biofactory de Pau-Lescar illustre l'intégration des technologies de digestion anaérobie et de méthanisation dans le traitement des eaux usées, en convertissant les boues en biogaz utilisé pour produire du biométhane et de l'e-méthane injectés dans le réseau.
- **Station d'épuration de Brno-Modřice, République tchèque** : Brno Waterworks and Sewerage Company (BVK), une joint-venture entre la ville de Brno et SUEZ (participation de 46 %), a commencé la construction d'une nouvelle ligne de traitement des boues à la station d'épuration de Brno-Modřice. Ce nouveau procédé utilisera pleinement le potentiel énergétique des boues pour produire du biogaz, qui sera converti en chaleur et en électricité, couvrant ainsi 65 % des besoins énergétiques de la station. Des panneaux solaires seront également installés pour couvrir 5 % de la consommation d'électricité de la station.
- **Expansion du marché polonais du gaz renouvelable** : SUEZ a renforcé sa position dans le secteur du gaz renouvelable en Pologne en acquérant une participation dans ARA CURSUS, un développeur et exploitant polonais d'usines de digestion anaérobie. ARA CURSUS a développé un portefeuille de neuf projets de biogaz agricole en partenariat avec des acteurs clés de la technologie et du projet. Chaque projet est conçu pour produire environ 1 MW d'électricité renouvelable. L'initiative comprend également la production de digestat comme engrais agricole et l'utilisation du biogaz pour le séchage commercial du bois.
- **Extension de la production de biométhane à Marseille, France** : Les investissements de la Métropole et de SERAMM - SUEZ ont conduit à l'achèvement de l'expansion de la production de biométhane en décembre 2024, renforçant ainsi les efforts visant à construire un environnement urbain plus durable. L'unité de production et d'injection de biométhane de Sormiou, mise en service en 2019, traite les eaux usées de 17 municipalités, transformant le biogaz issu de la digestion des boues en biométhane à injecter dans le réseau public. Grâce à des investissements supplémentaires, l'installation a augmenté la production de biométhane de 35 %, passant de 27 000 MWh à 37 000 MWh par an ;
- **Station d'épuration Haliotis 2, Nice, France** : SUEZ a remporté le contrat de la station d'épuration innovante Haliotis 2 à Nice, conçue pour répondre aux objectifs de la transition énergétique. La station produira 475 MWh d'électricité verte grâce à un parc solaire et 43 GWh de biométhane par an à partir du traitement des boues. Le biométhane sera injecté dans le réseau français de gaz naturel, ce qui permettra de chauffer 11 000 logements ou de fournir du biocarburant à 290 bus. De plus, l'excédent de chaleur et de froid issu du traitement des eaux usées sera récupéré pour alimenter un réseau de chauffage urbain pour 6 500 logements. Le bâtiment administratif sera entièrement alimenté par l'électricité autoproduite par l'usine.

Achat d'électricité à faible teneur en carbone et élaboration de contrats d'achat d'électricité (internes + externes) (IRO-E1-5)/moyen-long terme

Pionnier de la production d'énergie à partir de déchets solides et d'eaux usées, SUEZ donne aujourd'hui une nouvelle vie à ses sites de stockage de déchets non dangereux en les transformant en sources d'énergie solaire renouvelable.

En avril 2024, SUEZ a signé ses deux premiers contrats d'achat d'électricité photovoltaïque avec ENGIE. Ces accords portent sur l'électricité produite par les installations photovoltaïques d'ENGIE situées au sein des installations de stockage de déchets non dangereux de SUEZ à Gueltras (Ouest de la France) et à Vémars, en région parisienne.

D'ici 2026, SUEZ et ENGIE vont collaborer pour mettre en service 14 installations solaires photovoltaïques en plus des quatre qui produisent déjà de l'électricité. Ces fermes d'électricité renouvelable seront implantées sur des terrains ou des sites utilisés pour le stockage de déchets mais qui ne sont plus exploités et auront une capacité cumulée de près de 180 MWp.

Ces projets photovoltaïques ont pour objectif d'alimenter en énergie renouvelable certains sites industriels de SUEZ dans le domaine de l'eau et des déchets, réduisant ainsi les émissions de SUEZ scope 2 *market-based* de 9 kt CO₂eq par an, tout en assurant des prix stables sur le long terme (20 ans).

Adapter tous les sites prioritaires et vulnérables au changement climatique (IRO E1-1 et E1-2)/ moyen et long terme

Processus de gestion des risques physiques liés au climat

En ce qui concerne l'adaptation de ses sites aux conséquences du changement climatique, un projet axé sur l'adaptation au changement climatique est en cours, piloté par la Direction du Développement durable et impliquant les départements des Opérations, des Risques et des Assurances, ainsi que toutes les *Business Units*. La première étape a consisté à développer un outil permettant de mesurer l'exposition de chaque site aux 28 risques climatiques identifiés par la taxonomie de l'UE. Cet outil couvre tous les sites exploités et assurés par SUEZ afin de permettre aux sites les plus exposés de préparer un plan d'adaptation en ligne avec son objectif d'adaptation au changement climatique.

L'étape suivante consiste à évaluer la vulnérabilité des sites face à ces risques, puis à définir et à mettre en œuvre des plans d'actions. En 2024, SUEZ a élaboré un questionnaire destiné à évaluer la vulnérabilité des sites. Les sites prioritaires ont été identifiés et sont tenus de remplir ce questionnaire, qui constitue la base de leurs plans d'actions. En outre, SUEZ a établi un profil de vulnérabilité pour chacune de ses activités afin de cibler les principales vulnérabilités. En intégrant ces deux outils, les sites disposent d'une base de connaissances solide pour formuler leurs plans d'actions.

La gouvernance a également été renforcée et des objectifs spécifiques ont été assignés à chaque unité opérationnelle afin de garantir la mise en œuvre des plans d'actions prévus d'ici à la fin de 2025.

Ce processus a déjà permis à 11 sites prioritaires de mettre en place un plan d'action et de lancer des actions concrètes avec des résultats significatifs :

- en Afrique du Sud, l'installation d'une couverture temporaire sur les centres de stockages de Holfontein et de Shongweni permet de réduire l'impact des fortes précipitations. Cette couverture a considérablement réduit le volume des eaux pluviales contaminées stockées sur le site et nécessitant un traitement et une élimination. Elle a également réduit l'infiltration des eaux de pluie, ce qui a contribué à réduire la production de lixiviats nécessitant un stockage et un traitement ;
- en Chine, SUEZ a développé des zones humides pour aider à protéger des fortes pluies. Cela a également un effet bénéfique sur la biodiversité. Par exemple, à Qingdao, avec 18 % de précipitations en plus par rapport à l'année dernière, le site a connu cinq fortes pluies d'orage pendant 2 à 4 heures, au cours desquelles il n'y a pas eu d'engorgement. Ces mesures permettent aux sites de se protéger et de protéger le réseau d'assainissement associé.

En outre, SUEZ propose des solutions pour aider ses clients à atténuer les effets du changement climatique en investissant dans la recherche et l'innovation afin de concevoir en permanence de nouvelles solutions d'adaptation au climat. Par exemple, ces trois offres couvrent différents aspects de la chaîne de valeur de SUEZ :

- **Aria Technologies** : SUEZ aide ses sites et ses clients à évaluer précisément leur exposition aux risques climatiques. Aria Technologies, avec son équipe de climatologues spécialisés dans l'adaptation au changement climatique et la prévision d'événements extrêmes tels que les vagues de froid, les canicules et les ouragans, produit des analyses de données et des cartes prédictives ;
- **Solutions AQUADVANCED®** : SUEZ propose des solutions pour adapter ses usines, notamment dans le secteur de l'eau. La suite AQUADVANCED® permet à SUEZ d'adapter ses infrastructures à des impacts importants tels que les pluies torrentielles, les inondations et le stress hydrique. Le *Catchment and Waterways Operations System* (CWOS), développé avec AQUADVANCED® Urban Drainage de SUEZ, est fourni à la Commission des services publics (PUB) de Singapour. Ce dispositif permet au PUB de gérer le système de drainage et les vannes de marée, de contrôler la qualité de l'eau, d'optimiser l'exploitation des réservoirs et d'améliorer les réponses aux crues soudaines. Initialement pilotée dans le bassin versant de la Marina, la plateforme a reçu des retours positifs de la part des utilisateurs pour ses tableaux de bord perspicaces, ses interfaces intuitives et ses fonctions de conseil opérationnel qui facilitent la prise de décision informée. Suite au succès du projet pilote et depuis 2019, SUEZ et PUB ont étendu le CWOS pour couvrir d'autres bassins versants. L'année dernière, le contrat a été renouvelé pour quatre années supplémentaires, s'étendant jusqu'en 2028 ;
- **expertise en matière de conseil** : SUEZ offre des services de conseil spécialisés pour développer des stratégies d'adaptation territoriale pour ses clients, tant en France qu'à l'international.

Ressources financières

Globalement, le coût des actions identifiées ci-dessus est estimé à une centaine de millions d'euros (OpEx et CapEx combinés). Cette estimation est indicative et peut être révisée en fonction du portefeuille d'activités.

En outre, SUEZ a alloué stratégiquement d'importantes dépenses d'exploitation et d'investissement pour soutenir la mise en œuvre de ces actions. En 2024, au titre des deux objectifs climatiques (atténuation et adaptation), 44 % des dépenses d'investissement (CapEx) du Groupe sont éligibles à la taxonomie, dont 19 % alignées. De plus, 46 % des dépenses d'exploitation (OpEx) du Groupe sont éligibles à la taxonomie au titre de ces objectifs, dont 15 % alignées. Voir le chapitre sur la taxonomie aux ➤ sections 13.2.1. et 13.2.2. pour des informations plus détaillées.

Les initiatives décrites ci-dessus font partie d'un portefeuille d'actions plus large qui a permis de réduire les émissions globales de SUEZ de 6,2 % par rapport à 2023.

2.4. Mesures et objectifs

2.4.1. Objectifs sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (E1-4)

Objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

Au sein de la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*, SUEZ a fixé des objectifs visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux risques physiques et de transition posés par le changement climatique. Ces objectifs sont essentiels pour soutenir ses politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique tout en tenant compte des impacts matériels, des risques et des opportunités liés au climat. La ➤ section 1.3.4. *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* détaille la manière dont SUEZ a procédé pour développer ces objectifs et l'analyse associée sur laquelle elle s'appuie.

Depuis la formation de l'actuel groupe SUEZ en 2022, l'une de ses premières priorités a été de définir sa stratégie et d'établir une trajectoire GES associée. Cette trajectoire, publiée en janvier 2023, utilise l'année 2021 comme référence, car il s'agit du dernier ensemble de données disponible avant la création du nouveau Groupe. Cette année sert de point de référence pour mesurer les progrès de SUEZ et est mise à jour chaque année pour assurer la comparabilité avec l'année de publication en cours. La mise à jour du référentiel suit les principes suivants :

- **acquisitions** : les sites ou contrats nouvellement acquis sont intégrés dans l'année de référence en ajoutant leurs émissions de GES de 2021 ou, si elles ne sont pas disponibles, les dernières données connues (jusqu'à l'année de divulgation) ;
- **désinvestissements ou pertes de contrats** : la base de référence est ajustée en retirant les émissions de GES correspondantes des périmètres cédés ou des contrats perdus ;
- **disponibilité des données** : les ajustements ne sont appliqués que lorsque des données détaillées sur les émissions sont disponibles au niveau du périmètre.

Avant d'expliquer les objectifs de SUEZ, cette section présente le profil des émissions de GES du Groupe, en introduisant les premiers résultats de 2024.

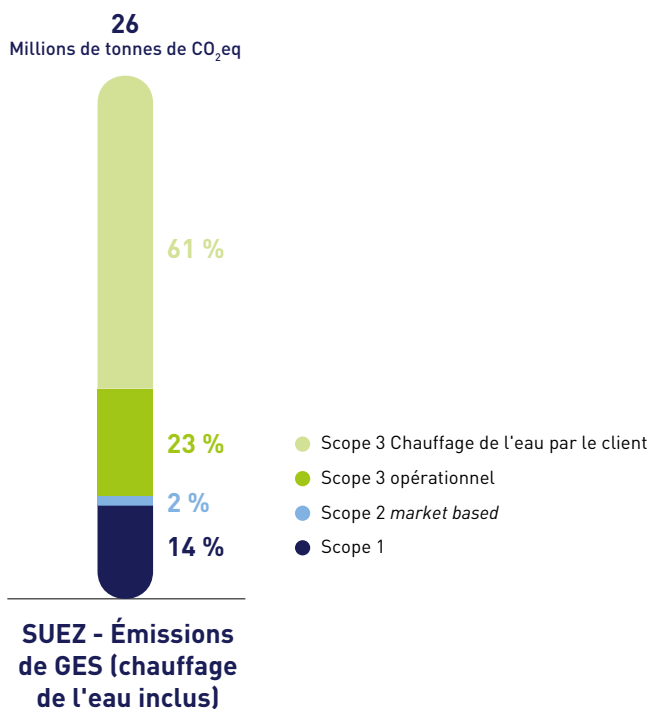
SUEZ a choisi de présenter une version de ses émissions incluant « l'utilisation de l'eau par le consommateur » (principalement le chauffage de l'eau chaude sanitaire). Cette approche est volontaire afin de présenter un scope 3 complet, mais afin de se comparer aux autres compagnies d'eau, SUEZ se concentre ensuite sur son scope 3 « opérationnel » sans les émissions liées à « l'utilisation de l'eau ». Les deux concepts sont présentés ci-dessous, mais l'analyse détaillée se concentre sur la seconde option (scope 3 opérationnel).

De même, comme les objectifs de réduction de SUEZ sont expliqués en termes de scope 2 **market-based**, les résultats détaillés sont présentés sur cette base. Néanmoins, lorsque cela s'avère nécessaire, les chiffres de scope 2 **location-based** sont également fournis.

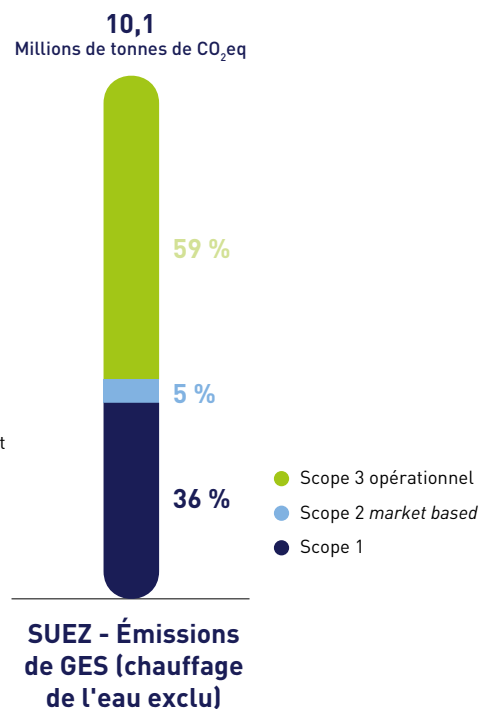
Par rapport à la publication DPEF de l'année dernière, plusieurs ajustements ont été apporté aux émissions de GES scope 3 dit opérationnel qui inclue désormais :

- **toutes les émissions provenant des matériaux récupérés** traités par les industriels en aval dans la chaîne de valeur, car les actions de SUEZ sont considérées comme ayant un impact direct potentiel sur ces sources d'émissions ;
- **toutes les émissions scopes 1, 2 et 3 liées aux actifs exploités** qui ne sont pas sous le contrôle de SUEZ, **proportionnellement à la part de capital du Groupe dans ces actifs**. Ces émissions sont comptabilisées dans la catégorie « Investissements »

Émissions de GES par scopes – « Avec chauffage de l'eau »
scope 1&2 *market-based* et scope 3 (chauffage de l'eau par le client inclus)

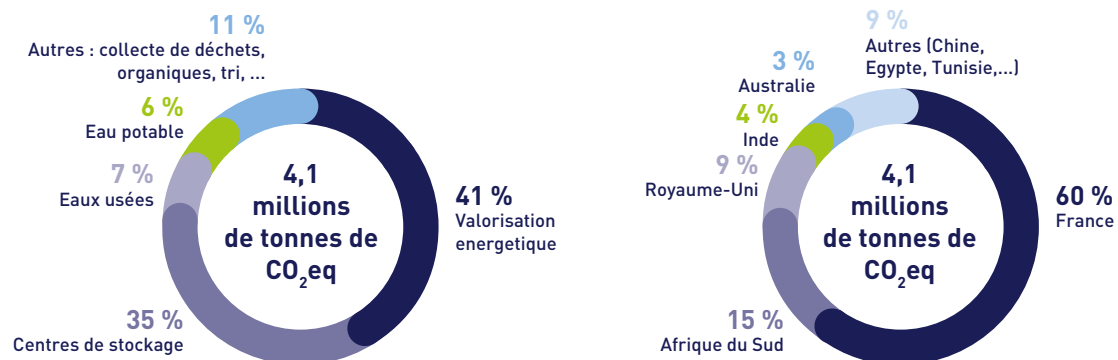


Émissions de GES par scopes – Concentration des GES
« opérationnels » scope 1&2 *market-based* et scope 3 (chauffage de l'eau exclu)



Le total des émissions de gaz à effet de serre scopes 1 et 2 *market-based* s'élève à 4,1 millions de tonnes de CO₂ équivalent en 2024. Les informations ci-dessous offrent une vue plus détaillée, ventilée par activité et par zone géographique.

Émissions de GES 2024 scopes 1 et 2 *market-based* - Vision par activité & Géographie (Mt CO₂eq)



ÉMISSIONS DE GES 2024 SCOPES 1 ET 2 MARKET-BASED – VISION PAR BUSINESS DIVISION (kt CO₂eq)

Business	Scope 1	Scope 2 market-based	Total scopes 1 et 2 market-based
Eau	177	458	635
Activités Déchets, excluant la valorisation énergétique*	1 754	22	1 776
Activités Déchets, valorisation énergétique*	1 694	3	1 698
TOTAL	3 625	484	4 109

* Incinération avec valorisation énergétique de déchets non dangereux, de déchets dangereux et de CSR.

SUEZ s'est fixé des objectifs quantitatifs de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble de ses activités et de ses zones géographiques, sans aucune exclusion. Ces objectifs sont présentés ci-dessous.

GES : décarbonation de la chaîne de valeur de SUEZ

Cible	Métrique	Cible		Base de référence ⁽¹⁾		Résultats	Politique
		Année	Valeur	Année	Valeur	2024	
Réduction des émissions de GES scopes 1 et 2 market-based (IRO-E1-3, IRO- E1-4)	Activités liées à l'eau : GES scope 1 + scope 2 – kt CO ₂ eq	[2030]	- 39 %	2021	746	635 [- 15 %]	Feuille de Route DD
	Déchets (sauf valorisation énergétique ⁽²⁾) : GES scope 1 + scope 2 – kt CO ₂ eq	[2030]	- 26 %	2021	2 145	1 776 [- 17 %]	Feuille de Route DD
	Activités valorisation énergétique ⁽²⁾ des déchets : GES scope 1 + scope 2 – kt CO ₂ eq	[2030]	- 2 %	2021	1 728	1 698 [- 1,7 %]	Feuille de Route DD
	Activités valorisation énergétique ⁽²⁾ des déchets : investissements cumulés dans le captage du carbone	[2030]	Des dizaines de millions d'euros investis dans le captage du carbone	2023	1,4 million d'euros	5,5 millions d'euros	Feuille de Route DD
Réduire les émissions de SUEZ scope 3 (IRO-E1-3, IRO- E1-4)	Part du scope 3 couverte par des plans d'action d'atténuation des GES	[2030]	50 %	2021	2 %	21 %	Feuille de Route DD

(1) La base de référence pour ces indicateurs Feuille de Route Développement Durable a dû être ajustée pour s'aligner avec la mise en œuvre des nouvelles règles comptables de la CSRD « contrôle opérationnel ». Les valeurs présentées sont celles de 2021 au pro forma 2024.

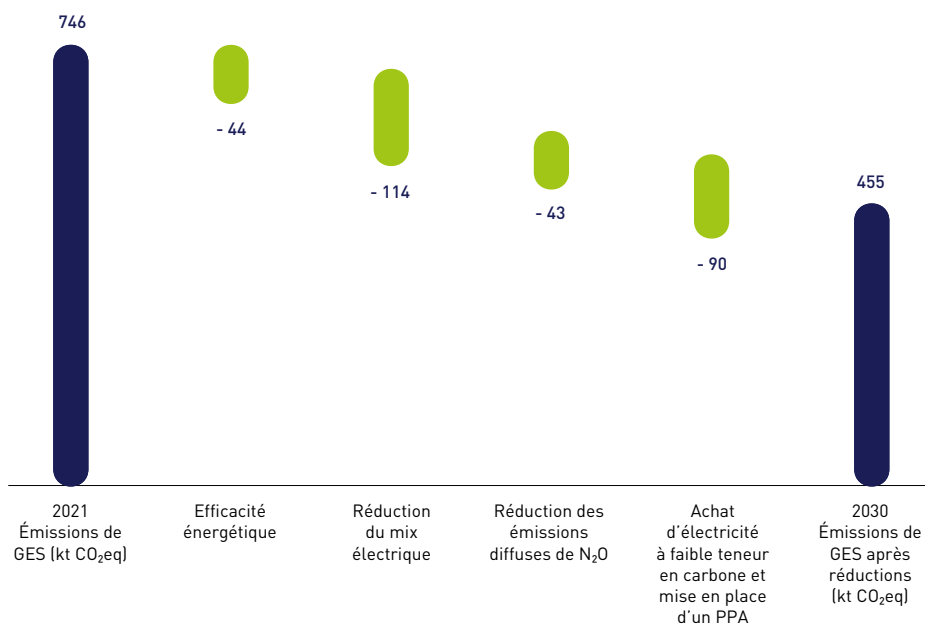
(2) Incinération avec valorisation énergétique de déchets non dangereux, de déchets dangereux et de CSR.

En ce qui concerne les activités liées à l'eau, comme indiqué dans la ► section 2.2.2. *Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique*, SUEZ a pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) scopes 1 et 2 market-based de 39 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2021, un objectif aligné sur une trajectoire de 1,5 °C (selon les cadres climatiques en vigueur ⁽¹⁾ au moment de la définition de la feuille de route, une réduction minimale de 37,8 % entre 2021 et 2030 est nécessaire pour s'aligner sur un scénario de 1,5 °C dans le cadre de l'approche de la concentration absolue).

Les principaux leviers identifiés sont l'augmentation de l'efficacité opérationnelle, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et l'investissement dans des technologies qui améliorent l'efficacité énergétique dans les usines de traitement de l'eau.

Activités liées à l'eau (scopes 1&2 market-based)	Année de référence 2021 (pro forma 2024)	Objectif 2030	jusqu'en 2050
Émissions de GES (kt CO ₂ eq)	746	455	En cours
Efficacité énergétique	-	(44)	
Réduction du mix électrique	-	(114)	
Réduction des émissions diffuses de N ₂ O	-	(43)	
Achat d'électricité à faible teneur en carbone et mise en place d'un PPA	-	(90)	
Émissions de GES après réductions (kt CO ₂ eq)	-	455	

Activités Eau - Trajectoire GES - ktons CO₂eq



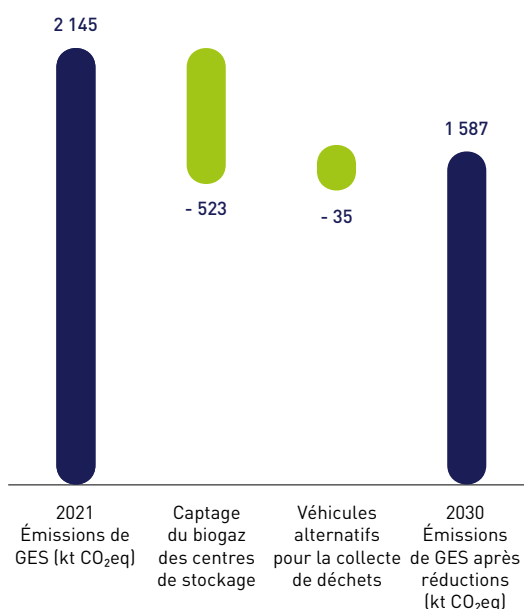
(1) SUEZ a utilisé l'outil « Science-based Target Setting Tool » (outil de définition des objectifs basé sur la science).

En ce qui concerne les activités liées aux déchets (à l'exclusion de la valorisation énergétique), comme indiqué dans la ► section 2.2.2. *Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique*, SUEZ a pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 1 et 2 (basées sur le marché) de 26 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2021, en s'alignant sur une trajectoire bien inférieure à 2 °C (selon les cadres climatiques en vigueur ⁽¹⁾ au moment de la définition de la feuille de route),

Les principaux leviers identifiés sont l'amélioration de la récupération du biogaz dans les centres de stockage, l'électrification du parc automobile et l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les installations de tri et recyclage des déchets.

Déchets, à l'exclusion des activités liées à la production d'énergie à partir de déchets (S1 & 2 <i>market-based</i>)	Année de référence 2021 (<i>pro forma</i> 2024)	2030	jusqu'en 2050
Émissions de GES (kt CO ₂ eq)	2 145	1 587	En cours
Captage du biogaz des centres de stockage	-	(523)	
Véhicules alternatifs pour la collecte de déchets	-	(35)	
Émissions de GES après réductions (kt CO ₂ eq)	-	1 587	

Déchets hors activités d'incinération - Trajectoire GES - ktons CO₂eq

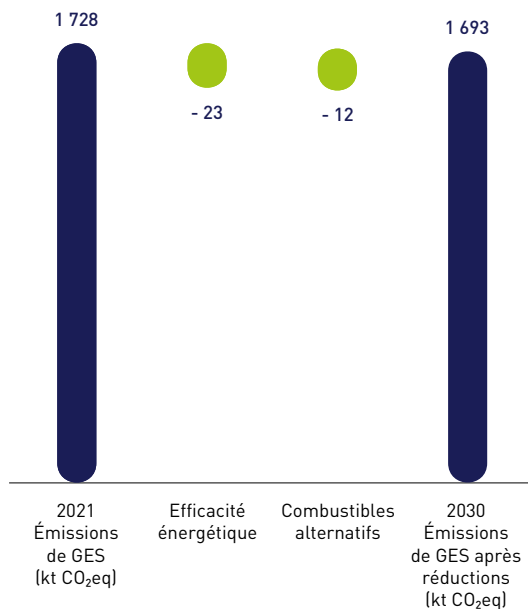


(1) SUEZ a utilisé l'outil « Science-based Target Setting Tool » (outil de définition des objectifs basé sur la science).

Activités de valorisation énergétique des déchets : augmentation de l'efficacité opérationnelle, remplacement des combustibles utilisés lors du démarrage des brûleurs par des combustibles renouvelables et amélioration de la performance environnementale de ses activités d'incinération grâce à l'innovation. SUEZ investira 40 millions d'euros dans ses programmes de R&D consacrés au CCUS. La réduction des émissions de gaz à effet de serre reste la priorité de SUEZ, et ce sera une contribution clé pour atteindre les objectifs de neutralité carbone établis dans l'Accord de Paris. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat estime que la réalisation de cet objectif nécessitera, en plus des objectifs de réduction des émissions, la séquestration de 2 milliards de tonnes de CO₂ par an d'ici 2030, pour atteindre 10 milliards de tonnes par an d'ici 2050.

Activités liées à la production d'énergie à partir de déchets (scopes 1 et 2 <i>market-based</i>)	Année de référence 2021 (<i>pro forma</i> 2024)	2030	Cible 2050
Émissions de GES (kt CO ₂ eq)	1 728	1 693	En cours
Efficacité énergétique	-	(23)	
Combustibles alternatifs	-	(12)	
Émissions de GES après réductions (kt CO ₂ eq)	-	1 693	

Activités de valorisation énergétique des déchets - Trajectoire GES - ktons CO₂eq



En ce qui concerne le scope 3, SUEZ s'est fixé pour objectif d'identifier des plans d'action pour plus de 50 % de son scope 3. Aucun objectif absolu de réduction n'a été fixé car SUEZ souhaitait identifier des plans d'action précis avant de fixer un objectif.

Énergie : contribuer à la décarbonation de l'énergie

L'énergie reste une préoccupation majeure en raison des dynamiques géopolitiques, des considérations de souveraineté et des impératifs climatiques. Pour comprendre le rôle de SUEZ dans la décarbonation de l'énergie, il faut avoir une vue d'ensemble de la consommation et de la production d'énergie du Groupe.

SUEZ fonctionne comme un producteur net d'énergie, générant plus d'énergie qu'il n'en consomme. Le tableau ci-dessous détaille ces chiffres par activité. Si les activités liées à l'eau et aux déchets nécessitent de l'énergie, c'est le secteur des déchets qui contribue le plus à la production d'énergie de SUEZ, principalement grâce à la valorisation énergétique des déchets.

Activité	Consommation d'énergie (en GWh)	Production d'énergie (en GWh)
Déchets	2 410	6 016
Eau	2 416	362
TOTAL SUEZ	4 826	6 378

Sur le plan géographique, l'essentiel de la production de SUEZ se situe en Europe, il en est de même pour sa consommation et même dans cette géographie, le Groupe produit plus qu'il ne consomme.

Géographie	Consommation d'énergie (en GWh)	Production d'énergie (en GWh)
Europe	3 837	6 149
Reste du monde	989	229
TOTAL SUEZ	4 826	6 378

SUEZ, en tant que producteur d'énergie, contribue à la fois à la décarbonation de l'énergie et à l'autosuffisance énergétique des sites sur lesquels il opère. Dans sa feuille de route, le Groupe s'est fixé les objectifs suivants :

- atteindre l'autosuffisance en électricité pour ses activités en Europe : les activités eau et déchets sont non seulement consommatrices, mais aussi productrices d'énergie, grâce à la valorisation des déchets et des eaux usées. SUEZ mobilisera plus fortement le potentiel des déchets au service de la transition énergétique, pour produire plus d'électricité qu'il n'en consomme en Europe, et maintenir cette autosuffisance sur la durée du plan ;
- contribuer à la transition énergétique bas carbone au niveau local : en permettant aux communautés locales de bénéficier d'énergies renouvelables locales en lieu et place des énergies fossiles, et en réduisant les émissions de GES liées à la consommation énergétique de SUEZ, le Groupe leur permet d'accélérer leur transition énergétique bas carbone ;
- l'accélération du développement des énergies renouvelables est essentielle pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Pour les communautés, il s'agit également d'un défi majeur pour la souveraineté. À cet égard, les solutions de valorisation énergétique des déchets peuvent jouer un rôle clé car elles permettent de produire une énergie locale et renouvelable ou recyclée. C'est pourquoi SUEZ s'engage également à rendre sa propre consommation d'énergie plus durable en portant la part de l'électricité durable à 70 % de la consommation totale d'électricité du Groupe d'ici 2030. Cette part sera portée à 100 % pour la consommation d'électricité en Europe. SUEZ définit l'électricité durable par l'électricité renouvelable et l'électricité recyclée (électricité produite à partir de la chaleur fatale récupérée dans les usines de valorisation énergétique). Pour atteindre cet objectif, le Groupe s'appuie à la fois sur ses propres capacités de production d'électricité et sur de nouveaux contrats de fourniture d'électricité renouvelable.

Cible	Métrique	Cible		Base de référence ⁽¹⁾		Résultats	Politique
		Année	Valeur	Année	Valeur	2024	
Rendre notre propre consommation d'électricité plus durable (IRO-E1-3, IRO- E1-5)	Part de la consommation d'électricité durable dans la consommation totale d'électricité (en %)	(2030)	Groupe : 70 % Europe : 100	2021	Groupe : 29 % Europe : 24 %	Groupe : 35 % Europe : 32 %	Feuille de Route DD
Maintenir l'autosuffisance électrique de nos activités en Europe (IRO-E1-6, IRO- E1-5)	Part de la production d'électricité (à partir de déchets ou d'énergies renouvelables) (MWh) par rapport à la consommation d'électricité (MWh) en Europe	(2027)	> 1	2021	1.04	1.13	Feuille de Route DD
Contribuer à la transition énergétique bas carbone des territoires (IRO-E1-6, IRO- E1-3)	Part des GES évités grâce à la production d'énergie par rapport aux GES émis par la consommation d'énergie	(2027)	> 1	2021	1.00	1.28	Feuille de Route DD

[1] La base de référence pour ces indicateurs Feuille de Route Développement Durable a dû être ajustée pour s'aligner avec la mise en œuvre des nouvelles règles comptables de la CSRD « contrôle opérationnel ». Les valeurs présentées sont celles de 2021 au pro forma 2024.

Adapter les sites prioritaires et vulnérables au changement climatique

Cible	Métrique	Cible		Base de référence		Résultats	Politique
		Année	Valeur	Année	Valeur	2024	
Adapter les sites prioritaires et vulnérables au changement climatique (IRO-E1-1, IRO- E1-2)	Part des sites prioritaires et vulnérables faisant l'objet d'un plan d'action défini et financé	(2027)	100 %	2021	< 5 %	7 %	Feuille de Route DD

Pour assurer la résilience des services essentiels, il est impératif d'adapter les infrastructures les plus vulnérables aux impacts du changement climatique. Les événements climatiques extrêmes peuvent perturber la continuité des services d'eau, d'assainissement et de déchets, entraînant des risques d'inondation pour les stations de traitement d'eau à proximité des côtes et des milieux aquatiques, des risques de pollution pour les puits de pompage et les usines de production d'eau potable en cas de fortes pluies, et des risques d'incendie pour les sites de traitement des déchets en cas de sécheresse. Pour préserver ces services essentiels, SUEZ développera un plan d'action pour 100 % des sites prioritaires et vulnérables qu'il exploite d'ici 2027. Dans la [section 2.3.3. Agir sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique](#), il est détaillé comment SUEZ relève ce défi.

2.4.2. Consommation d'énergie et production (E1-5)

TABEAU PRÉSENTANT LA CONSOMMATION ET LE MIX ÉNERGÉTIQUE EN GWh (AR34)

Consommation d'énergie liée aux opérations de SUEZ	2023 (pro forma 2024)	2024	% N/N-1
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE	4 899	4 826	- 1,5 %
Consommation totale d'énergie fossile	N.D	2 251	-
Consommation de combustibles provenant du charbon et des produits du charbon	N.D	0	-
Consommation de carburant provenant du pétrole brut et des produits pétroliers	N.D	1 144	-
Consommation de carburant à partir de gaz naturel	N.D	220	-
Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles	N.D	208	-
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	N.D	679	-
% de la consommation fossile	N.D	47 %	-
Consommation totale d'énergie renouvelable	1 245	1 357	9 %
Consommation de carburant provenant de sources renouvelables	N.D	851	-
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	N.D	480	-
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	N.D	27	-
% de consommation renouvelable	N.D	28 %	-
Consommation totale d'énergie nucléaire	N.D	1 218	-
PRODUCTION TOTALE D'ÉNERGIE	6 166	6 378	3 %
Production totale d'énergie non renouvelable	2 064	2 317	12 %
Incinération des déchets (chaleur et électricité, fraction fossile : 50 %)	2 064	2 317	12 %
% de la production fossile	33 %	36 %	-
Production totale d'énergie renouvelable	4 102	4 061	- 1 %
Biogaz provenant de centres de stockage, de stations d'épuration et de digesteurs organiques (converti en électricité, en chaleur ou injecté)	1 919	1 684	- 12 %
Incinération des déchets (chaleur et électricité, part renouvelable de la biomasse : 50 %)	2 064	2 317	12 %
Autres énergies renouvelables (solaire, turbine, géothermie...)	119	60	- 50 %
% de la production renouvelable	67 %	64 %	-

En complément de ce tableau :

- 100 % du chiffre d'affaires de SUEZ est considéré comme provenant de secteurs à fort impact climatique (HCIS). L'intensité énergétique de SUEZ en 2024 est de 525 MWh par million d'euros de chiffre d'affaires.
- 100 % des certificats d'énergie contractuels achetés en 2024 et pris en compte dans le cadre du bilan des émissions de GES de scope 2 sont des certificats d'énergie non couplés (unbundled).

2.4.3. Émissions de GES scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES (E1-6)

TABLEAU PRÉSENTANT LES ÉMISSIONS TOTALES DE GES DÉTAILLÉES PAR SCOPE 1, 2 ET 3 SIGNIFICATIF en kt CO₂eq (AR 48)

Émissions de GES (en kt de CO ₂ eq)	Rétrospective				Cible	
	Année de référence (2021 <i>pro forma</i> 2024)	2023 <i>pro forma</i> 2024	2024	% N/N-1	2030	Objectif annuel en %/ Année de référence
Scope 1	3 989	3 720	3 625	- 2,6 %	- ⁽¹⁾	-
Pourcentage des émissions du scope 1 provenant de systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission (en %)	N.D	N.D	8 %	-	-	-
Scope 2 <i>location-based</i>	885	534	513	- 3,9 %	-	-
Scope 2 <i>market-based</i>	630	658	484	- 26,4 %	- ⁽¹⁾	-
Scope 3 AVEC chauffage de l'eau	N.D	N.D	21 925	-	-	-
Scope 3 SANS chauffage de l'eau	N.D	N.D	6 033	-	-	-
3.1 Biens et services achetés	N.D	N.D	1 179	-	-	-
3.2 Biens d'équipement	N.D	N.D	275	-	-	-
3.3 Émissions liées aux combustibles et à l'énergie amont (non incluses dans les scopes 1 et 2)	N.D	N.D	239	-	-	-
3.4 Transport et distribution en amont	N.D	N.D	273	-	-	-
3.5 Déchets générés par les activités	N.D	N.D	1 071	-	-	-
3.6 Voyages d'affaires	N.D	N.D	13	-	-	-
3.7 Déplacements des salariés	N.D	N.D	43	-	-	-
3.8 Actifs loués en amont	N.D	N.D	Non pertinent pour SUEZ	-	-	-
3.9 Transport en aval	N.D	N.D	37	-	-	-
3.10 Transformation des produits vendus	N.D	N.D	1 540	-	-	-
3.11 Utilisation du produit vendu – Chauffage de l'eau par le client	N.D	N.D	15 893	-	-	-
3.11 Utilisation de produits vendus – Carburants de substitution	N.D	N.D	184	-	-	-
3.11 Utilisation de produits vendus – Engrais organiques	N.D	N.D	172	-	-	-
3.12 Fin de vie des produits vendus	N.D	N.D	Non pertinent pour SUEZ	-	-	-
3.13 Actifs loués en aval	N.D	N.D	Non pertinent pour SUEZ	-	-	-
3.14 Franchises	N.D	N.D	Non pertinent pour SUEZ	-	-	-
3.15 Investissements	N.D	N.D	1 008	-	-	-
ÉMISSIONS TOTALES LOCATION-BASED (SANS CHAUFFAGE DE L'EAU)	N.D	N.D	10 171	-	-	-
ÉMISSIONS TOTALES MARKET-BASED (SANS CHAUFFAGE DE L'EAU)	N.D	N.D	10 142	-	-	-

(1) SUEZ a fixé des objectifs de réduction par activités qui couvrent les scopes 1 et 2 market-based mais pas séparés par scope.

8 % des émissions du scope 1 de SUEZ sont soumises aux réglementations du système d'échange de quotas d'émission (ETS). Ce pourcentage est attribuable à l'installation de co-incinération Biosteam récemment acquise au Havre, qui relève du cadre de l'EU-ETS, et à deux centres de stockage en Afrique du Sud qui sont soumises à la taxe carbone sud-africaine.

TABLEAU PRÉSENTANT LES ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES SCOPES 1, 2, 3 ET TOTAL – CONTRÔLE FINANCIER ET OPÉRATIONNEL (kt CO₂eq) – (E1-6 PARAGRAPHE 50)

	Contrôle financier et contrôle opérationnel	Émissions provenant des sociétés associées
Scope 1	3 625	0
Scope 2 <i>location-based</i>	513	0
Scope 2 <i>market-based</i>	484	0
Scope 3 sans chauffage de l'eau	6 032	659
Scope 3 brut avec chauffage de l'eau	21 925	3 110

Le périmètre de consolidation financière de SUEZ est identique à celui du contrôle opérationnel.

TABLEAU PRÉSENTANT LES SCOPES BRUTS 1, 2, 3 (AVEC CHAUFFAGE À EAU) SELON LE FORMAT DU PROTOCOLE GHG (kt CO₂eq) – (E1-6 PARAGRAPHE 50)

Protocole GHG	CO ₂ (en kt CO ₂ eq)	CH ₄ biogénique (en kt CO ₂ eq)	N ₂ O (en kt CO ₂ eq)	Autres (y compris HFC, SF ₆ ,...) (en kt CO ₂ eq)	Total (en kt CO ₂ eq)
1-1	1 711	0	7	0	1 718
1-2	267	0	0	0	267
1-3	0	5	141	0	147
1-4	0	1 489	0	4	1 493
2-1	484	0	0	0	484
2-2	0	0	0	0	0
3-1	1 179	0	0	0	1 179
3-2	275	0	0	0	275
3-3	239	0	0	0	239
3-4	273	0	0	0	273
3-5	1 002	61	9	0	1 071
3-6	13	0	0	0	13
3-7	43	0	0	0	43
3-8	0	0	0	0	0
3-9	37	0	0	0	37
3-10	1 463	0	77	0	1 540
3-11	16 248	0	0	0	16 248
3-12	0	0	0	0	0
3-13	0	0	0	0	0
3-14	0	0	0	0	0
3-15	1 008	0	0	0	1 008

TABLEAU PRÉSENTANT L'INTENSITÉ DES GES PAR CHIFFRE D'AFFAIRES (AR 54)

Intensité des GES par chiffre d'affaires net	2023 (pro forma 2024)	2024	% N/N-1
Total des émissions de GES sc1&2 (<i>location-based</i>) par revenu net (en tCO ₂ eq/€M)	478	450	- 6,0 %
Total des émissions de GES sc1&2 (<i>market-based</i>) par revenu net (en tCO ₂ eq/€M)	492	447	- 9,3 %

L'intensité des émissions de GES de SUEZ, calculée comme le total des émissions de GES par million d'euros de revenus, a diminué de - 9,3 % en 2024 par rapport à l'année précédente.

POURCENTAGE DES GES DU SCOPE 3 CALCULÉS À L'AIDE DE DONNÉES PRIMAIRES (AR 46 G)

Métrique	2024
% des GES du scope 3 calculés à l'aide de données primaires	65 %

ÉMISSIONS BIOGÉNIQUES (AR 43 C, AR 45 E, AR 46 J)

Métrique	Résultats		
	Déchets 2024 (en kt CO ₂ eq)	Eau 2024 (en kt CO ₂ eq)	Total 2024 (en kt CO ₂ eq)
Émissions biogéniques de CO ₂ provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES du scope 1	3 124	1 613	4 737
Émissions biogéniques de CO ₂ provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse non incluses dans les émissions de GES du scope 2	9	16	25
Les émissions biogéniques de CO ₂ provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse qui se produisent dans la chaîne de valeur ne sont pas incluses dans les émissions de GES du scope 3.	75	0	75
TOTAL	3 208	1 629	4 837

Parallèlement aux émissions fossiles, SUEZ suit ses émissions biogéniques du scope 1. Pour rappel, les émissions biogéniques font partie du cycle naturel du carbone (décomposition ou combustion de la biomasse) et sont distinctes des émissions anthropiques de CO₂, qui résultent des activités humaines telles que la combustion des énergies fossiles. C'est pourquoi, par convention, elles sont comptabilisées séparément. Ces types d'émissions sont présentés ici à des fins pédagogiques et pour donner un ordre de grandeur. La principale source de CO₂ biogénique est la fraction de biomasse contenue dans les déchets qui sont incinérés dans les installations de SUEZ. Cette biomasse, lorsqu'elle est valorisée énergétiquement, sert de source d'énergie renouvelable pour les consommateurs finaux. La deuxième source de carbone biogénique provient des processus de réduction de la pollution dans les systèmes de traitement de l'eau exploités, souvent attribués à l'activité microbiologique. Cette fonction est essentielle pour purifier l'eau avant son retour dans l'environnement ou sa réutilisation. Les autres sources comprennent diverses activités telles que la dégradation des déchets dans les centres de stockages, les activités secondaires liées au traitement des eaux usées.

2.4.4. Tarification interne du carbone (E1-8)

En 2024, SUEZ a introduit un mécanisme interne de tarification du carbone pour stimuler les investissements à faible intensité de carbone et intégrer les risques liés au climat dans ses processus de prise de décision. L'approche principale utilisée a été un modèle de prix fictif, qui est intégré dans les dépenses d'investissement, les opérations, la R&D et la planification stratégique. SUEZ a adopté le prix du carbone recommandé par le GIEC, soit 127 euros par tonne de CO₂. Le mécanisme de tarification du carbone varie selon le secteur d'activité, reflétant l'exposition de chaque secteur à la taxe carbone, et est utilisé pour évaluer les risques potentiels liés aux taxes carbone actuelles et futures. SUEZ évalue également le coût du carbone par activité pour prévoir la rentabilité à moyen et long terme, ce qui oriente les décisions stratégiques et les choix d'investissements pour des activités et des actifs spécifiques.

2.4.5. Méthodologie pour les indicateurs de la section Climat

Périmètre de reporting

Le règlement CSRD vise à aligner les périmètres des rapports financiers et non financiers. Pour répondre à cette exigence, chaque entité financière consolidée dans les résultats financiers du Groupe doit collecter les données non financières pertinentes si elles sont jugées significatives. Un site est considéré comme important si ses activités ont un impact significatif sur les performances et les revenus de l'entreprise en matière de développement durable ou s'il est exposé à des risques et à des opportunités liées au développement durable.

Cette règle s'applique quelle que soit la durée d'activité de l'entité au cours de l'année de reporting. Dans les rapports précédents sur le développement durable dans le cadre de la déclaration de performance non financière (DPEF), l'intégration des données n'était requise que si l'entité était sous le contrôle opérationnel de SUEZ pendant au moins six mois.

Pour ce rapport de durabilité, toutes les entités financières au sein des *Business Units* et des *Business Partners* de SUEZ (tels que les services de support, l'innovation, etc.) se sont vu attribuer une entité de reporting environnementale dédiée ou ont été incluses dans une structure de reporting plus large. Aucune entité n'a été exclue sur la base de paramètres de périmètre (consolidation financière, taille, géographie, activité...).

Règles comptables

Pour l'ESRS E1, SUEZ a mené une analyse de son « contrôle opérationnel » sur les entités incluses dans son périmètre financier conformément aux exigences des ESRS. Cette analyse a une incidence sur la compatibilité d'indicateurs spécifiques tels que les GES et l'énergie. Une entité est considérée comme sous contrôle opérationnel si : « L'entreprise, en l'occurrence SUEZ, a la capacité de diriger les activités opérationnelles et les relations de l'entité, du site, de l'exploitation ou de l'actif », sans nécessairement en être propriétaire. Conformément aux orientations fournies par l'EFRAG, SUEZ considère que son périmètre de contrôle opérationnel est aligné sur son périmètre de contrôle financier.

Sur la base de sa compréhension des orientations disponibles et en l'absence de références comparatives pour cette première année, SUEZ a choisi d'inclure dans ses scopes 1 et 2 les émissions GES des actifs de tiers associés à des contrats ou sites qu'il ne possède pas, tant qu'ils font partie d'une entité consolidée. Cela inclut les actifs de tiers dans le cadre de :

- contrats d'exploitation et de maintenance (O&M) ;
- contrats de concession, où SUEZ exploite l'actif sans en être propriétaire.

Pour les actifs sous le contrôle opérationnel de SUEZ :

- les indicateurs sont entièrement consolidés dans les résultats du Groupe, quelle que soit la part détenue par SUEZ dans le capital de l'entreprise.

Pour les actifs qui ne sont pas sous le contrôle opérationnel de SUEZ :

- les indicateurs sont consolidés proportionnellement à la part des capitaux propres détenus par SUEZ dans le cas des coentreprises ;
- les indicateurs sont soit exclus, soit comptabilisés dans le scope 3 pour les émissions de GES proportionnellement à la part détenue par SUEZ dans le capital pour les sociétés associées ;
- les indicateurs ne sont pas consolidés si l'entité n'est pas consolidée financièrement.

Ce changement de règles comptables a eu un impact sur les métriques Climat et Énergie de SUEZ en 2024 par rapport aux années précédentes.

En effet, certaines entités (une partie du périmètre asiatique et certaines usines d'incinération au Royaume-Uni) auparavant consolidées dans les chiffres énergétiques de SUEZ et les émissions de GES ne sont plus incluses dans les scopes 1 et 2 ni dans la consommation ou la production d'énergie en raison de leur statut de sociétés associées.

Norme utilisée

SUEZ utilise les méthodologies du « GHG Protocol » pour comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre, garantissant ainsi un rapport complet et transparent conforme aux normes mondiales. L'inventaire des GES de SUEZ comprend les émissions des scopes 1, 2 et 3, c'est-à-dire les émissions opérationnelles directes, les émissions liées à l'énergie et les émissions de la chaîne de valeur.

Tous les gaz requis par le « GHG Protocol » (Protocole de Kyoto) sont comptabilisés dans cette déclaration et convertis en une seule unité : les tonnes d'équivalent CO₂ (CO₂eq).

Définitions et données utilisées

- **Les émissions de GES du scope 1** correspondent aux émissions directes de SUEZ. Elles ont été calculées sur la base des données opérationnelles réelles des sites qui incluent : la quantité de combustibles brûlés par les véhicules ou les sites, les émissions directes des procédés (CO₂ d'origine fossile, CH₄, N₂O, les émissions provenant de l'incinération des déchets, du compostage ou des activités des stations d'épuration...) et les fuites de fluides frigorigènes. Les facteurs d'émission utilisés proviennent de plusieurs sources dont des bases de données nationales officielles (Base Carbone, DEFRA...), des bases de données privées (Ecoinvent, etc.), des groupes de travail scientifiques et inter-entreprises (EPE, ASTEE, etc.) ou des outils de calcul internes développés par SUEZ grâce à son expertise (O2C, CO₂pilot).
- **Les émissions du scope 2** de SUEZ ont été calculées à l'aide de méthodes « location-based » ou « market-based ». Pour les entités qui n'achètent pas d'énergie verte, SUEZ utilise le mix résiduel du pays fourni par l'IAB. Cette approche permet de s'assurer que toute l'énergie non renouvelable est prise en compte, conformément aux directives du GHG Protocol.
- **Les émissions du scope 3**, qui représentent les impacts en amont et en aval des activités de SUEZ, sont essentielles pour comprendre l'intégralité de son empreinte carbone. Chaque catégorie d'émissions du scope 3 a été évaluée à l'aide de données primaires et de facteurs d'émissions spécifiques lorsque cela était possible et de méthodes basées sur les dépenses ou les données moyennes lorsque les données directes n'étaient pas disponibles.
- **Émissions biogéniques** : les émissions biogéniques font partie du cycle naturel du carbone (décomposition ou combustion de la biomasse) et sont distinctes des émissions anthropiques de CO₂, qui résultent d'activités humaines telles que la combustion de combustibles fossiles. C'est pourquoi, par convention, elles sont comptabilisées séparément des émissions brutes des scopes 1, 2 et 3. La principale source de CO₂ biogénique est la fraction de biomasse contenue dans les déchets ou les eaux usées traités par SUEZ. Les facteurs d'émission sont dérivés des mêmes bases de données que celles utilisées pour les scopes 1, 2 et 3.
- **Émissions évitées** : les émissions évitées mesurent l'impact positif des activités d'une entreprise sur la réduction des émissions pour ses clients ou partenaires. Elles sont calculées en comparant les émissions d'un scénario de référence (la pratique standard, comme l'utilisation de combustibles fossiles ou de matières premières vierges) avec un scénario de solution (l'alternative de l'entreprise, comme le biogaz ou les matières premières secondaires). En 2024, SUEZ a calculé ses émissions évitées en comparant ses solutions à l'alternative la plus courante : l'utilisation de combustibles fossiles et de matières vierges.

Recalcul des émissions de gaz à effet de serre et valeurs *pro forma*

En raison des changements annuels dans le périmètre organisationnel – tels que les fusions, les acquisitions et les changements commerciaux qui entraînent l'ajout ou la perte de sites – certains indicateurs clés nécessitent des mises à jour de la base de référence pour refléter avec précision ces changements. Ces mises à jour sont essentielles car les objectifs de SUEZ sont fixés par rapport à la base de référence 2021. C'est notamment le cas pour les objectifs de réduction des émissions de GES.

L'ajustement de la base de référence permet de prendre en compte les changements de périmètre (par exemple, l'obtention ou la perte de contrats importants), en veillant à ce que les progrès vers les objectifs ne soient pas faussés par les entités nouvellement intégrées ou cédées. Les valeurs révisées sont appelées valeurs *pro forma*.

Les valeurs des années antérieures à 2024 ont été vérifiées dans le cadre des exercices annuels de la DPEF ; toutefois, elles n'ont pas été vérifiées en tant que valeurs *pro forma* recalculées.

Améliorations méthodologiques continues

Outre l'élargissement du périmètre de déclaration dû aux acquisitions, SUEZ apporte de façon continue plusieurs améliorations à sa méthodologie de comptabilisation des GES afin de garantir une déclaration plus précise et plus transparente des émissions de l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Ces changements sont les suivants :

- pour le scope 3 à partir de 2023 :
 - comptabilisation des émissions provenant de la transformation des matériaux vendus par les clients,
 - inclusion de l'eau produite mais non distribuée par SUEZ dans la catégorie scope 3 pour l'utilisation des produits vendus,
 - reclassification des biens d'équipement conformément aux lignes directrices du GHG Protocol ;
- pour le scope 3 à partir de 2024 :
 - exclusion, comme le demande le GHG Protocol, des émissions de combustion des déchets traités via des installations de production d'énergie à partir de déchets qui fournissent leur électricité au réseau national (pour éviter de comptabiliser deux fois des émissions déjà comptabilisées dans le scope 2, comme c'est le cas en France et au Royaume-Uni),
 - comptabilisation des émissions provenant du compost et des matières fertilisantes épandus par SUEZ dans la catégorie 3.11 « Utilisation des produits vendus », plutôt que dans la catégorie 3.5 « Déchets générés », afin de s'aligner sur le statut de ces volumes en tant que flux sortants plutôt qu'en tant que déchets (voir ESRS E5 Circularité),
 - intégration des installations construites par le département *Engineering & Construction* (E&C – Ingénierie et Construction) livrées au cours de l'année de reporting au client et non exploitées par SUEZ à l'avenir dans la catégorie 3.11 « produits vendus utilisés ».



POLLUTION (E2)

Conformément aux normes ESRS, ce chapitre vise à comprendre :

- a) l'impact des activités de SUEZ sur la pollution – notamment en ce qui concerne l'air, l'eau et le sol – en identifiant les impacts matériels positifs et négatifs, réels ou potentiels ;
- b) les actions mises en œuvre par SUEZ pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs réels ou potentiels, ainsi que les résultats de ces mesures dans la gestion des risques et opportunités associés ;
- c) l'adaptation de la stratégie et du modèle d'affaires de SUEZ en réponse à la transition vers une économie durable, garantissant l'alignement sur les objectifs de prévention, de contrôle et d'élimination de la pollution ;
- d) la nature, le type et l'étendue des risques matériels et des opportunités liés aux impacts de la pollution et aux dépendances, ainsi que les stratégies de prévention, de contrôle et d'atténuation mises en œuvre par SUEZ. Cela inclut le respect des exigences réglementaires et la manière dont SUEZ gère activement ces facteurs pour garantir une approche durable et responsable de la réduction de la pollution.

Par ses activités, SUEZ s'attaque activement à de multiples formes de pollution, assurant à la fois la protection de l'environnement et la préservation de la santé publique :

- éviter la pollution de l'**eau potable** : il s'agit du processus de **production d'eau potable**, assuré par la construction et l'exploitation de stations de traitement de l'eau potable (STEP). Ce processus comprend la gestion des ressources en eau et la mise en œuvre de mesures de protection contre la pollution accidentelle. Sans ces processus, la contamination de l'eau potable pourrait poser de graves problèmes de santé publique, comme c'est encore le cas dans certaines régions en développement ;
- éviter la pollution par les **eaux usées dans les villes** : il s'agit du processus de **collecte des eaux usées**, assuré par la construction et l'exploitation de réseaux d'égouts, qui intègrent souvent des solutions de gestion des eaux pluviales afin d'atténuer les risques de pollution dans les villes. Ce processus est essentiel pour prévenir la contamination des sources d'eau potable non traitées (telles que les puits) et la propagation des maladies d'origine hydrique ;
- éviter la pollution des **rivières, des lacs et des mers** : c'est le processus de **traitement des eaux usées**. SUEZ élimine les polluants avant leur rejet dans les masses d'eau naturelles. Traditionnellement, cela comprend l'élimination de la matière organique (mesurée par la DBO et la DCO) pour éviter l'appauvrissement en oxygène (anoxie). Les procédés de traitement avancés ciblent désormais également les nutriments tels que l'azote et le phosphore et, dans certains cas, la désinfection des micro-organismes, en particulier dans les régions touristiques ou pour les applications de réutilisation de l'eau. Les défis futurs comprennent la lutte contre les polluants émergents tels que les pesticides et les microplastiques ;
- éviter la pollution urbaine par les **déchets solides dans les villes** : c'est le processus de **collecte des déchets solides**. SUEZ veille à ce que les villes restent exemptes de déchets, qui pourraient attirer les nuisibles, propager des maladies et créer de graves risques pour la santé publique, en particulier dans les pays en développement ;
- éviter la **pollution de la nature par l'élimination des déchets solides et liquides** : c'est le processus de **Recyclage et de Valorisation**. SUEZ promeut une économie circulaire en privilégiant des pratiques durables de gestion des déchets :
 - usines de recyclage – trier les déchets pour permettre la réutilisation des matériaux dans de nouveaux produits,
 - compostage – convertir les déchets organiques en compost agricole,
 - usines de valorisation énergétique des déchets – utilisation de l'incinération pour produire de l'énergie renouvelable,
 - centre de stockage – bien que toujours pratiquée dans certaines régions, le centre de stockage est considéré comme une solution de dernier recours.

Pour ces processus, SUEZ opère principalement en tant qu'entreprise de services, gérant les installations de traitement et les infrastructures connexes pour le compte des services publics. En outre, par le biais de sa division Ingénierie et Construction, SUEZ conçoit et construit de nouvelles installations de traitement, soutenant ainsi les efforts mondiaux en matière de prévention de la pollution et de gestion des ressources. Par conséquent, les activités de SUEZ ont un impact positif net sur la réduction de la pollution de l'air, de l'eau et du sol (IRO-E2-2). La stratégie et le modèle d'affaires de SUEZ sont en parfaite adéquation avec le plan d'action de l'UE « *Vers une pollution zéro pour l'air, l'eau et le sol* ». Les réglementations plus strictes en matière de pollution créent des opportunités supplémentaires pour SUEZ de tirer parti de son expertise en matière de services environnementaux. Le Groupe joue également un rôle crucial dans les pays en développement, où l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement reste un défi pressant. En proposant des solutions adaptées, SUEZ contribue à améliorer la santé publique et la protection de l'environnement à l'échelle mondiale.

En tant que champion des services environnementaux, SUEZ applique les normes les plus strictes en matière de gestion des risques de pollution, en veillant à ce que ses propres activités de dépollution n'aient pas d'impact involontaire sur l'environnement. Le Groupe donne la priorité à la continuité des services et à la prévention des accidents, en mettant en œuvre des protocoles de sécurité rigoureux pour atténuer les risques de pollution accidentelle liés à ses activités.

En outre, l'innovation reste un pilier essentiel de la stratégie de SUEZ. L'engagement de longue date de l'entreprise dans la recherche et le développement a démontré que les progrès technologiques, motivés par l'évolution des exigences réglementaires, sont la clé pour relever les défis de la pollution qui ne cessent d'émerger. Dans ce contexte, SUEZ recherche et développe activement des solutions pour lutter contre les polluants émergents, notamment :

- micropolluants ;
- microplastiques ;
- PFAS (substances per- et polyfluoroalkyles) ;
- POP (polluants organiques persistants).

En adaptant continuellement ses technologies et son expertise, SUEZ reste à la pointe de la protection des personnes et de l'environnement contre les effets néfastes de la pollution, tout en renforçant sa position de partenaire de confiance pour des solutions environnementales durables dans le monde entier.

3.1. Gestion des impacts, des risques et des opportunités

3.1.1. Processus d'identification des impacts, des risques et des opportunités (IRO-1)

L'approche globale de SUEZ en matière de pollution

SUEZ est profondément engagé dans l'identification, la gestion et l'atténuation des risques et des impacts liés à la pollution dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne de valeur. Présent dans plus de 40 pays et gérant des milliers d'installations – notamment des usines de traitement des eaux, des stations de pompage et des sites de gestion des déchets – SUEZ a mis en place un cadre rigoureux de contrôle de la pollution afin de garantir la conformité, l'efficacité et la durabilité de ses activités quotidiennes.

Engagement des parties prenantes, conformité et rapports

En tant qu'exploitant d'installations autorisées pour la protection de l'environnement, SUEZ s'engage activement auprès de ses clients, des autorités locales, des organismes de réglementation et des communautés locales afin d'aligner ses activités sur les attentes environnementales et sociétales. L'entreprise maintient la transparence en collaborant avec les parties prenantes sur des questions clés telles que :

- gestion des odeurs ;
- atténuation des risques de pollution ;
- recommandations des ingénieurs en prévention des risques d'assurance ;
- exigences réglementaires et normes de conformité.

Dans ses activités de dépollution, SUEZ veille au strict respect des réglementations environnementales. Le respect des normes relatives aux différents paramètres réglementés fait l'objet de rapports périodiques aux clients et aux autorités réglementaires, conformément aux conditions d'octroi des permis et aux cadres juridiques.

En outre, pour conserver une vue d'ensemble de sa performance environnementale, SUEZ procède à des évaluations internes annuelles, en consolidant les informations tirées d'enquêtes et de rapports mondiaux, notamment :

- **Rapport Qualité Eau Potable** – évalue la qualité de l'eau potable produite et distribuée dans le cadre des contrats de SUEZ ;
- **Rapport Qualité Eaux Usées** – évalue la performance des contrats de traitement des eaux usées en ce qui concerne le respect des normes de qualité de l'eau ;
- **Rapport Qualité de l'Air** – contrôle et signale les émissions atmosphériques des installations de valorisation énergétique des déchets (UVE).

Grâce à l'engagement proactif des parties prenantes, au respect strict de la réglementation et à la transparence des rapports de performance, SUEZ continue de renforcer son cadre de gestion de la pollution, en veillant à ce que ses activités contribuent de manière positive à la protection de l'environnement et au développement durable dans le monde entier.

Gestion des risques environnementaux et industriels (EIR)

Pour prévenir et atténuer les risques de pollution accidentelle, SUEZ utilise un processus structuré de gestion des risques environnementaux et industriels (EIR). Ce cadre évalue le niveau de contrôle des risques environnementaux et industriels par rapport aux directives opérationnelles de SUEZ, en veillant à ce que les dangers potentiels soient identifiés, gérés et minimisés dans toutes les activités de l'entreprise.

- Chaque *Business Unit* (BU) nomme un *Environmental and Industrial Risk Officer* (EIRO) chargé de superviser la gestion des risques au niveau du site, en veillant à l'alignement sur les protocoles de SUEZ en matière de sécurité et d'environnement.

Rapport et analyse des incidents :

- **les rapports d'accidents** comprennent diverses catégories d'incidents, qui sont tous signalés au département Santé, Sécurité et Environnement (HSE) ;
- **les incidents HIPO** (incidents à haut potentiel de gravité) et les accidents graves font l'objet d'une attention particulière ;
- les **accidents liés à la pollution** – tels que les incendies sur les sites de gestion des déchets ou les fuites importantes de chlore dans les installations de traitement de l'eau – sont signalés par les EIRO et analysés chaque année par le département HSE de SUEZ.
- Les **indicateurs de risque environnemental**, tels que les notifications de non-conformité émanant des autorités réglementaires et les sanctions (amendes) qui en découlent, sont rapportés par les *Business Units* et consolidés au niveau du siège afin de suivre les performances et d'apporter des améliorations.
- La **base de données IRM et le logiciel de gestion des risques** :
 - le système de gestion des risques industriels (IRM), qui couvre environ 5 000 sites, est conçu pour examiner les installations et les activités commerciales afin de détecter les risques industriels et environnementaux liés à la pollution. Trois phases clés sont intégrées dans le processus de gestion des risques industriels :
 - 1) **préparation de l'évaluation** :
 - sélection des sites pertinents par le biais d'une consultation entre les Business Units, les experts en assurance et les équipes de l'entreprise,
 - lancement d'une campagne d'auto-évaluation, avec des enquêtes automatisées basées sur les activités déclarées sur le site,
 - 2) **auto-évaluation et évaluation des risques** :
 - les responsables de site remplissent des questionnaires d'évaluation des risques,
 - sur la base des réponses, des recommandations automatisées sont générées,
 - 3) **plan d'action et suivi continu** :
 - les plans d'atténuation sont élaborés en collaboration avec la direction du site, en donnant la priorité aux recommandations les plus importantes,
 - des bilans et des mises à jour réguliers – au moins une fois par an – sont effectués à l'aide de l'application IRM,
 - les notes d'IRM sont calculées sur la base des réponses à un questionnaire, complétées par des informations provenant d'audits d'assurance et d'audits internes.

Grâce à ce cadre complet, SUEZ assure une gestion proactive des risques, permettant la détection précoce, le signalement et l'atténuation des risques industriels liés à la pollution, tout en encourageant l'amélioration continue des performances en matière d'environnement et de sécurité.

L'importance de l'innovation

Grâce à ses centres d'expertise, comme le CIRSEE dans l'ouest de la région parisienne, SUEZ anticipe de manière proactive les exigences réglementaires en développant des solutions tournées vers l'avenir qui dépassent les normes actuelles imposées par les lois et les règlements. Cette approche vise à atteindre des niveaux supérieurs de performance et de sécurité.

Le dépassement de ces exigences implique la mise en œuvre de technologies innovantes qui améliorent les résultats environnementaux, sociaux et opérationnels. L'investissement de SUEZ dans la recherche et le développement de technologies avancées de traitement de la pollution ne répond pas seulement à des besoins spécifiques dans des environnements sensibles, mais positionne également le Groupe pour offrir des solutions de pointe sur le marché avec une performance environnementale améliorée. Par exemple, la maîtrise de la filtration membranaire – développée à l'origine pour des applications industrielles – a été adaptée avec succès aux processus de traitement de l'eau municipale, illustrant ainsi la manière dont l'innovation favorise à la fois l'efficacité et la durabilité.

Identification de l'impact de la pollution matérielle, des risques et des opportunités

Conformément aux normes ESRS, SUEZ a entrepris une analyse de double matérialité (DMA) afin d'identifier systématiquement les impacts, risques et opportunités (IRO) liés à la pollution dans l'ensemble de ses activités. Le processus DMA a impliqué une analyse complète de la façon dont les activités de SUEZ interagissent avec l'environnement, en particulier en ce qui concerne la pollution de l'air, de l'eau et du sol. Cette évaluation a porté sur les points suivants :

- consultations d'experts : Engager des spécialistes techniques et des responsables opérationnels ayant une connaissance approfondie des activités du Groupe pour évaluer les interactions critiques entre les sites de SUEZ et leur environnement ;
- évaluation des risques et des opportunités : Examen de l'impact des facteurs liés à la pollution sur la stratégie commerciale de SUEZ et sur l'environnement au sens large ;
- considérations spécifiques à l'activité : Prise en compte de la nature différente des risques de pollution et des stratégies d'atténuation dans les opérations de gestion de l'eau, des eaux usées et des déchets.

La description détaillée du processus DMA, y compris la méthodologie de consultation et les principales conclusions, est présentée dans la ► section 1.3.1. *Processus de l'analyse de double matérialité (IRO-1)* du présent document, dans le cadre de la conformité à l'ESRS 2. En réalisant cette évaluation approfondie de la matérialité, SUEZ s'assure que les risques, les impacts et les opportunités liés à la pollution sont efficacement identifiés, gérés et intégrés dans sa stratégie plus large de développement durable, renforçant ainsi son engagement en matière de responsabilité environnementale et de respect des réglementations.

POLLUTION

Sous-thème	Code	IRO	Type	Engagements Feuille de route DD 2023-2027
SUEZ, FOURNISSEUR DE SOLUTIONS ESSENTIELLES				
Pollution de l'air	IRO-E2-1	Malgré une surveillance rigoureuse et l'utilisation des techniques de pointe pour gérer les rejets atmosphériques des installations de valorisation énergétique (UVE), des dépassements occasionnels des seuils peuvent se produire. La perception des émissions des incinérateurs par le public reste majoritairement négative, ce qui pose des problèmes réputationnels.	R	Inclure un traitement thermique pour éliminer les micropolluants dans 100 % des propositions commerciales pour la construction d'infrastructures d'assainissement.
Pollution de l'eau	IRO-E2-3	En fournissant des services de traitement des eaux usées et des déchets, SUEZ atténue activement la pollution des environnements naturels, aquatiques et marins.	I+	
Pollution des sols	IRO-E2-4	La conversion des centres de stockage en « centre de stockage verts » (avec récupération du biogaz, traitement des lixiviats et éventuellement panneaux solaires) a des effets positifs sur l'environnement et la santé publique au niveau local.	I+	
Substances préoccupantes et très préoccupantes	IRO-E2-6	L'introduction de nouvelles réglementations visant à réduire les micropolluants, y compris les PFAS et les microplastiques, représente une opportunité de croissance. En s'alignant sur ces normes, SUEZ peut mettre à jour ses contrats et étendre sa présence sur le marché.	O	
SUEZ, OPÉRATEUR D'EXCELLENCE INDUSTRIELLE				
Pollution de l'eau	IRO-E2-2	En cas de fortes pluies ou dans les zones où les infrastructures sont inadaptées, les réseaux d'assainissement peuvent déborder, entraînant le déversement d'eaux non traitées dans l'environnement. Cela peut avoir un impact négatif sur les masses d'eau naturelles.	I-	Contribuer à réduire le rythme d'artificialisation des terres
Pollution des sols	IRO-E2-5	Le risque de responsabilité lié à la pollution d'anciens sols sur d'anciens centres de stockages pourrait nuire à la réputation du Groupe.	R	

I+ Impact Positif
 I- Impact Négatif
 R Risque
 O Opportunité

POLITIQUES MATÉRIELLES

- Feuille de Route Développement Durable 2023-2027
- Raison d'être SUEZ
- Politique Santé Sécurité & Risques Environnementaux
- Charte Achats Responsables

ACTIONS SUR LES IMPACTS MATÉRIELS

- Éviter la pollution
- Réduction de la pollution
- Lutte contre la pollution

3.1.2. Politiques d'élimination et de contrôle de la pollution (E2-1)

En tant que leader des services environnementaux, la lutte contre la pollution est une mission essentielle pour SUEZ, et la responsabilité de cette activité critique est ancrée à tous les niveaux de la hiérarchie, du PDG aux responsables de terrain. Cela garantit un engagement de haut en bas et une concentration opérationnelle sur la protection de l'environnement dans toutes les unités commerciales. Pour renforcer l'importance de la protection de l'environnement, SUEZ a élaboré et mis en œuvre des déclarations et des politiques clés qui reflètent les intérêts des parties prenantes et définissent l'orientation stratégique du Groupe en matière de développement durable. Ces politiques, élaborées par des groupes de travail collaboratifs et approuvées par le PDG, sont les

- *Raison d'être* SUEZ ;
- *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* ;
- *Politique HSE* de SUEZ.

En institutionnalisant ces engagements, SUEZ s'assure que la lutte contre la pollution n'est pas seulement une obligation réglementaire mais une priorité stratégique, alignée sur les attentes des parties prenantes et les objectifs globaux de développement durable. La *Raison d'être* de SUEZ est mise à la disposition des parties prenantes sur le site internet de SUEZ.

Raison d'être de SUEZ

L'engagement du Groupe en matière de lutte contre la pollution est fermement intégré dans la ***Raison d'être*** :

Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, **nous apportons**, depuis plus de 160 ans, des **services essentiels** pour protéger et améliorer la **qualité de vie** partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la **passion** de nos métiers, nos **valeurs d'inclusion** et notre **sens du collectif**, nous innovons pour **préserver l'eau et valoriser les déchets**, sous forme d'énergie et de matières recyclées. Nous promouvons et déployons des **pratiques plus sobres**, des technologies plus efficaces et des **solutions circulaires**, pour **réutiliser et faire le meilleur usage** des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

En accord avec la *Raison d'être*, SUEZ a mis en place une *Politique en matière de Santé, de Sécurité et de Risques Environnementaux* (Politique SSE) et une *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*. Ces deux politiques sont pleinement intégrées dans toutes les activités et opérations du Groupe, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, tant en amont qu'en aval. Cette approche holistique garantit que le contrôle de la pollution, le développement durable et les considérations de santé et de sécurité s'étendent au-delà des opérations directes de SUEZ pour inclure les partenaires, les sous-traitants et les fournisseurs.

Feuille de Route Développement Durable 2023-2027

SUEZ a intégré la prévention et le contrôle de la pollution dans sa stratégie opérationnelle en tant qu'élément central de sa *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*. Cette politique adopte une approche proactive de l'atténuation de la pollution en réduisant les émissions nocives et en empêchant les polluants de pénétrer dans les environnements naturels. Dans le cadre de son engagement en faveur de l'élimination de la pollution, SUEZ a fixé des objectifs spécifiques qui ont un impact à la fois sur ses propres opérations et sur sa chaîne de valeur au sens large, notamment :

Réduire le rythme d'artificialisation des terres, contribuer à l'utilisation durable des terres et à la conservation de la biodiversité. Intégrer le traitement thermique pour l'élimination des micropolluants dans 100 % des propositions commerciales de construction d'infrastructures d'assainissement, garantir des normes plus élevées pour le traitement de l'eau. Pour plus de détails sur la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*, voir la [section 1.3.4. Feuille de Route Développement Durable 2023-2027](#) de la présente déclaration de durabilité. Une description générale des politiques du Groupe est fournie à la [section 1.3.3. Politiques matérielles transverses du Groupe](#).

Politique HSE de SUEZ

La *Politique en matière de Santé, de Sécurité et de Risques Environnementaux* (Politique HSE) s'articule autour de l'objectif global du Groupe, à savoir « zéro accident grave ou mortel » dans l'ensemble de ses activités. Elle établit un cadre clair pour la prévention de la pollution et la gestion des risques environnementaux, renforcé par les normes SUEZ HSE. Pour traduire ces engagements en pratiques concrètes, SUEZ a mis au point un ensemble structuré de guides opérationnels :

- manuel HSE ;
- règles de gestion HSE ;
- normes HSE ;
- guide pratique HSE.

Au niveau des *Business Units*, SUEZ a mis en place des systèmes de gestion de l'environnement et de la qualité, généralement certifiés ISO 9000 et ISO 14000. Ces systèmes comprennent des procédures spécifiques adaptées aux différentes activités environnementales, garantissant la conformité avec les réglementations locales et les meilleures pratiques. Les politiques, guides et procédures opérationnelles de SUEZ visent à la fois à atténuer les impacts négatifs sur l'environnement et à prévenir les incidents liés à la pollution. Si des incidents se produisent, des mesures de contrôle sont mises en place pour limiter leur impact sur les personnes et l'environnement.

Les principaux aspects de la stratégie de contrôle de la pollution et d'atténuation des risques de SUEZ sont les suivants :

- respect strict des normes HSE afin de prévenir la pollution de l'air, de l'eau et du sol ;
- règles de sauvetage et plans d'action d'urgence pour réduire les risques et garantir une réaction rapide ;
- un retour d'information continu et un partage des connaissances pour améliorer les meilleures pratiques et renforcer la sécurité environnementale.

Cette approche globale garantit que la prévention et le contrôle de la pollution, ainsi que la préparation aux situations d'urgence, sont intégrés à tous les niveaux des activités de SUEZ, renforçant ainsi l'engagement du Groupe en faveur du développement durable et de la protection de l'environnement.

Règles de fonctionnement de SUEZ Environnement et Risques Industriels

SUEZ a élaboré des règles de fonctionnement internes en matière d'environnement et de risques industriels afin de mettre en place des mesures proactives de prévention et de contrôle de la pollution dans l'ensemble de ses installations et de ses activités. Ces règles se concentrent sur l'évaluation des risques, l'identification des sources de pollution et une surveillance stricte afin de garantir la conformité avec les seuils légaux stricts pour la qualité de l'air et de l'eau. Les éléments clés de ce cadre sont les suivants

- évaluations des risques pour identifier les sources potentielles de pollution et mettre en œuvre des mesures d'atténuation ;
- contrôle et analyse continus de la qualité des effluents de l'air et de l'eau par rapport à des normes réglementaires strictes ;
- systèmes de confinement des déversements et inspections régulières des eaux souterraines pour prévenir la contamination.

Le cadre se compose de 12 règles opérationnelles, chacune étayée par des guides pratiques qui décrivent des pratiques spécifiques de gestion des risques. Voici quelques exemples de ces sous-guides :

- « Confinement secondaire des substances polluantes » – assurer un stockage sûr des matières dangereuses ;
- « Gestion des situations d'urgence » – établissement de protocoles d'intervention en cas d'incidents de pollution ;
- « Mesures de contrôle des risques » – mise en œuvre des meilleures pratiques en matière de prévention de la pollution
- « Prévention et protection contre les incendies » – réduction des risques de pollution liés aux incendies. SUEZ est en train de normaliser ces directives pour les aligner sur son cadre de gestion HSE, garantissant ainsi une approche uniforme de la gestion des risques environnementaux dans toutes les opérations.

Pour gérer les incidents et minimiser les impacts négatifs, SUEZ a mis en place des procédures d'urgence :

- systèmes d'alerte automatisés pour une détection rapide des incidents,
- mesures de confinement visant à empêcher la propagation des polluants,
- coordination avec les autorités locales pour assurer une réponse efficace,
- des programmes de formation complets visant à doter le personnel des compétences nécessaires pour faire face aux situations d'urgence,
- surveillance en temps réel pour détecter les anomalies et prendre des mesures correctives immédiates.

En intégrant ces mesures préventives et réactives, SUEZ renforce sa capacité à préserver la qualité de l'air, de l'eau et du sol, en garantissant la conformité avec les réglementations environnementales et en renforçant son engagement en faveur du développement durable et de la lutte contre la pollution.

Charte Achats Responsables de SUEZ

SUEZ intègre le développement durable dans ses processus d'approvisionnement par le biais de sa *Charte Achats Responsables*, garantissant ainsi une chaîne d'approvisionnement responsable, économe en ressources et résiliente. L'entreprise collabore activement avec ses fournisseurs pour limiter l'impact sur l'environnement en promouvant l'approvisionnement durable, la prévention de la pollution et la gestion responsable des produits chimiques. Pour plus de détails, voir la ► section 6.1.1. *Économie circulaire et préservation des ressources* garantissant une chaîne d'approvisionnement responsable, économe en ressources et résiliente.

L'entreprise collabore activement avec ses fournisseurs pour limiter l'impact sur l'environnement en promouvant l'approvisionnement durable, la prévention de la pollution et la gestion responsable des produits chimiques. Pour plus de détails, voir la ► section 6.1.1. *Économie circulaire et préservation des ressources*. Au niveau local, SUEZ prend des mesures ciblées pour limiter, prévenir et remplacer les substances nocives dans ses activités. Les pratiques d'approvisionnement sont conçues pour éviter les produits ayant des propriétés polluantes connues, en appliquant des exigences strictes à l'égard des fournisseurs pour garantir la conformité avec les réglementations locales et les normes de qualité contractuelles concernant les substances préoccupantes. S'appuyant sur son expertise en matière de technologies de traitement avancées, SUEZ travaille activement à la réduction des rejets de polluants dans l'environnement. Les substances dangereuses sont caractérisées à l'aide de fiches de données de sécurité (FDS), soumises à des contrôles rigoureux pour évaluer les risques pour l'environnement et la santé. L'entreprise applique également des normes d'ingénierie strictes pour un stockage et un transport sûr, y compris l'utilisation de réservoirs à double paroi, de systèmes de confinement secondaire et de tuyauteries surveillées pour éviter les fuites et les rejets accidentels.

Grâce à ce cadre complet de gestion des achats et des risques, SUEZ renforce son engagement en faveur du développement durable tout en minimisant les risques environnementaux, en garantissant la conformité aux réglementations sans exiger une politique spécifique aux polluants à l'échelle du Groupe.

Règlements publics

SUEZ opère dans le strict respect des réglementations européennes et internationales, en veillant à ce que tous les services de gestion de l'eau et des déchets respectent les normes environnementales et de qualité les plus strictes. Les exigences réglementaires sont appliquées conformément au cadre juridique de chaque pays, garantissant ainsi le respect des politiques nationales et régionales. Les principaux textes réglementaires sont les suivants :

- la directive européenne sur les émissions industrielles (IED) ;
- le Code de l'environnement français, y compris la réglementation ICPE (réglementation française relative aux installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- la directive européenne sur l'eau potable ;
- la directive européenne sur les eaux urbaines résiduaires.

3.1.3. Prendre des mesures d'élimination et de contrôle de la pollution (E2-3)

Comme indiqué dans l'introduction, toutes les activités de SUEZ sont fondamentalement liées à l'élimination et au contrôle de la pollution. Ces efforts sont classés par ordre de priorité comme suit :

1. éviter la pollution en la prévenant à la source ;
2. réduire la pollution en minimisant les émissions de polluants ;
3. contrôler la pollution en gérant les impacts des activités régulières et des incidents.

La section suivante met en évidence les actions récentes liées aux IRO importantes identifiées. Ces exemples illustrent les initiatives en cours du Groupe en matière de prévention, de réduction et de contrôle de la pollution.

Contrôle de la pollution de l'air

- Le respect des émissions atmosphériques (IRO-E2-1) est systématiquement contrôlé au niveau du site à l'aide de technologies de pointe et est contrôlé sur la base de permis, avec des audits tiers réguliers (y compris des audits internes, des audits ISO 14001 et des inspections par les autorités).
- Amélioration de la qualité de l'air dans les îles Baléares (IRO-E2-1) : SUEZ a déployé 150 capteurs intelligents dans cinq ports des îles Baléares pour surveiller la qualité de l'air, la pollution sonore et les variables météorologiques. Les données collectées sont analysées en temps réel à l'aide de la plateforme AirAdvanced® Sentinel, fournissant des informations et des alertes précoces pour améliorer la qualité de l'air. Les principaux avantages sont l'évaluation de l'impact en temps réel, la visualisation des données et les stratégies de réduction des émissions, ce qui améliore la qualité de vie des utilisateurs du port et des résidents à proximité.
- Conformité réglementaire (IRO-E2-1) : Les programmes d'amélioration des installations de SUEZ donnent la priorité à la conformité avec les réglementations locales, nationales et européennes, ainsi qu'avec les normes internes. En particulier, pour les usines de valorisation énergétique des déchets (UVE) en France, la mise en œuvre du BREF incinération révisé (référence des meilleures techniques disponibles) a facilité le contrôle en continu des niveaux de mercure dans chaque ligne, amélioré le traitement des NOx dans certaines usines, réduit les valeurs limites d'émission (VLE) quotidiennes dans des conditions d'exploitation normales, amélioré la gestion des émissions dans des conditions d'exploitation non normales (OTNOC), et permis la mesure de nouveaux polluants.
- Études sur les émissions diffuses (IRO-E2-1) : SUEZ a mis en place le système SCAN360 pour détecter et réduire les émissions de composés organiques volatils (COV) sur les sites industriels. Cette technologie permet d'identifier 90 % des émissions réductibles à partir de seulement 0,1 % des composants, optimisant ainsi les programmes de détection et de réduction des fuites. La flexibilité du système permet également le déploiement de drones, ce qui améliore la sécurité et l'accessibilité. En outre, le SCAN360 Quick-Scan fournit des mesures précises du méthane et du CO₂, améliorant ainsi la gestion des émissions et la conformité aux normes internationales.
- Construction de la première unité de production de chaleur à base de CSR (IRO-E2-1) : SUEZ, en partenariat avec Tereos, construit actuellement la première unité de production de chaleur à base de combustibles solides de récupération (CSR) dans les Hauts-de-France. Opérationnelle à l'horizon 2027, cette installation permettra de remplacer 40 % des gaz fossiles utilisés par la sucrerie-distillerie d'Origny-Sainte-Benoite. Le projet transformera les déchets non recyclés en énergie, réduisant ainsi l'utilisation des centres de stockage et soutenant l'économie circulaire. Il créera également 150 emplois dans le secteur de la construction et 50 emplois permanents, contribuant ainsi au développement économique local.

Contrôle de la pollution de l'eau

- La Biofactory de Pau-Lescar (IRO-E2-3) : SUEZ transforme la station d'épuration de Pau-Lescar en une bio-usine à énergie positive, produisant 10 ressources et énergies vertes. Ce projet intègre des technologies innovantes telles que la méthanisation catalytique et la carbonisation hydrothermale, permettant d'augmenter significativement la production de biométhane tout en réduisant le volume des boues. Outre ses innovations technologiques, la bio-usine favorisera la biodiversité locale et l'éducation à l'environnement grâce à une conception architecturale et paysagère intégrée.
- Valorisation des boues d'épuration (IRO-E2-3) : SUEZ transforme les boues d'épuration en ressources valorisables, contribuant ainsi à l'autonomie énergétique, au développement des énergies renouvelables et à la décarbonation. Des solutions telles que l'épaississement, la déshydratation, le séchage, la méthanisation et l'incinération permettent de produire de l'énergie renouvelable et des engrais. De plus, des technologies innovantes comme la production de biochar permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette approche s'aligne sur les principes de l'économie circulaire, en promouvant l'agriculture durable et en minimisant l'impact sur l'environnement.
- Amélioration des infrastructures en cas de précipitations extrêmes (IRO-E2-2) : Afin d'éviter le déversement d'eau non traitée lors d'événements pluvieux extrêmes, SUEZ investit dans l'amélioration des infrastructures et la gestion proactive des risques. Des dispositifs d'autosurveillance et des indicateurs de déversement par temps de pluie ont été mis au point pour améliorer la détection et la réponse. Reconnaisant les impacts de l'artificialisation des sols – tels que la réduction de l'infiltration des eaux de pluie et la pollution due au ruissellement (par exemple, les hydrocarbures rejetés par les routes) – SUEZ encourage l'infiltration locale de l'eau en France. En mettant en œuvre des solutions qui restaurent les cycles naturels de l'eau, SUEZ réduit les risques de contamination des sols et de l'eau, renforçant ainsi la résilience des paysages urbains et industriels.
- Optimiser la gestion des eaux usées (IRO-E2-3) : Le système SUEZ AQUADVANCED® optimise la gestion des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, en réduisant la pollution due aux débordements et en atténuant les risques d'inondation. En intégrant les données météorologiques, les informations des capteurs et les analyses pilotées par l'IA, il anticipe et prévient les inondations, garantissant un rejet de haute qualité. La surveillance en temps réel et les prévisions météorologiques à 72 heures améliorent la prise de décision, minimisent les interruptions de service et réduisent l'impact sur l'environnement. Ce système avancé soutient la santé publique et la protection de l'environnement grâce à une gestion précise et axée sur les données du réseau.
- SUEZ effectue des analyses des substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS) (IRO-E2-6) sur environ 200 sites afin d'évaluer les impacts réglementaires et de développer un plan d'action au niveau du Groupe, garantissant ainsi la préparation aux futures exigences réglementaires.

Contrôle de la pollution des sols

- Conformité réglementaire (IRO-E2-5) : Grâce à ses activités de gestion des déchets solides, SUEZ contribue à la prévention et au contrôle de la pollution des sols en assurant un suivi régulier, le respect des normes et des stratégies globales de gestion des déchets. Les mesures comprennent des protocoles améliorés d'acceptation des déchets afin d'empêcher les matériaux non autorisés ou à haut risque d'entrer dans les centres de stockage, l'imperméabilisation du sol où les déchets sont stockés, et la réhabilitation et la surveillance post-fermeture des centres de stockage pour assurer la protection de l'environnement à long terme.
- Lutter contre la pollution des sols (IRO-E2-2) : SUEZ fournit des solutions complètes de dépollution pour restaurer les sols contaminés en vue d'une utilisation sûre et durable. Le Groupe utilise des techniques avancées de dépollution des sols *in situ* et *ex situ* pour traiter les polluants industriels et les déchets dangereux. L'un de ses principaux projets concerne la décontamination et le réaménagement durable du site de Metaleurop Nord dans le Pas-de-Calais, en France. Cette initiative a permis de transformer une zone fortement polluée en une zone économique prospère grâce à l'élimination de 190 000 tonnes de déchets dangereux et à la création d'un écopôle pour les activités environnementales. Le réaménagement a généré près de 400 emplois et abrite désormais des installations de tri des déchets, de traitement des sols et de gestion des effluents industriels, contribuant ainsi à la fois à la croissance économique locale et à la restauration de l'environnement, conformément aux objectifs de l'UE en matière de développement durable.
- Restauration des centres de stockage (IRO-E2-3) : SUEZ restaure activement les centres de stockage pour soutenir la production d'énergie renouvelable et les opérations conformes aux risques. En 2024, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur des centres de stockage de déchets non dangereux en France. Au Maroc, des systèmes de récupération du biogaz ont été mis en place à Meknès pour produire de l'électricité renouvelable, tandis qu'à Rabat, SUEZ a entrepris des efforts de restauration pour les phases plus anciennes du centre de stockage. Ces initiatives sont menées dans le cadre de l'offre commerciale « green landfill » de l'entreprise, démontrant ainsi son engagement en faveur de la gestion durable des déchets et de la transition énergétique.

3.2. Mesures et objectifs

3.2.1. Objectifs en matière d'élimination et de contrôle de la pollution (E2-3)

Le tableau ci-dessous indique les cibles de SUEZ liées au IROs matériels sélectionné.

Pour SUEZ, les objectifs en matière de pollution sont à la fois obligatoires, comme l'exige la législation, et volontaires.

Les objectifs obligatoires (objectifs e et f ci-dessous) comprennent le respect de réglementations telles que la directive européenne sur le traitement des eaux urbaines résiduaires révisée en 2022, le registre européen des rejets et transferts de polluants (E-PRTR), la directive 2010/75/UE du Parlement européen sur les émissions industrielles, dite IED (prévention et réduction intégrées de la pollution).

En outre, SUEZ a établi des objectifs clairs alignés sur sa *Politique HSE* (objectifs a, b et c ci-dessous). Ces objectifs sont conçus pour garantir un résultat « zéro accident grave et mortel », démontrant ainsi un engagement en faveur d'une prévention rigoureuse de la pollution et d'une gestion rigoureuse des risques environnementaux.

D'autres objectifs volontaires concernent les polluants émergents (objectif d).

Cible	Métrique	Cible		Base de référence		Résultats		Politique
		Année	Valeur	Année	Valeur	2023	2024	
Zéro accident grave en ce qui concerne la pollution de l'air	Nombre d'accidents graves	2025	0	2021	0	0	0	Politique HSE
Zéro accident grave en ce qui concerne la pollution de l'eau	Nombre d'accidents graves	2025	0	2021	0	0	0	Politique HSE
Zéro accident grave en ce qui concerne la pollution des sols	Nombre d'accidents graves	2025	0	2021	0	0	0	Politique HSE
Inclure un traitement thermique pour éliminer les micropolluants dans 100 % des propositions commerciales pour la construction d'infrastructures d'assainissement.	Nombre de propositions comportant de tels engagements/nombre total de propositions de STEP	2027	100 %	En attente de la définition des zones, qui sera définie par un nouveau règlement de l'UE sur les eaux usées.			50 %	Feuille de Route DD
Notifications en cas de non-respect du règlement	Nombre de cas de non-conformité notifiés par les autorités environnementales en matière de pollution	2025	70	2023	69	69	77	Politique HSE
Amendes pour non-respect du règlement	Nombre d'amendes reçues des autorités environnementales en matière de pollution	2025	10	2023	14	14	9	Politique HSE

Le tableau suivant indique le lien entre les IRO et les indicateurs/objectifs :

IRO	Cible
IRO-E2-2	b. Zéro accident grave en ce qui concerne la pollution de l'eau e. Objectif concernant les cas de non-conformité notifiés par les autorités environnementales en matière de pollution f. Objectif concernant le nombre d'amendes reçues des autorités environnementales en matière de pollution
IRO-E2-3	Pas d'objectif (lié aux opportunités de développement de l'entreprise)
IRO-E2-1	a. Zéro accident grave lié à la pollution de l'air e. Objectif concernant les cas de non-conformité notifiés par les autorités environnementales en matière de pollution f. Amendes reçues
IRO-E2-5	c. Aucun accident grave lié à la pollution du sol e. Non-conformité notifiée f. Objectif concernant le nombre d'amendes reçues des autorités environnementales en matière de pollution
IRO-E2-6	d. Nombre de propositions avec des engagements de suppression des micropolluants/nombre total de propositions de STEP

3.2.2. Pollution de l'air, de l'eau et du sol (E2-4)

Le cœur de métier de SUEZ est centré sur la réduction de la pollution de l'eau, du sol et de l'air à travers ses différentes activités. En milieu urbain, les équipes du Groupe contribuent à la réduction de la pollution de l'air et des sols en fournissant des services de collecte des déchets solides, tandis que la pollution de l'eau est atténuée par l'approvisionnement en eau potable et la collecte des eaux usées. Alors que ces services sont considérés comme une norme au sein des pays développés, ils restent insuffisants dans les régions en développement, ce qui entraîne d'importants problèmes de santé publique. Pour soutenir la conservation de la nature et de la biodiversité, SUEZ veille à ce que la pollution urbaine collectée dans les villes soit correctement traitée avant d'être rejetée dans l'environnement. Le traitement des eaux usées transforme les polluants en énergie ou en fertilisants de valeur, tandis que le traitement des déchets solides implique un traitement anaérobie dans des centres de stockages spécialisés ou, dans les pays développés, une conversion en nouveaux produits par le biais du recyclage ou de la valorisation énergétique.

SUEZ reconnaît que si ses activités ont un impact positif net sur la santé publique et l'environnement, elles contribuent également à des émissions polluantes résiduelles. Ce chapitre donne un aperçu des émissions résiduelles générées par les installations de dépollution exploitées par SUEZ, y compris les microplastiques. Conformément aux normes européennes de reporting sur le développement durable, ces émissions sont référencées par rapport aux polluants listés dans l'annexe II du règlement (CE) n° 166/2006 (Registre européen des rejets et transferts de polluants – règlement E-PRTR) concernant les émissions dans l'air, l'eau et le sol. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont traitées séparément conformément à la norme ESRS E1 sur le changement climatique.

Synthèse du polluant matériel E-PRTR pour SUEZ

Ce rapport présente la liste des polluants résiduels qui dépassent le seuil E-PRTR en fonction de la taille du site par notre activité.

Pollution de l'eau

L'activité « eaux usées » du Groupe vise à réduire jusqu'à un niveau acceptable pour les organismes récepteurs les polluants présents dans les eaux usées collectées.

Le paramètre habituellement utilisé pour le contrôle du traitement des eaux usées est la demande biologique en oxygène (DBO). Le respect du seuil de DBO, qui mesure les matières organiques dégradables, est fixé par les autorités en fonction de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur (rivière, lac, mer...). Les autres paramètres comprennent la DCO (demande organique chimique), qui mesure les matières organiques totales, et les MES (matières en suspension). Le traitement des eaux usées comprend également des objectifs concernant l'azote (sous différentes formes) et le phosphore. L'azote et le phosphore, s'ils sont dépassés, créent une « eutrophisation » des masses d'eau.

Plus récemment, les normes relatives au traitement des eaux usées ont inclus des paramètres sur la microbiologie et les micropolluants et incluront à l'avenir des normes sur les microplastiques et les PFAS.

Chaque station d'épuration obéit à une réglementation spécifique, déterminée par les autorités en fonction de la spécificité de la collectivité réceptrice.

Il convient de noter que le règlement (CE) n° 166/2006 du Parlement européen et du Conseil (Registre européen des rejets et transferts de polluants « règlement E-PRTR ») ne couvre pas les activités de traitement des eaux urbaines résiduaires (couvertes par d'autres directives) et que, par conséquent, la référence aux seuils E-PRTR de l'annexe II pour ces activités exigées par les normes européennes en matière de rapports sur le développement durable doit être considérée comme purement indicative

En ce qui concerne ces seuils, trois paramètres sont « pertinents » pour les activités des stations d'épuration :

- **carbone organique total (COT) (C total ou DCO/3) :** le seuil indiqué dans l'E-PRTR est de 50 000 kg/an de carbone organique total, équivalent à 150 000 kg/an de DCO. Pour une station d'épuration respectant une norme de sortie de 125 mg/l (habituelle), ce seuil correspond à une capacité de 22 000 équivalents-habitants (EH). En 2024, 60 stations d'épuration exploitées par SUEZ dépassent le seuil de 50 000 kg/an ;
- **azote total :** le seuil indiqué dans l'E-PRTR est de 50 000 kg/an d'azote total. Pour un traitement des eaux usées conforme à une norme de sortie de 15 mg/l (habituelle), ce seuil correspond à une capacité de 60 000 équivalents-habitants (EH). En 2024, 35 stations d'épuration urbaines exploitées par SUEZ dépassent ce seuil de 50 000 kg/an ;
- **phosphore total :** le seuil indiqué dans l'E-PRTR est de 5 000 kg/an de phosphore total. Pour un traitement des eaux usées conforme à une norme de sortie de 10 mg/l (habituelle), ce seuil correspond à une capacité de 46 000 équivalents-habitants (EH). En 2024, 48 stations d'épuration urbaines exploitées par SUEZ dépassent ce seuil de 5 000 kg/an.

En ce qui concerne les activités de traitement des déchets solides, les installations ne rejettent pas ou peu d'eaux usées. Dans les centres de stockages, le traitement des lixiviats est géré conformément à la réglementation locale. Par conséquent, aucune installation ne dépasse les seuils E-PRTR pour l'eau.

Pollution de l'air

Les opérations de gestion des déchets de SUEZ peuvent rejeter les polluants suivants dans l'air lors des activités de valorisation énergétique des déchets :

- monoxyde de carbone (CO) ;
- oxydes de soufre (SOx) ;
- oxydes d'azote (NOx) ;
- matières particulaires ;
- ammoniac (NH₃) ;
- carbone organique total (COT) ;

- chlorure d'hydrogène (HCl) ;
- fluor ;
- mercure (Hg) ;
- cadmium (Cd) ;
- zinc (Zn) ;
- dioxines et furannes (PCDD/PCDF).

SUEZ surveille ces émissions afin de garantir le respect des normes environnementales.

Selon la méthodologie décrite ci-dessus, le Groupe a déterminé les paramètres suivants qui dépassent les seuils de l'air E-PRTR :

- oxydes d'azote (NOx/NO2) : en 2024, six installations exploitées par SUEZ dépassent le seuil de 100 000 kg/an ;
- cadmium et composés (en Cd) : en 2024, trois installations exploitées par SUEZ dépassent le seuil de 10 kg/an ;
- mercure et composés (en Hg) : en 2024, un établissement exploité par SUEZ dépasse le seuil de 10 kg/an ;
- dioxines et furanes (PCDD + PCDF) : en 2024, un établissement exploité par SUEZ dépasse le seuil de 0,0001 kg/an ;
- zinc et composés (en Zn) : en 2024, cinq installations exploitées par SUEZ dépassent le seuil de 200 kg/an.

En ce qui concerne les activités de traitement de l'eau, aucun polluant dépassant le seuil atmosphérique E-PRTR n'est rejeté par les installations de traitement de l'eau et des eaux usées exploitées par SUEZ.

Pollution des sols

Aucun polluant dépassant le seuil de l'E-PRTR n'est rejeté dans le sol par les activités du Groupe.

Données sur les émissions

Le tableau suivant présente les polluants matériels émis par les opérations conformément aux normes européennes de rapport sur le développement durable. Les données sont collectées dans le cadre du processus de rapport annuel du Groupe sur l'ensemble du périmètre opérationnel.

Division	Type d'établissement	Paramètres	Environnement de réception	Seuil E-PRTR en kg/an	Nombre de sites avec franchissement de seuil	2024 émissions en tonnes
Eau Activités de traitement	Traitement des eaux usées	Carbone organique total (COT) (en tant que C total ou DCO/3)	Eau	50 000	60	54 225
		Azote total	Eau	50 000	35	23 548
		Phosphore total	Eau	5 000	48	2 734
Activités de traitement des déchets solides	Unité de Valorisation Énergétique	Oxydes d'azote (NO _x /NO ₂)	Air	100 000	6	1 243
		Mercure et composés (en tant que Hg)	Air	10	1	0,260
		Chlore et composés inorganiques (sous forme de HCl)	Air	10 000	0	0
		Cadmium et composés (en tant que Cd)	Air	10	3	0,053
		Zinc et composés (en tant que Zn)	Air	200	5	2,09
		Ammoniac (NH ₃)	Air	10 000	0	0
		PCDD + PCDF (dioxines + furannes) (en Teq)	Air	0,00010	1	0,000000313

3.2.3. Polluants émergents : microplastiques, substances préoccupantes, substances extrêmement préoccupantes, et PFAS (E2-5)

Microplastiques

Les microplastiques sont définis comme des particules de plastique inférieures à 5 mm, présentes dans divers milieux environnementaux tels que les sols, les eaux, l'air, le biote, le placenta et le sang humain. Elles sont classées comme primaires – ajoutées intentionnellement – ou secondaires, résultant de la fragmentation ou de l'abrasion d'objets en plastique plus grands. La présence de substances toxiques dans ces particules suscite de vives inquiétudes en matière d'environnement et de santé.

Des cadres réglementaires sont en cours d'élaboration pour traiter ces questions, la Commission européenne visant à réduire de 30 % les rejets de microplastiques d'ici à 2030. Les réglementations proposées visent à limiter les microplastiques intentionnels et non intentionnels, dans des domaines tels que l'eau potable, les boues d'épuration et le rejet de granulés plastiques industriels dans l'environnement.

L'impact réglementaire futur sur les activités de SUEZ reste incertain ; cependant, de telles mesures sont globalement considérées comme des opportunités dans le contexte de normes environnementales de plus en plus strictes. Actuellement, les données limitées sur les microplastiques dans les boues d'épuration, les processus de recyclage des plastiques, les centres de stockage et les eaux de ruissellement posent des problèmes pour répondre aux demandes institutionnelles. En outre, la contribution de la contamination environnementale provenant de ces sources n'est pas bien étudiée. De plus, la complexité des méthodes analytiques permettant d'identifier les microplastiques pose des problèmes importants. Il est essentiel de combler ces lacunes pour comprendre et atténuer l'impact des microplastiques dans le cadre des activités de SUEZ et pour s'aligner sur les réglementations à venir.

En réponse, SUEZ fait progresser la recherche grâce à ses centres de recherche et développement dédiés, en se concentrant sur l'affinement des méthodes analytiques pour extraire et analyser les microplastiques dans différentes matrices environnementales. En s'engageant en étroite collaboration avec des experts scientifiques, SUEZ continuera à surveiller et à se conformer aux futurs objectifs réglementaires visant à réduire la pollution par les microplastiques.

Substances préoccupantes (SOC) et substance extrêmement préoccupantes (SVHC)

Les substances préoccupantes (notées SOC) sont des substances chimiques connues ou suspectées d'avoir des effets néfastes sur la santé humaine – en particulier des effets cancérigènes ou mutagènes – ou sur l'environnement, en particulier celles classées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT). Ces substances chimiques sont présentes dans un large éventail de produits, notamment les matières plastiques, les peintures, les extincteurs et les réactifs de laboratoire.

Étant donné que les activités de SUEZ englobent la gestion des eaux usées et des déchets solides, y compris les déchets dangereux, les efforts visant à réduire ou à éliminer les SOC font partie intégrante de ses opérations. Dans ce domaine, SUEZ respecte toutes les réglementations pertinentes relatives à ces substances.

Les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) sont définies dans le cadre de la législation sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH) et sont incluses dans la liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation, publiée conformément à l'article 59, paragraphe 10, du règlement REACH.

SUEZ n'est pas producteur de substances incluses dans cette liste candidate.

Dans une certaine mesure, en traitant les eaux usées et les déchets solides, y compris les déchets dangereux, toutes les activités de SUEZ impliquent la réduction ou l'élimination des SOC.

PFAS

Parmi les substances préoccupantes, les substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS) constituent une vaste catégorie de produits chimiques synthétiques largement utilisés dans la société. En raison de leur résistance à la dégradation, les PFAS sont de plus en plus souvent détectés dans l'environnement, souvent loin de leur point de rejet initial. Plusieurs PFAS figurent sur la liste candidate REACH des substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

En France, la réglementation en vigueur impose l'identification et la déclaration de la présence de PFAS. L'arrêté du 31 octobre 2024 (NOR : TECP2429403A) vise à renforcer la surveillance des rejets atmosphériques des installations réalisant un traitement thermique des déchets. En vertu de cet arrêté, les exploitants sont tenus de mesurer la présence de 49 substances PFAS spécifiques et de fluorure d'hydrogène (HF) dans leurs rejets atmosphériques, ce qui permet de mieux comprendre la destruction thermique de ces composés et leur impact sur l'environnement.

Bien qu'aucun seuil spécifique pour les émissions de PFAS n'ait encore été publié, SUEZ reste proactif dans la recherche sur les PFAS. La priorité du Groupe a été le développement d'une méthodologie analytique permettant de détecter et de quantifier un nombre important de PFAS dans l'eau. Cette méthode détecte actuellement 65 molécules, soit plus que les 20 visées par la réglementation européenne, et s'applique à l'eau potable, aux ressources en eau et aux eaux usées. Le défi actuel est de détecter et de quantifier les niveaux de PFAS dans les boues d'épuration, les lixiviats, les fumées d'incinérateurs et d'autres rejets industriels, afin de développer des solutions de traitement appropriées en réponse à d'éventuels changements réglementaires.

En outre, SUEZ développe de nouvelles techniques analytiques, y compris des essais biologiques, pour évaluer la teneur en PFAS et leurs impacts globaux. Ces essais biologiques pourraient éventuellement compléter les analyses molécule par molécule existantes, malgré la complexité croissante associée aux améliorations constantes des technologies de détection.

SUEZ répond également aux préoccupations concernant la présence de PFAS dans les mousses anti-incendie utilisées dans certaines installations. Pour certaines de ces substances, une interdiction a été décidée mais n'est pas encore entrée en vigueur. SUEZ collabore activement avec les fournisseurs pour remplacer les concentrés de mousse concernés et faciliter leur élimination à terme.

3.2.4. Effets financiers des risques et opportunités liés à la pollution matérielle (E2-6)

En 2024, SUEZ n'a pas connu d'incidents ayant entraîné une pollution significative du milieu naturel. Par conséquent, le Groupe n'a pas encouru de coûts opérationnels ou d'investissement liés à des incidents ou rejets majeurs.

3.2.5. Méthodologie de mesure de la pollution

Périmètre de reporting

Le règlement CSRD vise à aligner les périmètres des rapports financiers et non financiers. Pour répondre à cette exigence, chaque entité financière consolidée dans les résultats financiers du Groupe doit collecter les données non financières pertinentes si elles sont jugées significatives. Un site est considéré comme important si ses activités ont un impact significatif sur les performances et les revenus de l'entreprise en matière de développement durable ou s'il est exposé à des risques et à des opportunités liées au développement durable.

Cette règle s'applique quelle que soit la durée d'activité de l'entité au cours de l'année de reporting. Dans les rapports précédents sur le développement durable dans le cadre de la déclaration de performance non financière (DPEF), l'intégration des données n'était requise que si l'entité était sous le contrôle opérationnel de SUEZ pendant au moins six mois.

Pour ce rapport de durabilité, toutes les entités financières au sein des *Business Units* et des *Business Partners* de SUEZ (tels que les services de support, l'innovation, etc.) se sont vu attribuer une entité de reporting environnementale dédiée ou ont été incluses dans une structure de reporting plus large. Aucune entité n'a été exclue sur la base de paramètres de périmètre (consolidation financière, taille, géographie, activité...).

Cependant, seulement certaines activités ont été sélectionnées pour la déclaration de mesures ESRS E2 « Pollution » car ces dernières sont davantage susceptibles de générer une pollution résiduelle que d'autres activités. Il est important de noter que cette pollution n'est pas produite par SUEZ mais provient des déchets et des eaux usées confiés au Groupe pour traitement. Les activités jugées matérielles pour le reporting de polluants comprennent l'incinération des déchets, les centres de stockage avec récupération du biogaz et les stations d'épuration des eaux usées.

Règles de comptabilité des métriques

Pour l'ESRS E2, SUEZ a mené une analyse de son « contrôle opérationnel » sur les entités incluses dans son périmètre financier conformément aux exigences des normes européennes de reporting en matière de durabilité (ESRS). Cette analyse a une incidence sur la compatibilité d'indicateurs spécifiques tels que les émissions de polluants vers les compartiments naturels. Une entité est considérée comme sous contrôle opérationnel si : « L'entreprise, en l'occurrence SUEZ, a la capacité de diriger les activités opérationnelles et les relations de l'entité, du site, de l'exploitation ou de l'actif », sans nécessairement en être propriétaire. Conformément aux orientations fournies par l'EFRAG, SUEZ considère que son périmètre de contrôle opérationnel est aligné sur son périmètre de contrôle financier.

Sur la base de sa compréhension des orientations disponibles, SUEZ a choisi d'inclure les actifs de tiers associés à des contrats ou sites qu'il ne possède pas, tant qu'ils font partie d'une entité consolidée. Cela inclut les actifs de tiers dans le cadre de :

- contrats d'exploitation et de maintenance (O&M) ;
- contrats de concession, où SUEZ exploite l'actif sans en être propriétaire.

Pour les actifs sous le contrôle opérationnel de SUEZ :

- les indicateurs sont entièrement consolidés dans les résultats du Groupe, quelle que soit la part détenue par SUEZ dans le capital de l'entreprise.

Pour les actifs qui ne sont pas sous le contrôle opérationnel de SUEZ :

- les indicateurs sont consolidés proportionnellement à la part des capitaux propres détenus par SUEZ dans le cas des coentreprises ;
- les indicateurs sont exclus pour les sociétés associées ou si l'entité n'est pas consolidée financièrement.

Méthodologie d'évaluation de la matérialité des polluants

La liste E-PRTR des polluants pertinents devant être rapportés par les activités de SUEZ a été déterminée en utilisant deux filtres pour déterminer la matérialité :

- **Filtre 1 : Exigence réglementaire** – Si un polluant n'est pas exigé par les réglementations nationales ou locales, il est considéré comme non matériel. SUEZ donne la priorité au respect des exigences légales, et les polluants qui ne sont pas demandés par ces réglementations ne sont souvent pas suivis parce qu'ils sont considérés comme non pertinents au regard de la loi. Dans certains cas, même si les polluants sont réglementés au niveau national, des sites spécifiques peuvent être exemptés des obligations de déclaration en raison de leur taille ;
- **Filtre 2 : Preuve de proportionnalité pour l'exemption** – S'il est prouvé qu'un rejet de polluants est proportionnel aux principaux paramètres d'activité du site (par exemple, le volume ou les tonnes traitées) et si les paramètres du site sont inférieurs d'au moins 20 % au seuil de divulgation, le site peut être exclu de la déclaration.

Définitions et données utilisées

Polluants de l'eau : Les données fournies proviennent du système d'analyse des sites des stations d'épuration. Pour deux contrats spécifiques mis en service en cours d'année 2024, les valeurs ont été extrapolées sur la base des flux de pollution moyens entrants.

Polluants atmosphériques : Les données proviennent soit d'un système de surveillance continue (par exemple : Capteurs infrarouges non dispersifs, spectroscopie infrarouge à transformée de Fourier...) ou d'un échantillonnage périodique. Les mesures périodiques sont extrapolées pour représenter une année complète à l'aide de mesures du débit des cheminées.



EAU ET RESSOURCES MARINES (E3)

L'eau étant au cœur des activités de SUEZ, la gestion de son utilisation et sa préservation sont essentielles pour atténuer les risques et saisir les opportunités face au changement climatique. D'ici 2025, le stress hydrique devrait toucher les deux tiers de la population mondiale, ce qui souligne la nécessité de prendre des mesures proactives.

Alors que l'ESRS *Pollution* décrit la manière dont SUEZ prévient la pollution de l'eau et traite les eaux usées, l'ESRS *Biodiversité et écosystèmes* présente les politiques et les actions de SUEZ en matière de préservation et de régénération des écosystèmes, y compris aquatiques et marins. Les ESRS *Communautés affectées* et *Clients et Usager* détaillent l'approche de SUEZ en matière de qualité de l'eau et d'accès à l'eau pour tous. Afin d'éviter les redondances, cette section se concentre sur les questions quantitatives, en termes de consommation et d'économies d'eau.

EAU

			Engagements Feuille de route DD 2023-2027	
Sous-thème	Code	IRO	Type	
SUEZ, FOURNISSEUR DE SOLUTIONS ESSENTIELLES				
Eau et ressources marines	IRO-E3-2	SUEZ contribue à réduire la pression sur les ressources en eau, grâce à ses solutions de réduction des pertes d'eau, de recharge des nappes phréatiques, de réutilisation de l'eau et de dessalement de l'eau de mer.	I+	Limiter l'impact du Groupe sur l'eau douce
	IRO-E3-3	Déploiement des solutions SUEZ dans les zones où l'offre/la couverture est inexistante ou insuffisante (production d'eau potable, traitement des eaux usées, réutilisation, recharge, dessalement).	O	
SUEZ, OPÉRATEUR D'EXCELLENCE INDUSTRIELLE				
Eau et ressources marines	IRO-E3-1	Le stress hydrique entraîne des changements dans les comportements de consommation d'eau, générant des conflits d'usage et une perte potentielle de revenus pour le Groupe.	R	



Impact Positif



Impact Négatif



Risque



Opportunité

POLITIQUES MATÉRIELLES

- Feuille de Route Développement Durable 2023-2027
- Politique Droits humains
- Politique Santé Sécurité & Risques Environnementaux
- Politique Économie Circulaire et Préservation des Ressources
- Charte Achats Responsables

ACTIONS SUR LES IMPACTS MATÉRIELS

- De nouveaux modèles économiques pour promouvoir la préservation de l'eau
- Réduire la consommation d'eau par des mesures d'efficacité
- Récupérer et réutiliser l'eau
- Fournir des services dans tous les contextes

4.1. Gestion des impacts, des risques et des opportunités

SUEZ a procédé à une analyse de ses actifs et de ses activités dans le domaine des déchets et de l'eau afin d'identifier les impacts, les risques et les opportunités réels et potentiels liés à l'eau et aux ressources marines. Cette analyse couvre les opérations et la chaîne de valeur en amont et en aval.

Voir ► section 1.3.2. *Résultats de l'analyse de double matérialité* pour plus d'informations.

En ce qui concerne plus spécifiquement les IRO liés à l'eau, SUEZ a évalué les risques spécifiques à chaque site, en utilisant le *Water Risk Atlas* (WRI Aqueduct).

SUEZ a évalué plus de 1 200 installations (représentant 55 % des prélèvements d'eau totaux de SUEZ et 55 % des rejets), y compris des sites de traitement d'eau potable, de traitement des eaux usées et de traitement des déchets, qui consomment beaucoup d'eau. Le cadre de la gestion des risques de l'entreprise (*enterprise risk management framework*) intègre les considérations liées à l'eau, en s'appuyant sur les données de cartographie GPS et la modélisation de l'exposition pour préciser les évaluations des risques opérationnels (opérations propres et déléguées par les clients) et les évaluations des risques liés aux fournisseurs. Il couvre à la fois les risques physiques et les risques de transition, car ils sont interdépendants et spécifiques à un lieu (comme l'illustre l'IRO-E3-1).

Pour l'IRO-E3-1, 336 des 1 200 installations évaluées se trouvent dans des zones à risque de stress hydrique élevé ou extrêmement élevé, tels que documentés sur Aqueduct. Les IRO-E3-2 et IRO-E3-3 considèrent tous les types de risques documentés sur Aqueduct comme des opportunités pour promouvoir les solutions de SUEZ et pour avoir un impact positif sur les parties prenantes locales.

Dans sa chaîne d'approvisionnement, SUEZ examine en priorité les fournisseurs fortement dépendants de l'eau et situés dans des zones à haut risque, comme les fournisseurs d'« eau en gros » (pour le risque de stress hydrique) et les producteurs de produits chimiques (pour les risques liés aux eaux usées non traitées et à l'absence d'accès amélioré à l'assainissement). L'approche à l'échelle du bassin adoptée par SUEZ garantit que les risques sont analysés dans un contexte géographique, en particulier dans les régions où l'entreprise mène des activités essentielles (actuelles et futures) au sein de sa chaîne de valeur.

Ces évaluations sont alimentées par le dialogue avec les parties prenantes, notamment au sein des organismes de bassin où SUEZ joue un rôle actif (agences de l'eau en France). SUEZ est également un membre fondateur de l'Initiative de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau, un réseau multipartite de plus de 100 experts, décideurs et praticiens des secteurs publics, privés et de la société civile qui se réunissent deux fois par an dans le cadre d'un forum politique. Il s'agit d'un forum international qui offre un mécanisme de consultation et une plateforme à destination des parties prenantes pour aborder les questions de gouvernance de l'eau, où l'apprentissage mutuel et le partage d'expériences peuvent avoir lieu, et où des pratiques utiles de gouvernance de l'eau peuvent être identifiées et mises en œuvre à plus grande échelle. SUEZ se réfère aux 12 principes de l'OCDE pour une bonne gouvernance de l'eau dans ses politiques *Droits Humains* et *Santé Sécurité & Risques Environnementaux*.

4.1.1. Politiques relatives aux ressources en eau (E3-1)

SUEZ relève les défis liés à l'eau grâce à des études d'impact, à l'engagement des parties prenantes et à l'innovation dans la gestion des ressources.

La chaîne de valeur aval de SUEZ se compose principalement des autorités locales, qui sont majoritairement des clients. Par conséquent, les objectifs de SUEZ en matière d'eau diffèrent d'un contrat à l'autre, en fonction des exigences spécifiques des autorités locales.

Au niveau mondial, SUEZ aborde les impacts, risques et opportunités matériels liés à l'eau à travers un ensemble de politiques qui s'appliquent à ses propres opérations ainsi qu'aux chaînes de valeur en amont et en aval.

Feuille de Route Développement Durable 2023-2027 – focus sur l'eau

Dans sa *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*, SUEZ s'engage à limiter l'impact sur l'eau douce en proposant systématiquement à ses clients des programmes d'économie d'eau et en renforçant la préservation de l'eau (IRO-E3-1).

Cela contribue également à accroître ses revenus en s'appuyant sur des solutions plus durables (IRO-E3-2). Des mesures d'économie d'eau sont systématiquement mises en œuvre pour les activités de distribution d'eau dans les zones soumises à un stress hydrique (IRO-E3-3). Pour plus de détails sur la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*, voir ➤ section 1.3.4. *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* du présent rapport de durabilité.

Politique Droits Humains

SUEZ s'engage à cartographier les risques de précarité hydrique dans les contrats de distribution d'eau, en particulier dans les régions vulnérables (IRO-E3-1). La politique met l'accent sur l'évaluation des risques, les mécanismes de solidarité pour les populations vulnérables et la protection de l'environnement au niveau local par le biais d'études d'impact pour les projets de construction (IRO-E3-3). Elle mentionne des plans de gestion de crise, y compris des solutions d'accès temporaires en cas d'interruption de service prolongée. Les principes de cette politique s'appliquent aux sous-traitants et aux fournisseurs, conformément aux clauses d'éthique et de RSE incluses dans leurs contrats.

Pour plus de détails sur la *Politique Droits Humains*, voir la ➤ section 1.3.3. *Politiques matérielles transverses du Groupe* du présent rapport de durabilité.

Politique Santé Sécurité & Risques Environnementaux (HSE)

Elle fournit un cadre pour atténuer les principaux risques environnementaux et industriels du Groupe, parmi lesquels le stress hydrique (IRO-E3-1, IRO-E3-2) ou la pollution de l'eau (voir ESRS E2). La politique se réfère à des normes internationales, telles que les Principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau. Ces principes ont été approuvés par plus de 170 groupes de parties prenantes ou gouvernements, dont 38 pays membres de l'OCDE, sept pays non-membres et 140 groupes de parties prenantes. La politique est présentée plus en détail dans la ➤ section 1.3.3. *Politiques matérielles transversales du Groupe*.

Ils s'appliquent au cycle global de la politique de l'eau. Ils couvrent les fonctions de gestion de l'eau (approvisionnement en eau potable, assainissement, protection contre les inondations, qualité de l'eau, quantité d'eau, eaux de pluie et eaux pluviales), les utilisations de l'eau (domestique, industrie, agriculture, énergie et environnement) et la responsabilité de la gestion de l'eau, des ressources et des actifs (publique, privée, mixte). (IRO-E3-1, IRO-E3-2, IRO-E3-3).

Politique Économie Circulaire et Préservation des Ressources

Cette politique insiste sur l'utilisation efficace des ressources en eau et sur les sources d'approvisionnement alternatives grâce à des solutions de réutilisation et de récupération, en mettant l'accent sur la protection des ressources en eau, tant quantitative que qualitative (IRO-E3-2). Elle met en avant la transformation des stations d'épuration afin d'optimiser l'utilisation de l'eau et de prévenir la pollution, illustrant ainsi les efforts déployés pour faire progresser l'approvisionnement durable en eau (IRO-E3-1). Plus de détails sur cette politique sont présentés à la ➤ section 1.3.3. *Politiques matérielles transverses du Groupe*.

Charte Achats Responsables

La charte a été adoptée par l'ensemble des opérations et de la chaîne d'approvisionnement. Elle soutient les engagements en matière de lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité et responsabilité sociale. Conformément à l'engagement du Groupe de limiter l'impact sur l'eau douce, l'engagement de donner la priorité aux fournisseurs qui réduisent leur empreinte environnementale, répond au risque de stress hydrique et aux changements dans les comportements de consommation d'eau qu'il induit. SUEZ privilégiera les fournisseurs qui contribuent au recyclage et à la réutilisation (déchets, eau, etc.) afin de préserver les ressources (IRO-E3-1, IRO-E3-2).

Pour plus de détails sur la *Charte Achats Responsables*, voir ➤ section 1.3.3. *Politiques matérielles transverses du Groupe*.

4.1.2. Agir sur les défis liés aux ressources en eau (E3-2)

SUEZ s'emploie à relever les défis mondiaux liés aux ressources en eau grâce à des solutions innovantes, des technologies de pointe et des partenariats stratégiques. Conscient de la pression croissante exercée sur les ressources en eau et de la nécessité impérieuse d'une gestion durable, le Groupe s'attache à atténuer les risques liés à la pénurie d'eau, à la pollution et au changement climatique. Ses efforts portent en priorité sur la conservation et la régénération des écosystèmes aquatiques, tout en promouvant une utilisation efficace et équitable des ressources. En intégrant les principes de l'économie circulaire et en exploitant les outils numériques, SUEZ vise à améliorer l'efficacité de la distribution de l'eau, à permettre la réutilisation de l'eau et à protéger la biodiversité aquatique.

Vous trouverez ci-dessous des exemples d'actions et de ressources les plus importantes déployées en 2024 pour atteindre les objectifs de la politique de SUEZ :

De nouveaux modèles économiques pour promouvoir la préservation de l'eau

Mettre en œuvre des contrats de performance (IRO-E3-1)/court et moyen terme

L'agglomération du Bassin de Brive, en partenariat avec SUEZ, a pour objectif de réduire de 21 % les prélèvements d'eau dans le cadre d'un contrat de délégation de service public d'une durée de sept ans qui concerne 37 communes pour l'eau potable et 48 pour l'assainissement. Cet objectif s'inscrit dans un modèle économique et contractuel solide qui lie une partie des revenus de l'opérateur du service à la réduction annuelle des volumes. SUEZ déploie des outils numériques pour la détection et la réparation des fuites et a mis en place à Brive un centre de contrôle local dédié au territoire, qui analyse les données du réseau pour optimiser les opérations et faciliter la prise de décision. Tous les résidents ont été équipés de compteurs intelligents, ce qui leur permet de mieux gérer leur consommation. Les campagnes de sensibilisation et les outils numériques encouragent également les citoyens à agir et à promouvoir des comportements durables en matière d'utilisation de l'eau.

Réduire la consommation d'eau par des mesures d'efficacité

SUEZ aide ses clients à améliorer l'approvisionnement en eau tout en réduisant les pertes d'eau et le gaspillage. En 2024, les projets clés comprennent :

Macao : l'un des taux les plus bas de pertes d'eau en Chine (IRO-E3-2)/court terme

Ces dernières années, Macao Water, une filiale de SUEZ, a maintenu un taux de 7 % d'eau non facturée, dépassant l'objectif de la Chine qui est de passer sous la barre des 9 % d'eau non facturée d'ici à 2025. Macao Water a été reconnu comme un modèle de partenariat public-privé en Asie et comme une référence pour l'industrie de l'eau en Chine pour son excellence opérationnelle et de service.

Approvisionnement en eau à New Delhi (IRO-E3-2, IRO-E3-3)/court terme

Grâce à un partenariat public-privé, SUEZ a considérablement amélioré l'approvisionnement en eau dans le district de Malviya Nagar à New Delhi. Le projet garantit la disponibilité de l'eau 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour 400 000 habitants. Il a augmenté l'efficacité du réseau de 33 % à 61 % et le service clients a été modernisé. SUEZ a remplacé 100 km de canalisations, raccordé 15 000 nouveaux usagers et mis en œuvre une technologie avancée de détection des fuites.

Partenariats avec les communautés locales à Kolkata (IRO-E3-2, IRO-E3-3)/court terme

Dans le quartier de Cossipore à Kolkata, en Inde, SUEZ est engagé dans un programme de réduction drastique des pertes d'eau et d'amélioration de la qualité de service pour 420 000 habitants. Il s'agit de moderniser le réseau, d'optimiser la pression, de détecter et réparer les fuites, d'utiliser des outils d'analyse basés sur l'intelligence artificielle et de développer des collaborations innovantes avec les communautés locales. Dans le cadre du programme, SUEZ travaille avec le groupe local d'entraide des femmes Jal Bandhus pour sensibiliser à la préservation de l'eau, ainsi que pour former les femmes à la plomberie, ce qui leur permet de diversifier leurs revenus. Les pertes d'eau ont été réduites de 56 % à 13 %.

Modernisation à Tachkent (IRO-E3-2, IRO-E3-3)/court terme et moyen terme

SUEZ s'est associé aux autorités ouzbèkes pour lancer le *Tashkent Water Transformation Plan* (TWTP) afin de moderniser les réseaux d'eau et d'assainissement. Ce projet de 142 millions d'euros sur sept ans vise à réduire les pertes d'eau de 12 %, à améliorer la qualité de l'eau et à garantir un accès à l'eau 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à 3 millions d'habitants. SUEZ a installé 650 000 compteurs intelligents et a amélioré le service clients grâce à une nouvelle application mobile.

SUEZ développe la gestion numérique de l'eau pour aider les clients à réduire leur consommation :

Le Mans/court terme

SUEZ a mis en œuvre la technologie de compteur d'eau connecté ON'connect™ sur 120 000 compteurs d'eau dans la région du Mans afin d'optimiser la gestion de l'eau et la prestation de services. Cette technologie de compteur intelligent et la solution d'hypervision AQUADVANCED® ont permis de réaliser d'importantes économies d'eau, d'établir une facturation plus précise et d'améliorer la satisfaction des clients. Ces solutions permettent également d'améliorer la performance énergétique en réduisant la consommation d'eau chaude sanitaire (puisque 50 % de l'eau utilisée par les clients est chauffée avant utilisation) ce qui peut permettre à un foyer d'économiser jusqu'à 200 euros par an.

Mulhouse/court terme

SUEZ a équipé 22 000 compteurs d'eau à Mulhouse de la technologie intelligente ON'connect™ afin d'améliorer la gestion de l'eau et le service clients. L'initiative de SUEZ comprend la collecte de données en temps réel, la détection des fuites et l'amélioration des processus de facturation, au bénéfice de 195 000 résidents. Le projet de SUEZ soutient la transformation numérique de Mulhouse en réduisant les coûts opérationnels et en améliorant l'efficacité du service. La gamme de solutions ON'connect™ permet aux clients d'économiser jusqu'à 16 % grâce à des réductions de la consommation des usagers, à la détection des fuites chez les particuliers et les entreprises, et à l'amélioration de la performance du réseau.

Valenciennes/court terme

En collaboration avec le Syndicat des Eaux du Valenciennois, SUEZ a lancé l'application « Coach Cons'eau » pour aider 67 000 foyers à gérer leur consommation d'eau. Cette application fournit des données de consommation en temps réel, des conseils personnalisés et des alertes pour promouvoir les comportements responsables et la préservation de l'eau. Cette initiative complète les compteurs d'eau connectés existants et les services de médiation à domicile, visant à réduire l'utilisation de l'eau et à préserver les ressources en eau locales.

Récupérer et réutiliser l'eau

Maximiser la réutilisation des eaux usées traitées (IRO-E3-1, IRO-E3-2, IRO-E3-3)/court terme

SUEZ a mis en œuvre des projets de recyclage de l'eau qui permettent de réutiliser les eaux usées traitées afin de préserver les ressources naturelles en eau et d'assurer la pérennité des activités dépendantes de l'eau, en particulier pendant les périodes de pénurie d'eau. Ces projets remplacent l'eau potable par des eaux usées traitées dans des applications telles que l'irrigation agricole, l'arrosage des espaces verts, les processus industriels et la recharge des aquifères, réduisant ainsi la pression sur les réserves d'eau conventionnelles. Des technologies de pointe, telles que la filtration sur sable, l'osmose inverse et la désinfection aux ultraviolets, sont utilisées pour garantir la sécurité et adapter la qualité de l'eau à des usages spécifiques. Des technologies complémentaires sont utilisées en fonction des applications et des standards et normes de qualité exigés. Ci-dessous, des exemples clés en la matière :

SUEZ s'est associé à l'Office national de l'assainissement de Tunisie (ONAS) dans le cadre du premier accord de gestion des eaux usées du secteur privé du pays, afin de répondre à la pénurie d'eau dans une région où le stress hydrique est élevé. Ce partenariat de dix ans porte sur l'exploitation et la maintenance de 14 stations d'épuration d'une capacité totale de 123 000 m³ par jour, desservant environ 1,8 million d'habitants. Le partenariat améliore l'efficacité du traitement des eaux usées afin de récupérer l'eau pour la réutiliser dans l'agriculture, de réduire la demande en eau douce et de protéger les écosystèmes aquatiques de la pollution. Les futurs projets dans le cadre de ce partenariat comprennent la modernisation de l'infrastructure de l'usine et l'intégration de solutions de traitement innovantes afin d'améliorer davantage la qualité de l'eau et les capacités de réutilisation. L'initiative soutient les objectifs nationaux de la Tunisie en matière de gestion durable de l'eau tout en contribuant à la résilience économique et environnementale.

En Chine, le Shanghai Chemical Industry Park (SCIP) est le premier parc industriel professionnel du pétrole et de la chimie fine créé depuis la réforme et l'ouverture. Servant de pôle à six zones industrielles du sud de Shanghai, le SCIP accueille des entreprises chimiques de renom telles que Sinopec, Covestro, BASF, Evonik, Huntsman, Mitsubishi et Mitsui Chemicals. Au sein de cet écosystème, SUEZ fournit une eau industrielle de haute qualité et des solutions de traitement avancées pour les effluents industriels à forte concentration. De plus, SUEZ améliore la durabilité de l'eau en réutilisant de manière créative les eaux usées traitées pour produire de l'eau déminéralisée grâce au traitement tertiaire et à la technologie des membranes, ce qui permet d'économiser 2 000 000 m³ de ressources en eau par an.

En France, SUEZ permet l'arrosage golf du Cap d'Agde avec des eaux usées traitées (REUT), ce qui permet d'économiser 200 000 m³ d'eau potable pendant l'été. Nantes Métropole et SUEZ expérimentent également le Skid REUT depuis août 2024 à la station d'épuration de Tougas à Saint-Herblain. L'installation permet de réaliser un traitement complémentaire des eaux sortant de la station d'épuration et de les « valoriser ». Sur les 105 000 m³ d'eau traités et rejetés chaque jour dans le milieu naturel, 240 m³ sont récupérés pour être retraités dans le module « REUT skid ». Dans ce conteneur bleu facilement déplaçable, les eaux usées passent par un filtre à sable, sous des rayons UV, puis reçoivent du chlore. Ces 240 m³ (soit environ la consommation d'eau d'une personne vivant dans la métropole pendant 6 ans) sont ensuite utilisés dans l'usine pour le nettoyage, l'arrosage et l'eau de traitement.

Recharge des eaux souterraines (IRO-E3-2)/court terme

L'impact positif de SUEZ sur la réduction de la pression sur les ressources en eau passe par des solutions innovantes telles que la recharge des nappes phréatiques. Un exemple récent est le déploiement de la technologie ASR (*Aquifer Storage and Recovery*) qui consiste à injecter de l'eau dans la nappe phréatique et dans le stock d'eau afin de pouvoir la récupérer à partir d'une seule installation. Cette technologie présente l'avantage d'une empreinte foncière réduite et d'un entretien limité, puisque l'eau s'écoule à l'intérieur et à l'extérieur du trou de forage, ce qui réduit les risques de colmatage.

À Adélaïde, en Australie, les eaux usées traitées de la station d'épuration de Bolivar sont stockées dans un aquifère lorsque la demande en eau recyclée est faible, ce qui permet d'augmenter la disponibilité de l'eau recyclée pour l'irrigation pendant les périodes plus sèches. L'eau récupérée sert à l'irrigation de l'agriculture dans la région, réduisant ainsi la dépendance à l'égard des eaux souterraines et des eaux de surface. Cette approche évolutive et durable de la gestion des ressources en eau est directement liée à la résilience climatique.

SUEZ s'engage à protéger les écosystèmes marins tout en proposant des solutions durables pour l'eau. Les usines de dessalement utilisent des modèles numériques avancés pour concevoir des méthodes de dispersion de la saumure qui minimisent l'impact sur l'environnement. À Perth, par exemple, le Groupe a installé un pipeline offshore avec de multiples diffuseurs le long des 200 derniers mètres pour assurer une distribution uniforme de la saumure. Ce système est surveillé conformément aux exigences réglementaires afin de préserver la vie marine et la santé de l'habitat.

Dessalement de l'eau saumâtre et de l'eau de mer (IRO-E3-2)/court terme

Pour répondre à la demande croissante en eau potable, SUEZ construit des usines de dessalement qui s'appuient sur des technologies avancées pour transformer l'eau salée ou saumâtre en eau potable. Cette approche permet de diversifier les sources d'approvisionnement en eau, de réduire la dépendance aux ressources en eau douce et de faire face aux risques de pénurie liés au changement climatique, et à la surexploitation. Fort de son expérience mondiale en matière de dessalement dans diverses régions à fort stress hydrique telles que l'Égypte, l'Australie, la Chine et l'île d'Elbe, SUEZ poursuit son développement. Voici les exemples les plus significatifs :

L'usine de dessalement de Victoria (VDP) répond au stress hydrique en Australie en fournissant jusqu'à 150 millions m³ d'eau potable par an, pour plus de 4 millions d'habitants à Melbourne et dans les régions voisines. Exploitée par SUEZ, elle utilise la technologie de l'osmose inverse pour dessaler l'eau de mer, réduisant ainsi la dépendance vis-à-vis des sources d'eau douce surexploitées. L'usine fonctionne avec 100 % d'énergie renouvelable, minimisant ainsi l'impact sur l'environnement, et comprend des solutions de protection de l'écosystème marin, comme un système d'entrée et de sortie soigneusement conçu. Les futurs plans se concentrent sur l'amélioration de la gestion de la saumure et le maintien d'opérations neutres en carbone, s'alignant sur les objectifs d'amélioration de l'efficacité de l'eau et de protection des écosystèmes.

En 2024, SUEZ a achevé la construction de la première usine de dessalement d'eau de mer à Jaffna, au Sri Lanka, répondant ainsi à la pénurie d'eau chronique qui touche près de 300 000 habitants. Avec une capacité de production de 24 000 m³ d'eau potable par jour, l'usine utilise la technologie de l'osmose inverse pour convertir l'eau de mer en eau potable, réduisant ainsi la dépendance à l'égard des sources d'eau souterraines surexploitées. Elle intègre également des mesures visant à protéger l'écosystème marin environnant, notamment en minimisant l'impact des rejets de saumure. Cette initiative renforce la sécurité de l'eau à long terme à Jaffna, s'aligne sur la stratégie nationale de gestion de l'eau du Sri Lanka et favorise la durabilité environnementale.

Fournir des services dans tous les contextes

Stations d'épuration compactes UCD (IRO-E3-1, IRO-E3-3)/court terme

Les unités compactes décentralisées (UCDs®) sont des stations de traitement d'eau compactes, modulaires et décentralisées qui peuvent être déployées beaucoup plus rapidement qu'une station de production d'eau potable traditionnelle, permettant ainsi l'accès à l'eau pour répondre à des besoins urgents. Cette solution répond à des problématiques globales telles que l'expansion rapide des centres urbains et périurbains, souvent isolés. Elle permet de sécuriser l'approvisionnement en eau potable ou le traitement des eaux usées pour les hôpitaux, les lieux de vie ou les bases militaires. SUEZ propose différentes offres, en fonction des besoins locaux. Smart Village Initiative est une solution globale combinant les services d'eau, d'énergie et d'assainissement pour favoriser le développement socio-économique des zones rurales et périurbaines : autosuffisance énergétique grâce à l'énergie solaire, production de biogaz à partir de déchets organiques et intégration de services socio-économiques supplémentaires tels que l'éducation et la médecine à distance. Les solutions UCD® sont mises en œuvre dans le monde entier, avec des projets notables dans des régions telles que l'Afrique, l'Asie du Sud-Est et les îles du Pacifique. Les parties prenantes, telles que les autorités locales, les communautés rurales, les clients industriels et les donateurs internationaux, participent activement aux phases de conception, de financement et de mise en œuvre.

De plus amples détails sur les politiques et les actions visant à améliorer l'accès aux services d'eau et d'assainissement figurent dans les ESRS *Communautés affectées* et *Clients et usagers*.

4.2. Mesures et objectifs

4.2.1. Objectifs concernant les ressources en eau (E3-3)

Cible	Métrique	Cible	Base de référence		Résultats		Politique
		(2027)	Année	Valeur	2024		
Limiter l'impact sur l'eau douce (IRO-E3-1, IRO-E3-2)	Pourcentage de propositions commerciales concernant la production et la distribution d'eau qui s'engagent à préserver les ressources en eau	100 %	2023	71 % (France)	50 % (Group)	Feuille de Route DD	
Mettre en œuvre un programme d'économie d'eau pour 100 % de nos contrats de distribution d'eau dans les zones de stress hydrique (IRO-E3-3)	Pourcentage de contrats de distribution dans les zones de stress hydrique comportant un engagement de préservation des ressources en eau	100 %	2023	100 % (France)	80 % (Groupe)	Feuille de Route DD	
Croissance sur les marchés internationaux	Pourcentage du chiffre d'affaires réalisé hors de France (déchets et eau)	40 %	2023	40,7 %	40,5 %	Stratégie	

De plus amples informations sur la méthodologie pour l'établissement des objectifs liés à la Feuille de route développement durable sont disponibles à la ► section 1.3.4 *Feuille de route développement durable 2023-2027*. L'objectif de croissance sur les marchés internationaux a été établi en 2022, dans le cadre de la stratégie du « nouveau SUEZ », s'alignant sur l'activité principale du Groupe et sur sa capacité à mettre en place des solutions innovantes sur les marchés clés. L'objectif est de porter le chiffre d'affaires international à 40 % d'ici 2027. Il a été défini à la suite de la revue stratégique, validée par le Comité exécutif et le Conseil d'administration, en tenant compte des tendances du secteur, des perspectives commerciales et des capacités internes. Les performances par rapport à cet objectif sont contrôlées par des revues périodiques. Toute déviation ou tendance significative est analysée et traitée afin de garantir l'alignement sur les objectifs à long terme du groupe.

En tant que prestataire de services aux collectivités locales, qui constituent le cœur de la chaîne de valeur en aval, SUEZ opère dans un cadre où chaque contrat est adapté aux divers besoins, priorités et contextes de chaque région. Typiquement, le rendement du réseau d'eau est au cœur des contrats de distribution d'eau potable, reflétant la performance spécifique des systèmes d'eau locaux. Mais la moyenne mondiale de cet indicateur ne dit pas grand-chose de la performance réelle de SUEZ dans le temps.

Parallèlement, SUEZ reste fidèle à son engagement en faveur du développement durable en proposant systématiquement à ses clients des mesures d'utilisation rationnelle de l'eau et des solutions innovantes. Ces mesures sont conçues pour améliorer l'efficacité des ressources, et sont intégrées dans les contrats dans la mesure du possible, en alignant les besoins locaux sur les objectifs mondiaux de développement durable. Deux objectifs de la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* sont conçus pour répondre au risque de stress hydrique et aux changements qu'il entraîne dans les comportements de consommation d'eau (IRO-E3-1). La limitation de l'impact de SUEZ sur l'eau douce est mesurée par le pourcentage de propositions commerciales concernant la production et la distribution d'eau avec un engagement de préservation des ressources en eau.

SUEZ mettra également en œuvre un programme d'économie d'eau pour 100 % de ses contrats de distribution d'eau dans les zones de stress hydrique, comme documenté dans *Aqueduc* (filtre de risque de stress hydrique).

Ces deux objectifs soutiennent également l'impact positif réel de SUEZ, car ils réduisent la pression sur les ressources en eau (IRO-E3-2), et permettent au Groupe de saisir les opportunités de déploiement de ses solutions là où elles sont le plus nécessaires (IRO-E3-3). Dans le cadre de sa stratégie, SUEZ souhaite réaliser 40 % de son chiffre d'affaires sur les marchés internationaux d'ici 2027 : cet objectif reflète également ces opportunités (IRO-E3-3). L'objectif de fournir des solutions innovantes est étroitement surveillé en interne dans le cadre du suivi des performances de l'entreprise.

4.2.2. Prélèvements, rejets et consommation d'eau (E3-4)

SUEZ mesure l'efficacité de ses politiques et de ses actions sur les impacts, les risques et les opportunités liés à l'eau à l'aide d'indicateurs quantitatifs. Cette approche reflète l'ambition d'innover, de développer les offres et de proposer des solutions qui réduisent la pression sur les ressources en eau tout en fournissant de l'eau dans les zones où l'approvisionnement est insuffisant ou inexistant. Les progrès sont évalués en permanence à l'aide d'indicateurs quantitatifs :

Métriques propres à SUEZ	Unités	Résultats	
		2023	2024
Efficacité technique des réseaux de distribution d'eau potable	%	84 %	79 %
Production d'eau potable grâce aux usines de dessalement	Mm ³	46,7	46,3

Les débitmètres sont utilisés pour surveiller et contrôler avec précision le fluide qui s'écoule dans une conduite, un tuyau ou à l'air libre dans un conduit ou un canal ouvert. Ils sont installés en ligne avec le tuyau transportant l'eau qu'ils mesurent ; ils peuvent être mécaniques ou électriques.

Les mesures de niveaux de production d'eau sont effectuées à l'aide de compteurs précis ou de débitmètres et font l'objet d'un rapport annuel des *Business Units* à la Direction de la Performance par l'intermédiaire du système de reporting environnemental du Groupe, en vue de sa consolidation.

Prélèvements d'eau

Les prélèvements comprennent toute l'eau entrant dans le périmètre (frontières) de SUEZ, c'est-à-dire :

- l'eau brute ou potable que SUEZ prélève, reçoit ou achète à des fins de production ;
- l'eau entrant dans les réseaux de distribution d'eau potable exploités par SUEZ ;
- les eaux usées entrant dans les réseaux de collecte et les stations d'épuration gérées par SUEZ ;
- les eaux de pluie récupérées dans les lixiviats ou les bassins d'orage.

Métriques	Unité	2024
Prélèvements d'eau	Mm ³	5 841
% de l'eau prélevée dans les régions soumises à un stress hydrique	%	39 %

Rejets d'eau

Les rejets comprennent toutes les eaux qui sortent du périmètre de SUEZ, c'est-à-dire :

- l'eau, qu'elle soit utilisée ou non, qui est transférée à un tiers (vendue ou non) ;
- l'eau rejetée par un point de rejet désigné (rejet ponctuel) ;
- l'eau dispersée sur le sol de manière non définie (rejet non ponctuel), y compris les fuites des réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

Métrique	Unité	2024
Rejets d'eau	Mm ³	5 837

Consommation d'eau

La consommation d'eau est le résultat de la différence entre les entrées et les sorties d'eau. Elle est calculée à l'aide d'une formule simple :

$$\text{Consommation d'eau} = \text{Prélèvements d'eau} - \text{Rejets d'eau}$$

Une valeur de consommation positive indique qu'une partie de l'eau ne sort pas du périmètre (frontières) de SUEZ sous forme liquide car elle a été soit perdue (par exemple par évaporation ou transformation chimique), soit incorporée dans un produit.

Certaines des activités principales de SUEZ sont considérées comme ayant une consommation nulle, car SUEZ ne fait que faciliter les transferts d'eau sans détruire ou incorporer de l'eau dans un produit. En effet, pour ces activités, toute l'eau entrant dans les installations de SUEZ est finalement restituée sous forme liquide, soit à un client, soit à l'environnement.

Les activités **qui ne consomment pas d'eau** sont les suivantes :

- activités de production d'eau potable : toute l'eau entrant dans les limites opérationnelles de SUEZ, c'est-à-dire l'eau prélevée, livrée ou achetée, est comptabilisée et sort ensuite soit sous forme de ventes aux clients, soit en entrant dans le réseau de distribution de SUEZ. En tant que fournisseur d'eau potable, SUEZ ne consomme pas d'eau selon la définition de la CSRD. Dans le processus de production de l'eau, les fuites et l'évaporation sont négligeables. Il n'y a pas de consommation d'eau non comptabilisée dans le système. Le processus implique les opérations du Groupe, et la chaîne de valeur en amont et en aval ;
- activités de distribution d'eau potable : toute l'eau entrant dans le système d'approvisionnement de SUEZ est entièrement comptabilisée, et en ressort soit sous forme de consommation par les utilisateurs finaux, soit par des fuites classées comme des rejets (car cette eau retourne dans l'environnement). Il n'y a pas de consommation d'eau non comptabilisée au sein du système, ce qui garantit la transparence et une gestion efficace des ressources tout au long de la chaîne de valeur, y compris les opérations du Groupe, les fournisseurs en amont et les utilisateurs en aval ;
- activités de collecte des eaux usées : toutes les eaux usées entrant dans le système de collecte de SUEZ, c'est-à-dire les eaux usées municipales ou industrielles et les eaux de pluie, sont entièrement comptabilisées et sortent soit en atteignant une station d'épuration, soit par des fuites et des débordements potentiels du réseau, tous deux classés comme des rejets (étant donné que cette eau retourne dans l'environnement). Il n'y a pas de consommation d'eau non comptabilisée dans le système ;
- activités de traitement des eaux usées : toutes les eaux usées entrant dans les limites opérationnelles de SUEZ sont entièrement comptabilisées et sortent soit par des points de décharge définis, soit par de l'eau réutilisée par le client. En tant qu'opérateur de traitement des eaux usées, SUEZ ne consomme pas d'eau selon la définition de la CSRD.

Les activités **dont la consommation d'eau est positive** sont les suivantes :

- toutes les activités liées aux déchets : les activités de traitement des déchets entraînent une consommation d'eau importante (c'est-à-dire une différence positive entre le volume d'eau entrant et le volume d'eau rejeté par l'installation). Au sein de SUEZ, les entreprises sont principalement des incinérateurs et d'autres installations de traitement des déchets. En effet, le refroidissement des fumées des incinérateurs nécessite des volumes d'eau importants ;
- autres besoins de SUEZ : le volume d'eau utilisée pour un usage interne et non rejetée, couvrant les besoins des opérations, des bureaux et des process. L'analyse couvre les opérations transversales de SUEZ, englobant à la fois les sites tertiaires et les activités industrielles (y compris le stockage de l'eau, le nettoyage, la dilution des produits chimiques...).

TABLEAU DÉTAILLÉ DES CONSOMMATIONS D'EAU DE SUEZ PAR ACTIVITÉS ET USAGES (EN MM³)

	À des fins commerciales (vente ou traitement de l'eau pour le client)			Pour les processus propres à SUEZ (dilution chimique, lixiviats, bassins d'orage...) et les bureaux			Total		
	Total prélevé	Total restitué	Total consommé	Total prélevé	Total restitué	Total consommé	Total prélevé	Total restitué	Total consommé
Production et distribution d'eau potable	3 621	3 621	0	1,5	1,5	0,02	3 622	3 622	0,02
Collecte et traitement des eaux usées	2 100	2 100	0	29	28	0 02	2 103	2 013	0,02
Métiers des déchets	N/A	N/A	N/A	115,5	111,5	3,95	115,5	111,5	3,95
TOTAL	5 721	5 721	0	119,9	115,9	3,99	5 841	5 837	3,99

En 2024, la consommation d'eau de SUEZ était de 3 992 503 m³.

Consommation d'eau dans les zones à risque

Pour SUEZ, les sites soumis à des risques liés à l'eau sont ceux qui sont étiquetés « High » ou « Extremely High » dans l'indicateur « **Global Risk** » du WRI Aqueduct Tool, qui est calculé grâce à une pondération des risques suivants :

Type de risque	Nom du risque
RISQUE PHYSIQUE : QUANTITÉ	Stress hydrique
	Épuisement de l'eau
	Variabilité interannuelle
	Variabilité saisonnière
	Baisse du niveau de la nappe phréatique
	Risque d'inondation fluviale
	Risque d'inondation côtière
	Risque de sécheresse
RISQUE PHYSIQUE : QUALITÉ	Eaux usées connectées non traitées
	Potentiel d'eutrophisation côtière
RISQUE PHYSIQUE : RÉGLEMENTAIRE ET RÉPUTATIONNEL	Non amélioré/Pas d'eau potable
	Pas d'amélioration/Pas d'assainissement
	Indice Peak ReRisk Country ESG

Pour identifier les sites présentant un risque pour l'eau, une enquête a été menée sur plus de 1 200 installations de SUEZ, en se concentrant sur celles ayant une capacité de traitement importante (représentant 55 % des prélèvements totaux et 55 % des rejets). Cette approche permet d'éviter de rendre compte des sites qui jouent un rôle dans le système mais qui ne sont pas « primaires » dans le prélèvement ou le rejet de l'eau. Au total, 139 sites ont été identifiés dans une zone à risque pour l'eau, principalement en Australie, en Inde, dans le sud de la France, en Italie et au Maroc.

En 2024, un total de 47 100 m³ d'eau a été consommé dans des zones à risque (1 % de la consommation totale d'eau).

Consommation d'eau dans les zones à fort stress hydrique

Pour SUEZ, les sites soumis à un stress hydrique élevé sont ceux qui sont marqués « High » ou « Extremely High » à l'indicateur « Water Stress » dans l'outil WRI Aqueduct qui est calculé grâce à une pondération des risques suivants :

Parmi les sites étudiés (qui sont les mêmes que ceux évalués pour les risques liés à l'eau), 336 ont été identifiés comme opérant dans des zones de stress hydrique. Ils sont également situés dans les mêmes géographies que celles mentionnées dans la section sur les risques liés à l'eau. L'identification des sites situés dans des zones de stress hydrique est basée sur le champs « *Baseline Water Stress (BWS)* » de l'outil Aqueduct Water Risk Atlas. Ce dernier classe les bassins versants par niveau de stress : de 1 (faible stress hydrique) à 5 (stress hydrique extrêmement élevé, avec BWS > 80 %). Les sites situés dans des zones soumises à un stress hydrique ont reçu une étiquette « élevé » (4) ou « extrêmement élevé » (5).

En 2024, un total de 208 000 m³ d'eau a été consommé dans les zones de stress hydrique élevé (5 % de la consommation totale d'eau).

Taux d'intensité hydrique

SUEZ ne considère pas que le ratio d'intensité hydrique représentant la consommation totale d'eau dans ses propres opérations en m³ par million d'euros de revenus nets soit significatif car chaque usine est conçue différemment et souvent pas par SUEZ. Par conséquent, un ratio moyen d'intensité de l'eau ne serait pas une information représentative.

Eau stockée

Le stockage de l'eau géré par SUEZ est principalement destiné à faire face aux situations d'urgence et à assurer la continuité du service pendant les crises, telles que les sécheresses ou les défaillances de fonctionnement des infrastructures. Sont également inclus dans cette métrique les lixiviats, les eaux pluviales et les eaux usées stockées avant traitement.

Métrique	Unité	2024
Stockage de l'eau	Mm ³	6,94

Rendement en eau des réseaux de distribution

L'efficacité technique des réseaux de distribution d'eau potable est l'indicateur clé de la performance des activités de distribution d'eau. Il est au cœur des contrats commerciaux et associé à des pénalités lorsque les objectifs ne sont pas atteints. Il est communiqué pour chaque contrat de distribution d'eau dans le cadre des obligations de reporting aux clients. SUEZ consolide également cet indicateur au niveau du Groupe :

Métrique	Unité	2024
Efficacité technique des réseaux de distribution d'eau potable	%	79 %

Eau réutilisée

Les métriques de REUT s'appliquent à ses clients, et non à l'entité elle-même. Les volumes d'eau recyclée/réutilisée sont contrôlés à l'aide de compteurs précis ou de débitmètres dans les installations de traitement des eaux usées où des systèmes de récupération sont installés. Ces volumes sont ensuite communiqués chaque année par les *Business Units* à la Direction de la Performance par l'intermédiaire du système de reporting environnemental du Groupe pour consolidation.

Métriques	Unité	Résultats	
		2023	2024
L'eau préparée et réutilisée par SUEZ	Mm ³	0	0
Eau préparée pour réutilisation pour les clients de SUEZ	Mm ³	72,4	78,2

En 2024, un total de 78,2 Mm³ d'eau a été préparé pour la réutilisation, principalement en Australie, en Égypte et en France (ce qui correspond à 3,1 % du total de l'eau traitée).

4.2.3. Méthodologie de mesure des ressources en eau

Périmètre de reporting

Le règlement CSRD vise à aligner les périmètres des rapports financiers et non financiers. Pour répondre à cette exigence, chaque entité financière consolidée dans les résultats financiers du Groupe doit collecter les données non financières pertinentes si elles sont jugées significatives. Un site est considéré comme important si ses activités ont un impact significatif sur les performances et les revenus de l'entreprise en matière de développement durable ou s'il est exposé à des risques et à des opportunités liées au développement durable.

Cette règle s'applique quelle que soit la durée d'activité de l'entité au cours de l'année de reporting. Dans les rapports précédents sur le développement durable dans le cadre de la déclaration de performance non financière (DPEF), l'intégration des données n'était requise que si l'entité était sous le contrôle opérationnel de SUEZ pendant au moins six mois.

Pour ce rapport de durabilité, toutes les entités financières au sein des *Business Units* et des *Business Partners* de SUEZ (tels que les services de support, l'innovation, etc.) se sont vu attribuer une entité de reporting environnementale dédiée ou ont été incluses dans une structure de reporting plus large. Aucune entité n'a été exclue sur la base de paramètres de périmètre (consolidation financière, taille, géographie, activité...).

Règles de comptabilité des métriques

Pour l'ESRS E3, la comptabilité suit l'approche du « contrôle financier ». Cela signifie que :

- si une entité est entièrement consolidée financièrement, 100 % de ses indicateurs sont inclus dans les résultats extra-financiers de SUEZ ;
- si une entité fait partie d'une opération conjointe, seule une partie des paramètres est incluse, en fonction de la part de SUEZ dans l'opération ;
- si une entité est une coentreprise ou une société associée, ses métriques ne sont pas incluses dans les résultats extra-financiers de SUEZ.

Sur la base de sa compréhension des orientations disponibles, SUEZ a choisi d'inclure les actifs de tiers associés à des contrats ou sites qu'il ne possède pas, tant qu'ils font partie d'une entité consolidée. Cela inclut les actifs de tiers dans le cadre de :

- contrats d'exploitation et de maintenance (O&M) ;
- contrats de concession, où SUEZ exploite l'actif sans en être propriétaire.

Définitions et données utilisées

Mesures des prises d'eau et des rejets :

Étant donné qu'ils représentent des paramètres clés des activités de SUEZ dans le domaine de l'eau, les volumes totaux des prises d'eau et des rejets liés aux activités de SUEZ dans le domaine de l'eau sont mesurés quotidiennement sur les sites à l'aide de compteurs de débit précis. Ces volumes sont ensuite communiqués chaque année par les *Business Units* à la Direction de la Performance par l'intermédiaire du système de reporting environnemental du Groupe pour consolidation.

Pour les autres activités liées aux déchets ou la consommation d'eau propre à SUEZ (par exemple, les bureaux, le nettoyage des véhicules), les volumes peuvent être déterminés soit par des mesures directes, soit obtenus auprès des fournisseurs par le biais de factures.

Les prélèvements d'eau par source et les rejets par « destination » font l'objet d'un suivi et d'un rapport au niveau de l'entreprise :

- les types de sources de prélèvement comprennent : l'eau prélevée par SUEZ pour les processus de production ou d'exploitation, l'eau achetée ou fournie par un tiers, les eaux usées entrant dans les réseaux de collecte et les stations d'épuration exploités par SUEZ, et toutes les autres eaux entrant dans le périmètre (frontières) de SUEZ (telles que les eaux collectées dans les bassins d'orage et les eaux pluviales tombant sur les centres de stockage, qui généreront à terme des lixiviats) ;
- les types de « destinations » des rejets comprennent : l'eau potable sortant des installations de SUEZ pour être distribuée par les réseaux des clients ou directement par SUEZ, les eaux usées rejetées après traitement ou préparées pour être réutilisées, l'eau utilisée dans les processus de SUEZ et envoyée vers un traitement tiers, et les lixiviats qui sont soit traités et rejetés, soit envoyés vers un traitement externe.

Seuil de matérialité pour les ressources en eau

Les activités de gestion de l'eau de SUEZ en France sont caractérisées par l'exploitation de nombreux petits sites aux capacités d'activité limitées.

Pour différencier les sites ayant un impact significatif sur les ressources en eau de ceux dont l'impact est négligeable en raison de la faible ampleur de leur activité, un seuil de matérialité a été établi :

- pour les stations d'épuration : 10 000 équivalents-habitants (262 sites dépassent ce seuil, tandis que 1 399 sont en dessous en 2024) ;
- pour les sites de production d'eau : 7 000 m³ par jour (115 sites dépassent ce seuil, tandis que 429 sont en dessous en 2024).

Pour la première année de rapport CSRD, ces seuils ont été ajustés à des fins de simplification, en mettant l'accent sur les sites les plus importants. Toutefois, les seuils standard seront pleinement appliqués dans les années à venir. Les seuils temporaires utilisés pour cette première année de déclaration sont les suivants :

- pour les stations d'épuration : 100 000 équivalents-habitants (34 sites dépassent ce seuil, tandis que 1 627 sont en dessous en 2024) ;
- pour les sites de production d'eau : 100 000 m³ par jour (12 sites dépassent ce seuil, tandis que 532 sont en dessous en 2024).

Toutes les stations d'épuration internationales et les usines de production d'eau potable ont été incluses dans le rapport.





BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES (E4)

BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

Sous-thème	Code	IRO	Type	Engagements Feuille de route DD 2023-2027
SUEZ, UN FOURNISSEUR DE SOLUTIONS ESSENTIELLES				
Facteurs d'impact direct de la perte de biodiversité et impacts sur la situation des espèces	IRO-E4-2	Par ses activités clés dans la gestion des déchets et le traitement des eaux usées, SUEZ contribue à la protection de l'environnement et des écosystèmes (réduction de l'extraction des matières premières/ protection de la biodiversité).	I+	Déployer des plans d'action Nature sur tous les sites prioritaires gérés par SUEZ (= zones sensibles et/ou > 10 ha)
Impacts et dépendances sur les services écosystémiques	IRO-E4-3	SUEZ dépend des services écosystémiques pour minimiser la pollution résiduelle de ses rejets. En outre, les activités clés de SUEZ (eau et déchets) réduisent la pression exercée par la pollution sur les services écosystémiques.	I+	Prévenir le développement : a) des microplastiques b) des micropolluants dans les environnements naturels Atteindre le « zéro produits phytosanitaires » utilisés sur les sites gérés par SUEZ
SUEZ, OPÉRATEUR D'EXCELLENCE INDUSTRIELLE				
Facteurs d'impact direct de la perte de biodiversité et impacts sur la situation des espèces	IRO-E4-1	Le changement climatique est l'une des 5 pressions identifiées par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) comme contribuant à la perte de biodiversité. Les émissions de GES de SUEZ (ESRS E1) contribuent au changement climatique.	I-	Contribuer à réduire le rythme d'artificialisation des terres Contenir les espèces exotiques envahissantes Réduire considérablement la pollution lumineuse des installations

I+ Impact Positif I- Impact Négatif R Risque O Opportunité

POLITIQUES MATÉRIELLES

- Feuille de Route Développement Durable 2023-2027
- Standards Nature pour les sites
- Standard Nature pour les chantiers de construction
- Charte Achats Responsables

ACTIONS SUR LES IMPACTS MATÉRIELS

- Introduction des standards *Nature pour chantiers de construction* et *Nature pour les sites* en 2024
- Élimination des produits phytosanitaires
- Lutte contre les micropolluants dans les milieux naturels
- Déploiement des plans d'action sur les sites matériels
- Réduction des taux d'artificialisation des sols
- Lutter contre la propagation des espèces envahissantes

5.1. Stratégie

5.1.1. Prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle d'affaires (E4-1)

Stratégie

Selon le Forum économique mondial, près des deux tiers de la population mondiale dépendent de systèmes d'assainissement qui les exposent à des maladies d'origine hydrique. Les services modernes d'eau et d'assainissement exigent la mise à disposition fiable d'eau potable et d'installations sanitaires modernes pour les bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels. Sans ces services, les réseaux d'eau risquent d'être contaminés, ce qui entraîne des coûts considérables pour l'environnement et la santé publique. En outre, le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) prévoit que la production mondiale de déchets doublera d'ici à 2050, alors que plus de 70 % des déchets finissent actuellement dans des centres d'enfouissement ou sont relâchés dans l'environnement. Une gestion inefficace des déchets entraîne non seulement de graves dommages environnementaux, tels que la contamination des sols, la pollution de l'eau et la perte de biodiversité, mais pose également des risques sanitaires importants dans les zones urbaines, où l'accumulation de déchets contribue à la prolifération de vecteurs de maladies et à la détérioration de la qualité de l'air.

En tant qu'opérateur clé dans les secteurs de l'eau et des déchets, SUEZ reconnaît que l'accès à l'eau potable et à d'autres services essentiels est fondamentalement lié à la santé et à la résilience des écosystèmes naturels. Les services écosystémiques – les bénéfices que la nature fournit, tels que la purification de l'eau, le soutien de la biodiversité et l'équilibre des ressources – sont vitaux pour les activités économiques. Cette interdépendance renforce l'engagement de SUEZ à préserver et restaurer les ressources naturelles comme un élément central de sa mission. En accord avec les réglementations applicables, SUEZ minimise activement son impact sur la biodiversité et compense les effets inévitables. Ses activités de gestion de l'eau et des déchets contribuent directement à la conservation de la nature :

- **atténuer la pollution** : traiter 3,0 milliards de m³ d'eaux usées en 2024 pour lutter contre la pollution de l'eau et des sols (2,5 milliards selon les règles de comptabilité CSRD) ;
- **protéger les ressources en eau** : mise en œuvre de solutions de réutilisation des eaux usées et de contrôle des fuites ;
- **réduire l'épuisement des ressources** : produire 2,51 millions de tonnes de matières premières secondaires à partir de déchets en 2024 (2,46 selon les règles de comptabilité CSRD) ;
- **améliorer la santé des sols** : produire 603 000 tonnes de compost normalisé en 2024 pour enrichir les sols agricoles (ordre de grandeur identique pour les règles de comptabilité CSRD).

Ces efforts soulignent le rôle de SUEZ pour l'intégration de la santé des écosystèmes dans ses pratiques commerciales durables.

Modèle d'affaires

La préservation de la biodiversité est une priorité essentielle pour SUEZ. L'entreprise gère activement l'impact écologique de ses opérations afin de s'assurer que ses activités non seulement minimisent les dommages, mais contribuent également à la restauration des écosystèmes naturels. Cet engagement se traduit par des installations qui transforment les déchets en ressources, telles que le compost et le biogaz, ce qui réduit la dépendance à l'égard des matières premières et protège les habitats de la surexploitation. Les principaux sites opérationnels sont les suivants :

- **traitement des déchets et récupération des ressources (valeurs selon les règles de comptabilité CSRD) :**
 - 58 installations de compostage (57),
 - 2 sites de déconditionnement de produits biologiques (2),
 - 7 sites de traitement mécano-biologique (7),
 - 7 usines de digestion anaérobie (7),
 - 479 stations de tri, de récupération et de transfert de matériaux (472) ;

• **gestion des installations de stockage de déchets et des déchets dangereux :**

- 75 centres de stockage de déchets en exploitation (traitant à la fois des déchets dangereux et non dangereux) (75),
- 205 centres de stockage de déchets fermées (204),
- 5 sites de traitement des déchets dangereux pour les carburants de substitution (5),
- 1 installation de récupération des solvants (1),
- aucun site actif de déchets dangereux pour le traitement des sols.

Dans le secteur de l'eau, SUEZ traite des milliards de m³ d'eau par an, assurant un approvisionnement en eau potable et un assainissement efficace tout en minimisant la pollution. L'entreprise exploite environ 900 usines de traitement d'eau potable (860 selon les règles de comptabilité CSRD) et son réseau de gestion des eaux usées comprend plus de 2 200 stations d'épuration dans le monde (2,160 selon les règles de comptabilité CSRD). Pour plus de détails sur le modèle d'affaires et la chaîne de valeur de SUEZ, voir la [section 1.4.2 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur](#).

La stratégie et le modèle d'affaires de SUEZ reconnaissent le rôle essentiel de la biodiversité et des écosystèmes pour assurer sa durabilité mondiale et renforcer la résilience de ses activités. Bien que les activités du Groupe n'aient que peu d'effets négatifs directs sur la biodiversité, SUEZ exploite activement les possibilités de contribuer aux objectifs définis dans le Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal. L'approche du Groupe donne la priorité aux mesures qui vont au-delà des exigences réglementaires en atténuant les impacts du changement climatique et en réduisant la pollution. En outre, SUEZ s'attaque à d'autres facteurs clés de perte de biodiversité, tels qu'identifiés dans le rapport 2019 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), notamment les espèces exotiques envahissantes, les changements dans l'utilisation des terres et des mers, et l'exploitation directe des espèces.

SUEZ s'aligne sur la cible 6 du Cadre mondial de la biodiversité, qui appelle à l'élimination, à la minimisation, à la réduction et à l'atténuation des impacts des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques. Pour atteindre cet objectif, le Groupe s'attaque de manière proactive aux espèces exotiques envahissantes en déployant une série de solutions et d'outils visant à les gérer et éradiquer sur les sites exploités ou appartenant à SUEZ. Par exemple, des conseils spécifiques et une signalisation explicative ont été mis en place en France pour faciliter l'élimination et la destruction des espèces exotiques envahissantes. Pour contenir davantage les espèces exotiques envahissantes, SUEZ s'engage à ce que 100 % des sites faisant l'objet d'opérations de renaturation et d'aménagement paysager n'utilisent que des espèces locales d'ici 2027.

SUEZ s'aligne sur l'objectif 7 du Cadre mondial de la biodiversité, qui vise à réduire les risques de pollution et les impacts négatifs de toutes les sources d'ici 2030 à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité ou aux fonctions et services des écosystèmes. Cet objectif comprend la réduction d'au moins 50 % de l'excès de nutriments perdus dans l'environnement grâce à un cycle et à une utilisation plus efficace des nutriments, la réduction de moitié du risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques très dangereux grâce à la lutte intégrée contre les parasites, ainsi que la prévention, la réduction et, à terme, l'élimination de la pollution par les matières plastiques. Grâce au programme « zéro-phyto », SUEZ élimine les pesticides et les engrais chimiques en les remplaçant par des méthodes de biocontrôle et des engrais organiques, tout en mettant en œuvre des solutions naturelles avancées telles que les Zones Libellule afin d'atténuer la pollution résiduelle provenant des processus de traitement industriel. En outre, SUEZ intègre des technologies d'élimination des micropolluants dans ses stations d'épuration afin de protéger les écosystèmes aquatiques des polluants chimiques.

SUEZ soutient la cible 8 du Cadre mondial de la biodiversité, qui vise à minimiser l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité et à renforcer la résilience de celle-ci grâce à des mesures d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe naturelles y compris au moyen des approches fondées sur la nature et les écosystèmes. Le Groupe progresse vers la neutralité carbone grâce à la modernisation de ses actifs et à l'utilisation accrue d'électricité durable. En outre, la production d'énergie renouvelable à partir de déchets contribue à réduire la dépendance aux combustibles fossiles. SUEZ propose également plusieurs solutions alignées sur cet objectif, telles que Sea@advanced, Cystore, Refish, et des initiatives de restauration des mangroves.

SUEZ s'aligne sur la cible 11 du Cadre mondial de la biodiversité, qui appelle à restaurer, préserver et renforcer les contributions de la nature aux populations en sauvegardant les fonctions et services des écosystèmes – tels que la régulation de l'air, de l'eau et du climat, la santé des sols, la pollinisation et la réduction des risques de maladie – tout en protégeant les communautés contre les risques naturels et les catastrophes naturelles grâce à des approches fondées sur la nature et les écosystèmes. Pour atteindre cet objectif, SUEZ encourage l'utilisation rationnelle de l'eau par le biais de programmes complets qui réduisent la consommation d'eau et régulent les ressources en eau douce, préservant ainsi les services écosystémiques essentiels. En outre, des initiatives personnalisées d'économie d'eau contribuent à renforcer la résilience des écosystèmes et à réduire les risques de catastrophes naturelles. Par ailleurs, SUEZ a développé une solution innovante pour extraire le phosphore des eaux usées via la récupération de la struvite, la convertissant ainsi en un engrais précieux.

En soutien à la cible 14 du Cadre mondial de la biodiversité, qui appelle à une pleine intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, les réglementations, les processus de planification et de développement à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, SUEZ intègre des considérations relatives à la biodiversité dans son cadre politique central, la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*. Le Groupe s'est engagé à déployer des plans d'action pour la nature sur les sites prioritaires et à intégrer des mesures de préservation de la biodiversité dans les propositions commerciales. D'autres mesures comprennent la prise en compte des microplastiques et des micropolluants dans le traitement des eaux usées et l'utilisation prioritaire des espèces indigènes dans les projets de renaturation. Ce faisant, SUEZ aligne ses activités sur les objectifs de biodiversité et veille à ce que les activités des secteurs public et privé, ainsi que les flux fiscaux et financiers, reflètent progressivement les principes énoncés dans le cadre.

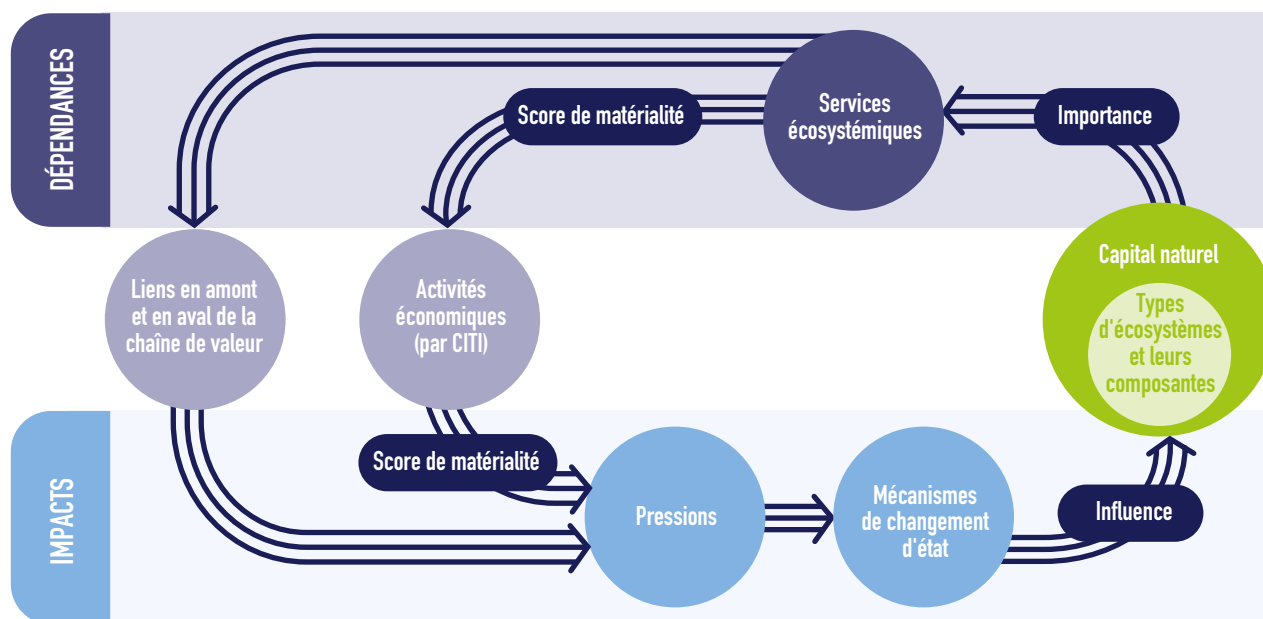
Bien qu'aucun plan de transition pour la biodiversité ne soit actuellement requis, les activités de SUEZ démontrent un alignement significatif sur les objectifs en matière de biodiversité et d'écosystèmes.

Dépendances et impacts

Dans le cadre de l'évaluation de la résilience du modèle d'affaires et de la stratégie de SUEZ par rapport à la biodiversité – englobant les risques physiques, de transition et systémiques – une évaluation a été menée pour analyser les dépendances des activités sur les services écosystémiques et évaluer les impacts sur la biodiversité en utilisant la méthodologie « Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure » (ENCORE).

La base de connaissances ENCORE constitue le fondement de cette analyse, structurée autour de deux voies interdépendantes : l'une axée sur les dépendances et l'autre sur les impacts. Cette méthodologie examine les dépendances des activités économiques à l'égard des services écosystémiques, en s'appuyant sur la littérature scientifique et les évaluations d'experts. L'évaluation identifie les dépendances à l'égard de 25 services écosystémiques dans 271 activités économiques, en mettant en évidence les intrants naturels essentiels nécessaires aux processus de production. Une approche similaire a été appliquée pour évaluer les impacts sur la biodiversité. Des analyses documentaires ont été menées pour chaque pression identifiée liée à des activités économiques spécifiques, avec la validation d'experts provenant divers secteurs industriels. Cette évaluation approfondie permet à SUEZ de mieux comprendre les interconnexions entre ses activités économiques et la biodiversité, et de soutenir l'intégration des préoccupations liées à la nature dans la prise de décision stratégique.

La structure de l'itération de la base de connaissances est résumée dans la figure suivante.



Source : Note explicative sur la base de connaissances ENCORE actualisée décrivant les dépendances et les impacts des entreprises sur la nature, juin 2024.

La méthodologie ENCORE évalue la dépendance des secteurs d'activité vis-à-vis des services écosystémiques sans intégrer de scénarios ou d'horizons temporels pour les activités des entreprises, et aucun engagement spécifique des parties prenantes n'est inclus dans l'évaluation. La méthodologie se concentre uniquement sur les impacts directs et les dépendances, ce qui rend l'analyse particulièrement pertinente au niveau du site.

SUEZ a mis en place un processus structuré et bien-fondé pour identifier et évaluer les impacts matériels, les risques, les dépendances et les opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes. Cette méthodologie progressive implique la catégorisation des dépendances et des impacts, la réalisation d'évaluations ciblées sur les sites matériels et l'application de critères basés sur des seuils d'impact prédéfinis.

Pour analyser efficacement les dépendances, une évaluation complète des services écosystémiques sur lesquels reposent les activités de SUEZ est nécessaire. Cette approche permet de comprendre en détail comment les activités de l'entreprise interagissent avec les systèmes naturels, ce qui favorise l'intégration des considérations relatives à la biodiversité dans la planification stratégique et la gestion des risques.

Le tableau suivant répertorie les services écosystémiques selon la classification CICES. Ces services écosystémiques sont pris en compte dans la méthodologie ENCORE.

Provisionnement	Règlement	Culturel
Eau douce	Pollinisation	Activités récréatives et communautaires (tourisme, activités et sports de plein air, chasse, pêche)
Produit alimentaire	Régulation du climat	Education
Matières premières (bois, fibres)	Régulation de la qualité de l'air	Valeur esthétique
Combustible de biomasse	Régulation de l'eau	Valeur patrimoniale
Ressources médicinales	Régulation de l'érosion	Valeur traditionnelle, spirituelle ou religieuse
Ressources génétiques	Régulation des maladies et des ravageurs	
	Régulation des catastrophes naturelles	

Source : Proposition de classification internationale commune des services écosystémiques (CICES).

D'après le tableau ci-dessus et l'outil ENCORE, les activités de SUEZ dépendent des services d'approvisionnement en eau, en particulier de la disponibilité de l'eau douce. Les services d'approvisionnement en eau représentent les contributions combinées des écosystèmes, y compris la régulation du débit de l'eau, la purification de l'eau et d'autres fonctions connexes, afin de fournir de l'eau de qualité appropriée pour divers usages, y compris la consommation des ménages. Les activités de SUEZ sont directement liées à ces services. En particulier, les activités de production d'eau potable dépendent à la fois de la qualité et de la quantité des ressources en eau disponibles. Les activités de collecte, de traitement et d'approvisionnement en eau s'appuient sur les services d'approvisionnement en eau fournis par les écosystèmes pour garantir une disponibilité adéquate de l'eau, tant en termes de quantité que de qualité. En outre, les activités de gestion des déchets nécessitent l'accès à des services d'approvisionnement en eau suffisants pour soutenir les processus opérationnels, y compris l'entretien des usines et les procédures de traitement.

Enfin, les activités de compostage de SUEZ, notamment des déchets organiques, peuvent être liées à l'approvisionnement en biomasse.

Ces informations sont accessibles sur la plateforme ENCORE, comme le montre la figure ci-dessous.



Source : Plateforme ENCORE, décembre 2024.

Selon l'outil ENCORE, les activités de SUEZ dépendent également de divers services écosystémiques de régulation, notamment la régulation du climat, la régulation de la qualité de l'air et la régulation de l'eau.

Les activités qui dépendent de la disponibilité de l'eau douce sont intrinsèquement dépendantes des services de régulation des précipitations. Par exemple, les activités de collecte, de traitement et d'approvisionnement en eau dépendent de la régulation du régime des précipitations par les écosystèmes pour garantir un approvisionnement en eau stable.

En outre, les activités de SUEZ peuvent dépendre des services de régulation de l'eau. Bien que certains processus bénéficient de services naturels de purification de l'eau, toutes les activités de SUEZ sont soumises à des seuils de rejet et les processus opérationnels ne dépendent pas directement de la purification de l'eau par les écosystèmes. Toutefois, les services de régulation des flux d'eau jouent un rôle essentiel. Par exemple, les activités d'assainissement dépendent de la régulation des flux d'eau fournie par les écosystèmes, qui atténue les pics de débit d'eau susceptibles de provoquer des inondations et d'endommager les réseaux d'égouts et les installations de traitement. Une régulation efficace du débit de l'eau garantit également un approvisionnement suffisant en eau pendant les périodes sèches, ce qui est essentiel pour la continuité opérationnelle, le nettoyage et les activités d'entretien.

En conclusion, le modèle d'affaires de SUEZ ne dépend pas directement de la biodiversité en soi, mais plutôt de services écosystémiques spécifiques qui soutiennent certaines activités opérationnelles. En revanche, certaines activités de SUEZ ont un impact mesurable sur la biodiversité.

Selon la méthodologie ENCORE, les impacts potentiels des activités de SUEZ sont les suivants :

- émissions de GES ;
- émissions de polluants atmosphériques autres que les GES ;
- production et rejet de déchets solides ;
- émissions de polluants toxiques dans l'eau et le sol ;
- surface d'utilisation de l'eau douce ;
- volume d'eau utilisé ;
- surface d'utilisation des sols ;
- surface d'utilisation des fonds marins ;
- introduction d'espèces envahissantes ;
- perturbations (par exemple, bruit, lumière).

Les cinq premiers impacts identifiés sont traités dans d'autres ESRS.

Ci-dessous, un aperçu général, organisé par activité, des impacts, des effets négatifs potentiels et des dépendances de SUEZ. Toutes les activités de SUEZ peuvent générer des perturbations – telles que des nuisances sonores, lumineuses et olfactives – liées à l'exploitation des installations de collecte et traitement des déchets. Ces perturbations sont susceptibles de perturber ou d'affecter négativement les populations d'espèces, à des degrés d'intensités variables.

Pour les activités liées à l'eau, l'analyse ENCORE est la suivante :

Secteur	Activité	Dépendance à l'égard des services écosystémiques	Zone d'influence	Autres incidences « négatives » potentielles sur les services écosystémiques identifiées	Impacts matériels ou non matériels et justification	Impact négatif et intégré dans l'analyse
Référentiel		ENCORE	IBAT	Experts ENCORE/SUEZ	Experts de SUEZ	
Eau	Installations de production d'eau potable (y compris les captages d'eau potable)	Oui : approvisionnement en eau, services de régulation des précipitations, services de purification de l'eau, assainissement des déchets solides Selon ENCORE, l'approvisionnement en eau se situe à un niveau de matérialité moyen pour le secteur « collecte, traitement et distribution de l'eau ». Cependant, SUEZ considère que son modèle d'affaires dépend fortement de ce service.	1 km	Impact sur la zone d'utilisation de l'eau douce si le niveau d'extraction de l'eau dépasse un seuil durable (en fonction du lieu), et sur la zone d'utilisation des terres. Les usines de production d'eau potable peuvent avoir un impact sur la géomorphologie et l'hydrologie des rivières, des lacs et des puits, ce qui peut avoir un impact négatif sur les écosystèmes.	Tout impact potentiel est contrôlé et surveillé au moyen d'analyses sur site, conformément à la réglementation. Ces activités sont régies par des arrêtés préfectoraux, avec des seuils à respecter et des analyses à effectuer. Ils sont considérés comme significatifs s'ils répondent aux critères détaillés dans la <i>section 5.1.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)</i> . Les petits sites sont considérés comme non matériels car leurs impacts sur la biodiversité sont négligeables. Néanmoins, SUEZ met en œuvre des actions génériques telle que la politique zéro phytosanitaire.	OUI
Eau	Réseaux et infrastructures de distribution d'eau potable	Oui : approvisionnement en eau	1 km	Non	Les réseaux d'eau potable sont considérés comme n'ayant pas d'impact sur les écosystèmes et la biodiversité. Ils ne sont pas matériels.	Exclus
Eau	Réseaux d'eaux usées	Oui : approvisionnement en eau	1 km	Les déversements accidentels d'eaux usées dans l'environnement peuvent endommager l'écosystème, propager des odeurs et nuire directement aux organismes et à l'environnement.	Les réseaux ne sont pas considérés comme des sites matériels car ils sont maintenus et exploités en bon état par SUEZ. Voir <i>section 4.1.2. « Agir sur les défis liés aux ressources en eau » pour des exemples de technologies employées pour contrôler et améliorer l'efficacité des réseaux</i> .	Exclus
Eau	Station d'épuration des eaux usées	Oui : services de régulation du débit de l'eau, services de purification de l'eau, assainissement des déchets solides, atténuation des tempêtes	1 km	Émissions de polluants toxiques dans l'eau et le sol, perturbations (bruit, lumière, etc.), émissions de gaz à effet de serre, introduction d'espèces envahissantes. Déversements accidentels d'eaux usées dans l'environnement peuvent endommager l'écosystème, propager des odeurs et nuire directement aux organismes et à l'environnement. Les stations d'épuration des eaux usées peuvent avoir un impact sur la géomorphologie et l'hydrologie des rivières, des lacs et des puits, ce qui peut avoir un impact négatif sur les écosystèmes.	Tout impact potentiel est contrôlé et surveillé au moyen d'analyses sur site, conformément à la réglementation. Ces activités sont régies par des arrêtés préfectoraux, avec des seuils à respecter et des analyses à effectuer. Ils sont considérés comme importants s'ils sont situés sur un site important à proximité d'une zone sensible du point de vue de la biodiversité. Les petits sites sont considérés comme non matériels car leurs impacts sur la biodiversité sont négligeables. Néanmoins, SUEZ met en œuvre des actions génériques telle que la politique zéro phytosanitaire.	OUI

Pour les activités liées aux déchets, l'analyse ENCORE est la suivante :

Secteur	Activité	Dépendance à l'égard des services écosystémiques	Zone d'influence	Autres incidences « négatives » potentielles sur les services écosystémiques identifiées et justifiées	Impacts matériels ou non matériels et justification	Impact négatif et intégré dans l'analyse
Référentiel		ENCORE	IBAT	Experts ENCORE/SUEZ	Experts de SUEZ	
Déchets	Unité de Valorisation Énergétique (déchets dangereux et déchets non dangereux)	Non	1 km ⁽¹⁾	La valorisation énergétique peut provoquer des nuisances (bruit, lumière), des émissions de gaz à effet de serre et des émissions de polluants toxiques.	Ces impacts potentiels sont contrôlés et surveillés au moyen d'analyses sur site, sur le site, dans le respect de la réglementation. Ces activités sont régies par des arrêtés préfectoraux, avec des seuils à respecter et des analyses à effectuer. Ils sont considérés comme matériels s'ils se trouvent sur un site proche d'une zone sensible du point de vue de la biodiversité.	OUI
Déchets	Installations de stockage de déchets en exploitation (déchets dangereux et déchets non dangereux)	Non	1 km	Perturbations (par exemple, bruit, lumière) ; rejet de polluants : déjà mentionné dans E1 (émissions de gaz à effet de serre), E2 (émissions de polluants toxiques dans l'eau et le sol) Impact potentiel sur les espèces locales : charognards et prolifération de ravageurs.	Ces activités sont régies par des arrêtés préfectoraux, avec des seuils à respecter et des analyses à effectuer. Ces impacts potentiels sont contrôlés et surveillés par des analyses sur site, conformément à la réglementation. De plus, les études d'impact disponibles indiquent que ces impacts négatifs potentiels sont limités et confinés aux limites du site. Selon les critères de SUEZ, ces sites sont considérés comme matériels, d'autant plus que les sols imperméabilisés lors de l'exploitation sont ensuite réhabilités pour favoriser la biodiversité. Les surfaces des installations de stockage des déchets peuvent avoir un impact positif sur la biodiversité.	OUI
Déchets	Centres de stockage des déchets fermés (déchets dangereux et déchets non dangereux)	Non	1 km	Ces sites ne sont plus exploités et font l'objet d'une surveillance conformément à la réglementation en vigueur.	Ces sites n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité et les écosystèmes.	Exclus
Déchets	Transfert, tri, centre de recyclage	Non	1 km	Perturbations (par exemple, bruit, lumière), émissions de GES.	En raison de leur configuration et de leur situation essentiellement urbaine, ces sites ne sont pas considérés comme matériels. En outre, les études d'impact sur l'environnement indiquent l'absence d'impact négatif. Néanmoins, SUEZ met en œuvre des mesures générales sur ces sites pour soutenir la biodiversité.	Exclus
Déchets	Organique (digestion anaérobie, compost, MBT ⁽²⁾ , etc.)	Non : selon ENCORE, le service écosystémique d'approvisionnement en biomasse est considéré comme non matériel pour les activités de SUEZ.	1 km	L'acidification du sol peut se produire si le niveau de pH du compost est trop bas, mais ce paramètre est vérifié avant l'épandage (compensé par l'utilisation de la chaux).	En raison de leur configuration et de leur activité, les activités organiques sont considérées comme non matérielles. Néanmoins, SUEZ met en œuvre des mesures génériques pour soutenir la biodiversité.	Exclus
Déchets	Autres déchets dangereux	Non	1 km	Rejet de polluants : déjà mentionné dans E2.	Ces impacts potentiels sont contrôlés et surveillés par des analyses sur site, conformément à la réglementation. Ils sont considérés comme matériels s'ils se trouvent sur un site proche d'une zone sensible du point de vue de la biodiversité.	OUI
Trans-versale	Bureaux	Non	1 km	Non		Exclus

[1] 1 km correspond à la zone étudiée pour les évaluations d'impact sur la biodiversité. Pour les 5 sites de plus de 1 km², une zone tampon de 2 km a été appliquée.

[2] Traitement biologique mécanique avec méthanisation.

Le choix de cette zone tampon est basé sur les études d'impact, qui considèrent à la fois une zone d'impact immédiate (300 mètres) autour du site et une zone d'étude plus large qui analyse le contexte local. L'expertise de SUEZ en matière d'études d'impact indique qu'un périmètre d'un kilomètre est un seuil approprié.

Pour les activités d'Ingénierie et Construction de SUEZ, l'analyse ENCORE est la suivante :

Secteur	Activité	Dépendance à l'égard des services écosystémiques	Zone d'influence	Identification et justification d'autres impacts « négatifs » potentiels sur les services écosystémiques	Impacts matériels ou non matériels et justification	Impact négatif et intégré dans l'analyse
Référentiel		ENCORE	IBAT	Experts ENCORE/SUEZ	Les experts de SUEZ	
E&C	Construction d'installations de traitement	Services de régulation des précipitations et de rétention des sols et des sédiments	1 km	Perturbations (par exemple, bruit et lumière), émissions de gaz à effet de serre, émissions de polluants toxiques dans l'eau et le sol. La construction peut entraîner le défrichement et la dégradation des habitats, ce qui conduit à une perte de biodiversité et de capital naturel sur les sites de construction et les zones environnantes. La construction peut entraîner des inondations, car les surfaces imperméabilisées réduisent la capacité du sol à absorber l'eau de pluie. L'utilisation de véhicules et d'engins lourds peut entraîner le compactage du sol, ce qui peut entraver la croissance des racines.	Ces impacts potentiels sont contrôlés et surveillés par des analyses sur site, conformément à la réglementation. Ils sont considérés comme matériels s'ils se trouvent sur un site significatif à proximité d'une zone sensible du point de vue de la biodiversité. L'impact est proportionnel à la taille du site.	OUI

Les activités de SUEZ sont intrinsèquement liées à la biodiversité, aux écosystèmes et aux services écosystémiques, que ce soit par dépendance ou par impact. Par conséquent, SUEZ intègre ces facteurs dans sa stratégie et son modèle d'affaires. Cependant, cette approche doit être adaptée au contexte local spécifique car chaque site affecte l'environnement différemment en fonction de ses activités et de sa localisation.

Évaluation de la résilience

Suite à l'analyse de la double matérialité, SUEZ n'a pas identifié de risques ou d'opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes qui pourraient avoir un impact financier sur le Groupe. Par conséquent, la durabilité des activités de SUEZ n'est pas menacée et la résilience opérationnelle est assurée. Cette conclusion reflète la rigueur des processus d'évaluation des risques du Groupe et son engagement à maintenir des pratiques durables qui répondent aux normes réglementaires les plus élevées.

5.1.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)

Dans le cadre de la CSRD, les sites matériels sont définis comme ceux situés « dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité » où les opérations exercent un impact négatif. La section suivante décrit le processus et la méthodologie employés pour identifier les sites matériels de SUEZ selon les critères de la CSRD. Avant la mise en œuvre de la CSRD, SUEZ avait déjà entrepris une analyse dans le cadre de sa *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* pour établir une liste de sites prioritaires pertinents pour la biodiversité et les écosystèmes. L'objectif était de concentrer les efforts du Groupe sur les sites où les actions pouvaient apporter les bénéfices les plus significatifs. Les critères et la méthodologie utilisés dans cette analyse sont détaillés ci-dessous.

Dans un premier temps, certaines installations de SUEZ sont situées à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité. Un site, tel qu'établi par la CSRD, est considéré comme étant situé dans une zone sensible à la biodiversité s'il se trouve dans, ou traverse, ou est situé à côté de l'une des zones suivantes :

- Europe Zones Natura 2000 (concernant les oiseaux ou les habitats) ;
- zones protégées de l'UICN en dehors de l'Europe ;
- sites du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- zones clés pour la biodiversité (telles que définies par la base de données mondiale des zones clés pour la biodiversité, en accord avec BirdLife International).

Les sites pertinents du Groupe pour lesquels les activités ont des impacts négatifs potentiels sont détaillés dans la [section 5.1.1. Prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle d'affaires](#).

Ensuite, les sites prioritaires pour SUEZ sont ceux pour lesquels l'un des critères suivants est rempli :

- a une superficie supérieure à 10 ha ;
- est une installation de stockage de déchets ouverte ;
- est situé dans ou à proximité des zones suivantes :
 - Europe Zones Natura 2000 (concernant les oiseaux ou les habitats),
 - zones protégées de l'UICN en dehors de l'Europe,
 - sites du patrimoine mondial de l'UNESCO,
 - zones clés pour la biodiversité (telles que définies par la base de données mondiale des zones clés pour la biodiversité, en accord avec BirdLife International).

Troisièmement, en raison de la nature des activités (traitement des eaux usées) et d'un grand nombre de petits sites, SUEZ applique une exception pour son activité Eau France. Ainsi, un site est considéré comme prioritaire pour cette filiale si :

- il se trouve dans ou à proximité des zones sensibles du point de vue de la biodiversité citées ci-dessus OU il a une superficie supérieure à 10 ha ; ET
- le site a une capacité d'activité importante
 - une station d'épuration des eaux usées qui dessert > 10 000 équivalents-habitants,
 - une usine de production d'eau qui produit > 7 000 m³/jour.

Ainsi, les sites de SUEZ Eau France font l'objet de plans d'actions spécifiques. Par ailleurs, le Groupe continue de mener des actions générales en faveur de la biodiversité (ex : zéro utilisation de produits phytosanitaires) pour les sites qui ne répondent pas aux critères ci-dessus.

Pour identifier l'emplacement de ses sites « matériels » (significatifs) par rapport aux zones clés pour la biodiversité (KBA) et aux zones protégées (PA), SUEZ a utilisé l'outil d'évaluation intégrée de la biodiversité (IBAT). En raison des contraintes de volume d'IBAT, SUEZ a notamment inclus les stations d'épuration des eaux usées (STEP) > 100 000 équivalents-habitants et les installations de production dont la production est supérieure à 100 000 m³/jour. SUEZ a optimisé la sélection des sites inclus dans l'évaluation pour ses activités Eau France en appliquant les critères de capacité de production décrits ci-dessus. Cette approche a été adoptée pour garantir la pertinence de l'évaluation des potentiels impacts sur les zones KBA et PA. Les sites de SUEZ Eau France identifiés comme prioritaires avant la mise en œuvre de la CSRD, quelle que soit leur taille, ont été inclus dans l'évaluation. Comme indiqué dans l'ESRS-E2, SUEZ a utilisé un filtre pour identifier les sites matériels pour la première année du rapport. Le filtre sera réduit les années suivantes.

5.2. Gestion des impacts, des risques et des opportunités

5.2.1. Processus d'identification et d'évaluation des impacts matériels, des risques, des dépendances et des opportunités (IRO-1)

La description de l'analyse de la DMA est présentée dans la ► partie 1.3.1. *Processus de l'analyse de double matérialité*.

Le processus d'identification et d'évaluation des impacts réels et potentiels de SUEZ sur la biodiversité et les écosystèmes a également été alimenté par une étude menée en collaboration avec un consultant externe en 2022. Cette étude visait à évaluer à la fois les contributions positives de SUEZ à la nature et les externalités environnementales associées à ses activités, y compris les impacts sur l'air, le sol, l'eau et la biodiversité. Les dimensions clés examinées comprenaient le stress et la pollution de l'eau, la dégradation des sols, la pollution plastique et la pénurie de matières premières. L'analyse a intégré les conclusions des rapports 2021 du GIEC et de l'IPBES, en soulignant les interconnexions entre le climat, la biodiversité et la qualité de vie. Elle a été alignée sur les réglementations environnementales nationales et internationales et a pris en compte les attentes des parties prenantes en matière de contributions positives mesurables à la nature. En outre, un examen des critères de référence des concurrents a été effectué, reflétant l'importance croissante accordée par l'industrie à la protection de la biodiversité.

L'étude a permis de définir des objectifs spécifiques en matière de biodiversité et des indicateurs clés de performance et de fournir des outils pour le suivi et la gestion efficace des performances.

5.2.2. Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-2)

Les politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes prennent en compte l'impact des activités de SUEZ sur ces matrices.

Feuille de Route Développement Durable 2023-2027 – Pilier Nature

La politique fournit des détails sur la manière dont SUEZ prévient, atténue et remédie aux trois impacts actuels identifiés, présentés dans la section précédente. Dans la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*, SUEZ « s'attaque aux cinq facteurs de perte de biodiversité identifiés par la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) par le biais d'engagements » :

- **changement climatique** : en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en améliorant l'utilisation des énergies renouvelables et en adaptant les sites vulnérables au changement climatique (IRO-E4-1) ;
- **changement d'utilisation des sols** : en réduisant l'artificialisation des sols et en favorisant la renaturation ;
- **espèces exotiques envahissantes et exploitation directe** : la réutilisation d'espèces locales dans la renaturation permet d'éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes ;
- **pollution** : par la réduction des micropolluants et des mesures de gestion des déchets (IRO-E4-3) ;
- **surexploitation des ressources** : en préservant les ressources en eau (IRO-E4-2).

Les impacts sur l'état des espèces sont pris en compte par l'engagement de mettre en œuvre des plans d'action en faveur de la biodiversité sur 100 % des sites matériels gérés par SUEZ (IRO-E4-2). Les engagements visant à doubler les terres restaurées chaque année et à réduire la dégradation des terres concernent directement l'étendue et l'état des écosystèmes. Les dépendances vis-à-vis des écosystèmes sont minimisées par des mesures soutenant le recyclage et la réutilisation, tandis que les risques physiques et de transition sont atténués par des initiatives de décarbonation et d'économie circulaire et limitent l'impact de SUEZ sur l'eau douce en s'engageant à préserver les ressources en eau, en particulier dans les zones soumises à des stress hydriques. Ces engagements sont présentés dans la ► section 5.3.1. *Objectifs concernant la biodiversité et les écosystèmes*. La *Feuille de Route Développement Durable* prend également en compte les nuisances que peuvent causer les sites en réduisant drastiquement la pollution lumineuse sur ces derniers, en visant la non-utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces verts des sites gérés par SUEZ. Les impacts sociaux sont pris en compte à travers des programmes d'engagement des parties prenantes, notamment la formation des employés, les partenariats avec les communautés.

Pour plus de détails sur la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*, voir la ► section 1.3.4. *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* de la présente déclaration de durabilité.

Normes relatives à la nature

En outre, SUEZ développe les politiques *Standard Nature pour les sites* et *Standard Nature pour les chantiers de constructions* qui devraient être déployés au début de 2025.

Les politiques contribueront au déploiement du pilier Nature de la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* en déployant auprès des équipes opérationnelles de nouvelles pratiques de gestion des sites d'exploitation ou de construction, dans les opérations de SUEZ ou gérés pour le compte de ses clients. Ces politiques visent à :

- fournir un ensemble unifié de principes environnementaux à toutes les équipes ;
- standardiser les meilleures pratiques pour gérer les sites et les projets de construction de manière plus durable ;
- développer une culture de la préservation de la biodiversité en intégrant des principes dans les stratégies de projet et les partenariats.

L'objectif du Standard Nature est de définir un socle commun de principes et de pratiques pour protéger la biodiversité et les ressources tout en participant à l'économie circulaire pour les sites gérés ou exploités par SUEZ. Ce référentiel est obligatoire pour tous les sites prioritaires du Groupe en termes de biodiversité, appartenant au groupe SUEZ ou gérés pour le compte de ses clients.

Ces politiques sont facultatives pour les autres sites. Elles intègrent la préservation de la biodiversité dans les opérations et s'alignent sur les exigences réglementaires et les attentes des parties prenantes. Les normes abordent les impacts matériels, les risques, les dépendances et les opportunités liés à la perte de biodiversité et aux écosystèmes de la manière suivante :

- changement climatique (IRO-E4-1) et pollution (IRO-E4-3) : Les deux chartes mettent l'accent sur la limitation des émissions, le contrôle des polluants et la réduction de la contamination de l'eau et du sol par une gestion stricte des matières dangereuses, des déversements limités et des mesures de traitement de l'eau ;
- modification de l'utilisation des sols : Les normes encouragent la minimisation de l'artificialisation et la préservation des zones écologiquement sensibles (par exemple, en réduisant les zones de servitude, en évitant l'expansion inutile des infrastructures) ;
- espèces exotiques envahissantes : Les deux documents exigent une gestion en cas d'identification d'espèces exotiques envahissantes afin de prévenir leur propagation.

Les deux standards exigent que les opérations tiennent compte des périodes sensibles des espèces afin d'éviter de perturber leur cycle de vie. La flore endémique est privilégiée pour la renaturation et l'aménagement paysager, ce qui permet de soutenir les espèces locales et de réduire les risques d'extinction à l'échelle mondiale.

En ce qui concerne les impacts sur les écosystèmes, les politiques introduisent des mesures visant à protéger les zones naturelles préservées et à gérer les espaces verts de manière écologique.

Des interventions directes telles que l'installation de bassins de rétention, de voies d'évacuation des eaux pluviales et une gestion attentive du sol et des matériaux d'excavation permettent de prévenir la dégradation et la désertification.

Les deux standards réduisent la dépendance à l'égard des écosystèmes en promouvant les principes de l'économie circulaire (par exemple, le recyclage, la réutilisation des matériaux au niveau local).

Les deux standards encouragent la préservation des ressources en eau et de l'environnement (par exemple, la consommation d'eau est contrôlée (compteurs, factures) et réduite au strict minimum).

Les politiques précisent que si le chantier se trouve dans une zone sensible du point de vue de la biodiversité, un plan d'action en faveur de la biodiversité doit être conçu et mis en œuvre (IRO-E4-2).

Les standards abordent les conséquences sociales en sensibilisant les travailleurs et les parties prenantes à la protection de la biodiversité locale et au bien-être des communautés.

Les standards prennent également en compte les nuisances que peuvent causer les sites. Elles encouragent à limiter les nuisances sonores et lumineuses en adoptant des mesures spécifiques.

La gouvernance est gérée par des points de contact désignés sur les sites, responsables de la mise en œuvre et du suivi, soutenus par des audits réguliers et des mises à jour partagées avec les clients et les partenaires. Ces politiques sont accessibles par le biais d'affiches sur les sites, d'une documentation intégrée aux contrats et d'une communication permanente pour garantir l'alignement avec les principales parties prenantes.

Charte Achats Responsables

Pour soutenir la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*, la *Charte Achats Responsables* du Groupe a été adoptée pour l'ensemble des opérations et de la chaîne d'approvisionnement. Cette politique soutient les engagements dans les domaines du climat, de la nature et des dimensions sociales. Conformément au pilier Nature, SUEZ encourage les fournisseurs qui contribuent à la gestion du recyclage et de la réutilisation (déchets, eau...) afin de préserver les ressources et de promouvoir la protection des écosystèmes.

L'objectif de préservation de la biodiversité, en s'engageant auprès de fournisseurs qui intègrent la préservation de la biodiversité et la conservation des ressources dans leurs pratiques, répond à l'opportunité de protéger la biodiversité et les écosystèmes par la réduction de l'extraction des matières premières (IRO-E4-2). L'engagement à donner la priorité aux fournisseurs qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre et contribuent aux initiatives en matière d'énergie verte, répond à notre risque de changement climatique en tant que facteur contribuant à la perte de biodiversité (IRO-E4-1).

Pour plus de détails sur la *Charte Achats Responsables*, voir la ➤ section 6.1.1. *Politiques relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire* de la présente déclaration de durabilité.

Les politiques sont ensuite traduites en actions concrètes sur les sites.

5.2.3. Agir pour la biodiversité et les écosystèmes (E4-3)

Les actions et les ressources liées au changement climatique, principal facteur de perte de biodiversité, ont été décrites dans la ► section 2.3.3. *Agir sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci*.

Le détail des actions contribuant aux impacts positifs sur la biodiversité que SUEZ a mis en place en 2024 est présenté ci-dessous. Ces actions sont alignées sur l'horizon temporel de la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*.

Introduction du Standard Nature pour les chantiers de construction et du Standard Nature pour les sites en 2024 (IRO-E4-2 & IRO-E4-3)

Pour contribuer au déploiement du pilier Nature de la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*, SUEZ a mis en place le *Standard Nature pour les chantiers de construction* et le *Standard Nature pour les sites* en 2024. Ces documents contiennent une liste de principes communs à mettre en œuvre et à respecter sur les chantiers prioritaires. Ces normes sont obligatoires pour chacun des sites matériels de biodiversité du Groupe et facultatives pour les autres sites.

Élimination des produits phytosanitaires (IRO-E4-2 & IRO-E4-3)

Pour atteindre l'engagement « zéro produit phytosanitaire utilisé sur les sites gérés par SUEZ », SUEZ a lancé diverses initiatives « zéro-phyto » pour éliminer les pesticides et les engrais chimiques, s'alignant sur la hiérarchie de l'atténuation en se concentrant sur l'évitement, la minimisation et la restauration. Les initiatives comprennent le remplacement des traitements chimiques par des solutions naturelles telles que le compost, les engrais organiques et les méthodes de biocontrôle utilisant des organismes bénéfiques comme les coccinelles. Les actions de restauration consistent à transformer les pelouses ornementales en prairies de fleurs sauvages et à donner la priorité à l'utilisation de plantes indigènes mieux adaptées aux écosystèmes locaux.

Afin de prévenir les effets néfastes sur la faune et la flore locales, SUEZ renforce l'adoption d'une politique « zéro phytosanitaire » dans toutes ses opérations. Bien que la grande majorité des sites soient déjà en conformité avec ce standard, l'objectif de SUEZ est de fournir des outils concrets et des conseils pour aider les équipes à maintenir et à renforcer cette pratique.

Lutte contre les micropolluants dans les milieux naturels (IRO-E4-2 & IRO-E4-3)

Pour atteindre l'engagement « Prévenir le déversement de micropolluants dans les milieux naturels », d'importants programmes de recherche ont été consacrés au développement de solutions pour le traitement des micropolluants dans les rejets d'eaux usées, essentiellement basées sur la transposition de procédés utilisés dans le traitement de l'eau potable. Il s'agit par exemple du couplage de l'oxydation à l'ozone avec des procédés de traitement biologique, procédé appliqué à la station d'épuration de Sophia Antipolis en France, où des garanties de performance pour le traitement des micropolluants sont exigées par le client ; ou encore de l'adsorption des micropolluants sur charbon actif, qui peut être couplée au procédé ci-dessus, comme envisagé à la station d'épuration de Lausanne en Suisse et en cours de construction à l'usine de Klar au Danemark.

Déploiement des plans d'action sur les sites matériels (IRO-E4-2)

Pour tenir l'engagement de « Déployer des plans d'action biodiversité sur tous les sites matériels biodiversité gérés par SUEZ », le Groupe a mis en œuvre un total de 87 plans d'action biodiversité en 2024 sur les sites prioritaires. Un plan d'action biodiversité est propre à chaque site matériel répondant à ses enjeux spécifiques pour préserver efficacement la biodiversité localement. Il est généralement conçu par des experts (ingénieur ou spécialiste de l'environnement, écologue). Il consiste en un ensemble d'actions visant à préserver la biodiversité présente sur un site et/ou à favoriser son développement. Il s'appuie au minimum sur un diagnostic initial de la biodiversité du site, comprenant la faune et la flore. Par exemple, pour les sites de plus de 10 ha comprenant des milieux naturels, l'utilisation de l'indice de qualité écologique (IQE) est recommandée. Cet indice a été développé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et SUEZ en 2008. Plus de 80 études écologiques ont été réalisées par le Muséum National d'Histoire Naturelle sur les sites de SUEZ. Suite au diagnostic initial, des actions potentielles de préservation et/ou de développement de la biodiversité sont identifiées. Une fois les actions validées par les parties prenantes internes, elles sont décrites dans un plan d'action formalisé avec des actions localisées et décrites dans le temps. Le plan d'action doit être suivi dans le temps et évalué à la fin de la durée prévue. Les résultats attendus sont la préservation et le développement de la biodiversité locale, contribuant aux engagements Nature de l'entreprise. Les plans d'action sont conçus pour être adaptables et permettre des ajustements en fonction des nouvelles données et du retour d'information des parties prenantes.

SUEZ n'utilise pas de compensation dans le cadre de ses plans d'action ou de ses objectifs.

Réduction des taux d'artificialisation des sols (IRO-E4-2)

L'artificialisation des sols désigne le processus par lequel des terres naturelles ou agricoles sont transformées en zones urbanisées ou industrialisées. Ce processus modifie les fonctions naturelles du sol, ce qui a un impact sur sa capacité à soutenir la biodiversité, à réguler les cycles de l'eau et à fournir des services écosystémiques.

Dans le cadre de son engagement visant « à réduire l'artificialisation des sols », SUEZ intègre des techniques d'aménagement paysager et de renaturation dans ses projets. Par exemple, les sites restaurés sont transformés en habitats naturels, avec une végétation indigène réintroduite pour soutenir les écosystèmes locaux. Ces initiatives améliorent non seulement l'équilibre écologique, mais contribuent également au bien-être de la communauté en fournissant des espaces verts pour les loisirs et l'éducation.

SUEZ promeut également des solutions basées sur la nature dans la planification urbaine afin de répondre aux défis croissants des territoires urbains tout en minimisant l'artificialisation des sols. En intégrant la biodiversité dans les projets urbains, tels que les éco-quartiers, l'accent est mis sur l'amélioration de la qualité de vie et de la santé des citoyens, la préservation de la biodiversité urbaine et l'adaptation aux impacts du changement climatique tels que les inondations, les vagues de chaleur et la pollution.

Les solutions comprennent la restauration écologique du lit et des berges des rivières par le terrassement, la stabilisation des berges et la plantation d'espèces indigènes. Ces actions sont réalisées pour les clients de SUEZ. Des solutions complémentaires consistent à mettre en œuvre des opérations de compensation, telles que la création de frayères, de prairies humides et d'autres habitats naturels selon la hiérarchie de l'atténuation (éviter, réduire, compenser). Les plans d'action biodiversité prévus par la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* n'incluent pas de compensation.

Lutte contre la propagation des espèces envahissantes (IRO-E4-2)

Pour atteindre l'engagement de SUEZ de « Contenir les espèces non indigènes envahissantes », SUEZ a déployé de nombreuses solutions et outils sur les sites exploités ou détenus par le Groupe. En 2024, SUEZ a mis en place un Guide des espèces invasives pour répondre aux risques qu'elles représentent pour la biodiversité. Ce guide présente leurs impacts, les méthodes d'identification et les solutions pratiques de gestion, en insistant sur l'importance du confinement pour éviter leur propagation. La priorité est donnée à l'évitement en recommandant l'élimination sur site du matériel végétal invasif lorsque cela est possible, dans des conditions contrôlées telles que l'utilisation de zones bâchées ou pavées et la gestion des plantes avant la production de graines.

L'offre de lutte contre les espèces invasives de SUEZ comprend la collecte, la planification logistique, le traitement dans des centres de récupération spécialisés et des ressources pratiques telles que des kits et des supports pédagogiques pour soutenir des efforts de réduction efficaces.

5.3. Mesures et objectifs

5.3.1. Objectifs concernant la biodiversité et les écosystèmes (E4-4)

En plus des objectifs fixés dans sa *Feuille de Route du Développement Durable*, SUEZ a pris d'autres engagements externes en faveur de la biodiversité.

Objectif et hiérarchie des mesures d'atténuation	Métrique	Cible		Base de référence		Résultats		Politique
		Année	Valeur	Année	Valeur	2023	2024	
Déployer des plans d'action Nature sur 100 % des sites matériels gérés par SUEZ. Minimisation	Pourcentage de sites matériels où des plans d'action en faveur de la biodiversité sont déployés et mis en œuvre	[2027]	100 %	2024	Évolution de la définition des sites prioritaires en raison de la CSRD et réinitialisation de la base de référence à 2024 ⁽¹⁾	-	54,4 %	Feuille de Route DD
Proposer systématiquement une offre concernant la préservation de la biodiversité lorsque le site se trouve dans une zone sensible du point de vue de la biodiversité. Minimisation	% de propositions commerciales (dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité) qui incluent une offre de préservation de la biodiversité et de biosurveillance	[2027]	100 %	2021	< 5 %	< 5 %	94 %	Feuille de Route DD
Faire de la protection et de la préservation de la biodiversité une exigence contribuant à l'approbation des projets. Minimisation	% des projets du Groupe et des BU examinés par la direction et évalués sur la base de critères de biodiversité.	[2027]	70 %	2024				Act4nature
Contribuer à réduire le rythme d'artificialisation des terres. Minimisation	Superficie renaturée cumulée totale (ha)	[2027]	Augmentation	2024	Évolution de l'indicateur et réinitialisation de la base de référence jusqu'en 2024 ⁽²⁾	-	14,8	Feuille de Route DD
Contenir les espèces exotiques envahissantes. Restauration	% des opérations de renaturation et d'aménagement paysager utilisant des espèces locales	[2025]	100 %	2023	69 %	69 %	98 %	Feuille de Route DD
Mettre en place une politique zéro phytosanitaire sur 100 % des sites opérés et détenus par SUEZ avec l'approbation du client. Minimisation	% de sites n'utilisant pas de produits phytosanitaires	[2027]	100 %	2021	73,1 %	74,4 %	75,2 %	Feuille de Route DD

Objectif et hiérarchie des mesures d'atténuation	Métrique	Cible		Base de référence		Résultats		Politique
		Année	Valeur	Année	Valeur	2023	2024	
Prévenir le déversement de micropolluants dans les milieux naturels. Minimisation/ évitement	% de propositions commerciales pour la construction d'infrastructures d'assainissement dans les zones à enjeux avec des solutions d'élimination des micropolluants (prévention, traitements avancés, etc.)	[2027]	100 %	2024	50 %	-	50 %	Feuille de Route DD
Créer et développer des modèles d'affaires existants et nouveaux pour accélérer la régénération et la préservation de l'environnement naturel. Restauration/ Réhabilitation	Chiffre d'affaires généré par les solutions identifiées comme régénérantes	[2027]	Créer et développer le modèle d'affaires et les solutions existantes et nouvelles de SUEZ afin d'accélérer la régénération et la préservation de l'environnement naturel.	2021	1 246 K€	820 K€	1 119 K€	Feuille de Route DD
Engager les collaborateurs de SUEZ dans la préservation de la biodiversité.	Pourcentage des collaborateurs SUEZ ayant reçu une formation spécifique sur la biodiversité dans le cadre de leur travail.	[2027]	100 %	2024	< 5 %	-	< 5 %	Act4nature
	% de déploiement d'outils de sensibilisation (tels que le Fresque de l'environnement) parmi les collaborateurs SUEZ	[2027]	100 %	2024	6 %	-	6 %	Act4nature
Engager la chaîne de valeur de SUEZ dans la préservation de la biodiversité	Nombre de partenariats établis pour sensibiliser la chaîne de valeur de SUEZ à la préservation des écosystèmes et des ressources	[2027]	3	2024	1	-	1	Act4nature

(1) Réinitialisation de la base de référence pour cet indicateur : La base de référence a été réinitialisée à 2024 en raison de changements significatifs dans la définition et les règles de comptabilités liées à la CSRD. Ces changements comprennent l'introduction de nouvelles zones prioritaires par rapport à l'ancienne définition SUEZ, la notion « d'impact négatif » sur ces zones et l'établissement d'un seuil de matérialité. Les années précédentes n'étant pas comparables, il a fallu réinitialiser la base de référence.

(2) Évolution de cet indicateur en 2024 : il est plus pertinent de suivre les surfaces renaturées cumulées que le nombre d'opérations par an. Les valeurs cumulées donnent une image plus claire des efforts continus, indépendamment des fluctuations annuelles. En outre, l'utilisation de la surface comme indicateur permet de mesurer plus précisément l'impact positif que le simple comptage du nombre d'opérations.

Les engagements de la démarche *act4nature* sont soutenus par la direction de SUEZ, représentée par sa Présidente-Directrice Générale Sabrina Soussan (démissionnaire du Conseil d'administration le 31 décembre 2024 et de la Direction Générale le 31 janvier 2025).

Le reporting des entreprises impliquées dans *act4nature* se fait par cycle de deux ans. Au cours de chaque campagne, les entreprises doivent rendre compte des engagements qui ont atteint leurs échéances au cours de cette période. Les entreprises sont responsables de la collecte et du suivi des informations relatives à la mise en œuvre de leurs engagements. À cet effet, des réunions internes à SUEZ sont organisées trimestriellement.

Les résultats individuels des entreprises, détaillant l'état d'avancement de leurs engagements, sont publiés sur le site web *act4nature*. En plus de ces rapports individuels, SUEZ compile une évaluation globale basée sur l'ensemble des données collectées. Ce rapport global analyse les tendances émergentes dans les types d'engagements pris par les entreprises participantes et fournit une vue d'ensemble de la mise en œuvre des engagements en faveur de la biodiversité. Chaque entreprise a ainsi la possibilité de suivre non seulement ses propres progrès, mais aussi de contribuer à une vision collective des avancées des entreprises en matière de biodiversité grâce à leurs engagements *act4nature*.

Les modalités de suivi et de révision de ces objectifs sont détaillées dans les protocoles CSRD et SDR. Voir la ➤ section 1.3.4. *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* pour la définition de la feuille de route. Ces objectifs couvrent l'ensemble de SUEZ.

Les objectifs de réduction des émissions de GES de SUEZ (Scope 1, 2 et 3) permettent de suivre l'efficacité des actions par rapport à l'impact négatif réel de SUEZ sur le changement climatique, qui est l'un des moteurs de la perte de biodiversité selon l'IPBES (IRO-E4-1). Voir la ➤ section 2.4.1. *Objectifs sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique*.

L'impact positif actuel de la gestion des déchets et de traitement des eaux usées de SUEZ qui contribuent à la protection de l'environnement et des écosystèmes (IRO-E4-2) est suivi par les objectifs suivants dont les mesures sont présentées dans le tableau ci-dessus :

- déployer des plans d'action Nature sur 100 % des sites matériels gérés par SUEZ ;
- proposer systématiquement une offre concernant la préservation de la biodiversité lorsque le site se trouve dans une zone sensible de biodiversité ;
- faire de la protection et de la préservation de la biodiversité une exigence contribuant à l'approbation des projets ;
- contribuer à réduire le rythme d'artificialisation des terres ;
- contenir les espèces exotiques envahissantes ;
- créer et développer des modèles d'affaires et des solutions existants et nouveaux pour accélérer la régénération et la préservation de l'environnement naturel ;
- engager les collaborateurs de SUEZ dans la préservation de la biodiversité ;
- engager la chaîne de valeur de SUEZ dans la préservation de la biodiversité.

L'impact positif actuel des activités principales de SUEZ dans la gestion de l'eau et des déchets, qui jouent un rôle crucial dans l'allègement de la charge sur les services écosystémiques en réduisant la pollution (IRO-E4-3), est pris en compte par l'objectif de zéro produit phytosanitaire utilisé dans les espaces verts et deux objectifs présentés dans l'ESRS E2 sur la pollution :

- prévenir le déversement de micropolluants dans les milieux naturels ;
- réduire drastiquement la pollution lumineuse des sites gérés par SUEZ.

SUEZ n'a pas intégré de seuils écologiques, tels que les limites planétaires ou les limites de durabilité, dans la définition de ses objectifs. Les seuils écologiques n'étaient pas spécifiques à l'entité et aucune méthodologie n'a été établie pour définir ou attribuer la responsabilité du respect de ces seuils.

5.3.2. Sites matériels ayant un impact négatif sur la biodiversité (E4-4)

Indicateur	Unité	2024
Nombre de sites de matériels situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité	Numéro du site	342
Nombre de sites de matériels situés à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité et ayant un impact négatif sur la biodiversité	Numéro du site	68
Surface totale des sites situés à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité et ayant un impact négatif sur la biodiversité	ha	977

SUEZ a identifié 342 sites à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité. 68 sites sont considérés comme ayant un impact négatif sur la biodiversité.

SUEZ a également sa propre définition des sites matériels de biodiversité qui complète les critères imposés par la CSRD, en intégrant des critères spécifiques liés à ses activités.

Indicateur	Unité	2024
DEFINITION SUEZ – Nombre de sites matériels situés dans ou à proximité de zones sensibles à la biodiversité avec un impact négatif (critères CSRD + critères définis dans le chapitre 5.1.2)	Nombre de sites	160
Nombre de sites matériels selon la définition de SUEZ avec un plan d'action pour la biodiversité	Nombre de sites	87
% de couverture des sites prioritaires de SUEZ par le plan d'action pour la biodiversité	%	54,4 %

5.3.3. Méthodologie de mesure de la biodiversité et des écosystèmes

Périmètre de reporting

Le règlement CSRD vise à aligner les périmètres des rapports financiers et non financiers. Pour répondre à cette exigence, chaque entité financière consolidée dans les résultats financiers du Groupe doit collecter les données non financières pertinentes si elles sont jugées significatives. Un site est considéré comme important si ses activités ont un impact significatif sur les performances et les revenus de l'entreprise en matière de développement durable ou s'il est exposé à des risques et à des opportunités liées au développement durable.

Cette règle s'applique quelle que soit la durée d'activité de l'entité au cours de l'année de reporting. Dans les rapports précédents sur le développement durable dans le cadre de la déclaration de performance non financière (DPEF), l'intégration des données n'était requise que si l'entité était sous le contrôle opérationnel de SUEZ pendant au moins six mois.

Pour ce rapport de durabilité, toutes les entités financières au sein des *Business Units* et des *Business Partners* de SUEZ (tels que les services de support, l'innovation, etc.) se sont vu attribuer une entité de reporting environnementale dédiée ou ont été incluses dans une structure de reporting plus large.

Pour l'ESRS E4, deux types de règles d'exclusion du périmètre et une approche site par site ont été appliqués pour les métriques quantitatives déclarées :

Exclusion fondée sur le type d'activité

Certaines activités ont été exclues parce qu'elles n'étaient pas considérées comme ayant un impact négatif significatif sur la biodiversité dans des conditions normales, sauf en cas de dysfonctionnements ou d'accidents spécifiques.

- dans le secteur des déchets, il s'agit des activités de tri, des stations de transfert, des services de collecte et des centres de stockage fermés (couverts et ne recevant plus de déchets) ;
- dans le secteur de l'eau, il s'agit des réseaux de distribution d'eau potable et des réseaux de collecte des eaux usées.

D'autre part, les activités qui ont été spécifiquement examinées et sélectionnées en raison de leur impact négatif potentiel sur la biodiversité sont les suivantes :

- dans le secteur des déchets, l'incinération et les centres de stockage ouverts (de déchets dangereux et non dangereux) ;
- dans le secteur de l'eau, les usines de production d'eau potable et les stations d'épuration des eaux usées.

Exclusion fondée sur la taille et le volume d'activité : seuil de matérialité

De la même manière que la méthodologie appliquée dans l'ESRS E3, pour les activités liées à l'eau en France, un seuil de matérialité a été appliqué pour distinguer les sites ayant un impact significatif sur la biodiversité des nombreux sites ayant un impact négligeable en raison de la faible ampleur de leur activité. Ces seuils sont les suivants :

- pour les stations d'épuration des eaux usées : 10 000 équivalents-habitants ;
- pour les sites de production d'eau : 7 000 m³ par jour.

Pour la première année de rapport CSRD, ces seuils ont été ajustés à des fins de simplification, en mettant l'accent sur les sites les plus importants. Toutefois, les seuils standard seront pleinement appliqués dans les années à venir. Les seuils temporaires utilisés pour cette première année de déclaration sont les suivants :

- pour les stations d'épuration des eaux usées : 100 000 équivalents-habitants ;
- pour les sites de production d'eau : 100 000 m³ par jour.

En plus de ce seuil de première année, certains sites historiquement identifiés comme prioritaires par Eau France – en raison de leur proximité avec des zones de conservation de la nature – ont été inclus dans l'évaluation 2024, même s'ils étaient en dessous du seuil de première année.

Résumé des sites prioritaires évalués en 2024 pour l'eau France uniquement :

- 51 stations d'épuration (sur 1 661), y compris les plus grandes et celles historiquement identifiées comme sites prioritaires ;
- 22 stations de traitement de l'eau potable (sur 544), y compris les plus grandes et celles historiquement identifiées comme sites prioritaires.

Toutes les autres stations d'épuration et usines de production d'eau potable internationales ont été incluses dans l'évaluation de cette année.

Approche site par site

Une approche site par site utilisant l'interprétation par satellite a également été initiée pour exclure des sites spécifiques situés dans des zones où il est très difficile pour SUEZ de mettre en œuvre des actions en faveur de la biodiversité.

En 2024, deux sites ont été exclus parce qu'ils étaient situés dans la plateforme chimique d'un client, entourés de multiples infrastructures exploitées par des tiers, ce qui créait une séparation significative entre ces sites et la zone protégée la plus proche.

Outre les règles d'exclusion décrites ci-dessus, l'approche site par site sera affinée dans les années à venir.

Règles de comptabilité des métriques

Pour l'ESRS E4, SUEZ a mené une analyse de son « contrôle opérationnel » sur les entités incluses dans son périmètre financier conformément aux exigences des normes européennes de reporting en matière de durabilité (ESRS). Cette analyse a une incidence sur la compatibilité d'indicateurs spécifiques tels que le nombre de sites prioritaires par rapport à la biodiversité. Une entité est considérée comme sous contrôle opérationnel si : « L'entreprise, en l'occurrence SUEZ, a la capacité de diriger les activités opérationnelles et les relations de l'entité, du site, de l'exploitation ou de l'actif », sans nécessairement en être propriétaire. Conformément aux orientations fournies par l'EFRAG, SUEZ considère que son périmètre de contrôle opérationnel est aligné sur son périmètre de contrôle financier.

Sur la base de sa compréhension des orientations disponibles, SUEZ a choisi d'inclure les actifs de tiers associés à des contrats ou sites qu'il ne possède pas, tant qu'ils font partie d'une entité consolidée. Cela inclut les actifs de tiers dans le cadre de :

- contrats d'exploitation et de maintenance (O&M) ;
- contrats de concession, où SUEZ exploite l'actif sans en être propriétaire.

Pour les actifs sous le contrôle opérationnel de SUEZ :

- les indicateurs sont entièrement consolidés dans les résultats du Groupe, quelle que soit la part détenue par SUEZ dans le capital de l'entreprise.

Pour les actifs qui ne sont pas sous le contrôle opérationnel de SUEZ :

- les indicateurs sont consolidés proportionnellement à la part des capitaux propres détenus par SUEZ dans le cas des coentreprises ;
- les indicateurs sont exclus pour les sociétés associées ou si l'entité n'est pas consolidée financièrement.



UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE (E5)

UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Sous-thème	Code	IRO	Type	Engagements Feuille de route DD 2023-2027
SUEZ, UN FOURNISSEUR DE SOLUTIONS ESSENTIELLES				
Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	IRO-E5-3	Les réglementations favorisant l'économie circulaire et la réduction de l'utilisation des matières premières offrent une réelle opportunité de mettre à profit notre expertise en matière de gestion des déchets et des ressources.	0	Soutenir la réutilisation et le recyclage
	IRO-E5-7	Réduction des déchets à la source des clients (industriels et collectivités locales) grâce à des contrats basés sur la performance.	I+	
Ressources sortantes liées aux produits et aux services	IRO-E5-4	L'inclusion possible de l'incinération dans le règlement du système européen d'échange de quotas (ETS) de l'UE d'ici 2028, qui fixe un plafond pour les émissions de GES, présente une double opportunité : 1/développement du recyclage en amont pour limiter et réduire le contenu fossile des déchets entrants et les émissions qui y sont liées. 2/le développement de projets futurs pour transformer les déchets résiduels en nouvelles ressources (installations waste-to-X ⁽¹⁾ , capture, utilisation et stockage du carbone).	0	
	IRO-E5-5	Préservation des ressources naturelles sur la chaîne de valeur en amont et en aval grâce à des activités de prévention, de réutilisation, de collecte sélective, de tri et de recyclage.	I+	
	IRO-E5-6	Création de valeur autour d'un traitement alternatif des déchets résiduels par la récupération d'énergie et la conversion du CO ₂ en carburant d'aviation durable (SAF) pour les secteurs maritime et aérien ou d'autres molécules.	0	
SUEZ, OPÉRATEUR D'EXCELLENCE INDUSTRIELLE				
Déchets	IRO-E5-1	Augmentation des coûts due à la difficulté de s'approvisionner en matières premières critiques pour l'entreprise (produits chimiques, eau, matériaux de construction, métaux, etc.).	R	Soutenir la réutilisation et le recyclage
Ressources entrantes, y compris l'utilisation des ressources	IRO-E5-2	Les changements de réglementation qui réduisent la quantité de déchets pouvant être incinérés ou mis en enfouissement nécessitent des ajustements significatifs de la stratégie et du modèle d'affaires de la Société.	R	

I+ Impact Positif I- Impact Négatif R Risque 0 Opportunité

POLITIQUES MATÉRIELLES

- Politique de Préservation des Ressources et d'Économie Circulaire.
- Feuille de Route Développement Durable 2023-2027
- Charte Achats Responsables

ACTIONS SUR LES IMPACTS MATÉRIELS

- Transformation du modèle d'affaires
- Mise en œuvre des contrats de performance
- Soutien à la prévention, à la réutilisation et au recyclage des déchets
- Centre de tri performant
- Développer le stockage du carbone

(1) Waste-to-X fait référence à un traitement alternatif des flux de déchets qui produit une variété de produits (méthanol, éthanol, biocarburant...) qui peuvent contribuer à l'économie circulaire.

6.1. Gestion des impacts, des risques et des opportunités

Depuis plus d'un siècle, SUEZ fournit des solutions innovantes de gestion des déchets et de l'eau aux collectivités locales et aux industries, assurant la sécurité, la préservation des ressources et la protection de l'environnement grâce aux techniques disponibles les plus avancées. Aujourd'hui, en tant qu'acteur de premier plan dans ces secteurs, SUEZ joue un rôle central pour faire progresser l'économie circulaire, en donnant la priorité à la prévention, à la réduction, à la réutilisation et à la valorisation des déchets.

Le modèle d'affaires du Groupe évolue en permanence pour maximiser la valeur des déchets en les faisant remonter dans la hiérarchie des déchets – de la minimisation de la mise en enfouissement et de la valorisation énergétique au recyclage, à la réutilisation et à la prévention.

En 2024, à travers toute sa chaîne de valeur, 13,1 millions de personnes ont bénéficié des services de collecte des déchets municipaux du Groupe (ordre de grandeur identique selon les règles de comptabilité CSRD), et 7,8 millions de tonnes de matériaux récupérés ont été valorisés en produits (y compris des matières premières secondaires, des matériaux préparés pour de la valorisation énergétique, des matières organiques utilisées comme engrais...) (7,2 millions de tonnes selon les règles de comptabilité CSRD).

Les activités du Groupe respectent la hiérarchie des déchets en tant que principe directeur, et sa proposition de valeur sur l'ensemble du cycle de gestion des déchets s'aligne sur la pyramide des déchets :

1. **gérer les déchets** : SUEZ conseille ses clients sur la production de déchets, soutient la collecte sélective et le transport des déchets et veille à ce qu'ils soient préparés en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage. Le schéma de gestion des déchets approprié est dicté par les exigences réglementaires et la nature des déchets eux-mêmes. En tant qu'opérateur, SUEZ adapte ses activités pour appliquer ces directives réglementaires dans les régions concernées, en apportant son expertise et ses technologies avancées pour traiter les déchets ;
2. **recycler et valoriser les déchets** : SUEZ recycle des flux de déchets spécifiques et transforme les déchets en nouvelles ressources, tant matérielles qu'énergétiques ;
3. **réduire l'impact environnemental des déchets** : SUEZ promeut des comportements responsables en matière de gestion des déchets et encourage la transition vers une économie circulaire.

La prévention et la réutilisation sont placées au sommet de la hiérarchie des déchets, l'allongement de la durée de vie des produits contribuant à réduire l'épuisement des ressources naturelles, à atténuer les émissions de gaz à effet de serre et à limiter l'impact sur la biodiversité associé à l'extraction et au traitement des matières vierges. Le passage du stockage à la valorisation énergétique et matière est déjà en cours dans les pays développés et s'accélère au niveau mondial. SUEZ adapte sa stratégie pour répondre à l'évolution des demandes des différents marchés tout en fournissant des solutions sur mesure à ses clients dans diverses zones géographiques, chacun ayant un niveau de maturité différent sur l'économie circulaire.

Pour optimiser la valorisation des déchets, le Groupe exploite plusieurs types d'installations, notamment :

- centres d'apport volontaire de déchets/centres de collecte de déchets ;
- installations de réutilisation ;
- centres de tri et de recyclage ;
- installations de production de combustibles alternatifs telles que les unités de production de combustibles solides de récupération (CSR), de bois et de combustibles dérivés de déchets (CDR) ;
- installations de démantèlement et de désassemblage : déchets d'équipements électriques et électroniques, câbles, véhicules hors d'usage, batteries, déchets encombrants, meubles, etc.
- installations de retraitement de matières recyclables spécifiques déjà triés pour être transformés en matières premières secondaires. Chaque site traite les matières entrantes en vue de les recycler et de promouvoir des modèles d'économie circulaire ;
- installations de traitement des déchets dangereux et services associés.

Outre les techniques de recyclage mécanique, les solutions biologiques offrent également des possibilités de valorisation :

- plateformes de compostage : déchets ménagers, boues urbaines ou industrielles, déchets verts, boues d'élevage, graisses, etc.
- unités de bio-déconditionnement et de traitement mécano-biologique ;
- installations de méthanisation.

Enfin, les usines de valorisation énergétique des déchets et les centres de stockage complètent le cycle des déchets pour les déchets non valorisables en matières premières secondaires, en produisant de l'énergie de récupération et/ou renouvelable et en optimisant les sous-produits, tels que les mâchefers d'incinération qui peuvent être réutilisés pour la construction de routes.

Contrôle des actifs et des activités

SUEZ a réalisé un screening de ses actifs et activités liés aux deux métiers des déchets et de l'eau afin d'identifier les impacts, risques et opportunités réels et potentiels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Cette analyse couvre la chaîne de valeur amont et aval.

Voir la ► section 1.3. *Processus de l'analyse de double matérialité* du rapport pour de plus amples informations.

6.1.1. Politiques relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-1)

Les impacts, les risques et les opportunités de l'économie circulaire sont pris en compte par différentes politiques de SUEZ : *Politique de Préservation des Ressources et d'Économie Circulaire*, *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* et *Charte Achats Responsables*. Ces politiques s'appliquent aux activités propres de SUEZ ainsi qu'à la chaîne de valeur amont et aval.

Politique de Préservation des Ressources et d'Économie Circulaire

La politique priorise une gestion des déchets plus hiérarchisée, en privilégiant la prévention, la réutilisation et le recyclage par rapport à l'incinération et au stockage, conformément à l'évolution des cadres réglementaires (IRO-E5-2). Elle encourage également les contrats basés sur la performance avec les collectivités locales afin de réduire les volumes de déchets ménagers résiduels et, par conséquent, le besoin d'incinération et de la mise en stockage (IRO-E5-2, IRO-E5-7). La politique vise à mettre à profit l'expertise de SUEZ en matière de gestion des déchets (IRO-E5-3) en intégrant les principes de l'économie circulaire tout au long de la chaîne de valeur. La politique encourage des mesures telles que la réutilisation et le recyclage pour réduire la dépendance aux matières premières tout en convertissant les déchets résiduels en matières premières secondaires ou en énergie renouvelable (IRO-E5-4). Elle met également l'accent sur la collecte sélective et le tri en tant que pratiques essentielles et souligne les efforts déployés pour recycler les plastiques et les métaux en nouveaux matériaux (IRO-E5-5). Les initiatives clés comprennent des solutions axées sur l'innovation, telles que la caractérisation intelligente des déchets ou les technologies de réutilisation de l'eau et sont soutenues par l'engagement des parties prenantes tout au long de la chaîne de valeur.

Si l'économie circulaire est principalement associée à la gestion des matériaux et des déchets, elle est également pertinente pour les activités liées à l'eau. La politique soutient la circularité des ressources en eau en optimisant l'utilisation de l'eau et en réutilisant les sous-produits tels que les boues des stations d'épuration.

En conséquence, la politique s'appliquera à toutes les activités de SUEZ.

La politique est supervisée par le Directeur Développement durable du Groupe et mise en œuvre conformément à la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*. Le Comité RSE procédera à un examen annuel pour évaluer les progrès accomplis.

Cette politique renforce également l'engagement de SUEZ à faire évoluer ses modèles économiques vers une plus grande circularité, en garantissant une résilience à long terme tout en relevant les défis de la biodiversité et du climat. Elle s'aligne sur les cadres mondiaux, notamment les objectifs de développement durable de l'ONU, les principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau et le plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire.

Actuellement en phase de finalisation, la politique fait l'objet de consultations avec les principales parties prenantes. Une fois finalisée, elle sera communiquée à toutes les *Business Units* et rendue publique sur le site web de SUEZ dans les mois à venir.

Feuille de Route Développement Durable 2023-2027 – accent sur l'économie circulaire

La feuille de route aborde plusieurs impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire en s'engageant sur des objectifs à court et moyen terme. En ce qui concerne les activités de gestion des déchets, l'un des engagements de SUEZ est de soutenir le recyclage et la réutilisation en améliorant l'efficacité du tri, que SUEZ mesure en tonnes valorisées et par le taux de valorisation des déchets (valorisation matière et énergétique) (IRO-E5-5). En ce qui concerne l'utilisation des ressources, SUEZ promeut une approche durable en limitant son impact sur l'eau douce (IRO-E5-5), en améliorant l'efficacité des ressources (IRO-E5-3 et IRO-E5-4) et en rendant sa propre consommation d'électricité plus durable.

Pour plus de détails sur la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*, voir la section 1.3.4. *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* du rapport de durabilité.

Conformément à la stratégie du Groupe, les engagements pris dans la feuille de route ont été définis à partir d'un examen des attentes des parties prenantes, soulignant les enjeux les plus importants, et via un dialogue étroit avec les filiales dans le cadre de l'élaboration de leurs plans à moyen terme.

Les objectifs associés ont été révisés par le Comité exécutif et le Comité RSE avant leur approbation finale par le Conseil d'administration. Ils ont ensuite été présentés au Comité d'entreprise européen.

Charte Achats Responsables

SUEZ a mis en place une *Charte Achats Responsables* qui décrit les engagements de l'entreprise sur sa chaîne de valeurs à soutenir la *Feuille de Route du Développement Durable* à travers trois piliers : le climat, la nature et le social. La charte vise à atteindre quatre objectifs sur l'atténuation du changement climatique, la gouvernance responsable, l'engagement social et territorial et la préservation de la biodiversité. Sur ce dernier point, la charte favorisera les fournisseurs qui contribuent à la gestion du recyclage et de la réutilisation (des déchets et de l'eau) pour préserver les ressources :

Le Directeur des Achats du Groupe est le plus haut responsable de la mise en œuvre de cette politique. SUEZ s'engage à respecter les normes et initiatives internationales, notamment les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies.

La politique aborde également le risque d'augmentation des coûts liés aux difficultés d'approvisionnement en matières premières essentielles pour les activités commerciales (IRO-E5-1).

6.1.2. Agir sur l'utilisation des ressources et l'économie circulaire (E5-2)

La raréfaction des matières premières souligne le besoin de valorisation et d'optimisation des ressources. Cette tendance est évidente dans tous les pays où SUEZ opère, car les réglementations soutiennent de plus en plus la transition vers une économie circulaire. Depuis 2022, les États européens ont mis en œuvre des mesures réglementaires alignées sur le Pacte économie circulaire de la Commission européenne, mettant l'accent sur la réduction des déchets, la réutilisation et le recyclage.

Les actions de SUEZ en 2024 pour atteindre les objectifs de circularité sont les suivantes :

Nouveaux modèles d'affaires pour promouvoir la prévention et la réduction des déchets

Transformation du modèle d'affaires (IRO-E5-2)/moyen et long terme

Pour faire face aux risques réglementaires et réduire la dépendance à l'égard de l'incinération et du stockage, SUEZ fait évoluer son modèle d'affaires afin d'offrir à ses clients des services améliorés toujours plus élevés dans la hiérarchie des déchets. Ce changement stratégique se reflète dans la *politique de préservation des ressources et d'économie circulaire*, qui met l'accent sur le développement de contrats de performance pour aider les clients à mettre en œuvre des solutions circulaires et à améliorer l'efficacité des ressources.

Mise en œuvre des contrats de performance (IRO-E5-7)/court et moyen terme

SUEZ a mis en place des contrats de performance axés sur la prévention et la réduction des déchets en partenariat avec des collectivités locales pionnières en France. Ce nouveau modèle de contrat va au-delà de la collecte des déchets et intègre des objectifs ambitieux en matière de prévention et de recyclage. Ces contrats fixent des objectifs de performance clairs, visant à réduire les déchets traités en valorisation énergétique et à améliorer le tri à la source grâce à des initiatives innovantes en matière de prévention et de sensibilisation. Après Montauban, première ville pilote, Limoges, La Rochelle et Nîmes ont adopté cette nouvelle approche.

Plusieurs actions seront mises en œuvre, en fonction du contexte local, telles que :

- des campagnes de sensibilisation pour aider les citoyens à trier leurs déchets. L'application « Mon Service Déchets », qui facilite l'accès à l'information sur la gestion des déchets et propose des conseils sur le tri et le recyclage, est déployée ;
- soutien à la création d'une recyclerie pour favoriser le don et le réemploi ;
- collecte et valorisation des biodéchets ;
- l'enlèvement des déchets illégalement déposés.

Au-delà de la définition de l'ADEME, SUEZ considère comme contrat de performance tout contrat avec les autorités locales qui comporte un objectif de réduction des volumes de déchets produits et/ou d'augmentation des volumes réutilisés, valorisés ou recyclés et/ou un objectif de détournement des centres de stockage, ayant un impact sur la rémunération de l'opérateur.

Au Royaume-Uni, SUEZ met en œuvre depuis plusieurs années des contrats similaires basés sur la performance avec les autorités locales, intégrant des objectifs spécifiques de recyclage et de détournement vers les centres de stockage, afin d'accélérer la transition vers une économie circulaire.

Contrats de SUEZ et du Grand Manchester pour la réutilisation et le recyclage des déchets (IRO-E5-2)/court terme

SUEZ est le prestataire des services de gestion des déchets et des ressources du Grand Manchester pour le traitement de 1,1 million de tonnes de déchets municipaux provenant de plus d'un million de ménages dans neuf arrondissements, pour une valeur contractuelle combinée de plus d'un milliard de livres sterling. Les deux contrats comprennent l'exploitation de 41 installations réparties sur 24 sites, dont quatre installations de traitement mécanique et de réception des têtes de ligne, 20 centres de recyclage des déchets ménagers, huit stations de transfert, une installation de valorisation matière, l'installation de valorisation thermique de Bolton, et la création d'une ressourcerie (*Renew Hub*).

Le *Renew Hub* soutient un réseau de ressourceries, dont le produit des ventes est entièrement consacré à des initiatives communautaires. Dans le cadre de cet engagement, SUEZ fait don chaque année de 100 000 £ provenant des ventes des magasins à l'association caritative du maire du Grand Manchester, qui se concentre sur la réduction du nombre de sans-abri, et de 220 000 £ par an au fonds communautaire « Recycler pour le Grand Manchester », *Recycle for Greater Manchester* (R4GM). Le fonds R4GM apporte un soutien financier aux organisations de la société civile et aux organisations communautaires pour des projets locaux visant à réduire les déchets et à augmenter le recyclage et la réutilisation.

Le Hub propose également des activités dédiées à la réparation de produits et de petits appareils électriques, à la restauration et au recyclage de meubles, ainsi qu'à la réparation et à l'entretien des vélos. Ces activités sont menées en partenariat avec des organisations qualifiées qui proposent des ateliers, des apprentissages et des formations bénévoles, dotant ainsi les individus de compétences essentielles pour l'économie verte. À ce jour, l'initiative a permis de créer plus de 20 emplois verts, et il est prévu de l'étendre afin d'accroître la valeur sociale.

Dans le cadre de son contrat, SUEZ s'est engagé à mettre en œuvre 54 initiatives de valeur sociale tout en améliorant les taux de recyclage. Grâce à des interventions opérationnelles, le taux de recyclage est passé de 44 % en 2019/20 à 58 % en 2023/24, avec un objectif de 60 % à la fin du contrat de 10 ans. En outre, plus de 99 % des déchets municipaux du Grand Manchester sont désormais détournés de la mise en stockage, ce qui dépasse l'objectif contractuel de 98 %.

Optimisation des techniques de tri et de recyclage pour améliorer la valorisation matière

Optimisation des ressources et performance (IRO-E5-1)/court terme

SUEZ transforme les déchets en matières premières secondaires telles que les métaux, les plastiques, le verre et le papier, réduisant ainsi la dépendance aux ressources vierges. Le Groupe collabore également avec les industries pour accélérer la transition vers des modèles économiques circulaires et soutenir les efforts de décarbonation par le biais de partenariats stratégiques. Par exemple, l'initiative RecyCâbles, une société associée avec Nexans, a positionné SUEZ comme le leader européen du recyclage des câbles, traitant 30 000 tonnes de métaux non ferreux – principalement du cuivre et de l'aluminium – par an. En 2024, SUEZ s'est associé au groupe Renault dans The Future Is NEUTRAL pour faire progresser l'économie circulaire dans le secteur automobile. En s'appuyant sur son expertise, SUEZ aide l'industrie à réduire sa dépendance aux matières premières vierges tout en renforçant la souveraineté sur les ressources stratégiques. Les initiatives clés comprennent le déploiement de technologies avancées de tri et de recyclage et la promotion des pratiques d'économie circulaire à travers la hiérarchie des déchets.

SUEZ propose également des solutions de valorisation des déchets organiques, qui jouent un rôle essentiel dans l'économie circulaire en détournant les déchets de la mise en stockage tout en générant de l'énergie verte locale grâce à la digestion anaérobie. De plus, le compost et les biofertilisants produits à partir de déchets organiques servent d'alternatives durables aux engrais de synthèse, améliorant la santé des sols et préservant les ressources en eau. L'expertise de SUEZ en matière de collecte des déchets est également essentielle pour la préservation des ressources, car un recyclage efficace commence par un meilleur tri à la source. Pour ce faire, le Groupe développe des systèmes incitatifs qui encouragent les comportements responsables pour un bon tri des déchets.

Par exemple, au Royaume-Uni, le projet *FlexCollect du Flexible Plastic Fund* (FPF) a été lancé en mai 2022 pour identifier les méthodes les plus efficaces de collecte et de recyclage des emballages en plastique souple. Pendant trois ans, des essais de collecte en bordure de trottoir ont été menés dans neuf autorités chargées de la collecte des déchets. Les premiers résultats indiquent une forte participation des ménages et une grande qualité des matériaux, 90 % des plastiques souples collectés étant jugés recyclables. D'autres données permettront d'évaluer l'évolutivité du système et son efficacité à long terme.

Soutenir la réutilisation et le recyclage (IRO-E5-5, IRO-E5-3)/court et moyen terme

Pour améliorer le tri et le recyclage des déchets, SUEZ s'appuie sur l'intelligence artificielle comme outil clé pour optimiser la gestion des déchets. En s'associant à des startups et en développant des solutions internes, SUEZ aide ses clients à améliorer la traçabilité des flux de déchets et à mieux les connaître. Ces innovations visent à maximiser la performance des activités principales de SUEZ, à améliorer la qualité du service et à élargir son portefeuille de solutions avancées de gestion des déchets.

Pour les centres de tri, SUEZ a développé *Autodiag*®, une solution alimentée par l'IA qui analyse et calcule en continu et en temps réel la pureté massique des flux de matériaux sortants avant la mise en balles et l'expédition, garantissant ainsi une meilleure qualité et efficacité du recyclage.

SUEZ mène des initiatives de soutien au réemploi par le biais de contrats avec ses clients et de partenariats, faisant progresser les déchets dans la hiérarchie tout en rendant les articles de seconde main plus accessibles aux communautés locales. Au Royaume-Uni, cela inclut le *Renew Hub* dans le Grand Manchester et la mise en place de boutiques de réemploi dans les centres de recyclage des déchets ménagers en collaboration avec les autorités locales, telles que le Cornwall Council. En France, SUEZ travaille avec des partenaires de l'économie sociale et solidaire pour créer des *ressourceries*, encourageant les dons et prolongeant la durée de vie des produits.

En outre, SUEZ soutient des programmes d'entrepreneuriat, tels que *Les Boucles* en France, pour aider les entrepreneurs à développer des solutions d'économie circulaire, avec un accent particulier sur le réemploi.

Centre de tri à haute performance (IRO-E5-3)/court terme

Le nouveau centre de tri haute performance de SUEZ à Épinal témoigne de son engagement à faire progresser l'économie circulaire grâce à des solutions de pointe en matière de gestion et de recyclage des déchets. L'installation améliore l'efficacité des ressources en optimisant la valorisation des matières techniques et biologiques, soutenant ainsi la transition vers une chaîne d'approvisionnement plus durable. En traitant une gamme plus large d'emballages ménagers en plastique, le centre augmente le taux de recyclage et facilite la réintégration des matières premières secondaires dans les cycles de production. Conçu selon les principes de l'économie circulaire, il utilise des technologies de tri avancées pour maximiser la réutilisation, la reconversion et le recyclage des matériaux, réduisant ainsi la dépendance à l'égard des matières premières vierges. L'installation a la capacité de recycler 25 000 tonnes de plastique par an, y compris le PET coloré (par exemple, les bouteilles d'huile), le PET opaque (par exemple, certaines bouteilles de lait), les barquettes en PET (par exemple, pour les pâtisseries, les fruits et les légumes) et le polystyrène (par exemple, les pots de yaourt et les barquettes).

Développer de nouvelles activités autour de l'incinération

Développer la capture du carbone (IRO-E5-6, IRO-E5-4)/moyen et long terme

SUEZ innove pour intégrer le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (CCUS) dans les pratiques d'économie circulaire, transformant le CO₂ en ressources précieuses et fermant les boucles matière. En s'appuyant sur le CCUS, SUEZ améliore l'efficacité des ressources industrielles et réduit la dépendance à l'égard des matières premières critiques. Le Groupe explore activement des solutions pour convertir le CO₂ capturé en produits de grande valeur, soutenant ainsi la transition vers une économie à faible émission de carbone. Les principales applications comprennent la décarbonation des transports grâce à la production de carburants alternatifs à faible teneur en carbone (*eFuels*) et le développement d'utilisations innovantes telles que la conversion chimique et la minéralisation.

Au Royaume-Uni, SUEZ fait progresser les projets de captage et de stockage du CO₂ au sein du *East Coast Cluster*, visant à capter jusqu'à 900 000 tonnes de CO₂ par an à partir des installations d'Unités de Valorisation Énergétiques de Tees Valley Haverton Hill et Wilton. Le CO₂ capturé sera stocké de manière permanente dans un aquifère situé sous la mer du Nord, les possibilités d'utilisation étant également en cours d'évaluation. SUEZ a achevé les études initiales d'ingénierie et de conception (pre-FEED) sur les deux sites et prévoit de soumettre une demande de financement au gouvernement britannique dans le cadre du projet Industrial Carbon Capture Track-1 Expansion.

En France, sur le site de méthanisation *Terres d'Aquitaine*, dans le Sud-Ouest, SUEZ s'est associé à Prodeval pour capter et épurer le CO₂ du biogaz en vue d'une réutilisation locale dans les serres pour améliorer le rendement des cultures. L'installation, soutenue par la collectivité locale (*Région Nouvelle-Aquitaine*) qui a financé 40 % du projet, devrait entrer en service au 1^{er} trimestre 2025. Une fois pleinement opérationnelle, elle permettra de capter et de réutiliser jusqu'à 3 900 tonnes de CO₂ biogénique par an.

Optimiser les flux de sortie des centres de stockage

Partenariat SUEZ et CMA CGM (IRO-E5-6)/court et moyen terme

SUEZ, en partenariat avec le groupe CMA CGM, favorise l'innovation en matière d'économie circulaire en développant la production de biométhane en Europe pour soutenir la décarbonation du transport maritime. En exploitant les déchets organiques des installations de SUEZ, cette initiative illustre l'efficacité des ressources et la transformation des déchets en énergie renouvelable. La production de biométhane issu des déchets réduit la dépendance aux combustibles fossiles dans les opérations maritimes, en intégrant une source d'énergie durable dans la chaîne d'approvisionnement. SUEZ applique des pratiques commerciales circulaires en maximisant la création de la valeur, en convertissant les flux de déchets en produits énergétiques de grande valeur. Ce partenariat souligne le rôle de SUEZ dans la transition vers une économie à faible émission de carbone, tout en relevant les défis de l'optimisation des ressources et de la gestion des déchets. En faisant progresser le biométhane en tant que carburant alternatif, SUEZ et CMA CGM alignent le transport maritime sur les principes de l'économie circulaire.

Optimiser les centres de stockage pour plus de circularité (IRO-E5-2)

La transition de la mise en stockage vers la valorisation énergétique et matérielle est déjà en cours dans les pays développés et gagne rapidement du terrain dans les marchés émergents. À Meknès, au Maroc, SUEZ a construit un projet de valorisation des déchets qui transforme un centre de stockage existant en une installation qui capture le méthane pour produire de l'énergie. Le site comprend des installations de tri, de valorisation du biogaz, de traitement des lixiviats (avec 50 000 m³ traités par an) et de production de compost. En plus de ces actions, SUEZ collabore avec les autorités locales pour intégrer des initiatives sociales dans le projet. Les trieurs de déchets informels travaillant sur le site se sont réorganisés en coopérative, offrant ainsi des opportunités d'emploi à 180 trieurs, encourageant davantage l'implication de la communauté et renforçant l'impact social du projet.

6.2. Mesures et objectifs

6.2.1. Objectifs concernant l'utilisation des ressources et l'économie circulaire (E5-3)

Cible	Métrique	Cible		Base de référence		Résultats	Politique
		Année	Valeur	Année	Valeur	2024	
Améliorer l'efficacité du tri de SUEZ (IROE5-5, IRO-E5-3)	Taux de valorisation des déchets (y compris la valorisation énergétique)	(2027)	↗	2023	48 % ⁽¹⁾	49 %	Feuille de Route DD
Activités Recyclage et Valorisation	Tonnes valorisées (kt)	(2027)		2023	11 577 kt	11 795 ktonnes	Feuille de Route DD
Des dizaines de millions d'investissements pour le captage du carbone (voir § 2.2.2) (IRO-E5-6, IRO-E5-4)	Activités liées à la valorisation énergétique des déchets : investissements cumulés dans le captage du carbone	(2027)	Plusieurs dizaines de millions d'euros	2023	1,4 million kt	5,5 millions d'euros	Feuille de Route DD
Activités Recyclage et Valorisation							
Réduction de l'épuisement des ressources naturelles (IRO-E5-5)	Production de matières premières secondaires	(2027)	↗	2023	2,65 millions de tonnes	2,46 millions de tonnes	Économie circulaire et préservation des ressources
Recyclage Valorisation							
Transformation du modèle d'affaires (IRO-E5-7)	Nombre de contrats de performance	(2027)	↗	2023	59	73	Économie circulaire et préservation des ressources
Activités Recyclage et Valorisation							
Prévention Réutilisation Recyclage							

(1) La baseline 2023 de cet indicateur a dû être recalculée en raison des évolutions de la CSRD :

- changement de périmètre de calcul (règles de contrôle financier selon l'ESRS E5 au lieu du contrôle opérationnel) ;
- l'évolution de la classification des « déchets » et des « flux sortants valorisés » pour SUEZ a impacté les quantités de flux prises en compte dans le calcul.

Ces objectifs renvoient soit à ceux de la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* (voir l'ESRS 2 pour plus de détails sur la façon dont ils ont été définis et comment ils sont révisés), soit aux objectifs liés à la *Politique Économie Circulaire et Préservation des Ressources*. Ils ont été définis après des consultations internes avec des experts clés en matière de circularité.

Le nombre de contrats de performance rassemble, sur une année, les contrats répondant à la définition susmentionnée des contrats de performance : tout contrat avec les autorités locales qui comporte un objectif de réduction des volumes de déchets produits et/ou d'augmentation des volumes réutilisés, valorisés ou recyclés et/ou un objectif de détournement des centres de stockage, ayant un impact sur la rémunération de l'opérateur. L'objectif sera revu chaque année afin d'intégrer les contrats gagnés ou perdus sur l'année.

Achats responsables

SUEZ est guidé par un engagement qualitatif décrit dans sa *Charte Achats Responsables* : « Respecter l'environnement et contribuer à la préservation des ressources et de la biodiversité ». Pour diminuer les risques liés aux achats, les *Business Units* de SUEZ ont lancé des initiatives visant à améliorer la résilience et la durabilité de leurs chaînes d'approvisionnement, en particulier en réponse à l'augmentation des coûts et aux défis liés à l'approvisionnement en matières premières critiques telles que les produits chimiques, l'eau, les matériaux de construction et les métaux (IRO-E5-1). Ces initiatives impliquent une cartographie détaillée des fournisseurs afin d'identifier les risques associés à l'approvisionnement en matières premières critiques, ce qui permet une compréhension globale des vulnérabilités de la chaîne d'approvisionnement et des possibilités d'amélioration. Par exemple, dans le domaine de la stabilisation des déchets dangereux, SUEZ développe activement de nouveaux procédés pour réduire la dépendance au ciment, et donc aux matières premières.

Si aucune cible n'a encore été fixée, ces actions posent les bases de futurs objectifs à l'échelle du Groupe. Les progrès sont suivis grâce à l'intégration de critères de durabilité dans les décisions d'achat, avec des évaluations qualitatives alignées sur les principes de conservation des ressources et de préservation de la biodiversité. SUEZ s'appuiera sur ces étapes fondamentales pour définir des objectifs mesurables et axés sur les résultats.

Améliorer l'efficacité du tri

SUEZ reconnaît la nécessité de disposer d'objectifs mesurables et axés sur les résultats afin d'évaluer les progrès réalisés par rapport aux risques et aux opportunités identifiés. Si aucune cible n'a encore été fixée, le Groupe pilote activement l'efficacité du tri grâce à des mesures clés telles que les taux de valorisation des déchets et les tonnes de matériaux valorisés.

Ces mesures sont alignées sur trois opportunités et impacts positifs :

- l'évolution réglementaire en faveur de l'économie circulaire et de la réduction de l'utilisation des matières premières offre la possibilité de renforcer l'expertise en matière de gestion des déchets (IRO-E5-3) ;
- l'inclusion potentielle de l'incinération dans le Système d'Échange de Quota d'Émissions (EU ETS) d'ici 2028 offre une double opportunité : faire progresser le recyclage en amont pour réduire le contenu fossile et les émissions associées, tout en développant des projets pour convertir les déchets résiduels en nouvelles ressources (IRO-E5-4) ;
- il est essentiel de préserver les ressources naturelles en réduisant l'extraction et l'utilisation de matériaux vierges grâce à la collecte sélective, au tri, à la réutilisation et au recyclage (IRO-E5-5).

Investissements dans le captage du carbone

Avec un investissement de plusieurs dizaines de millions d'euros dans la capture du carbone d'ici 2027, SUEZ évolue vers des opportunités commerciales émergentes de création de valeur autour de la valorisation des déchets résiduels et du CO₂ (IRO-E5-6), notamment en prévision de l'inclusion potentielle de l'incinération dans la réglementation EU ETS (IRO-E5-4)

Contrats de performance

SUEZ n'a pas encore défini d'objectif spécifique à la mise en œuvre de contrats de performance (IRO-E5-7). Cela est principalement dû à des facteurs externes sur lesquels l'entreprise n'a aucun contrôle, tels que la demande des clients pour des appels d'offres basés sur la performance. Si le Groupe s'attend à ce que ce nombre de contrats évolue à la hausse dans les années à venir, il n'est pas pertinent à date de fixer des objectifs quantitatifs pour la réduction globale des déchets ou l'évitement des émissions d'ici une année spécifique.

S'il n'y a pas d'objectif global pour le Groupe, néanmoins, chaque contrat comporte des objectifs de performance définis. Par exemple, à Montauban, SUEZ s'est engagé à réduire de 12 % les ordures ménagères, de 35 % les encombrants, de 15 % les déchets verts et de 2 % la collecte sélective des emballages. L'amélioration continue de ces indicateurs, année après année, reste un objectif qualitatif essentiel.

Explorer de nouveaux modèles commerciaux et améliorer le recyclage

SUEZ n'a pas fixé d'objectif spécifique, mesurable et limité dans le temps pour faire face aux changements réglementaires qui conduisent à réduire le volume de déchets traités en incinération ou en stockage, ce qui pourrait nécessiter des ajustements significatifs de sa stratégie et de son modèle d'affaires (IRO-E5-2). Toutefois, le Groupe poursuit activement des initiatives visant à étendre ses modèles économiques pour maximiser la valeur des déchets et remonter la hiérarchie des déchets, de la minimisation de l'élimination, à la valorisation énergétique et matière, au réemploi et à la prévention. Il s'agit notamment de passer des contrats traditionnels d'élimination à des modèles axés sur la performance qui donnent la priorité à la prévention, au tri et à l'amélioration du recyclage. En outre, SUEZ étudie les moyens de créer de la valeur à partir des processus d'incinération en capturant le CO₂ et en l'utilisant pour diverses applications, telles que les cultures sous serres, les processus chimiques et les e-carburants.

Bien qu'il n'y ait pas d'objectifs directs pour l'IRO-E5-2, les progrès sont suivis au moyen d'indicateurs qui y sont relatifs, notamment le taux de valorisation des déchets, le nombre total de tonnes valorisées et les matières premières secondaires produites.

Si les objectifs de SUEZ soient principalement volontaires, ils s'alignent sur les cadres réglementaires et les objectifs sectoriels. L'entreprise se conforme aux principales exigences législatives telles que le règlement sur la taxonomie pour les activités économiques durables, la directive 2000/76/CE sur l'incinération des déchets et le règlement E-PRTR (166/2006) sur la gestion des déchets et les émissions. Ces réglementations européennes et nationales fixent des objectifs de taux de recyclage que SUEZ dépasse souvent. Par exemple, ses activités de tri et de recyclage des déchets non dangereux convertissent plus de 50 % des déchets collectés en matières premières secondaires, dépassant ainsi les seuils de la taxonomie.

6.2.2. Ressources entrantes (E5-4)

Pour SUEZ, les flux entrants sont définis comme les matières, produits et actifs essentiels aux activités du Groupe. Ils peuvent être définis comme suit :

- pour toutes les activités de SUEZ
 - Achats : Produits chimiques, équipements, véhicules,
 - Infrastructures : Usines ;
- pour les activités de recyclage et valorisation :
 - déchets provenant de tiers ou d'autres sites de SUEZ et entrant dans les sites de SUEZ pour y être traités (les déchets purement collectés sont exclus),
 - boues produites par des tiers ou d'autres sites d'eau de SUEZ entrant dans les sites de SUEZ pour traitement ;
- pour les activités Eau
 - matières minérales et organiques entrantes, diluées et contenues dans l'eau brute et les eaux usées.

Tous les flux entrants sont classés en deux catégories :

- matières techniques : déchets entrants non triés et/ou non organiques, produits chimiques, équipements, plantes, véhicules ;
- matières biologiques : flux organiques entrants tels que les boues de STEP, le papier et les cartons triés, les composts, les biodéchets et les déchets verts triés, le bois trié ou les déchets envoyés en unité de méthanisation.

Tous ces flux ne sont pas considérés comme matériels pour SUEZ. Les produits chimiques utilisés dans les processus sont considérés comme « non matériels » pour les activités de recyclage et valorisation, car ils représentent moins de 1 % du total des flux entrants du site (les déchets entrant pour traitement représentant la grande majorité). En revanche, pour les activités liées à l'eau, les produits chimiques sont considérés comme « matériels » et sont inclus dans les indicateurs publiés, car ils représentent environ 15 % du total des flux entrants.

L'activité recyclage et valorisation de SUEZ repose également sur des produits entrants (consommables...), des véhicules, des bâtiments, des usines, des équipements, mais ils sont considérés comme « non matériels » en raison de leur volume négligeable par rapport aux tonnages de déchets traités. Cependant, ils sont essentiels car l'entreprise ne peut pas fonctionner sans ces équipements.

Les activités eau du Groupe s'appuient également sur des investissements dans des infrastructures telles que des usines de dessalement, des outils numériques avancés (par exemple, des capteurs intelligents) et des équipements opérationnels pour améliorer l'efficacité du réseau et la gestion des ressources en eau. Ces intrants, bien que critiques, sont mineurs par rapport aux volumes d'eau et de boues d'épuration traités.

Indicateurs d'entrées

Indicateur	Unité	2024
Poids total des produits et des matières techniques et biologiques utilisés au cours de la période couverte par le rapport	kilotonnes	30 871
Eau – Matériel technique – Produits chimiques	kilotonnes	225
Eau – Matières biologiques – Boues produites	kilotonnes	522
Déchets – Matériel technique – Tonnages traités : Déchets non entièrement biologiques (inclus les déchets en mélange)	kilotonnes	27 636
Déchets – Matières organiques – Tonnages traités : Déchets biologiques	kilotonnes	2 487
Pourcentage de matières biologiques (et de biocarburants utilisés à des fins non énergétiques) utilisées pour fabriquer les produits et services de l'entreprise (y compris les emballages) qui proviennent de sources durables.	%	0 ⁽¹⁾

(1) Cet indicateur cible les sources de matières biologiques couvertes par un système de certification de durabilité. Pour SUEZ, certains flux entrants de déchets peuvent être certifiés dans le cadre de tels schémas (par exemple, certification RED II pour la biomasse), mais ces certifications ne sont pas publiées pour 2024.

6.2.3. Ressources sortantes et déchets (E5-5)

Ressources sortantes

Pour SUEZ, les flux sortants sont définis comme des produits et des matières valorisables :

- sortant des « frontières » des installations du Groupe ;
- possédant une valeur monétaire positive pour SUEZ (matières vendues) ou transférées à des tiers dans le cadre d'un accord contractuel à des fins de valorisation : fertilisation des sols, valorisation des matières, gisements pour alimenter une usine...
- il existe un marché ou une demande pour cette substance ou ce produit ;
- considérés comme des actifs pour SUEZ

Sont considérées comme des sorties :

- matières sortantes préparées en vue d'une valorisation ultérieure (triés, déchiquetés, emballés...) : balles de plastique ou de cartons, fer déchiqueté...
- matières premières secondaires sortantes (matières pouvant entrer directement dans les processus industriels) : granulés de plastique, fibres de papier, fer prêt à être refondu...
- les combustibles solides de récupération sortants et les combustibles dérivés des déchets (dans le périmètre britannique, les RDF ne sont pas vendus à un client mais subissent une taxe à l'entrée des installations de valorisation énergétique ils sont considérés comme des déchets) ;
- sortie de compost, de digestat et de boues pour épandage direct ;
- mâchefers récupérés par un tiers ou en interne (elles quitteront l'installation après la valorisation).

L'énergie produite par SUEZ (électricité, chaleur, biogaz, biométhane) n'est pas considérée comme une sortie car elle est déjà prise en compte dans le chapitre 2 « Changement climatique ».

L'eau produite, distribuée, collectée ou traitée est déjà couverte par le chapitre 3 « Eau et ressources marines ».

Les installations construites (conception, ingénierie et construction...) sont des sorties, mais elles ne sont pas comptabilisées individuellement.

La durabilité et la réparabilité ne sont pas applicables aux produits de SUEZ, étant donné leur nature de produits non conventionnels (par exemple, l'eau, le SRF, les boues, le compost). SUEZ n'utilise pas de composants recyclés, les taux de contenu recyclable dans les produits et les emballages des produits ne sont pas applicables à SUEZ.

INDICATEURS DE SORTIES (RESSOURCES SORTANTES)

Indicateur	Description	Unité	2024
Matières premières secondaires	Matériaux (papier, plastiques, métaux...) qui peuvent être utilisés dans un processus industriel en remplacement de matériaux vierges.	kilotonnes	2 462
Matières préparées en vue d'une valorisation ultérieure (hors valorisation énergétique)	Matériaux (papier, plastiques, métaux...) qui ont été traités par SUEZ (triés, déchiquetés, conditionnés...) mais qui doivent encore être valorisés avant d'être considérés comme des matières premières secondaires.	kilotonnes	1 620
Compost et engrais organiques	Compost et matières préparées pour l'épandage direct, y compris les boues d'épuration.	kilotonnes	1 559
Valorisation d'autres matériaux (mâchefers, sols, solvants...)	Métaux récupérés dans les mâchefers, les sols assainis et les solvants régénérés.	kilotonnes	903
Matériaux pour l'énergie ou les carburants alternatifs	Combustibles solides de récupération et combustibles dérivés des déchets	kilotonnes	608
TOTAL DES SORTIES		KILOTONNES	7 152

Déchets

Pour SUEZ, les déchets sont définis comme des substances ou des objets générés lors d'opérations, de processus ou d'activités de bureau qui n'ont pas de valeur monétaire ou qui ont une valeur négative. Ces éléments sont considérés comme des charges et des passifs, obligeant SUEZ à payer pour leur valorisation externe ou leur élimination. La composition des déchets générés par SUEZ est la suivante :

- déchets refusés (déchets entrants confiés à SUEZ pour traitement) : matières rejetées lors des processus de traitement des déchets, soit envoyées pour être valorisées, soit éliminées. Ces types de flux ne sont pas considérés comme des flux sortants pour SUEZ, puisqu'il s'agit de sous-produits de processus. Composition : Déchets de processus terminaux, y compris les cartons, les tessons métalliques et les déchets biologiques ;
- boues dangereuses et non dangereuses, mâchefers et autres déchets dangereux) : ces déchets sont envoyés en enfouissement ou incinérés en fonction des considérations réglementaires et environnementales. Ces types de flux ne sont pas considérés comme des flux sortants pour SUEZ, car ils doivent être dirigés vers des filières d'élimination. Composition : Mélange hétérogène de matières minérales et organiques ;
- déchets opérationnels quotidiens : déchets générés par les opérations quotidiennes, envoyés dans des filières de valorisation ou d'élimination. Composition : Pièces de machines cassées, emballages consommables, textiles souillés, câbles, etc. ;
- déchets de bureau : déchets non opérationnels générés dans les bureaux, envoyés dans des filières de valorisation ou d'élimination. Composition : Biodéchets, papier, carton, fournitures de bureau, etc.

INDICATEURS DE DÉCHETS PROPRES À SUEZ (en kt)

Indicateur	Total des déchets	Déchets dangereux	Déchets non dangereux
TOTAL DES DÉCHETS PRODUITS	2 318	238	2 079
Total des déchets détournés de l'élimination	31	7	24
préparation à la réutilisation	11	2	9
préparation au recyclage	12	4	8
préparation à d'autres opérations de valorisation	8	2	6
Total des déchets acheminés vers l'élimination	2 287	231	2 055
Incinération	821	37	784
Stockage	1 413	153	1 260
Autres opérations d'élimination	51	41	11
Déchets non recyclés	2 305	234	2 071
Pourcentage de déchets non recyclés	99 % ⁽¹⁾	98 %	100 %

(1) Tous les sous-produits des processus SUEZ possédant un potentiel de valorisation (mâchefers, boues d'eaux usées non dangereuses) et qui peuvent être utilisés pour fabriquer des produits de valeur (composts, métaux de récupérations, ...) sont considérés comme des « ressources ». À ce titre, ils sont comptabilisés que des flux sortants des frontières SUEZ conformément aux définitions de la CSRD, au lieu d'être classés comme des déchets.

Le KPI « % de déchets non recyclés » est ainsi naturellement élevé pour SUEZ, car il est principalement composé de déchets ultimes pouvant difficilement être valorisés et, par extension, difficilement être recyclés. Un indicateur plus pertinent pour évaluer la contribution de SUEZ à la circularité dans le secteur des déchets est le « Taux de Valorisation des Déchets SUEZ », présenté dans le premier onglet du chapitre « Mesures et Objectifs » de cet ESRS.

6.2.4. Méthodologie des mesures concernant l'utilisation des ressources et l'économie circulaire

Périmètre de reporting

Le règlement CSRD vise à aligner les périmètres des rapports financiers et non financiers. Pour répondre à cette exigence, chaque entité financière consolidée dans les résultats financiers du Groupe doit collecter les données non financières pertinentes si elles sont jugées significatives. Un site est considéré comme important si ses activités ont un impact significatif sur les performances et les revenus de l'entreprise en matière de développement durable ou s'il est exposé à des risques et à des opportunités liées au développement durable.

Cette règle s'applique quelle que soit la durée d'activité de l'entité au cours de l'année de reporting. Dans les rapports précédents sur le développement durable dans le cadre de la déclaration de performance extra-financière (DPEF), l'intégration des données n'était requise que si l'entité était sous le contrôle opérationnel de SUEZ pendant au moins six mois.

Pour ce rapport de durabilité, toutes les entités financières au sein des *Business Units* et des *Business Partners* de SUEZ (tels que les services support, l'innovation, etc.) se sont vu attribuer une entité de reporting environnementale dédiée ou ont été incluses dans une structure de reporting plus large. Aucune entité n'a été exclue sur la base de paramètres de périmètre (consolidation financière, taille, géographie, activité...).

Règles de comptabilité des métriques

Pour l'ESRS E5, la comptabilité suit l'approche du « contrôle financier ». Cela signifie que :

- si une entité est entièrement consolidée financièrement, 100 % de ses indicateurs sont incluses dans les résultats extra-financiers de SUEZ ;
- si une entité fait partie d'une opération conjointe, seule une partie des paramètres est incluse, en fonction de la part de SUEZ dans l'opération ;
- si une entité est une coentreprise ou une entreprise associée, ses métriques ne sont pas incluses dans les résultats extra-financiers de SUEZ.

Sur la base de sa compréhension des orientations disponibles, SUEZ a choisi d'inclure les actifs de tiers associés à des contrats ou sites qu'il ne possède pas, tant qu'ils font partie d'une entité consolidée. Cela inclut les actifs de tiers dans le cadre de :

- contrats d'exploitation et de maintenance (O&M) ;
- contrats de concession, où SUEZ exploite l'actif sans en être propriétaire.

Définitions et données utilisées

Tonnages mesurés

Parce qu'ils représentent des indicateurs clés des activités de SUEZ dans le domaine du recyclage et de la valorisation, les tonnages totaux de déchets entrant et sortant des sites de SUEZ sont mesurés quotidiennement à l'aide d'outils précis, tels que des ponts-bascules à l'entrée. Ces tonnages sont ensuite communiqués chaque année par les *Business Units* à la Direction de la Performance par le biais du système de reporting environnemental du Groupe pour consolidation.

Pour les entreprises du secteur de l'eau, les principaux flux entrants sont les flux d'eau (par exemple, l'eau brute, les eaux usées). Toutefois, comme ces flux sont pris en compte dans le chapitre E3 – Ressources en eau, ils ne sont pas inclus dans le présent chapitre.

Le deuxième apport le plus important est constitué par les matières organiques et minérales présentes dans l'eau, qui sont traitées au cours du processus. Ces matières sont comptabilisées en fonction de la quantité de boue produite, mesurée à l'aide d'outils précis tels que des pompes volumétriques.

Les tonnages sortants (par exemple, les boues compostées, digérées et chaulées) sont contrôlés à l'aide de mesures de ponts-bascules. Les tonnages entrants et sortants font l'objet d'un rapport et d'une consolidation annuelle par la Direction de la Performance du Groupe.

Estimation des entrées

Les tonnages de produits chimiques pour les activités liées à l'eau sont estimés à l'aide d'une approche fondée sur les dépenses et de certaines études internes axées sur les prix moyens des produits chimiques.

Matières techniques et biologiques

Les matières biologiques désignent les flux de matières dérivés de la biomasse. Ils comprennent les produits à base de plantes, les biodéchets, les boues d'épuration, etc. (les emballages de biodéchets entrant dans le processus de déconditionnement sont inclus dans cette catégorie en raison de leur teneur élevée en matières organiques).

Les matières techniques désignent tous les autres types de déchets et de matières entrant sur un site SUEZ pour traitement ou utilisation et qui ne sont pas principalement composés de matières biologiques. Il s'agit notamment des déchets municipaux mixtes (même s'ils contiennent des biodéchets), des déchets inertes (métaux, carton, papier) et d'autres déchets non organiques (solvants, déchets médicaux, DEEE).

Tableau des types de flux

Entreprises	Activité	Flux quantitatifs	Débordement	Déchets
Recyclage et valorisation	CENTRE DE STOCKAGE DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX	Déchets entrants : municipaux, industries et entreprises, déchets dangereux	Énergie (électricité, chaleur, biométhane) » see E1	Lixiviats » Voir E3
	UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DÉCHETS DANGEREUX ET NON	Déchets entrants : municipaux, industries et entreprises, déchets dangereux...	Énergie (électricité, chaleur, biométhane) » see E1 Mâchefers récupérés Métaux (ferreux, NF et autres)	Résidus de fumées d'incinération (REFIOM) mâchefers mis en enfouissement
	MATIÈRES ORGANIQUES – COMPOSTAGE	Biodéchets	Compost Biofertilisants (organiques, lixiviats)	Refus de traitement
	BIO – DIGESTION ANAÉROBIE	Biodéchets	Énergie (électricité, chaleur, biométhane) » see E1 Biofertilisants (lixiviats organiques)	Refus de traitement
	UNITÉ DE VALORISATION MATIÈRE ET FLUX SPÉCIALISÉS	Déchets entrants : municipaux, industries et entreprises, déchets dangereux... Déchets entrants : pré-tri	Matières préparées en vue d'une valorisation ultérieure : triés, déchiquetés, préparés, Bois cartons papier Plastiques Métaux ferreux et Non ferreux ... Matières premières secondaires : Pâte à papier Granulés de plastique Métaux prêts pour le recyclage. Combustible solide de récupération (à l'exclusion du Royaume-Uni) ...	Refus de traitement
	COLLECTE DES DÉCHETS	Rien n'est nécessaire : pas de flux entrant	Pas de produit	Déchets résiduels
	DÉCHETS DANGEREUX	Déchets dangereux	Énergie (électricité, chaleur, biométhane) Déchets alternatifs Sol assaini. Solvants récupérés	Résidus de fumées d'incinération (REFIOM) Lixiviats Refus
Eau	PRODUCTION D'EAU POTABLE	Eau brute achetée ou extraite » voir E3 Le contenu minéral et organique de l'eau brute entrante est transformé en boue.	Eau produite » voir E3. Matières de boues d'eau potable valorisées (incinération, compost ou épandage direct)	Mise en enfouissement des boues d'eau potable
	DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	Eau potable introduite dans les systèmes d'approvisionnement » voir E3.	Eau distribuée » voir E3 Fuites potentielles sur le réseau » Voir E3	
	COLLECTE DES EAUX USÉES	Eaux usées collectées » Voir E3	Eaux usées acheminées vers la station d'épuration » Voir E3 Fuites potentielles sur le réseau » Voir	
	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	Eaux usées entrant dans la STEP » Voir E3 Contenu minéral et organique contenu dans les eaux usées entrantes transformé en boues	Eau traitée et rejetée » voir E3 Eau préparée pour la réutilisation » voir E3 Énergie provenant des digesteurs de boues » Voir E1 Eaux usées, Boues ou digestat valorisés : incinération avec valorisation énergétique, compost ou épandage direct	Boues de station d'épuration ou digestat mis en stockage

Taux de valorisation des déchets traités

Le principal indicateur de performance de SUEZ en matière de circularité est le taux de valorisation des déchets traités par l'entreprise.

Cet indicateur couvre exclusivement les activités de traitement réalisées directement par SUEZ et exclut celles des tiers auxquels SUEZ envoie des déchets collectés ou transférés.

Il est calculé en additionnant tous les déchets valorisés par SUEZ selon les trois filières suivantes :

- valorisation matière : transformation des déchets pour obtenir des matières premières secondaires ;
- matières pour valorisation énergétique : transformation des déchets pour produire des combustibles de récupération ou de substitution ;
- valorisation énergétique : incinération avec production et utilisation d'énergie, ou digestion anaérobie pour obtenir du biogaz.

Les tonnes valorisées totales sont ensuite divisées par l'ensemble des déchets entrant dans les installations de SUEZ pour y être traités, en excluant les déchets purement transférés, quel que soit le type de traitement (recyclage ou élimination, comme le stockage).

Il exclut les déchets collectés et/ou transférés par SUEZ à des tiers pour traitement. Toutefois, cet indicateur est perfectible, car il ne tient pas compte de l'effort de SUEZ dans la sélection des filières de traitement appropriées lors de l'envoi des déchets collectés ou transférés à des tiers.



APPLICATION DE LA TAXONOMIE VERTE EUROPÉENNE

7.1. Contexte et cohérence

7.1.1. Contexte réglementaire

Le Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit « Taxonomie verte européenne » établit un système de classification d'activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. Ce référentiel commun à l'Union européenne, permet d'identifier les activités économiques contribuant à l'objectif européen de neutralité carbone – le *Green Deal* – et établit de ce fait une base comparable entre les entreprises. À terme, la Taxonomie a pour objectif d'orienter les investissements des acteurs publics et privés vers les activités contribuant à la transition vers une économie plus durable.

Pour ce faire, ce Règlement définit six objectifs environnementaux :

1. atténuation du changement climatique ;
2. adaptation au changement climatique ;
3. utilisation durable de l'eau et des ressources marines ;
4. transition vers une économie circulaire ;
5. prévention de la pollution et contrôle ;
6. protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le Règlement, à travers ses Actes Délégués, établit des critères scientifiques, ambitieux et transparents permettant d'évaluer la contribution d'une activité à l'un des six objectifs.

Dans ce but, deux notions principales sont définies :

Éligibilité

Une activité éligible est une activité listée dans les Actes Délégués pour laquelle des critères techniques ont été définis. À ce jour, il s'agit d'activités « prioritaires » possédant le plus fort potentiel de contribution aux objectifs environnementaux. Néanmoins, les Actes Délégués seront mis à jour et enrichis au fur et à mesure dans le but d'intégrer de plus en plus d'activités et de renforcer les exigences.

En 2023, de nouvelles activités éligibles ont été introduites par l'amendement au Règlement Délégué Climat (UE) 2023/2485 et par le Règlement Délégué Environnement (UE) 2023/2486 adoptés par la Commission de l'UE en novembre 2023.

À ce titre, une activité éligible au titre des objectifs « atténuation du changement climatique » ou « adaptation au changement climatique » en vigueur est une activité listée dans les annexes I et II du Règlement Délégué Climat (UE) 2021/2139, dans les annexes I et II du Règlement Délégué amendé Climat (UE) 2022/1214 ou dans les annexes I et II du Règlement Délégué amendé Climat (UE) 2023/2485 de la Taxonomie. Une activité éligible au titre des objectifs « utilisation durable de l'eau et des ressources marines », « transition vers une économie circulaire », « prévention de la pollution et contrôle » ou « protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes » en vigueur est une activité listée aux annexes I, II, III et IV du Règlement Délégué Environnement (UE) 2023/2486 de la taxonomie.

Alignement

Une activité alignée est une activité éligible qui contribue substantiellement à un objectif environnemental selon des critères techniques fixés pour chaque objectif environnemental, qui ne cause pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux, et qui respecte des critères de garanties minimales.

Alignement des activités au sens de la Taxonomie



Au titre du Règlement Délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 apportant des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information, les entreprises sont tenues de publier la part de leur chiffre d'affaires, des dépenses d'investissements et des dépenses d'exploitation associées à leurs activités éligibles et alignées.

En 2025, pour l'exercice 2024, l'obligation réglementaire de publier des informations est étendue à l'alignement des activités listées dans les règlements délégués sur le climat et l'environnement.

7.1.2. Lien avec la stratégie RSE de SUEZ

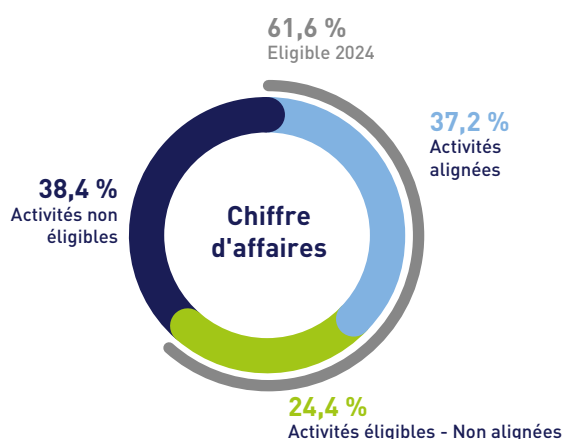
SUEZ a publié en janvier 2023 sa nouvelle *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*. Des ambitions fortes sont exprimées en termes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. La taxonomie sera un outil de pilotage important de notre performance opérationnelle et extra-financière.

L'éligibilité (et l'alignement à l'avenir) avec la taxonomie est désormais des critères intégrés dans l'évaluation des projets lorsque ceux-ci sont soumis à l'approbation en COMOP (Comité des opérations). Ce comité approuve tout projet relatif à un nouvel investissement ou à un contrat nouveau ou existant dont le montant dépasse l'un des seuils fixés dans la procédure Groupe. Certains projets doivent être approuvés par le Conseil d'administration de SUEZ ou un Comité du Conseil. La procédure comprend également une grille de risques, incluant des critères environnementaux et sociaux, revue par l'équipe centrale du développement durable.

7.2. Résultats de l'éligibilité et de l'alignement des activités de SUEZ sur la taxonomie européenne

7.2.1. Indicateurs de chiffre d'affaires

Synthèse des résultats Chiffre d'affaires 2024



Synthèse de l'indicateur chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires (en M€)	Chiffre d'affaires (en %)
A.1 Activités durables (alignées)	3 420	37,2 %
A.2 Activités éligibles non durables (non alignées)	2 245	24,4 %
Total (A.1 + A.2)	5 665	61,6 %
B. Activités non éligibles à la taxonomie	3 524	38,4 %
TOTAL (A+B)	9 189	100 %

En 2024 :

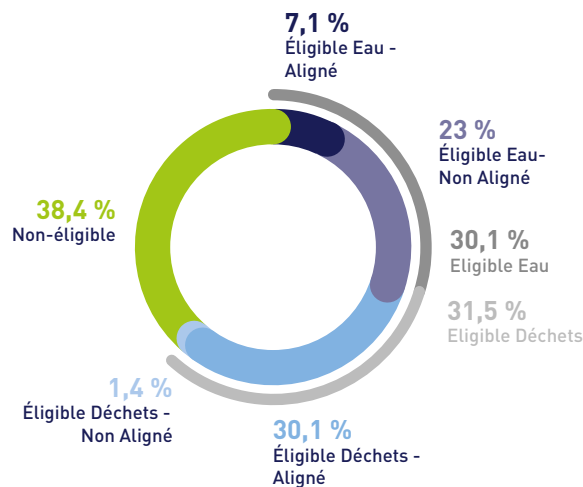
- 61,6 % du chiffre d'affaires est éligible ;
- 37,2 % du chiffre d'affaires est aligné.

Ce chiffre d'affaires éligible correspond essentiellement aux activités :

- eau municipale :
 - production et distribution d'eau potable,
 - collecte et traitement des eaux usées ;
- gestion des déchets :
 - collecte sélective,
 - tri et recyclage,
 - biodéchets : digestion anaérobie et compostage,
 - valorisation du biogaz de centre de stockage,
 - collecte et transport des déchets dangereux,
 - traitement des déchets dangereux.

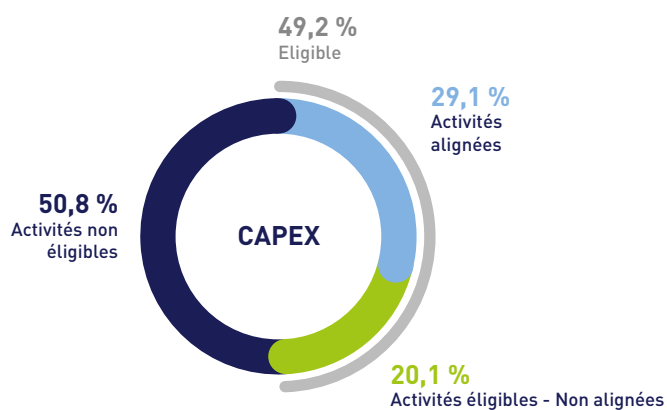
De la même manière, SUEZ a mené ce troisième exercice de reporting d'alignement en toute transparence et dans le strict respect des critères énoncés dans le règlement. Une approche conservatrice a été adoptée chaque fois qu'un arbitrage était nécessaire sur l'interprétation des critères de contribution substantielle ou de *do no significant harm* (DNSH). Les détails de ces interprétations sont présentés dans la note méthodologique (➤ section 13.2.1 *Méthodologie du reporting Taxonomie verte européenne*). Le Groupe pourra réexaminer ces arbitrages dans les prochains rapports, à la lumière des ajouts futurs effectués par la Commission ou à la lumière des interprétations conjointes du secteur.

Répartition du chiffre d'affaires par activité



7.2.2. Indicateurs CapEx

Synthèse des résultats CapEx 2024



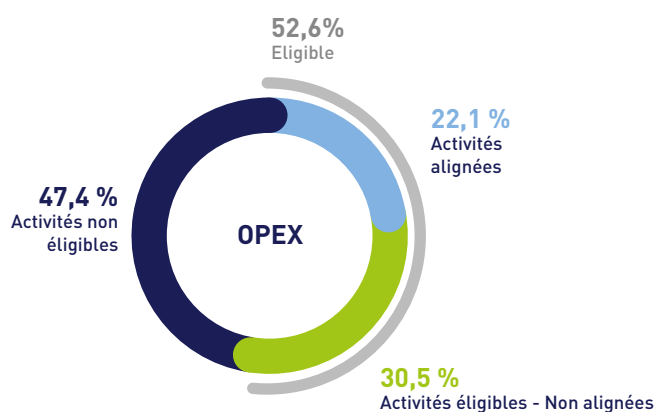
Synthèse de l'indicateur CapEx	CapEx (en M€)	CapEx (en %)
A.1 Activités durables (alignées)	226	29,1 %
A.2 Activités éligibles non durables (non alignées)	156	20,1 %
Total (A.1 + A.2)	383	49,2 %
B. Activités non éligibles à la taxonomie	394	50,8 %
TOTAL (A+B)	777	100 %

En 2024 :

- 49,2 % des dépenses d'investissement sont éligibles au titre des six objectifs ;
- 29,2 % des dépenses d'investissement sont alignées sur les six objectifs.

7.2.3. Indicateurs OpEx

Synthèse des résultats OpEx 2024



Synthèse de l'indicateur OpEx	OpEx (en M€)	OpEx (en %)
A.1 Activités durables (alignées)	214	22,1 %
A.2 Activités éligibles non durables (non alignées)	294	30,5 %
Total (A.1 + A.2)	508	52,6 %
B. Activités non éligibles à la taxonomie	457	47,4 %
TOTAL (A+B)	965	100 %

En 2024 :

- 52,6 % des OpEx sont éligibles au titre des six objectifs ;
- 22,1 % des OpEx sont alignés sur les six objectifs.

7.2.4. Variations par rapport à l'année précédente

Par rapport à l'année précédente, il n'y a pas de changement majeur lié au périmètre du Groupe – pas d'acquisition significative. La variation est liée à l'activité métier.

Les autres changements sont principalement liés à l'évolution de la réglementation :

- les installations qui ne font que trier les déchets, mais qui ne les valorisent pas, sont également éligibles.

7.3. Perspectives et financement durable

La Taxonomie européenne est une pierre angulaire du cadre de la finance durable de l'UE et un outil important de transparence du marché. Elle sera également un outil clé pour guider les choix stratégiques de SUEZ. Pour l'exercice 2024, l'analyse de l'éligibilité et de l'alignement a permis de mettre en évidence des axes d'amélioration pour les prochains exercices, mais aussi de tirer des enseignements stratégiques pour l'entreprise en termes de contribution à la transition écologique.

En conséquence, SUEZ a commencé et continue à mettre en œuvre au cours des prochaines années :

- sensibilisation des parties prenantes internes aux enjeux de la taxonomie ;
- alignement avec les fédérations pour partager les interprétations des règlements entre les acteurs d'un même secteur, et pour refléter au mieux l'esprit des règlements de la taxonomie.

En cohérence avec sa feuille de route et son ambition en matière de développement durable, et désireux de devenir un acteur majeur de la finance durable, SUEZ a publié en mai 2022 son *Green Bond Framework*, aligné sur les *Green Bond Principles* de 2021, avec l'avis de Sustainalytics. La Taxonomie européenne a été utilisée comme une des normes de référence lors de la rédaction du cadre. Bien que les critères d'éligibilité ne soient pas strictement alignés sur cette taxonomie, les critères techniques de sélection ont été appliqués autant que possible lorsque cela s'avérait pertinent. Dans un souci de transparence, la cartographie de l'éligibilité à la taxonomie a été réalisée dans ce cadre. Après avoir émis cinq obligations vertes en 2022, pour un montant total de 4,3 milliards d'euros, SUEZ, notée Baa2 par Moody's, a émis deux autres obligations vertes en 2023, pour un montant de 1,193 milliard d'euros. Le rapport sur les obligations vertes pour ces nouvelles émissions a été publié en 2024. Reflétant son ambition de devenir le partenaire de confiance pour les solutions circulaires dans le domaine de l'eau et des déchets, SUEZ réaffirme son engagement en faveur du financement durable avec 94 % de sa dette financière qui est verte.



EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE (S1)

EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

Sous-thème	Code	IRO	Type	Engagements Feuille de route DD 2023-2027
SUEZ, OPÉRATEUR D'EXCELLENCE INDUSTRIELLE				
Conditions de travail, égalité de traitement et opportunités pour tous	IRO-S1-1	Un dialogue social ouvert et transparent améliore la relation/ confiance entre la Direction et les salariés, ce qui conduit à une meilleure compréhension et collaboration, favorisant ainsi un environnement de travail positif et productif.	I+	
	IRO-S1-4	SUEZ donne la priorité à la santé-sécurité de ses salariés en appliquant les normes du Groupe dans les pays où les réglementations en matière de santé-sécurité peuvent être moins strictes.	I+	
	IRO-S1-6	SUEZ met en œuvre une politique HSE et Droits Humains solide pour ses salariés (comme les Règles Qui Sauvent, les formations obligatoires, la culture Speak Up & Stop, les campagnes visuelles, la Charte éthique, etc.) contribuant à une meilleure protection des salariés.	I+	
	IRO-S1-7	SUEZ met à disposition des outils et budgets de formation, et assure le suivi du processus de formation et de gestion des carrières. Ceci permet aux salariés de développer de nouvelles compétences afin de mieux répondre aux orientations stratégiques du Groupe et d'accroître la compétitivité.	I+	Faire de la santé et de la sécurité notre priorité essentielle au quotidien
	IRO-S1-3	Un accident du travail lié à l'activité de SUEZ peut survenir, avec des conséquences graves ou mortelles pour un ou plusieurs salariés (comme la présence de gaz toxique ou le manque d'oxygène dans les réseaux d'eau, la collision d'un engin ou d'un véhicule avec un piéton, la chute d'une charge, la chute de hauteur, le risque d'effondrement d'une tranchée, le risque d'incendie ou d'explosion, le risque électrique, des blessures liées à l'utilisation d'une machine à risque).	I-	Développer nos compétences
	IRO-S1-5	Risque d'augmentation des coûts en raison d'évolutions réglementaires imposant aux sites industriels de se mettre en conformité avec des mesures de santé-sécurité (telles que l'augmentation de la hauteur des barrières de sécurité sur le site).	R	
	IRO-S1-2	Sinistre majeur sur un site (incendie, explosion, événement climatique extrême...)	R	

I+ Impact Positif I- Impact Négatif R Risque O Opportunité

POLITIQUES MATÉRIELLES

- Processus d'évaluation de la performance
- Processus d'évaluation du collaborateur (People Reviews)
- Processus d'entretiens professionnels et de développement
- Politique de Santé-Sécurité & Risques Environnementaux (HSE)
- Politique Droits Humains

ACTION SUR LES IMPACTS MATÉRIELS

- Formations réglementaires et programme « Leadership Santé-Sécurité » pour les managers.
- Safety Talks sur la prévention de la sécurité et campagnes de sensibilisation.
- Plans d'action consacrés aux risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement (HSE).
- Plans d'action à mettre en œuvre à la suite des entretiens professionnels et de développement, tels que la formation, le mentorat, le tutorat, le coaching, les entretiens de carrière avec les RH, les examens à 360°...) et l'élaboration de nouveaux programmes de formation pour répondre aux besoins identifiés.
- L'utilisation de plans de succession résultant des entretiens « People Review » : un moyen de construire des parcours de carrière et de fidéliser les salariés.

8.1. Stratégie

8.1.1. Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)

La stratégie de SUEZ en matière de ressources humaines s'inscrit dans les objectifs énoncés dans la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* et détaillés dans la ➤ section 1.2.2. *Intérêts et points de vue des parties prenantes*. Ces objectifs se concentrent principalement sur :

- garantir l'engagement du Groupe à maintenir un dialogue social de qualité avec ses parties prenantes ;
- garantir le développement et la formation adéquate de ses salariés ;
- promouvoir le développement des femmes à des postes de direction ;
- faire de la santé et de la sécurité la priorité essentielle du Groupe au quotidien.

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie de SUEZ est soutenue par plusieurs politiques, notamment liées aux droits humains et à la santé-sécurité. La *Politique HSE* de SUEZ vise à atteindre l'objectif « Zéro accident grave et mortel » dans le cadre de sa *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*. Pour plus de détails, voir la ➤ section 1.3.4. *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* du rapport de durabilité.

8.1.2. Impacts et risques matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS 2 SBM-3)

Les effectifs du Groupe comprennent plusieurs catégories de salariés et de non-salariés, qui sont soumis à des impacts significatifs.

Parmi les salariés de SUEZ :

- 89,2 % sont employés sous un contrat à durée indéterminée (CDI) ;
- 6,6 % sous un contrat à durée déterminée (CDD) ;
- 2,9 % sous un contrat d'apprentissage ;
- 1,3 % sous un contrat d'insertion (contrats de travail spécifiques visant à faciliter la réinsertion professionnelle).

Parmi ses non-salariés (effectif sans contrat SUEZ contribuant aux opérations), le Groupe emploie un effectif moyen ETP de 3 332 travailleurs temporaires, 135 stagiaires et 394 ravailliers indépendants. À noter que les consultants sont adressés dans le ➤ chapitre 8 *Travailleurs de la chaîne de valeur*.

Le Groupe exerce ses activités en s'appuyant sur un large panel d'expertises parmi son personnel technique et managérial. Afin d'assurer l'adéquation des compétences avec les besoins du Groupe, SUEZ vise à maintenir les compétences clés de ses activités existantes (telles que commerciaux pour le secteur industriel, les responsables de grands projets ou les experts data) ainsi qu'à anticiper et développer celles liées à sa transformation vers de nouvelles activités telles que les villes intelligentes ou le numérique.

Adresser les risques de travail des enfants, travail forcé ou obligatoire

Les principales préoccupations liées aux salariés de SUEZ concernent les risques en matière de Santé-Sécurité, la discrimination, les violations des droits humains, ainsi que les risques de travail des enfants, de travail forcé et de trafic d'êtres humains. Selon l'évaluation des risques de SUEZ, la majorité des risques de travail forcé ou obligatoire sont associés aux sous-traitants et aux fournisseurs opérant dans la chaîne de valeur amont, et dans une moindre mesure aux sous-traitants sur site. Plus précisément, ces risques sont principalement concentrés dans les activités de gestion des déchets et de construction. Une analyse détaillée de ces questions est fournie en ➤ section 1.3.2. *Résultats de l'analyse de double matérialité* du rapport de durabilité.

Améliorer le bien-être et la sécurité des collaborateurs

SUEZ travaille activement à l'élimination de la discrimination et au respect des Droits de l'Homme à travers :

- un contrôle permanent et un respect des règles de sécurité ;
- des mesures ciblées en matière de Santé-Sécurité pour atténuer les risques majeurs.

En 2024, SUEZ a lancé la **campagne « Speak Up and Stop »**, qui permet aux salariés et aux non-salariés de dénoncer les conditions dangereuses et de prévenir les accidents du travail. En outre, le programme **« Vigiminute »** a été renforcé, garantissant que tous les salariés sur site effectuent un dernier contrôle de sécurité avant de commencer leur activité. Ce contrôle est essentiel pour :

- examiner les conditions de travail ;
- évaluer les mesures de protection ;
- identifier les actions nécessaires, en particulier pour les tâches dangereuses ou les changements de dernière minute.

Créer un impact positif sur les salariés

Au-delà de la gestion des risques, SUEZ met en œuvre des initiatives qui bénéficient à ses employés, à ses sous-traitants et à ses partenaires. Ces efforts contribuent à des impacts positifs et durables dans toutes les régions où SUEZ opère.

Pour plus de détails, merci de vous référer à la ► section 1.3.2. *Résultats de l'analyse de double matérialité* du rapport de durabilité.

8.2. Gestion des impacts, des risques et des opportunités

8.2.1. Politiques concernant les effectifs de SUEZ (S1-1)

SUEZ a développé plusieurs politiques et processus clés concernant les salariés afin de gérer les impacts matériels dans l'ensemble de ses activités :

- **la Politique Santé Sécurité & Risques Environnementaux (HSE)**, se concentre sur l'atténuation des risques grâce à des mesures globales en matière de Santé-Sécurité et à un engagement fort en faveur de ces efforts. Une mise à jour de cette politique peut être déclenchée en réponse à une évolution des défis ou risques en matière de Santé-Sécurité, des causes d'incidents, de stratégie Santé-Sécurité ou de changements au sein des organes de Direction du Groupe (IRO-S1-3, S1-4, S1-5 & S1-6) ;
- **le cycle de vie RH annuel**, qui comprend plusieurs processus clés tels que les entretiens de performance et de développement et les « People Reviews », afin de soutenir le développement et la progression de carrière des salariés. Ces processus permettent d'identifier les besoins en matière de développement des compétences, d'organiser des formations appropriées et de créer des plans de carrière (IRO-S1-7) ;
- **la Politique Droits Humains**, qui garantit le respect et vise à atténuer l'impact sur les droits humains en encourageant une culture d'inclusion et d'égalité. Ceci est effectué en traitant les risques liés au travail et aux droits humains, (tels que le travail forcé, le travail des enfants et la sécurité sur le lieu de travail) tout en garantissant la protection de ses salariés. La *Politique Droits Humains* peut être révisée en réponse à des changements réglementaires majeurs et est généralement mise à jour tous les quatre ans pour s'aligner sur l'évolution de l'environnement de SUEZ (IRO-S1-7). En outre, le Groupe dispose d'une *Charte éthique*, détaillée en ► section 12.1.2. *Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise* ;
- **le dialogue social** : bien que le Groupe ne dispose pas d'une politique de dialogue social écrite, il est profondément ancré dans l'organisation. Il est mené par la fonction RH, les représentants des employés et les syndicats. De nombreux exemples concrets d'initiatives en matière de dialogue social sont fournis dans le rapport.

Les politiques et processus ci-dessus font partie intégrante de la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*, reflétant l'engagement de SUEZ à gérer les impacts liés à ses effectifs et à promouvoir le développement durable. Des détails supplémentaires sont fournis dans la [section 1.3.4. Feuille de Route Développement Durable 2023-2027](#).

Politique Santé Sécurité & Risques Environnementaux (HSE)

La *Politique Santé Sécurité & Risques Environnementaux* de SUEZ (HSE) aborde les principaux risques, en accordant la priorité à la sécurité des salariés, sous-traitants et communautés locales.

Cette politique est supervisée par le Comité exécutif et le Comité RSE, qui procèdent à une évaluation continue afin d'atteindre l'objectif de « Zéro accident grave et mortel ». Les salariés sont encouragés à signaler toute violation de cette politique par l'intermédiaire du réseau Éthique et Conformité de SUEZ. De plus amples informations sont disponibles dans la [section 12.1.2 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise](#) du rapport de durabilité.

Cette politique repose sur trois piliers :

1. **l'engagement et l'implication de chacun** : garantir la sécurité de tous les travailleurs ;
2. **une culture juste partagée par tous** : promouvoir une approche positive des questions HSE et créer un climat de confiance, afin de favoriser le devoir du « Speak Up » et apporter une réponse immédiate aux situations dangereuses ;
3. **réduire les risques majeurs** : mise en œuvre de standards HSE obligatoires, des 10 Règles Qui Sauvent et de plans d'action de prévention et de diminution de risques majeurs.

Des initiatives telles que la Semaine de la Sécurité, la Semaine de la Prévention des Incendies et la Semaine de la Santé, accompagnées de campagnes telles que « Speak Up & Stop » et le renforcement des règles Qui Sauvent, favorisent une culture proactive de la sécurité. Ces efforts permettent à SUEZ de protéger davantage ses employés et ses sous-traitants sur toute sa chaîne de valeur. En maintenant des standards internes élevés, SUEZ anticipe de manière proactive les changements réglementaires, minimisant ainsi les coûts de mise en conformité tout en garantissant la protection de ses opérations et de ses collaborateurs.

Afin d'assurer une large adoption de ces politiques, notamment par ses collaborateurs, SUEZ s'appuie sur sa Direction Communication pour diffuser l'information via différents canaux : affiches, flyers, vidéos, webinaires, etc. Un webinaire HSE annuel destiné aux coordinateurs et superviseurs permet de communiquer sur les objectifs clés, les événements et les ressources disponibles.

Des informations générales sur cette politique sont fournies à la [section 1.3.3. Politiques matérielles transversales du Groupe](#).

Processus de gestion de carrière

SUEZ alloue des budgets de formation, des outils et suit de près les processus de formation et de développement de carrière, permettant aux employés d'acquérir de nouvelles compétences. Cette approche, supervisée par le Directeur *Senior Talent*, s'appuie sur deux piliers clés, abordés dans les sections suivantes.

Processus d'évaluation de la performance et du développement des compétences

Le développement des salariés est un moteur essentiel de la motivation et de l'engagement au sein du Groupe, garantissant que les salariés à tous les niveaux de l'organisation :

- **reçoivent un retour et une vision** sur leurs performances et les axes de progrès. Les performances des collaborateurs sont évaluées chaque année au cours du *Processus d'entretien de performance*. C'est l'occasion d'un dialogue constructif entre managers et membres de son équipe, qui leur permet de réfléchir aux réalisations passées, d'évaluer les niveaux de performance et de fixer des objectifs pour l'année à venir ;
- **évaluent leur plan de carrière** afin d'élaborer un plan de développement réaliste et motivant. Généralement réalisé lors de l'entretien annuel de développement, ce processus permet aux managers d'avoir des discussions approfondies avec chaque collaborateur. Les collaborateurs peuvent exprimer leur ambition d'évolution de carrière au sein de l'entreprise, mettre en avant leurs points forts et partager leur projet professionnel avec leur manager.

Ces deux processus comprennent trois étapes clés, offrant aux collaborateurs la possibilité de s'exprimer :

1. **l'auto-évaluation** : Les collaborateurs réfléchissent à leurs expériences au cours de l'année écoulée, évaluent leurs performances, leurs besoins de formation et leurs aspirations futures ;
2. **entretien avec le supérieur hiérarchique** : Une discussion structurée entre le collaborateur et son supérieur hiérarchique portant sur les sujets abordés lors de l'évaluation. Le manager évalue et fournit des commentaires constructifs aux collaborateurs de son équipe ;
3. **validation finale** : Les collaborateurs ont la possibilité de formuler un dernier commentaire avant que l'entretien ne soit clôturé.

Processus d'évaluation du collaborateur (*People Reviews*)

Le *Processus d'évaluation du collaborateur* suit une approche ascendante et est coordonné au sein du Groupe. Il offre aux managers et aux équipes RH l'opportunité de discuter du potentiel des collaborateurs, de partager des idées et d'améliorer les décisions de recrutement des équipes. SUEZ met en œuvre des « *People Reviews* » à la fois dans les lignes opérationnelles et fonctionnelles pour les effectifs « cadre ». Le processus de « *People Review* » a des objectifs multiples :

- **assurer la continuité de l'organisation** en anticipant les besoins de personnel et en planifiant les successeurs aux postes clés ;
- **répondre aux aspirations des talents clés** et élargir leurs possibilités de développement ;
- **construire un Groupe international, diversifié et aligné** en donnant la priorité aux talents internes.

Les « *People Reviews* » offrent une perspective plus large sur les performances et le potentiel des collaborateurs, en partant du niveau local pour aller jusqu'à une vision globale de l'organisation. En analysant les performances et le potentiel des salariés, les managers et les équipes RH adoptent une approche à long terme du capital humain de SUEZ en relation avec les défis à court, moyen et long terme de l'entreprise.

Résultats clés des « *People Reviews* » :

- **élaborer des plans de développement personnalisés** qui soutiennent les fonctions actuelles des salariés tout en les préparant à des postes futurs, en aidant ceux qui rencontrent des difficultés et en les formant à des compétences futures essentielles. Les actions de développement recommandées pour les managers sont les suivantes :
 - formation et e-learning,
 - mentorat, tutorat et coaching,
 - entretiens de carrière avec les RH,
 - visites de sites,
 - exposition interne et externe (par exemple, conférences, interactions avec les clients, projets Groupe),
 - élargissement du champ des responsabilités (par exemple, direction d'un projet, prise en charge d'une mission transverse),
 - missions de courte durée dans différentes *Business Units* ou pays,
 - participation à des réseaux professionnels,
 - missions de transfert de connaissances,
 - exposition internationale,
 - évaluations à 360°...
- **définir des plans de succession pour assurer la continuité du leadership** – Les participants aux « *People Reviews* » sont encouragés à faire preuve de créativité et à identifier des successeurs potentiels au sein de SUEZ et à l'extérieur. Si la planification des successions permet de sécuriser l'organisation, elle joue également un rôle clé dans l'élaboration des plans de développement et des parcours de carrière des futurs dirigeants ;
- **établir des plans d'action collectifs** pour relever les défis à différents niveaux de l'organisation ;
- **identifier et suivre les talents et les experts** afin d'améliorer la visibilité, le développement, la rétention et les possibilités de promotion
 - les collaborateurs sont classés en trois catégories de talents :
 - « Global Talents »,
 - « Business Units Talents »,
 - « Emerging Talents »,

- un « Development Center » pour les « Emerging Talents » est déjà en place, et un autre pour les « Business Units Talents » est en cours d'élaboration. Ce centre développe des programmes de formation spécifiques, du coaching numérique, des évaluations à 360°, et travaille sur un programme de mentorat,
- les experts sont classés de la façon suivante : Lead Experts, Key Experts et Experts, et bénéficient d'une formation spécifique axée sur les compétences non-techniques, y compris l'apprentissage des langues.

Les processus décrits ci-dessus s'inscrivent dans l'ambition globale de SUEZ de mettre en place un cadre permettant d'assurer le développement des talents et la planification des successions. Ils sont validés par le Directeur *Senior Talent* afin de garantir l'alignement avec les objectifs stratégiques de SUEZ et son engagement à construire un capital humain solide et durable.

Politique Droits Humains

Le Groupe procède régulièrement à des **évaluations des risques au niveau mondial et local** afin de garantir la conformité et d'atténuer l'impact sur les droits humains, en encourageant une culture d'inclusion et d'égalité tout en traitant les risques liés au travail et aux droits humains, tels que le travail forcé, le travail des enfants et la sécurité sur le lieu de travail.

SUEZ s'engage également à promouvoir la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances. Ses **politiques anti-discrimination** couvrent explicitement différents motifs, tels que l'origine ethnique, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, le handicap, l'âge, la religion et l'origine sociale. La politique soutient l'action positive en faveur des populations vulnérables, tels que les travailleurs migrants et les personnes en situation de handicap, par le biais de programmes adaptés et de procédures visant à prévenir et à traiter la discrimination tout en promouvant l'inclusion. Ces mesures sont mises en œuvre par le biais de formations, d'audits et de mécanismes de feedback des collaborateurs afin de garantir un impact à long terme et la conformité avec les règlements syndicaux et les lois nationales.

L'approche proactive de SUEZ s'étend également à la santé-sécurité et aux conditions de travail. L'entreprise a mis en place un cadre pour minimiser les accidents du travail et préserver le bien-être des collaborateurs. Des audits réguliers, le contrôle des performances et la formation des cadres renforcent cet engagement, garantissant la conformité et l'excellence opérationnelle tout en protégeant les droits et la dignité de tous les travailleurs.

Des informations générales sur cette politique sont fournies à la ➤ section 1.3.3. *Politiques matérielles transversales du Groupe*.

8.2.2. Processus de dialogue avec les salariés (S1-2)

Dialogue avec les salariés et intégration dans le processus de décision

Chez SUEZ, les opinions des salariés sont essentielles pour façonner les décisions et les activités, garantissant ainsi une gestion efficace des impacts réels et potentiels. Grâce à une stratégie globale, SUEZ intègre les commentaires de ses collaborateurs tout au long du cycle de vie des projets, en utilisant diverses méthodes de dialogue, notamment des enquêtes, des sessions de formation, des débats d'experts et des consultations. Par exemple, lors de l'élaboration de sa *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*, les représentants des salariés ont participé à des sessions de formation sur les domaines de l'ESG, à des webcasts live et à des comités de pilotage local.

L'enquête annuelle du Groupe (Pulse), qui a impliqué 40 000 collaborateurs en 2024, a révélé un fort intérêt pour les questions sociales et environnementales, influençant de manière significative les priorités stratégiques de SUEZ. Le Groupe a l'intention de continuer à mener cette enquête sur une base annuelle.

Les employés jouent un rôle actif dans la gestion des projets, ce qui permet d'inclure leurs retours d'expérience dans la gestion des risques du Groupe. Cette approche renforce leur implication dans l'élaboration des initiatives organisationnelles.

Dialogue social (IRO-S1-1)

Le dialogue social est central dans l'approche de SUEZ en matière d'engagement des collaborateurs, atteignant la quasi totalité des salariés par le biais de mécanismes structurés. En 2023, 94,2 % des collaborateurs du Groupe étaient couverts par des systèmes de dialogue social, la couverture augmentant à 94,4 % en 2024. Des consultations régulières, des panels de salariés dans différentes régions et des groupes de travail internes avec des représentants du personnel garantissent l'inclusion et la diversité dans la prise de décision.

Bien que le Groupe ne dispose pas d'une politique formelle écrite sur le dialogue social, sa culture est activement promue par les actions de la fonction RH, les représentants du personnel et les syndicats. Plusieurs exemples concrets de cette approche sont présentés ci-dessous.

Le dialogue social améliore la compréhension mutuelle des problèmes, des attentes et des préoccupations des salariés, de leurs représentants et de la Direction. Il permet d'adresser les questions sociales, mais il contribue également à la cohésion interne et aux performances globales de l'organisation.

Depuis des années, SUEZ promeut un dialogue social dynamique à trois niveaux : Europe, France et local (par entité juridique). Ces trois niveaux garantissent un dialogue social efficace et constructif et la prise en compte des spécificités juridiques et locales.

En 2024, le dialogue social au sein de SUEZ a été marqué par :

- **au niveau européen** : Signature d'un accord ambitieux sur la santé-sécurité des travailleurs ;
- **au niveau du Groupe en France** : Signature d'un accord de méthode pour négocier un accord collectif sur la qualité de vie, les conditions de travail et l'égalité professionnelle visant à établir des garanties de qualité pour tous les salariés du Groupe en France, à renforcer l'égalité de traitement et à favoriser le sentiment d'appartenance à un même Groupe ;
- **au niveau local**. Voici quelques exemples :
 - deux accords collectifs dans une filiale italienne portant sur les modalités d'organisation du travail (« smart working ») et sur l'organisation des congés pour l'année 2025,
 - un accord collectif dans une filiale tunisienne portant sur les salaires, les recrutements, les conditions de travail, l'égalité professionnelle,
 - accords d'intéressement dans les entités françaises.

Le dialogue social s'illustre également par des échanges permanents entre la Direction et les représentants du personnel sur différents sujets, notamment les décisions stratégiques, les conditions économiques et financières, la politique sociale et les projets des *Business Units*. Ces discussions se déroulent à trois niveaux :

- **au niveau européen** : le Comité d'Entreprise Européen (CEE), qui est informé et consulté sur les questions concernant l'ensemble du Groupe ;
- **France** : le Comité Groupe France, qui est tenu informé des activités du Groupe, de sa situation financière, de l'évolution de l'emploi et des perspectives économiques ;
- **le niveau local** : organes représentatifs locaux dans plusieurs pays, tels que les Comités Sociaux et Économiques en France et le Comité d'Entreprise au Royaume-Uni. Ces organes se réunissent régulièrement et reçoivent des informations sur les activités de l'entreprise. Ils peuvent également être consultés sur des projets spécifiques.

Activités d'engagement structurées

SUEZ s'engage à maintenir un dialogue continu et direct avec ses collaborateurs par le biais de diverses initiatives structurées. Ces initiatives sont les suivantes :

- **enquêtes** : réalisées chaque année pour évaluer la satisfaction des employés et recueillir des informations précieuses en vue d'améliorer le cadre de travail ;
- **réunions** : la communication est maintenue par le biais de revues de direction trimestrielles, de réunions d'équipe mensuelles, de briefings de département et de comités de pilotage semestriels. Les comités techniques se réunissent six à huit fois par an pour traiter des questions spécifiques au projet ;
- **entretiens** : les évaluations annuelles de performances et de développement, ainsi que les mises à jour régulières de la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* garantissent l'alignement et le dialogue entre toutes les *Business Units* et divisions de l'entreprise ;
- **engagements supplémentaires** : SUEZ s'engage également auprès de ses salariés par le biais de consultations externes, de webcasts live et de réunions locales fréquentes, afin de s'assurer que les décisions stratégiques tiennent compte des points de vue des travailleurs.

En combinant ces efforts, SUEZ renforce son engagement en faveur de l'emploi et du développement continu des compétences de ses collaborateurs.

Responsabilités dans le dialogue avec les salariés

Les fonctions clés de l'entreprise veillent à ce que l'engagement des collaborateurs soit intégré dans les processus de l'organisation. Au niveau du Groupe, le Directeur des Ressources humaines et le Directeur Santé et Sécurité, collaborent avec le Directeur Relations sociales pour faciliter le dialogue, suivre les questions sociales et impliquer les parties prenantes internes, y compris le Comité d'Entreprise Européen.

Les managers de l'organisation jouent un rôle essentiel dans la promotion de l'engagement des salariés. S'il est attendu des collaborateurs de s'aligner sur les comportements décrits dans le modèle de leadership (décrit ci-dessous), les managers doivent être exemplaires vis à vis de ces comportements dans leur travail quotidien, en particulier dans leurs interactions avec leurs équipes.

Les valeurs et les comportements fondamentaux du modèle de leadership de SUEZ servent de guide pour la réussite collective. Il est conçu comme un cadre pour tous les managers et employés, quels que soient leur fonction, leur pays ou leur activité. Le modèle s'articule autour de quatre piliers clés :

1. **construire l'avenir** : ce pilier met l'accent sur la capacité à envisager un avenir réaliste pour SUEZ. Cette dimension encourage à placer les clients au cœur des actions des équipes, à promouvoir la transition écologique et à oser innover ;
2. **transformer l'essai** : est un pilier qui encourage à mettre l'accent sur l'exécution et les résultats, et favorise une culture de responsabilisation et de réalisation ;
3. **ensemble pour aller plus loin** : Ce pilier souligne l'importance du travail d'équipe et de la collaboration. La collaboration devient le catalyseur de résultats exceptionnels ;
4. **révéler les talents de chacun** : est un pilier qui souligne l'importance de responsabiliser et de développer les collaborateurs.

L'interaction au niveau local est également essentielle pour garantir la santé et la sécurité sur le lieu de travail. Des rôles spécifiques, tels que les Directeurs Santé-Sécurité et les Responsables de site, garantissent un engagement et une gestion des risques au niveau local. Dans la plupart des entités, le Responsable de site et les Directeurs Techniques supervisent les consultations des employés et les validations techniques dans leurs entités respectives.

Droits humains et engagements éthiques

Le respect des droits humains des collaborateurs est un principe fondamental chez SUEZ. Signataire du Pacte mondial des Nations unies depuis juin 2023, SUEZ s'engage pleinement à respecter ses dix principes, dont la protection des droits de l'homme et du droit du travail. L'entreprise garantit l'harmonisation de ses pratiques à l'échelle mondiale en s'appuyant sur des cadres de référence internationaux, tels que les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que la Directive Européenne relative au devoir de vigilance en matière de durabilité des entreprises.

Mesure de l'efficacité et amélioration continue

L'efficacité du dialogue avec les salariés est évaluée au moyen de divers mécanismes :

- **enquêtes annuelles** : SUEZ mesure la satisfaction de ses employés par le biais d'enquêtes annuelles. L'enquête 2024, par exemple, a atteint un taux de participation de 71 %, avec un résultat d'engagement supérieur de 9 points à la moyenne de référence. Des plans d'action, basés sur les retours de ces enquêtes, sont développés à la fois au niveau du Groupe et au niveau local pour traiter les axes d'amélioration identifiés ;
- **indicateurs de performance clés (KPI)** : l'entreprise suit les KPI, tels que le pourcentage d'ETP couverts par des dispositifs de dialogue social et le pourcentage de collaborateurs formés. Ces indicateurs permettent de suivre les progrès réalisés et d'ajuster les stratégies d'engagement ;
- **initiatives en matière de santé-sécurité** : SUEZ se concentre sur la réduction des accidents et l'amélioration des conditions de travail. Des audits et des dispositifs de retour d'expérience permettent d'évaluer l'efficacité des initiatives en matière de santé et sécurité, garantissant ainsi une amélioration continue des conditions de travail.

La gouvernance de l'allocation des ressources est supervisée par le Comité RSE. Ce comité examine et évalue régulièrement les politiques afin de garantir l'affectation de ressources adéquates aux initiatives dédiées à l'engagement des collaborateurs.

Pratiques de dialogue et axes de progrès

Bien que SUEZ n'ait pas encore mis en place de processus standardisés à l'échelle du Groupe pour structurer de manière systématique l'engagement avec les collaborateurs, plusieurs initiatives garantissent une information régulière et une implication active des équipes. Ces initiatives incluent des consultations avec des parties prenantes externes, des panels de salariés représentant une diversité de profils et de zones géographiques, ainsi que des sessions de formation dédiées aux enjeux ESG. Par ailleurs, des réunions d'information sur les nouvelles politiques, des webinaires en direct et des comités de pilotage locaux constituent autant de dispositifs clés pour favoriser la communication et l'engagement.

Malgré ces efforts, la mise en place de processus de dialogue unifié au niveau du Groupe reste un défi et une priorité pour SUEZ à l'avenir.

8.2.3. Processus de remédiation et canaux pour remonter les préoccupations (S1-3)

SUEZ adopte une approche globale et structurée pour traiter les plaintes, apporter des solutions et assurer le bien-être de ses collaborateurs. Cet engagement est respecté grâce à des mécanismes de reporting solides, des processus systématiques et des initiatives d'amélioration continue.

Reporting d'incidents et actions correctives

SUEZ a mis en œuvre une série de mesures pour gérer et traiter les impacts négatifs significatifs sur ses salariés (IRO-S1-3). Ces mesures sont les suivantes :

- reporting et analyse des incidents ;
- plans d'action correctifs : élaboration et mise en œuvre de solutions ciblées pour éviter que la situation ne se reproduise ;
- formation proactive : programmes de formation réguliers visant à atténuer les risques futurs.

Dans les cas graves, les incidents sont analysés en détail, en tenant compte des facteurs techniques, humains et organisationnels. Les mesures correctives peuvent prendre la forme d'une compensation financière, d'une assistance médicale, d'une modification des procédures et d'une formation complémentaire.

Des politiques spécifiques, telles que la *Politique en Santé Sécurité & Risques Environnementaux* (HSE), garantissent que les incidents sont rapidement documentés et communiqués. Ces efforts sont soutenus par des sessions de formation continue, telles que la diffusion de la *Charte éthique*, qui guide les collaborateurs en matière de pratiques éthiques et de signalement des problèmes.

Canaux pour signaler des problèmes

SUEZ met à la disposition de ses collaborateurs plusieurs canaux confidentiels pour leur permettre de faire part de leurs préoccupations ou de leurs griefs :

- **outil Synergie** : utilisé par les entités françaises pour signaler les incidents. Presque toutes les entités disposent de cet outil (IRO-S1-2) ;
- **séances de feedback** : ont lieu lors des évaluations des performances, mais aussi directement avec les supérieurs hiérarchiques ou l'équipe RH.

D'autres mécanismes existent :

- **réseaux Éthique et Conformité** : comprend des adresses électroniques dédiées au signalement, comme décrit en
» section 12.1.2 *Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise* ;
- **réunions du CEE et du Comité exécutif** : plateformes permettant d'engager des discussions ouvertes avec la direction ;
- **mécanismes de la Direction Juridique** : procédures spécifiques de traitement des plaintes pour les sujets HSE.

Ces canaux garantissent la confidentialité, la protection contre les représailles et un traitement efficace. Des campagnes de sensibilisation, des sessions de formation et des ateliers renforcent la confiance des collaborateurs dans ces mécanismes.

En outre, SUEZ a mis en place un **processus d'enquête sur le harcèlement**, actuellement mis en œuvre en France et au Royaume-Uni et qui sera étendu à tous les pays européens. Ce processus, bien qu'adapté aux spécificités de chaque pays, repose sur des garanties procédurales harmonisées, assurant l'égalité des droits pour l'ensemble des collaborateurs européens. Les principes clés sont les suivants :

- les enquêtes sont menées par l'équipe RH sauf dans des cas spécifiques ;
- un entretien préliminaire doit avoir lieu avant l'enquête sauf dans des cas spécifiques ;
- les enquêtes doivent être menées avec discrétion, confidentialité, neutralité et impartialité ;
- les cas de harcèlement ne sont officiellement reconnus qu'à l'issue de l'enquête.

Contrôler et garantir l'efficacité

SUEZ suit en continu les préoccupations de ses collaborateurs grâce à des outils tels que le système Synergie, des enquêtes auprès des collaborateurs, des échanges systématiques avec les *Business Units* et des audits indépendants menés par un réseau global d'une centaine de responsables RH. Ces audits vérifient les données lors des campagnes de reporting trimestrielles et veillent à ce que les feedbacks soient transformés en plans d'action à différents niveaux de l'organisation. Les responsables RH locaux sont chargés de superviser la mise en œuvre de ces plans.

Pour s'assurer que les mécanismes de reporting restent efficaces, SUEZ s'appuie sur :

- **des rapports de plans d'actions correctives** : traitement des incidents en non-conformité aux normes HSE ;
- **des rapports flash** : synthèse des accidents mortels et graves par l'équipe santé-sécurité ;
- **des rapports du Comité RSE** : évaluation de l'adéquation entre les ressources et les objectifs de développement durable.

Les résultats de ces mécanismes sont partagés de manière transparente au sein de l'organisation, ce qui favorise une culture de reporting basée sur la confiance. En 2024, SUEZ a analysé plus de 1 661 événements à haut potentiel gravité (HIPO), ce qui souligne la maturité de la culture en matière de sécurité.

Engagement en faveur de l'amélioration continue

SUEZ réaffirme son engagement en faveur des droits humains et du respect de son devoir de vigilance. Ces efforts sont renforcés par la publication de son Plan de Vigilance, qui décrit les mesures visant à protéger les populations vulnérables.
» Voir la section 10.2.1 *Politiques concernant communautés* pour plus de détails.

La formation, les méthodes de reporting et de gouvernance continuent d'évoluer, garantissant l'alignement aux exigences réglementaires et aux principes de développement durable. Cet engagement permanent garantit que les préoccupations des salariés sont traitées rapidement et efficacement, ce qui favorise une culture du travail axée sur la transparence, l'inclusion et le bien-être.

Sensibilisation et confiance des collaborateurs dans la remontée des préoccupations

SUEZ s'engage à veiller à ce que les collaborateurs connaissent et fassent confiance aux mécanismes mis en place pour remonter leurs préoccupations ou de leurs besoins. Cet objectif est atteint par le biais d'une communication structurée, de formations et de politiques transparentes.

Les initiatives d'engagement comprennent :

- **des instances de représentation du personnel** : SUEZ implique activement les représentants du personnel par le biais de discussions au sein du CEE, du Comité exécutif et du Comité RSE ;
- **la définition et le déploiement de la Feuille de Route Développement Durable 2023-2027** : cette feuille de route est communiquée aux collaborateurs par le biais de webcasts et des comités de pilotage des *Business Units*, garantissant ainsi une communication claire et accessible au sein de SUEZ ;
- **des programmes de formation dédiés à l'ESG** : Ces programmes renforcent la compréhension des représentants du personnel sur les thèmes clés du développement durable ;
- **des enquêtes Pulse** : Ces enquêtes fournissent des informations précieuses sur la satisfaction et l'engagement des collaborateurs. Le taux de participation est passé de 63 % en 2023 à 71 % cette année, tandis que le taux d'engagement est passé de 66 % à 67 %. En outre, l'engagement des employés dans les questions sociales et environnementales est passé de 73 % à 74 % cette année.

Les principales politiques, notamment la *Charte éthique* et la *Politique Santé Sécurité & Risques Environnementaux* de SUEZ (HSE), disponibles en ligne et sur site, mettent l'accent sur la transparence et promeuvent une approche de culture juste, encourageant les employés à signaler les situations dangereuses ou les manquements à l'éthique sans crainte de représailles. Les canaux de signalement dédiés sont les suivants :

- des adresses électroniques dédiées à l'éthique et à la conformité pour signaler les problèmes ;
- accès au réseau interne Éthique et Conformité, aux supérieurs hiérarchiques ou au réseau RH ;
- sessions de formation et programmes de développement pour améliorer la compréhension de ces mécanismes par les collaborateurs.

Des audits réguliers sont réalisés pour évaluer l'efficacité de ces processus et les canaux de communication sont continuellement améliorés pour maintenir la confiance et la participation des collaborateurs.

Politiques et protections contre les représailles

Le Guide Pratique de l'éthique et la politique du Groupe en matière de recueil des signalements et de traitement des alertes interdisent explicitement les représailles, garantissent la confidentialité et protègent les employés des conséquences négatives lorsqu'ils signalent des problèmes. Cette politique est renforcée par un système d'alerte, géré par la Direction Éthique et Conformité, qui offre un moyen sûr de faire part de ses préoccupations. (Voir la ➤ section 12.1.2. *Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise* pour plus de détails).

Élargissement des mécanismes d'alerte

SUEZ déploie actuellement la culture « Speak Up & Stop », qui permet à chaque collaborateur de faire part de ses préoccupations par tout moyen disponible, sans crainte de représailles. Les problèmes de santé-sécurité peuvent être signalés aux collègues, aux supérieurs hiérarchiques ou à la Direction RH. Cette initiative renforce la transparence et la confiance. Elle garantit également que tous les employés savent qu'ils ont le pouvoir, et même le devoir, de s'exprimer s'ils sont témoins d'une situation dangereuse.

8.2.4. Agir sur les effectifs de SUEZ (S1-4)

SUEZ a mis en place un cadre pour prévenir et atténuer les impacts négatifs significatifs sur ses salariés, en se concentrant sur la santé-sécurité et le développement professionnel.

Initiatives proactives et mesures de gouvernance (IRO-S1-3 & S1-6)/court terme

Des initiatives internes, telles que des campagnes de communication et de sensibilisation comme « Speak Up & Stop », des séances de prévention « Toolbox Talks » et trois semaines dédiées à la prévention, favorisent une culture proactive de la sécurité. Un « **Toolbox Talk** » est une brève réunion ou discussion sur la sécurité organisée sur le lieu de travail. Elle permet un dialogue ouvert entre les salariés pour soulever des questions de sécurité, partager des expériences et renforcer les efforts de sécurité afin de prévenir les accidents ou les blessures. C'est aussi une occasion importante pour les collaborateurs de s'engager à changer de comportement. Le partage permanent des enseignements tirés des accidents et des bonnes pratiques renforce encore cette approche. En outre, des formations réglementaires, telles que le programme « Leadership Santé-Sécurité » destiné aux managers, sont régulièrement organisées pour renforcer les capacités de leadership, en particulier dans le domaine de la santé-sécurité.

Dans le cadre de son engagement continu à renforcer la culture de la sécurité et la prévention des risques, SUEZ a mis en place des **visites managériales de sécurité** (VMS). Conduites sur site par des dirigeants (membres du comité exécutif et collaborateurs directs de ces membres), ces visites favorisent le dialogue entre la Direction et les équipes opérationnelles. Elles permettent d'identifier les bonnes pratiques, de traiter de manière proactive les risques potentiels et de mettre en œuvre des actions d'amélioration ciblées. En 2024, un total de 5 990 VMS a été réalisé, soit une augmentation de 50,2 % par rapport aux 3 989 VMS réalisés en 2023. Le nombre de VMS fait l'objet d'un suivi trimestriel, avec des objectifs fixés pour chaque *Business Unit* par la Direction Santé & Sécurité du Groupe, afin de garantir un engagement structuré et continu. Les indicateurs pertinents figurent à la ➤ section 8.3.6. *Indicateurs santé-sécurité*.

Pour remédier aux impacts matériels réels, SUEZ a mis en œuvre des actions ciblées soutenues par des mécanismes de gouvernance solides. Pour les sujets liés à la santé-sécurité, la Direction Santé & Sécurité supervise les plans d'action correctifs, qui sont examinés par le Comité de pilotage et le Comité RSE. En 2024, plus de 1 661 HIPO et 25 accidents graves ont été signalés et analysés, ce qui a permis d'apporter des réponses appropriées aux incidents graves. Pour les problèmes de santé mentale, les collaborateurs en France ont accès à une cellule d'écoute téléphonique dédiée pour traiter des questions telles que le harcèlement ou la discrimination.

Initiatives positives concernant les collaborateurs (IRO-S1-7 & S1-4)

/court et moyen terme

SUEZ investit dans de nombreuses initiatives visant à avoir un impact positif sur les collaborateurs. Il s'agit notamment de programmes de développement de carrière, tels que le coaching, tandis que les entretiens annuels de développement permettent d'identifier les besoins de formation en fonction des aspirations professionnelles des collaborateurs et des objectifs de l'organisation.

Aujourd'hui, plus de 35 000 collaborateurs (86 % du personnel de SUEZ) sont connectés à l'outil SIRH, ce qui leur donne accès à un riche catalogue de formation. Ce catalogue offre un large éventail de modules de formation de e-learning, qui peuvent être accessibles et lancés par les collaborateurs eux-mêmes ou assignés par leur manager ou leur responsable RH. En outre, des formations réglementaires sont régulièrement dispensées à tous les collaborateurs du Groupe, couvrant des sujets clés tels que la cybersécurité, l'éthique et la réglementation en matière de données personnelles. Une formation d'*onboarding* est également dispensée aux nouveaux collaborateurs, leur permettant de découvrir les activités et l'organisation du Groupe et les sensibilisant aux sujets de conformité.

Le développement des compétences lié au digital est une priorité essentielle pour SUEZ, en réponse à la transformation et à l'industrialisation de ses processus et de ses activités, ainsi qu'à l'émergence de nouveaux marchés (impactant tous les métiers de SUEZ dans toutes les activités). Le Groupe s'engage à accompagner les collaborateurs dans leur adaptation à la digitalisation par des formations spécifiques adaptées à l'évolution des métiers et des compétences.

SUEZ met également l'accent sur la santé-sécurité, avec des programmes de formation continue qui abordent les changements réglementaires et encouragent une culture de la sécurité. Le bien-être psychologique est également soutenu par des ateliers de gestion du stress et d'autres initiatives visant à améliorer la résilience et la santé mentale.

En 2024, 79,5 % des collaborateurs de SUEZ ont bénéficié d'une formation, un résultat quasiment en ligne avec la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*, qui fixe un objectif de 80 % d'ici à 2027.

L'engagement des collaborateurs est également encouragé par des enquêtes internes et la possibilité d'effectuer du bénévolat, formalisées dans la Charte d'engagement solidaire. Cette initiative permet aux collaborateurs de contribuer à des causes sociétales, renforçant ainsi leur sentiment d'appartenance.

Suivi et évaluation de l'efficacité des actions (IRO-S1-2 & S1-3)/court et moyen terme

SUEZ suit de près les incidents sur le lieu de travail et en rend compte, y compris les accidents graves et non graves, les presque accidents, les départs d'incendie, les jours d'arrêts, les maladies professionnelles et les décès. Pour les incidents significatifs, les accidents graves et les décès, des rapports sont produits, des plans d'action correctifs sont examinés et des flashs de communication sont partagés au sein du Groupe.

En outre, les indicateurs des programmes de formation en matière de santé-sécurité font l'objet d'un reporting annuel. L'utilisation d'outils digitaux locaux renforce les capacités de reporting au niveau mondial, ce qui permet à l'entreprise de contrôler et d'analyser plus efficacement les risques environnementaux et opérationnels.

En intégrant ces mécanismes, SUEZ s'assure que les initiatives liées aux salariés sont continuellement affinées et alignées sur les priorités stratégiques, renforçant ainsi son engagement en faveur du bien-être des collaborateurs et de l'excellence organisationnelle.

Actions visant à atténuer les risques matériels et à contrôler l'efficacité (IRO-S1-5 & S1-6)/court et moyen terme

Pour atténuer les risques matériels découlant des impacts et des dépendances sur les salariés, SUEZ a mis en place un ensemble de standards, d'auto-évaluations et de mesures de conformité. Au cœur de ce cadre se trouvent les normes HSE, qui fournissent des méthodologies pour protéger les travailleurs et les installations contre divers risques majeurs. Ces normes garantissent que les mesures de protection et de prévention obligatoires sont appliquées de manière cohérente sur tous les sites et les opérations, minimisant ainsi l'exposition aux risques.

Pour évaluer et gérer les risques industriels et environnementaux, l'entreprise utilise l'outil d'auto-évaluation IRM. Cet outil permet aux entités d'évaluer systématiquement leurs performances en matière de gestion des risques, d'identifier les lacunes et d'élaborer des plans d'action ciblés. Ces évaluations sont adaptées aux besoins de l'organisation et aux besoins locaux, ce qui permet de s'aligner sur les défis spécifiques au site et sur les exigences réglementaires.

En outre, SUEZ met en œuvre des plans d'action de conformité réglementaire au niveau des BU et des sous-entités opérationnelles, afin de répondre aux standards réglementaires et de garantir le respect de l'évolution de la législation. Les progrès sont contrôlés au moyen d'analyses périodiques, ce qui permet de procéder aux ajustements nécessaires pour renforcer les efforts d'atténuation des risques.

L'efficacité est contrôlée par une combinaison d'auto-évaluations régulières, d'audits internes et de suivi des performances. Les fonctions responsables veillent à ce que ces mesures soient effectivement mises en œuvre :

- des audits internes réguliers réalisés par les BU et par le siège sur un cycle de trois ans. Deux auditeurs expérimentés, dont au moins un de l'équipe du siège, viennent auditer une entité sur cinq jours : le premier jour avec la Direction et les collaborateurs des fonctions support, trois jours d'audit opérationnel sur site, un jour de clôture. Chaque audit fait l'objet d'un rapport partagé à l'entité et au Comité exécutif du Groupe ;
- d'une auto-évaluation au regard des 200 exigences en matière de maîtrise des risques industriels et environnementaux. Cette auto-évaluation est réalisée à l'aide de l'outil IRM du Groupe, partagé entre la Direction Santé & Sécurité et la Direction des Assurances ;
- le suivi d'indicateurs pour suivre le bon déploiement des pratiques managériales, ainsi que les événements qui se produisent dans les entités.

Cette approche garantit que les mesures restent pertinentes et efficaces pour faire face aux risques auxquels les salariés sont exposés, protégeant ainsi l'organisation et ses collaborateurs. Par exemple, les risques chimiques sont étroitement surveillés, car les nouvelles réglementations exigent souvent des adaptations coûteuses, telles que la substitution de substances dangereuses ou l'investissement dans des équipements de sécurité avancés pour garantir la conformité et la sécurité.

Gestion des sinistres majeurs et atténuation des risques (IRO-S1-2)

/court et moyen terme

Les sinistres majeurs, tels que les blessures graves, les incendies, les explosions, l'effondrement d'une structure et la pollution, etc. représentent des risques importants pour la sécurité des collaborateurs, l'environnement, les opérations ou les actifs de l'organisation. En cas d'incident, SUEZ suit un protocole clair et les équipes sont formées pour réagir efficacement. La procédure de reporting et de gestion des incidents de SUEZ décrit les étapes de reporting, d'analyse et de suivi des incidents, en fonction de leur type et de leur gravité. Ces HIPO doivent être signalés dans les 24 heures s'ils sont classés aux niveaux 4 ou 5, puis faire l'objet d'une alerte rapide dans les trois semaines. L'analyse implique les acteurs concernés, y compris les victimes, les superviseurs et les témoins, afin d'identifier les causes racines. Un rapport trimestriel est ensuite préparé, avec des actions de suivi structurées visant à assurer une amélioration continue. Pour les accidents plus graves, une enquête immédiate est lancée et un rapport préliminaire ainsi qu'une alerte rapide sont soumis dans les trois semaines. Un rapport complet est ensuite établi à la suite d'une enquête plus approfondie.

8.3. Mesures et objectifs

8.3.1. Objectifs concernant les effectifs de SUEZ (S1-5)

Engagements	Lien vers l'IRO	Objectif	Périmètre	Année de référence	Résultat 2024	Indicateur
Développer les compétences	SUEZ met à disposition des outils et budgets de formation, et assure le suivi du processus de formation et de gestion des carrières, permettant aux salariés de développer de nouvelles compétences afin de mieux répondre aux orientations stratégiques du Groupe et d'accroître la compétitivité.	80 % d'ici 2027	Effectifs de SUEZ	2021 : 72,2 % (valeurs corrigées)	2023 : 77,4 % 2024 : 79,5 %	Pourcentage de collaborateurs formés dans l'année ⁽¹⁾
Respecter les droits élémentaires sur l'ensemble de notre chaîne de valeur	Un dialogue social ouvert et transparent améliore la relation/ confiance entre la direction et les salariés, ce qui conduit à une meilleure compréhension et collaboration, favorisant ainsi un environnement de travail positif et productif.	> 92 % d'ici 2027*	Effectifs de SUEZ	2021 : 93,5 % (valeurs corrigées)	2023 : 94,1 % 2024 : 94,3 %	Pourcentage d'ETP couverts par un mécanisme de dialogue social ⁽²⁾
Faire de la santé et de la sécurité notre priorité essentielle au quotidien	SUEZ met en œuvre une politique HSE et Droits Humains solide pour ses salariés (comme les « règles qui sauvent », les formations obligatoires, la culture Speak Up & Stop, les campagnes visuelles, la Charte éthique, etc.) contribuant à une meilleure protection des salariés.	< 5.30 d'ici 2027	Effectifs de SUEZ	2021 : 6.73	2023 : 5,97 2024 : 5,58	Taux de fréquence ⁽³⁾
		< 0.39 d'ici 2027	Effectifs de SUEZ	2021 : 0.51	2023 : 0,46 2024 : 0,46	Taux de gravité ⁽⁴⁾

* A noter que même si cet objectif a été atteint depuis 2021, des efforts continus sont en place afin de maintenir ou d'augmenter ce niveau de couverture, malgré les changements de périmètre que le Groupe entreprend.

(1) Pourcentage de collaborateurs formés dans l'année = $\frac{\text{Nombre de collaborateurs formés dans l'année}}{\text{Nombre de collaborateurs moyens}}$.

Nombre de collaborateurs ayant participé à au moins une formation au cours de l'année (formation présentielle et en ligne)

Le périmètre des collaborateurs comprend les salariés de SUEZ en CDI + CDD et les apprentis. Sont exclus les non-salariés (tels que les stagiaires, les travailleurs indépendants, les travailleurs temporaires d'une agence d'intérim).

(2) % d'ETP couverts par un mécanisme de dialogue social = $\frac{\text{Nombre d'ETP couverts par un mécanisme de dialogue social}}{\text{Nombre d'ETP}}$.

Les ETP comprennent les employés de SUEZ ayant un CDI + un CDD et les apprentis. Ils excluent les non-salariés (tels que les stagiaires, les travailleurs indépendants, les travailleurs temporaires d'une agence d'intérim).

Mécanisme de dialogue social = Comprend tous les types de négociation, de consultation ou simplement d'échange d'informations entre ou parmi les représentants des gouvernements, des employeurs, de leurs organisations et des représentants du personnel, sur des questions d'intérêt commun liées à la politique économique et sociale. Il peut s'agir d'un processus tripartite, le gouvernement étant une partie officielle au dialogue, ou de relations bipartites entre les représentants du personnel et la direction.

(3) Taux de fréquence = $\frac{\text{Nombre d'accidents du travail avec arrêt} + \text{nombre d'accidents du travail mortels}}{\text{Nombre total d'heures travaillées}} \times 1\,000\,000$

Taux de fréquence = nombre d'accidents du travail entraînant la perte d'au moins un jour de travail et nombre d'accidents du travail mortels survenus au cours de la période considérée multiplié par un million, divisé par le nombre d'heures travaillées au cours de la période considérée.

Cet indicateur est suivi pour :

- personnel du Groupe ;
- personnel temporaire travaillant selon les instructions d'une filiale du Groupe ;
- sous-traitants.

Incidents du travail = Tout accident survenant soudainement par le fait ou à l'occasion du travail, entraînant des lésions corporelles, des traumatismes psychologiques ou des maladies. Seuls les accidents du travail entraînant une incapacité de travail d'au moins un jour sont pris en compte. Les accidents survenus au cours d'un déplacement professionnel sont des accidents du travail. Les accidents survenus entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas considérés comme des accidents du travail.

Heures travaillées = Le total des heures effectivement travaillées par les personnes appartenant à l'effectif actif au cours de la période considérée, y compris les heures supplémentaires et les heures consacrées à des tâches de gardiennage. Les heures de formation ne sont pas comptabilisées. Les congés ne doivent pas être comptabilisés.

Le périmètre des collaborateurs comprend les salariés de SUEZ en CDI + CDD + alternance et exclut les stagiaires, les intérimaires, les sous-traitants.

(4) Taux de gravité = $\frac{\text{Total des jours perdus}}{\text{Total des heures travaillées}} \times 1\,000$

Taux de gravité = Nombre de jours perdus à la suite d'un accident du travail (y compris les rechutes d'accident) multiplié par mille, divisé par le nombre d'heures travaillées de la période considérée. Le nombre de journées perdues comptabilise le nombre de journées perdues au cours de l'année N, consécutives à des accidents du travail survenus au cours des années antérieures à l'année considérée et les journées perdues au cours de l'année suivant les accidents du travail survenus au cours de la période considérée.

Jours perdus = nombre de jours calendaires perdus en raison d'accidents du travail du personnel survenus au cours de l'année considérée, à l'exception du jour où l'accident du travail a eu lieu.

Le périmètre des collaborateurs comprend les salariés de SUEZ en CDI + CDD + alternance et exclut les stagiaires, les intérimaires, les sous-traitants.

Il convient de noter que le risque d'augmentation des coûts en raison de changements réglementaires obligeant les sites industriels à se conformer aux mesures de santé-sécurité (telles que l'augmentation de la hauteur des barrières de sécurité sur le site) n'est pas associé à un KPI spécifique. Si un tel changement devait se produire, SUEZ évaluerait les coûts correspondants à ce moment-là. Cependant, si de tels changements n'ont pas lieu, il n'est pas nécessaire d'avoir un indicateur pour suivre ce risque.

La survenance d'un sinistre majeur sur un site, tel qu'un incendie, une explosion ou un événement climatique extrême, est déjà suivie par notre indicateur EIR (*environmental and industrial severe events indicator*). L'objectif du Groupe est de parvenir à zéro accidents graves, et l'indicateur n'est pas encore suffisamment fiable pour être publié cette année.

Les objectifs sont fixés dans le cadre d'un processus, comprenant une analyse des attentes des parties prenantes, un dialogue étroit avec les filiales pour leurs plans à moyen terme et la contribution de divers comités. Le Comité exécutif et le Comité RSE examinent ces objectifs avant leur approbation finale par l'ensemble du Conseil d'administration, ce qui garantit leur participation à la définition des objectifs. Ceux-ci sont ensuite présentés au Comité d'Entreprise Européen. Une description plus détaillée du processus de définition et de suivi des objectifs de la *Feuille de Route du Développement Durable* et de la manière dont les progrès sont communiqués aux collaborateurs est fournie en ➤ section 1.3.4. *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*.

8.3.2. Caractéristiques des effectifs de SUEZ (S1-6)

Procédure/méthodologie de collecte et de consolidation des données sociales

Le réseau du reporting social de SUEZ, composé d'une centaine de contacts RH locaux dans l'ensemble du Groupe, transmet différents indicateurs sociaux via un outil unifié, en respectant des procédures et des définitions clairement définies.

Le contrôle interne de ces données est assuré par les mesures suivantes :

- **contrôles automatiques** : les logiciels de saisie des données comprennent plusieurs contrôles automatiques qui permettent aux contacts locaux de SUEZ de s'assurer de la cohérence des informations saisies. Des commentaires peuvent également être inclus dans les liasses de reporting pour expliquer des variations significatives ou des situations spécifiques ;
- **contrôles au niveau des filiales** : les principales filiales effectuent des contrôles de cohérence sur les données de leurs entités respectives ;
- **contrôles au niveau central** : l'équipe centrale effectue des contrôles de cohérence pour toutes les entités du Groupe qui comptent plus de trois employés (par exemple, en surveillant les évolutions, en veillant à ce que des explications soient obtenues pour les variations significatives et en s'assurant que des corrections sont apportées lorsque cela est nécessaire).

Aperçu des effectifs

À la fin de l'année 2024, les effectifs de SUEZ s'élèvent à 41 226 employés, dont 31 753 hommes et 9 473 femmes. Les tableaux suivants présentent la répartition des employés par sexe, pays et type de contrat, sur la base de l'effectif de fin de période.

EFFECTIF PAR GENRE (à la fin de la période de référence)

Genre	12/2024
Homme	31 753
Femme	9 473
TOTAL DES EMPLOYÉS	41 226

Exclus du tableau : Genre - Autre + non rapporté (non significatif pour SUEZ).

EFFECTIF DANS LES PAYS COMPTANT PLUS DE 50 EMPLOYÉS ET REPRÉSENTANT AU MOINS 10 % DU NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS (fin de la période de référence)

Pays	12/2024
France	24 937
Royaume-Uni	6 899

**EFFECTIF PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR SEXE ET DIVULGATION DU NOMBRE DE SALARIÉS
À TEMPS PLEIN ET À TEMPS PARTIEL (fin de la période de référence et moyenne)**

12/2024	Femme	Homme	Total
Nombre de salariés (fin de période)	9 473	31 753	41 226
Nombre moyen de salariés	9 378	31 165	40 544
Nombre de salariés en CDI (fin de période)	8 380	28 399	36 779
Nombre d'employés en CDD (fin de période)	642	2 602	3 244
Nombre de salariés à temps plein (fin de période)	8 720	31 288	40 008
Nombre de salariés à temps partiel (fin de période)	753	465	1 218

Exclus du tableau :

- Genre - Autre + non communiqué (non significatif pour SUEZ) ;
- nombre d'employés aux heures non garanties (effectifs/ETP) => non significatif pour SUEZ (0,1 % de l'effectif).

**FIN DE PÉRIODE/EFFECTIF MOYEN PAR TYPE DE CONTRAT, SALARIÉS À TEMPS PLEIN ET À TEMPS PARTIEL,
VENTILÉ PAR RÉGION**

12/2024	France (métropole et outre-mer)	Europe (hors France)	Amérique du Nord	Amérique du Sud	Afrique/ Moyen-Orient	Asie/ Océanie	Total
Nombre de salariés (fin de période)	24 937	9 200	27	157	4 156	2 749	41 226
Nombre moyen de salariés	24 626	9 036	45	275	3 778	2 784	40 544
Nombre de salariés en CDI (fin de période)	23 085	8 768	26	157	2 605	2 138	36 779
Nombre de salariés en CDD (fin de période)	807	343	1	0	1 482	611	3 244
Nombre de salariés à temps plein	24 136	8 808	23	157	4 154	2 730	40 008
Nombre de salariés à temps partiel	801	392	4	0	2	19	1 218

Exclu du tableau : nombre d'employés aux heures non garanties (effectifs/ETP) => non significatif pour SUEZ (0,1 % de l'effectif).

**TAUX DE DÉPART ET TURNOVER DU PERSONNEL SUR LA BASE DES EFFECTIFS EN CDI ET CDD
(y compris les contrats d'alternance)**

	12/2024
Démission	2 023
Licenciement	1 079
Retraite	532
Décès en service	0
Taux de rotation*	9,0 %

* Calcul du taux de turnover : (démissions + licenciements + retraites + décès en service)/effectif moyen de la période.

8.3.3. Caractéristiques des non-salariés de SUEZ (S1-7)

En ce qui concerne les non-salariés, SUEZ publie le nombre d'ETP des stagiaires, non-salariés temporaires (agences d'intérim) et des travailleurs indépendants, car ces catégories reflètent des aspects pertinents de la structure de la main-d'œuvre de SUEZ.

	12/2024
Non-salariés temporaires (ETP moyen)	3 332
Stagiaires (ETP moyen)	135
Travailleurs indépendants (moyenne ETP)	394

8.3.4. Couverture des négociations collectives et dialogue social (S1-8)

Comme indiqué au point 7.2.2. « Processus de dialogue avec les salariés », 94,4 % des salariés de SUEZ sont couverts par un système de dialogue social en 2024.

Le tableau ci-dessous présente des informations sur la représentation des lieux de travail au sein de l'Espace Économique européen (EEE). Il inclut les données des pays où SUEZ emploie plus de 50 personnes et où ces employés représentent plus de 10 % de l'effectif total de l'entreprise. Ce seuil garantit que l'analyse se concentre sur les pays où la présence des employés est significative. Au sein de l'UE, seule la France entre dans ces critères, représentant 60,5 % de la main-d'œuvre. 100 % d'entre eux ont bénéficié d'une représentation sur le lieu de travail.

Salariés couverts par un IRP	Dialogue social
Taux de couverture	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays comptant plus de 50 salariés et représentant plus de 10 % du total des salariés)
0 - 19 %	
20 - 39 %	
40 - 59 %	
60 - 79 %	
80 - 100 %	France (100 %)

À noter que les données sur les conventions collectives ne sont pas disponibles pour 2024.

Comme expliqué au paragraphe 7.2.2. « Processus de dialogue avec les salariés », SUEZ dispose d'un Comité d'Entreprise Européen (CEE). Ce comité représente l'ensemble des salariés travaillant pour les entreprises de SUEZ en Europe. En plus de cette représentation, le dialogue social existe également à différents niveaux (voir 7.2.2. « Processus de dialogue avec les salariés »).

Par ailleurs, la quasi-totalité des salariés en France (plus de 20 000 salariés) sont couverts par des conventions collectives. Au niveau international, SUEZ met également en place des mesures de reporting et de suivi de ces informations.

8.3.5. Mesures de formation et de développement des compétences (S1-13)

Dans le cadre de son engagement à développer les compétences de ses collaborateurs, SUEZ donne la priorité à la formation des collaborateurs afin de soutenir leur développement professionnel continu. Comme indiqué dans les > sections 8.2.1. *Politiques concernant les effectifs de SUEZ* et 8.2.2 *Processus de dialogue avec les salariés*, qui décrivent les politiques, actions et initiatives pertinentes, ainsi que les révisions régulières, servent de mécanismes clés pour identifier les besoins de formation.

Parmi les mesures que nous suivons, les suivantes peuvent être soulignées :

PERFORMANCE ET DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRE

12/2024	% de femmes	% d'hommes	% Total
Pourcentage de salariés ayant participé à des revues régulières de performances et de développement de carrière*	80 %	57 %	63 %

* Divisé par l'effectif moyen.

HEURES DE FORMATION PAR EMPLOYÉ ET PAR SEXE

12/2024	Femme	Homme	Total
Nombre moyen d'heures de formation* par salarié (fin de période)	13,6	15,0	14,7
Nombre moyen d'heures de formation* par salarié moyen	13,7	15,3	15,0
Nombre moyen d'heures de formation* par salarié formé	15,9	19,8	18,8

* Comprend tous les types de formation (formation dirigée par un instructeur et formation en ligne).

8.3.6. Indicateurs santé-sécurité (S1-14)

SUEZ place la santé et la sécurité de ses employés au premier plan, avec des politiques et des actions fortes, comme décrit dans les [sections 8.2.1. Politiques concernant les effectifs de SUEZ](#). Ces politiques et actions peuvent être suivies au moyen des indicateurs suivants, parallèlement aux objectifs détaillés en [section 8.3.1. Objectifs concernant les effectifs de SUEZ](#).

Catégorie	Description	Valeurs déclarées pour 2024
Effectifs couverts par le système de management santé et sécurité	Pourcentage de l'effectif couvert par des systèmes de management santé et sécurité fondés sur des exigences réglementaires et/ou des standards ou références reconnues.	100 %
Accidents mortels liés au travail (salariés)	Nombre total de décès survenus parmi les salariés à la suite d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.	0
Accidents mortels liés au travail (non-salariés)	Nombre de décès parmi les non-salariés travaillant sur les sites de l'entreprise en raison d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail.	1
Accidents du travail (salariés)	Nombre total d'accidents du travail dans les effectifs de l'entreprise, occasionnant des jours d'arrêt.	370
Accidents du travail (non-salariés)	Nombre total d'accidents du travail parmi les non-salariés, occasionnant des jours d'arrêt.	24
Taux de fréquence	Taux d'accidents du travail par rapport au nombre d'heures travaillées des effectifs de l'entreprise.	5,58
Maladies professionnelles (salariés)	Nombre de cas de maladies professionnelles parmi les effectifs.	9
Jours de travail perdus (salariés)	Nombre de jours calendaires perdus en raison d'accidents du travail du personnel survenus au cours de l'année considérée, à l'exception du jour où l'accident du travail a eu lieu.	30 607
Taux de gravité*		0,46

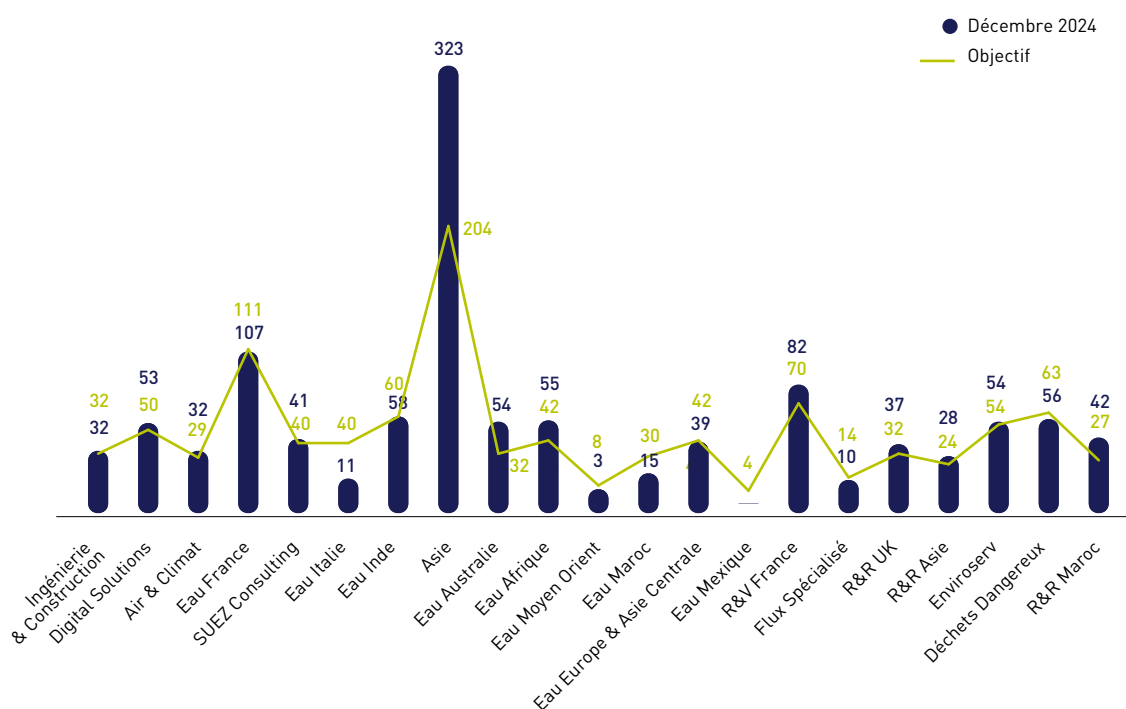
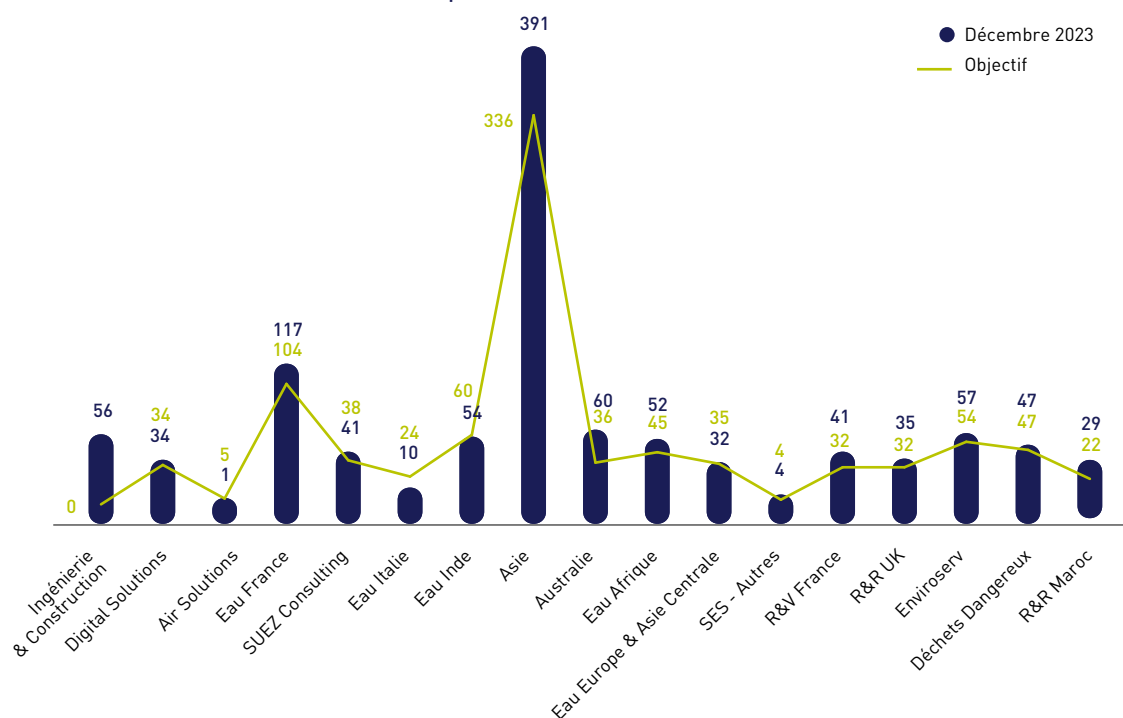
* Taux de gravité = [nombre total de jours perdus/nombre total d'heures travaillées] x 1 000

- **Taux de gravité** = Nombre de jours perdus à la suite d'un accident du travail (y compris les rechutes d'accident) multiplié par mille, divisé par le nombre d'heures travaillées de la période considérée. Le nombre de jours perdus compte le nombre de jours perdus au cours de l'année N, consécutifs à des accidents du travail survenus au **cours des années antérieures à l'année considérée et les jours perdus au cours de l'année suivant les accidents du travail survenus au cours de la période considérée**.
- **Jours perdus** = nombre de jours calendaires perdus en raison d'accidents du travail du salarié survenus au cours de l'année considérée, à l'exception du jour où l'accident du travail a eu lieu.
- **Périmètre des collaborateurs** : comprend les salariés de SUEZ en CDI + CDD + alternants et exclut les stagiaires, les intérimaires, les sous-traitants.

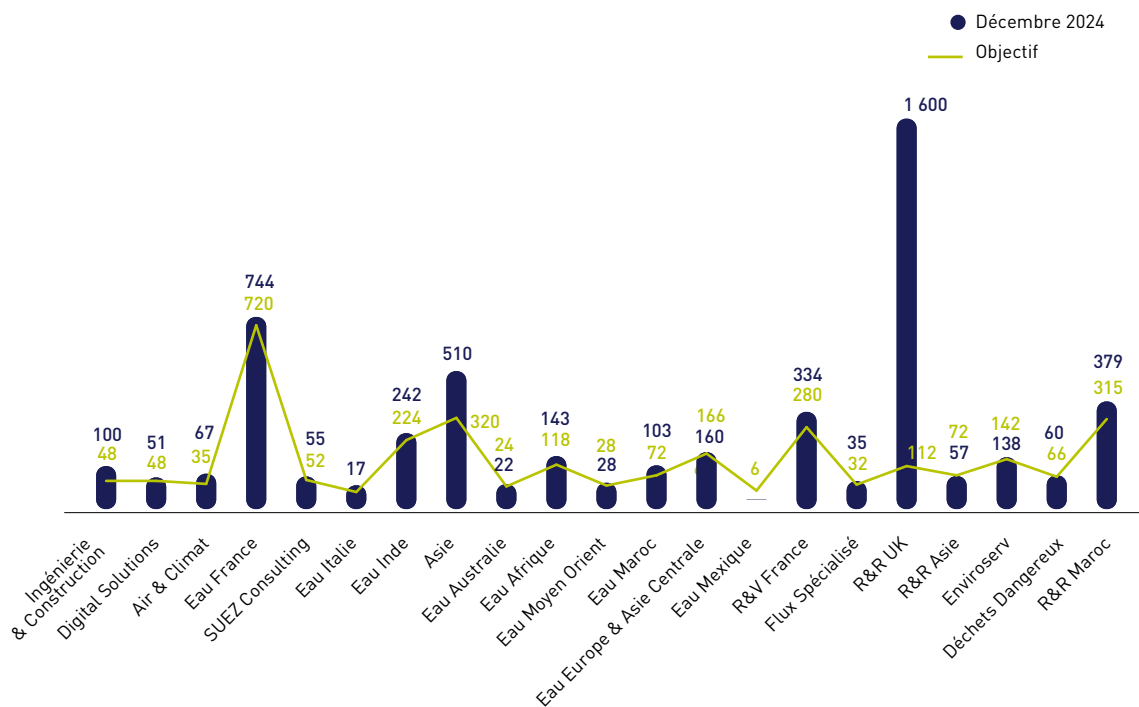
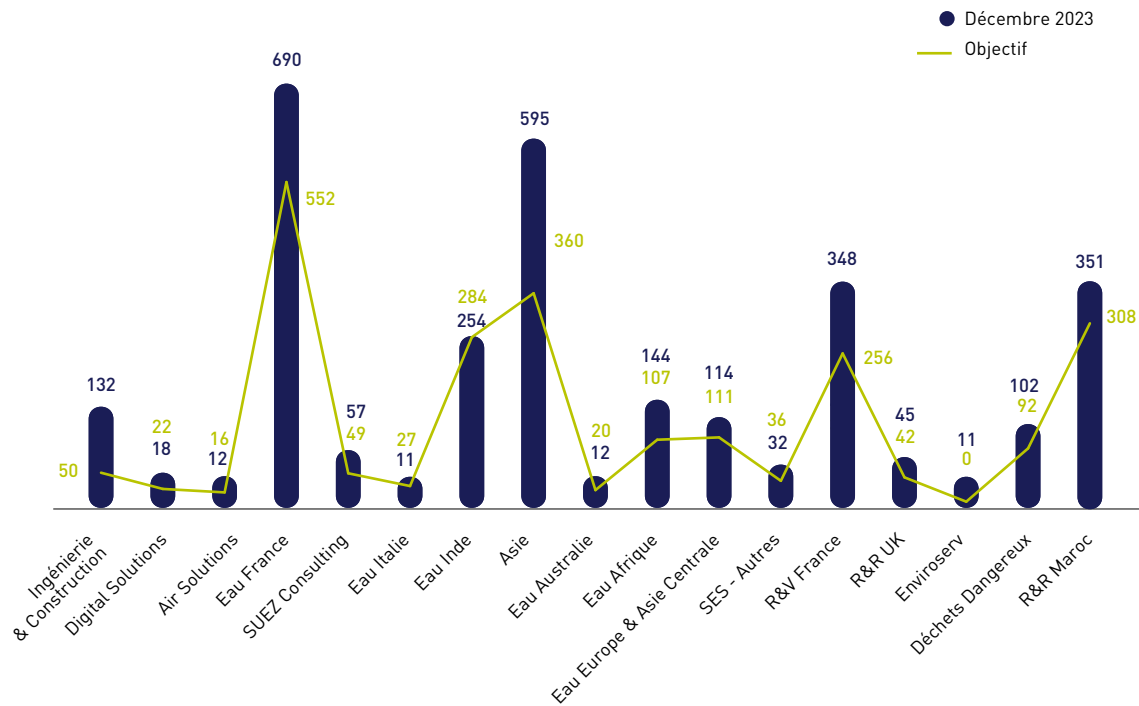
Les résultats des visites de sécurité effectuées par les hauts dirigeants (VSM) :

Nombre de VMS réalisés	2023	2024
Comités exécutifs	1 061	1 144
Collaborateurs directs des Comités exécutifs	2 928	4 846
TOTAL	3 989	5 990

Comités exécutifs locaux - Résultats des VMS par BU



N-1 Comités exécutifs locaux - Résultats des VMS par BU



8.3.7. Incidents, plaintes et impacts graves sur les droits humains (S1-17)

Catégorie	Description	Valeurs déclarées pour 2024
Nombre d'incidents de discrimination	Nombre total d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement, signalés.	6
Nombre de plaintes déposées via les canaux internes	Nombre total de plaintes déposées par les collaborateurs par le biais de mécanismes internes pour remonter leurs préoccupations.	5
Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux de l'OCDE	Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE.	0
Amendes, sanctions et indemnités (discrimination)	Montant total des amendes, pénalités et compensations pour dommages résultant d'incidents de discrimination et de harcèlement.	0
Nombre de problèmes/incidents graves en matière de droits de l'homme	Nombre total de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés au personnel de l'entreprise.	0
Nombre de problèmes graves en matière de droits de l'homme violant les principes de l'ONU/OCDE	Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme impliquant le non-respect des principes directeurs des Nations unies et des lignes directrices de l'OCDE.	0
Amendes, pénalités et compensations (problèmes graves liés aux droits de l'homme)	Montant total des amendes, pénalités et compensations pour des problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme.	0
Nombre de cas où des recours ont été obtenus	Nombre de cas graves de violation des droits de l'homme pour lesquels l'entreprise a joué un rôle dans l'obtention de réparations pour les personnes concernées.	0

Les DRH des entités du Groupe ont été invités à signaler tous les incidents de discrimination, y compris les cas de harcèlement. Ce retour d'information a permis aux résultats de la consolidation de fournir une vue d'ensemble globale.



TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (S2)

TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR

Sous-thème	Code	IRO	Type	Engagements Feuille de route DD 2023-2027
SUEZ, UN OPÉRATEUR D'EXCELLENCE INDUSTRIELLE				
Conditions de travail, égalité de traitement et opportunités pour tous, et autres droits du travail dans la chaîne de valeur	IRO-S2-1	SUEZ s'engage auprès de ses fournisseurs pour soutenir la mise en œuvre des standards attendus en matière de santé-sécurité et de conditions de travail.	I+	Faire respecter les droits fondamentaux dans notre chaîne de valeur
	IRO-S2-4	SUEZ exige de ses fournisseurs qu'ils partagent les valeurs de SUEZ en matière de droits humains, de santé-sécurité et d'inclusion, et résiliera tout contrat en cas de violation des principes éthiques, en particulier en ce qui concerne le travail des enfants et le travail forcé.	I+	
	IRO-S2-2	Le grand nombre de fournisseurs rend difficile la collecte d'informations sur les droits humains, l'égalité des sexes, la diversité, la formation et les compétences des travailleurs de la chaîne de valeur, ainsi que l'exercice d'une influence sur l'amélioration des pratiques.	I-	
	IRO-S2-3	Risque réputationnel lié à l'embauche de travailleurs temporaires sur les sites de SUEZ avec un niveau de contrôle moins direct sur leurs droits du travail.	R	

I+ Impact Positif I- Impact Négatif R Risque O Opportunité

POLITIQUES MATÉRIELLES

- Charte Achats Responsables
- Politique Droits Humains
- Charte éthique
- Politique en Santé Sécurité & Risques Environnementaux (HSE)
- Feuille de Route Développement Durable 2023-2027

ACTION SUR LES IMPACTS MATÉRIELS

- Application du devoir de vigilance à l'échelle du Groupe sur l'ensemble de la chaîne de valeur
- Information et formation des travailleurs des fournisseurs stratégiques sur les bonnes pratiques
- Déploiement de la Charte Achats Responsables dans toutes les Business Units
- Évaluation des fournisseurs à risque et appliquer le processus de qualification et de suivi de SUEZ pour les fournisseurs et les sous-traitants.
- Introduction d'un Code de conduite des fournisseurs à l'échelle du Groupe afin de garantir des normes éthiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

9.1. Stratégie

9.1.1. Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

En tant que Groupe international, SUEZ s'engage à comprendre les impacts qu'il peut avoir sur tous les travailleurs de sa chaîne de valeur, y compris ceux qui travaillent avec des fournisseurs et des sous-traitants, en amont et en aval. En abordant les impacts négatifs potentiels ou existants, SUEZ s'efforce de les minimiser par le biais de sa *Charte Achats Responsables* et d'autres politiques d'entreprise décrites en ➤ section 9.2.1. *Politiques concernant les travailleurs de la chaîne de valeur*, en mettant l'accent sur l'amélioration des conditions de travail, la prévention de la discrimination et le respect des droits fondamentaux. De plus amples détails sur ce sujet se trouvent en ➤ section 1.2.2. *Intérêts et points de vue des parties prenantes* du rapport de durabilité.

SUEZ vise à établir un standard minimal pour ses fournisseurs, qui va au-delà des engagements réglementaires. Ce standard est mis en œuvre par le biais d'une combinaison de politiques et de processus, y compris les évaluations et les audits des fournisseurs.

9.1.2. Impacts et risques matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)

Chez SUEZ, différentes catégories de travailleurs au sein de la chaîne de valeur sont exposées à des impacts matériels en raison de la nature de leurs tâches et de leurs environnements de travail, que ce soit dans le cadre des opérations directes ou de la chaîne de valeur au sens large. Comme indiqué dans son Plan de Vigilance 2024, les travailleurs de la chaîne de valeur de SUEZ comprennent les sous-traitants sur site, les autres sous-traitants et les fournisseurs.

Principaux risques et impacts sur les travailleurs de la chaîne de valeur

Les principales préoccupations concernent les risques pour la santé et la sécurité, les violations des Droits humains, le travail des enfants et le travail forcé, la discrimination, ainsi que d'importantes contraintes réglementaires et techniques liées à leur travail. Les secteurs les plus exposés aux risques HSE sont les suivants :

- produits chimiques ;
- construction ;
- transport des boues.

Par ailleurs, les secteurs suivants sont particulièrement exposés aux risques liés aux droits humains :

- le travail temporaire via des agences d'intérim et des services de recrutement ;
- le transport et la logistique ;
- la construction.

Efforts pour lutter contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains

SUEZ s'attaque activement aux risques liés au travail des enfants, au travail forcé et au trafic d'êtres humains dans sa chaîne de valeur. L'entreprise a mis en place et met régulièrement à jour une **cartographie mondiale** des impacts négatifs potentiels, qui est partagée avec les parties prenantes afin de les sensibiliser aux risques émergents. Bien que les régions ou matières premières identifiées comme exposées au risque de travail des enfants ou de travail forcé ne soient pas explicitement mentionnées dans la documentation publique, SUEZ surveille et évalue les risques dans l'ensemble de ses opérations et de la chaîne d'approvisionnement, en mettant l'accent sur les activités et les contextes géographiques.

Le contrôle continu, l'évaluation des risques et le respect des lois sur le devoir de vigilance et des principes directeurs des Nations Unies font partie intégrante de la vigilance de SUEZ en matière de prévention des violations des droits humains. Le Plan de Vigilance, aligné sur les lois françaises, britanniques et australiennes, renforce l'engagement de SUEZ à respecter les droits humains tout au long de sa chaîne de valeur.

Impacts négatifs et positifs matériels pour les travailleurs de la chaîne de valeur

En 2024, SUEZ a enregistré plusieurs impacts négatifs matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, notamment :

- un accident mortel impliquant un sous-traitant ;
- des accidents du travail graves, tels que l'exposition à des gaz toxiques, des chutes et des blessures liées à des machines.

Pour atténuer ces impacts, SUEZ a recours à une surveillance continue, au respect des règles de sécurité et à des actions spécifiques en matière de santé-sécurité, en se concentrant sur la prévention des risques majeurs.

Parallèlement, la chaîne de valeur de SUEZ englobe des initiatives conçues pour créer des impacts positifs pour différents types de travailleurs. Ces initiatives sont les suivantes :

- mettre en place des pratiques d'achats responsables, garantissant un approvisionnement éthique et des conditions de travail décentes ;
- promouvoir le dialogue social et faire progresser les meilleures pratiques en matière de santé et de sécurité afin de protéger le bien-être de tous les travailleurs de la chaîne de valeur ;
- soutenir les PME locales, en contribuant à la création d'emplois et au développement des compétences, en particulier dans les secteurs de la gestion des déchets, du traitement de l'eau et des énergies renouvelables ;
- favoriser l'innovation grâce à des programmes de formation et de perfectionnement qui améliorent les compétences et les perspectives de carrière des travailleurs.

Les programmes visant à améliorer la sécurité, à promouvoir l'égalité des sexes et à assurer une gestion durable de l'eau améliorent également les conditions de travail et l'efficacité des fournisseurs et des travailleurs. Des fonctions spécifiques, telles que les chauffeurs en charge de la collecte des déchets, les opérateurs des stations d'épuration, les techniciens spécialisés dans les énergies renouvelables et les travailleurs des installations de recyclage, bénéficient directement de ces mesures.

La *Charte Achats Responsables* de SUEZ définit les obligations en matière de santé-sécurité, renforce les normes de sécurité et prévoit des sessions de formation régulières pour les fournisseurs et les travailleurs de la chaîne de valeur. En outre, SUEZ a introduit un Code de conduite des fournisseurs au Royaume-Uni et prévoit de l'étendre à l'ensemble du Groupe dans un avenir proche.

Risques matériels dans la chaîne d'approvisionnement

Dans le cadre de sa démarche de vigilance, SUEZ procède à une **évaluation du risque fournisseur** qui porte sur les droits humains, la santé-sécurité, et les facteurs environnementaux. Cette évaluation classe les fournisseurs en quatre catégories, sur la base de critères tels que l'indice ESG, qui est mis à jour annuellement par le Global Risk Profile. L'objectif est d'identifier et de traiter les dépendances et les impacts potentiels, en veillant à ce que les travailleurs de la chaîne de valeur de SUEZ soient protégés contre les risques tels que les violations des droits humains, y compris la discrimination et le travail forcé, ainsi que la corruption. Des efforts considérables sont également déployés pour promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion, afin de favoriser une main-d'œuvre plus engagée et plus qualifiée.

9.2. Gestion des impacts, des risques et des opportunités

9.2.1. Politiques concernant les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)

Les politiques de SUEZ (*Charte éthique*, *HSE*, *Droits Humains* et *Charte Achats Responsables*) s'appliquent à tous les fournisseurs et travailleurs de la chaîne de valeur.

SUEZ a mis en œuvre une série de politiques et d'initiatives globales pour gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités liés aux travailleurs de la chaîne de valeur. Ces politiques et initiatives comprennent également des certifications en matière de droits du travail et de l'Homme, telles que la norme ISO 45001 pour les usines de valorisation énergétique des déchets en France.

Charte des achats responsables

SUEZ a mis en place une *Charte Achats Responsables* qui décrit les engagements de l'entreprise pour contribuer à la *Feuille de Route Développement Durable* à travers trois piliers : climat, nature et social (IRO-S2-1 & S2-4). Dans le cadre de son engagement social, la charte souligne la volonté de SUEZ de respecter les droits humains, de garantir la santé-sécurité des employés et des sous-traitants, et de donner la priorité aux fournisseurs qui partagent ces valeurs. La charte vise également à contribuer au développement économique et humain des territoires dans lesquels ils opèrent par un soutien accru aux PME et aux structures inclusives. Les fournisseurs sont tenus de respecter la législation internationale et locale, y compris les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) des Nations unies. SUEZ se réserve le droit de mettre fin aux contrats en cas de non-respect de ces principes.

Une description générale de la politique est fournie à la ➤ section 1.3.3. *Politiques matérielles transversales du Groupe*.

Au Royaume-Uni, SUEZ a élaboré un **Code de conduite des fournisseurs**, qui décrit les normes minimales attendues des fournisseurs en matière de HSE, de droits humains, d'inclusion et de diversité, de protection de l'environnement, d'éthique et de sécurité. L'entreprise prévoit de revoir et d'étendre ce code à l'ensemble du Groupe à moyen terme.

Politique Droits Humains

La *Politique Droits Humains* de SUEZ décrit son engagement à respecter les droits de l'homme, sur la base des normes internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions de l'OIT et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme (IRO-S2-1 & S2-4). La politique comprend des mesures détaillées pour garantir des pratiques éthiques et responsables. SUEZ est engagé en faveur des droits humains et du devoir de vigilance, un engagement validé par des audits indépendants réalisés par des tiers. Il traite spécifiquement des enjeux tels que la traite des êtres humains, le travail forcé, le travail obligatoire et le travail des enfants.

Une description générale de la politique est fournie à la ➤ section 1.3.3. *Politiques matérielles transversales du Groupe*.

Politique en Santé Sécurité & Risques Environnementaux (HSE)

La *Politique HSE* de SUEZ couvre des domaines clés tels que les accidents du travail, les risques environnementaux, la conformité aux normes HSE et les mesures d'amélioration continue (IRO-S2-1 & S2-4). La politique décrit un cadre global impliquant toutes les parties prenantes, y compris les travailleurs de la chaîne de valeur, avec les objectifs suivants :

- favoriser une culture proactive de la sécurité en interne et dans l'ensemble de la chaîne de valeur de SUEZ ;
- atteindre l'objectif de « Zéro accident grave et mortel » lié aux activités de SUEZ.

Des certifications clés telles que l'ISO 45001 (voir ci-dessus) font partie de cet engagement. Voir la ➤ section 8.2.1 *Politiques concernant les effectifs de SUEZ* et à la ➤ section 1.3.3. *Politiques matérielles transversales du Groupe* pour une description générale de la *Politique HSE*.

Charte éthique du Groupe

SUEZ accorde une grande importance au soutien des communautés qui l'accueillent et s'oppose fermement à toute forme de corruption. L'entreprise veille à ce que les collaborateurs chargés de faire respecter les principes éthiques ne fassent l'objet d'aucune discrimination. Tous les collaborateurs doivent intégrer les principes et les valeurs de SUEZ en matière d'éthique et de conformité dans l'exercice de leurs fonctions. À cet égard, SUEZ a une politique de tolérance zéro en matière de corruption.

Pour plus de détails sur la *Charte éthique* de l'entreprise, voir la ➤ section 12.1.2. *Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise* du rapport de durabilité.

Les politiques de SUEZ sont soutenues par des programmes de formation et de sensibilisation destinés aux employés et aux fournisseurs à haut risque. Ces programmes varient en fonction du secteur, du pays et de la taille du fournisseur, et sont alignés sur la *Charte Achats Responsables* pour garantir l'adhésion aux principes de durabilité (IRO-S2-1 & S2-4).

La clause RSE exige de tous les prestataires de services qu'ils respectent la *Charte éthique* de SUEZ et les politiques connexes en matière de droits humains et HSE. Le non-respect de ces politiques est considéré comme une violation contractuelle grave et peut entraîner la suspension de l'exécution du contrat.

Feuille de Route Développement Durable 2023-2027

La *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* s'aligne sur les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, en se concentrant sur le renforcement des droits fondamentaux au sein de la chaîne de valeur de SUEZ, la promotion de la richesse locale et de l'inclusion, et l'encouragement de l'engagement collectif. La feuille de route fixe des objectifs quantifiables relatifs à la part des achats réalisés auprès des PME et au volume des dépenses orientées vers des structures inclusives. Ces objectifs sont suivis chaque année par les Directions Achats et Développement durable.

Cadre international de référence

Au travers de ses politiques, SUEZ veille à respecter la législation internationale, interdisant explicitement le travail des enfants et le travail forcé (IRO-S2-4). La *Politique Droits Humains* de SUEZ, qui s'applique aux sous-traitants et aux fournisseurs, s'appuie sur plusieurs cadres internationaux clés, notamment :

- la déclaration Universelle des Droits de l'Homme et pactes additionnels ;
- les Conventions de l'OIT, en particulier celles qui traitent du travail forcé (conventions n° 29 et 105), du travail des enfants (conventions n° 138 et 182), de la discrimination (conventions n° 100 et 111) et de la protection du droit d'organisation et de négociation collective (conventions n° 87 et 98) ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- la convention des Nations Unies contre la corruption ;
- les lois nationales, telles que la loi française sur le devoir de vigilance et les lois similaires du Royaume-Uni et de l'Australie sur l'esclavage moderne ;
- la *Charte éthique* de SUEZ, mise à jour en 2022, qui s'aligne sur les engagements de l'entreprise vis-à-vis du Pacte mondial des Nations unies et des Principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau ;
- les normes de développement durable de la Société financière internationale, qui s'appliquent directement à de nombreux projets de SUEZ.

En 2024, aucun incident de non-respect de ces droits fondamentaux n'a été signalé au sein de la chaîne de valeur. SUEZ s'assure de la conformité par un suivi rigoureux, des audits réguliers et une évaluation continue des fournisseurs, supervisés par le Comité RSE, qui révisé les objectifs annuels.

9.2.2. Processus de dialogue avec des travailleurs de la chaîne de valeur (S2-2)

Dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur

SUEZ s'engage auprès de ses fournisseurs et de ses parties prenantes pour garantir le respect des normes relatives aux conditions de travail, comme indiqué dans sa *Charte Achats Responsables* et dans d'autres politiques connexes (IRO-S2-1). Les éléments clés de cette approche sont les suivants :

- **évaluations annuelles** : questionnaires qualitatifs et quantitatifs, menés lors de l'intégration des fournisseurs, des appels d'offres et du processus de gestion continue des fournisseurs stratégiques ;
- **critères de sélection des fournisseurs** : les fournisseurs sont classés par ordre de priorité en fonction des dépendances environnementales et des risques commerciaux, avec des clauses RSE garantissant la conformité à la *Charte éthique* de SUEZ ;
- **contrôle préalable par un tiers** : un processus vérifié de manière indépendante comprenant des audits réguliers pour garantir le respect des droits humains et des standards RSE ;
- **engagement stratégique des fournisseurs** : réunions annuelles, y compris campagnes de sensibilisation sur le changement climatique, la gestion de l'eau, les matières plastiques et l'éthique ;
- **gestion de la non-conformité** : la non-conformité est traitée comme une infraction grave, avec suspension du contrat si nécessaire ;
- **reporting et suivi** : des mécanismes tels que les systèmes de réclamation et le suivi permettent de maintenir des normes élevées tout au long de la chaîne de valeur ;
- **Supplier Day en 2025** : une nouvelle initiative visant à renforcer l'engagement avec les fournisseurs, sur la base d'une pratique établie au Royaume-Uni.

Ces efforts sont supervisés par le Directeur des Achats du Groupe, qui veille à un engagement efficace avec les travailleurs de la chaîne de valeur et évalue l'impact de ces efforts par le biais d'évaluations continues, d'audits et du retour d'information des parties prenantes. Un Comité de vigilance du Groupe a également été mis en place pour guider le plan d'action de vigilance, en examinant les évaluations des risques, en traitant les incidents graves, en enquêtant sur les alertes éthiques et en contrôlant les plans d'action des filiales et des tierces parties.

Mieux comprendre le point de vue des travailleurs de la chaîne de valeur

Les processus de vigilance de l'entreprise, qui comprennent des évaluations préliminaires et approfondies avant de conclure des contrats, sont essentiels pour identifier les risques potentiels pour les travailleurs de la chaîne de valeur, en particulier ceux qui sont vulnérables ou marginalisés. SUEZ s'engage à « faire converger l'emploi et l'économie circulaire » dans les régions où elle opère en soutenant les filiales, en répondant à leurs besoins et en encourageant les partenariats locaux. Des initiatives telles que les clauses d'inclusion dans les contrats et l'engagement solidaire des employés contribuent à promouvoir cet agenda.

La Direction de l'Innovation sociale coordonne les programmes d'insertion qui favorisent l'inclusion au sein de la chaîne d'approvisionnement de SUEZ. En 2024, l'entreprise a dépensé 78 millions d'euros pour des structures d'inclusion telles que l'emploi de personnes vulnérables et le soutien aux établissements d'aide par le travail (ESAT en France). Dans le cadre de sa *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*, le Groupe s'est engagé à consacrer au moins 45 millions d'euros par an à ces structures.

9.2.3. Processus de remédiation et canaux pour remonter les préoccupations (S2-3)

SUEZ a mis en place plusieurs canaux pour recueillir et traiter les signalements de pratiques contraires à l'éthique ou de violations des droits humains, en garantissant la confidentialité et la protection contre les représailles pour les personnes qui signalent des faits de bonne foi. Le système d'alerte de l'entreprise est ouvert à toutes les parties prenantes via l'adresse ethics@suez.com. Pour plus d'informations sur le processus de recueil des signalements et les autres mécanismes d'alerte, voir la ➤ section 12.1.2. *Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise*.

En 2024, SUEZ a promu une culture du « Speak Up & Stop » dans l'ensemble de l'organisation, en formalisant et en communiquant une procédure de recueil et traitement des signalements pour les employés et les tiers.

SUEZ s'assure que les travailleurs de la chaîne de valeur sont conscients et ont confiance dans les processus à travers sa *Charte éthique* et son Plan de Vigilance. La *Charte éthique* est référencée dans la *Charte Achats Responsables* et les clauses RSE signées par les fournisseurs.

9.2.4. Agir concernant les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-4)

Considérations sur les droits humains dans la chaîne de valeur/court terme

SUEZ s'engage à traiter les impacts et les risques matériels en matière de droits humains au sein de sa chaîne de valeur. En 2024, un accident mortel impliquant un sous-traitant a été signalé, mais cet incident n'a pas été classé dans les questions relatives aux droits humains. Aucune violation des droits fondamentaux n'a été signalée cette année. Tous les incidents peuvent être signalés par n'importe quelle partie prenante interne ou externe via ethics@suez.com. Voir la ➤ section 12.1.2. *Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise* pour une description détaillée de la procédure de signalement.

Dialogue auprès des fournisseurs en matière de santé-sécurité et de conditions de travail (IRO-S2-1)/court et moyen terme

Les Directions Santé & Sécurité et Achats de SUEZ suivent des principes de gestion communs. La santé-sécurité sont intégrées tout au long du parcours de l'entrepreneur, à différentes étapes :

- **phase précontractuelle** : La santé-sécurité sont intégrées dans les pratiques de passation de marchés en tant que critère de sélection lors du choix des entrepreneurs et des fournisseurs. En outre, il s'agit d'un élément contractuel essentiel, qui met l'accent sur les règles Qui Sauvent et les sanctions en cas d'infraction ;
- **pendant l'exécution du contrat** : SUEZ s'assure que les normes de sécurité restent cohérentes pour les fournisseurs sur site, qu'ils soient employés ou sous-traitants. Des réunions régulières sont organisées avec les principaux fournisseurs pour renforcer l'engagement de SUEZ envers les règles de Qui Sauvent. Des ateliers sur la santé-sécurité sont également organisés sur le site. Des audits de fournisseurs sont effectués pour évaluer la conformité aux normes de sécurité de SUEZ.

Au Royaume-Uni, SUEZ engage ses fournisseurs par le biais de lettres d'information régulières qui promeuvent les bonnes pratiques, ainsi que par des sessions de formation sur les normes HSE et les droits humains. Les fournisseurs à haut risque qui ne répondent pas aux critères de qualification sont tenus de suivre une formation supplémentaire lors de leur intégration. SUEZ UK organise également une remise de prix annuelle, au cours de laquelle les fournisseurs les plus performants sont récompensés pour leur excellence, y compris pour leurs pratiques en matière de SSE.

Respect des droits humains, de la santé-sécurité et promotion de l'inclusion en conformité avec les clauses contractuelles (IRO-S2-2 & S2-4)/court et moyen terme

SUEZ s'engage à respecter les droits fondamentaux tout au long de sa chaîne de valeur, en mettant l'accent sur les droits humains, la santé-sécurité, et la protection de l'environnement. Le Groupe a mis en œuvre diverses mesures pour prévenir et traiter les impacts matériels, y compris des évaluations de risques, des actions préventives et des mesures correctives pour les violations identifiées.

Afin d'améliorer son approche de l'atténuation et de la prévention des risques liés aux droits humains dans le cadre de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement, SUEZ met en œuvre un plan d'action opérationnel reposant sur deux piliers clés :

- **sensibilisation et formation des travailleurs** : Les travailleurs présents sur les sites opérés par le Groupe, y compris les sous-traitants, reçoivent une formation sur les bonnes pratiques en matière d'identification et de traitement des risques liés aux droits humains ;
- **gestion des risques liés aux fournisseurs** : La Direction des Achats a renforcé son processus de qualification des fournisseurs, ses mécanismes de contrôle et ses systèmes de soutien. Ces efforts s'appuient sur une cartographie des fournisseurs basée sur les risques, qui permet de s'assurer que les fournisseurs stratégiques respectent les normes éthiques et les principes de développement durable et de droits humains de SUEZ. Des clauses relatives à l'éthique et au développement durable sont intégrées dans les conditions générales d'achat (CGA) et les contrats standard du Groupe. En 2024, 75,3 % des contrats fournisseurs incluaient une clause RSE au niveau du Groupe.

Dans le cadre de son Plan de Vigilance, SUEZ a désigné un auditeur externe pour évaluer sur place les fournisseurs à haut risque. En outre, un questionnaire à distance évalue les fournisseurs à haut risque en fonction de critères clés, notamment les droits humains (travail forcé, travail des enfants et liberté d'association), la santé-sécurité, et le respect de l'environnement.

En janvier 2025, SUEZ a réuni 100 fournisseurs importants à l'occasion de son premier « Suppliers Day », afin d'encourager la collaboration en matière de performance, de qualité et de durabilité, en mettant l'accent sur la santé-sécurité, la conformité et les droits humains.

Renforçant encore ses engagements, SUEZ Italie SpA a obtenu la certification SA8000 en février 2024, à la suite d'un audit réalisé par RINA. Cette norme volontaire soutient les organisations dans la prise en compte des principaux aspects de la RSE, notamment la santé-sécurité, le travail forcé et le travail des enfants, la non-discrimination et la rémunération décente, à la fois au sein de l'entreprise et dans sa chaîne de valeur.

Ce plan d'action vise à produire des effets positifs tangibles pour les travailleurs de la chaîne de valeur en prévenant les risques en matière de santé-sécurité et en garantissant le respect des normes internationales en matière de droits humains.

Accès à l'information sur les travailleurs de la chaîne de valeur (IRO-S2-2)

Le grand nombre de fournisseurs, environ 40 000 au niveau mondial, rend difficile la collecte d'informations sur les travailleurs de la chaîne de valeur. Cela complique également les efforts visant à améliorer les pratiques des fournisseurs.

Cependant, SUEZ effectue des évaluations de risques sur ses fournisseurs, ce qui permet de prioriser les efforts de dialogue et de suivi. Trois facteurs principaux sont pris en compte dans cette méthodologie :

- les risques inhérents à la catégorie d'achats ;
- la taille du fournisseur ;
- risques spécifiques aux pays, tels qu'évalués par l'indice ESG annuel de Global Risk Profile.

Les fournisseurs sont évalués en interne sur la base d'entretiens avec les responsables et sont classés par ordre de priorité en fonction de leur importance pour les activités du Groupe.



Lutte contre les risques liés aux droits humains et aux conditions de travail des travailleurs temporaires (IRO-S2-3)

Un plan d'action spécifique a été conçu pour les intérimaires et les sous-traitants travaillant dans les centres de tri en France. En 2024, les fournisseurs utilisant du personnel sur les sites de SUEZ se sont vu rappeler les procédures liées au devoir de vigilance et aux droits humains. Une revue de conformité des principaux fournisseurs de R&R France a été réalisée, couvrant plus de 2 000 fournisseurs, avec un contrôle continu maintenu sur 600 fournisseurs réguliers. Un questionnaire d'auto-évaluation a été distribué à tous les fournisseurs utilisant du personnel sur les sites de SUEZ, et des audits externes ont été menés auprès de certains de ces fournisseurs.

Pour atténuer les risques matériels associés aux travailleurs de la chaîne de valeur, SUEZ met en œuvre plusieurs mesures, notamment :

- engagement à respecter la nouvelle *Charte Achats Responsables*, qui promeut l'égalité de traitement et d'opportunités pour tous ;
- clauses contractuelles spécifiques pour les fournisseurs à haut risque ;
- promotion de la charte auprès des fournisseurs, avec des clauses d'engagement dans les contrats ;
- un Code de conduite des fournisseurs au Royaume-Uni, qui définit les normes relatives aux conditions de travail, y compris la santé-sécurité. Ce code est en train d'être étendu à une politique à l'échelle du Groupe afin d'assurer la cohérence entre toutes les opérations et les chaînes d'approvisionnement.

Ressources pour la gestion des impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur

SUEZ a mis en place un processus de vigilance, comprenant des évaluations préliminaires, des examens approfondis et des plans de prévention pour les tiers, en particulier les fournisseurs à haut risque. Le Plan de Vigilance renforce le processus de qualification des fournisseurs. Le niveau de risque des fournisseurs est déterminé en fonction du risque sectoriel, du risque spécifique au pays (à partir d'indices externes) et de la taille du fournisseur. Des axes de travail sont en place pour surveiller les fournisseurs à risque, l'objectif étant d'atteindre un taux de surveillance de 100 % d'ici 2027.

L'efficacité de ces actions est suivie au moyen d'indicateurs spécifiques, tels que :

- le nombre de violations des droits fondamentaux ;
- le pourcentage de fournisseurs à risque ;
- le pourcentage de contrats fournisseurs incluant une clause RSE au niveau du Groupe.

Le Comité RSE et le Comité exécutif examinent régulièrement ces efforts.

9.3. Mesures et objectifs

9.3.1. Objectifs concernant les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-5)

Le Groupe suit des objectifs liés à son engagement en faveur du respect des droits fondamentaux dans la chaîne de valeur, ainsi qu'au suivi de son processus de qualification des fournisseurs et sous-traitants, comme détaillé ci-après.

Engagements et objectifs clés	Lien vers l'IRO	Date limite	Année de référence et ligne de base	Progrès	Méthodologie
Respecter les droits élémentaires sur la chaîne de valeur	Le grand nombre de fournisseurs rend difficile la collecte d'informations sur les droits humains, l'égalité des sexes, la diversité, la formation et les compétences des travailleurs de la chaîne de valeur, ainsi que l'exercice d'une influence sur l'amélioration des pratiques.	100 % D'ici 2027	2024	24 %	% de fournisseurs à risque suivis

Les fournisseurs à risque sont identifiés sur la base d'une évaluation complète détaillée en ► *section 1.3.2. Résultats de l'analyse de double matérialité* du rapport de durabilité.

SUEZ n'a pas encore défini tous les objectifs permettant de piloter et de mesurer ses progrès en matière de risques ou d'impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur. Cependant, l'entreprise prévoit de divulguer le processus de définition de ces objectifs complémentaires dans son prochain rapport de durabilité. Cette publication décrira :

- comment SUEZ prévoit de s'engager directement auprès des travailleurs de la chaîne de valeur, de leurs représentants légitimes ou de mandataires crédibles ayant une bonne connaissance de leur situation ;
- les méthodes de suivi des performances par rapport à ces objectifs ;
- les leçons tirées et les améliorations potentielles résultant de la performance de SUEZ dans ce domaine.

Le processus de définition de ces objectifs est actuellement en cours en 2024 et devrait être finalisé d'ici 2025. Le premier suivi aura lieu en 2026.

SUEZ suit également un indicateur spécifique lié à son impact positif potentiel matériel : « SUEZ s'engage auprès de ses fournisseurs pour soutenir la mise en œuvre des standards attendus en matière de santé-sécurité et de conditions de travail ». L'une des mesures clés pour suivre cet impact est le pourcentage de contrats fournisseurs au niveau du Groupe qui incluent une clause RSE. Cet indicateur permet de suivre les principales actions de l'entreprise liées à ces impacts positifs.





COMMUNAUTÉS AFFECTÉES (S3)

COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

Sous-thème	Code	IRO	Type	Engagements Feuille de route DD 2023-2027
SUEZ, FOURNISSEUR DE SOLUTIONS ESSENTIELLES				
Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	IRO-S3-2	SUEZ fournit un accès à l'eau potable, à l'assainissement et à des services de gestion des déchets participant à une meilleure qualité de vie des populations locales.	I+	Garantir la résilience et soutenir l'accès aux services de base dans les situations les plus critiques
SUEZ, OPÉRATEUR D'EXCELLENCE INDUSTRIELLE				
Droits économiques, sociaux et culturels des communautés	IRO-S3-3	Les activités de SUEZ ne sont pas délocalisables et contribuent au développement économique local par la création d'emplois.	I+	Contribuer à la prospérité locale et à l'inclusion de tous
	IRO-S3-1	Les installations de SUEZ peuvent générer des nuisances pour les riverains (odeurs, bruit, trafic).	I-	



Impact Positif



Impact Négatif



Risque



Opportunité

POLITIQUES MATÉRIELLES

- Politique Droits Humains
- Politique Santé, Sécurité et Risques Environnementaux
- Charte éthique du Groupe
- Feuille de Route Développement Durable 2023-2027

ACTION SUR LES IMPACTS MATÉRIELS

- Mettre en œuvre le devoir de vigilance au sein du Groupe, sur toute la chaîne de valeur
- Mettre en place les mesures préventives et correctives dans les installations pour limiter les nuisances locales des activités de SUEZ
- Mettre en place des solutions pour favoriser l'accès à l'eau des groupes vulnérables, comme la tarification sociale ou les diagnostics de précarité hydrique
- Développer l'accès aux services essentiels dans le cadre de ses contrats, notamment au travers de stations d'épuration et d'assainissement décentralisées
- Collaborer avec les fournisseurs locaux et avoir recours à de la main d'œuvre locale

10.1. Stratégie

10.1.1. Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 – SBM-2)

SUEZ reconnaît le rôle important que jouent les communautés dans ses activités, tout comme elle le fait pour les consommateurs et les utilisateurs finaux (plus de détails dans ► l'ESRS 11 *Clients et usagers (S4)*). L'entreprise s'engage à assurer l'acceptation sociétale de ses activités dans les régions où elle opère, notamment en respectant les droits de l'homme. Avec une présence dans 40 pays et plus de 3 000 sites liés à l'eau et 1000 sites de gestion des déchets, SUEZ considère ces communautés comme des parties prenantes essentielles dont le bien-être et la confiance font partie intégrante de sa stratégie et de son modèle d'affaires.

SUEZ intègre les intérêts des communautés concernées dans ses décisions stratégiques et ses processus commerciaux, en veillant à la transparence et à la responsabilité. En 2024, le Groupe a partagé son Plan de Vigilance avec le réseau du Pacte Mondial des Nations unies France, intégrant activement les évaluations par les pairs et les perspectives de la société civile dans sa démarche d'amélioration continue. De plus amples détails sur ce sujet sont fournis dans la ► section 1.2.2. *Intérêts et points de vue des parties prenantes* de la présente déclaration de durabilité.

10.1.2. Impacts matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS 2 – SBM-3)

Les opérations et la chaîne de valeur de SUEZ ont un impact matériel sur diverses communautés, comme précisé ci-dessous. Ces communautés sont les suivantes :

- les communautés proches des sites industriels de SUEZ qui peuvent subir des nuisances. Il s'agit des résidents, des clients industriels, des entreprises et des associations ;
- les communautés bénéficiant des services d'eau et d'assainissement de SUEZ, même si elles ne sont pas à proximité immédiate ;
- les ONG locales, associations et autorités de toutes tailles ;
- les communautés affectées par les opérations de la chaîne d'approvisionnement de SUEZ.

Au sein de ces communautés, des groupes vulnérables spécifiques sont identifiés, notamment les personnes vivant dans des conditions précaires et les populations indigènes. Notamment, dans des pays comme l'Australie et l'Afrique du Sud, SUEZ veille à ce que les communautés affectées soient systématiquement prises en compte dans sa planification stratégique, son modèle d'affaires et ses évaluations de matérialité. Il convient également de mentionner que les communautés bénéficiant des services de SUEZ sont également des consommateurs finaux, et que les communautés peuvent être les clients des services.

Impact positif global sur les communautés locales

Les activités de SUEZ ont des impacts positifs dans de nombreuses régions. L'entreprise fournit des services essentiels d'eau potable, d'assainissement et de gestion des déchets qui améliorent considérablement la qualité de vie dans 40 pays d'Europe, d'Afrique, d'Australie, de Chine, d'Inde et du Moyen-Orient. Selon les chiffres de 2024 et sur toute la chaîne de valeur SUEZ :

- 68 millions de personnes sont couvertes par une installation de traitement d'eau potable (46 millions selon les règles de comptabilité CSRD) ;
- plus de 44 millions de personnes bénéficient de services d'assainissement (39 millions selon les règles de comptabilité CSRD) ;
- 13,1 millions de personnes ont accès à des services de tri des déchets (ordre de grandeur identique selon les règles de comptabilité CSRD) ;
- environ 32,4 millions de tonnes de déchets sont traitées chaque année (30,1 millions selon les règles de comptabilité CSRD) ;
- 7,8 millions de tonnes de matériaux valorisés (valorisation matière : matières premières secondaires, matériaux préparés pour une valorisation future, matières organiques employées en tant que fertilisants, ...) (7,2 millions selon les règles de comptabilité CSRD).

Ces services permettent d'atténuer la pénurie d'eau, d'accroître l'accès aux services d'eau, d'améliorer la gestion des déchets et les conditions de vie tout en promouvant la durabilité.

En outre, SUEZ contribue au développement économique local par la création d'emplois et le transfert de connaissances, renforçant ainsi la stabilité économique dans les régions où elle opère. Grâce à ses projets d'infrastructure à long terme et à ses contrats opérationnels, SUEZ crée des opportunités d'emplois stables et favorise l'expertise des populations locales. Par exemple, dans le cadre d'un contrat de sept ans signé en novembre 2022 avec les autorités ouzbèkes et des partenaires locaux, SUEZ forme les futurs leaders de l'industrie de l'eau par le biais de la **SUEZ Uzbekistan Water Academy**. Cette initiative soutient également la croissance économique en localisant la production industrielle, comme la fabrication de 800 000 compteurs intelligents à Tachkent.

Atténuation des risques et engagement des parties prenantes

SUEZ a recours à des évaluations de risques proactives et multiformes afin de prévenir tout préjudice potentiel pour les communautés concernées. Il s'agit notamment :

- **d'évaluations du risque pays** : Réalisées avec Global Risk Profile, ces évaluations guident les décisions en matière de développement commercial et évaluent les risques de corruption lors de la préparation des offres ;
- **d'évaluations des risques liés à l'eau** : En utilisant les données d'Aqueduct, SUEZ évalue des facteurs tels que le stress hydrique, l'épuisement des eaux souterraines, la variabilité du climat, la fréquence et la gravité des inondations et des sécheresses. Ces informations servent à la fois aux processus d'appel d'offres et au suivi opérationnel afin d'optimiser les stratégies de gestion de l'eau.

En s'engageant avec les parties prenantes telles que les communautés locales, les ONG, les groupes autochtones et les autorités de réglementation, SUEZ met en œuvre des actions ciblées pour atténuer les nuisances liées à ses activités (IRO-S3-1). L'évaluation de double matérialité réalisée en 2023 a renforcé l'identification des dépendances, des impacts, des risques et des opportunités alignés sur le processus de gestion des risques de l'entreprise (ERM). Des facteurs tels que le changement climatique, la pénurie d'eau, les plastiques et la biodiversité ont été pris en compte dans l'évaluation.

Le plan de vigilance de SUEZ, publié chaque année, détaille les actions visant à prévenir les violations des droits de l'homme, les risques pour la santé et la sécurité et les dommages environnementaux dans l'ensemble de sa chaîne de valeur. En outre, SUEZ réalise des diagnostics de précarité hydrique au niveau des contrats afin d'identifier et de soutenir les communautés ayant un accès limité à l'eau potable, en proposant des mécanismes de solidarité dans les contrats de service de l'eau. Pour les sites prioritaires, des **plans d'action en faveur de la biodiversité** sont mis en œuvre afin de minimiser l'impact sur l'environnement, comme indiqué dans la ➤ section 5.2.3. *Agir pour la biodiversité et les écosystèmes*.

Des évaluations régulières et des analyses de scénarios permettent d'adapter en permanence les stratégies pour une efficacité maximale. Ces efforts, combinés à l'examen des projets et à la collaboration avec les parties prenantes, témoignent de l'engagement de SUEZ à faire face aux risques en lien avec les communautés.

Impacts négatifs et gestion de crise

L'analyse de double matérialité n'a pas mis en évidence de risques importants ou d'opportunités commerciales découlant d'impacts ou de dépendances liés aux communautés. Ces évaluations couvrent plusieurs groupes de parties prenantes, notamment les communautés locales, les employés, les populations indigènes, les ONG, les autorités de réglementation, les clients et les investisseurs. Pour une analyse détaillée, voir la ➤ section 1.2.1. *Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur* de la présente déclaration de durabilité.

Cependant, en 2024, plusieurs impacts négatifs importants sur les communautés affectées ont été signalés, notamment

- nuisances olfactives à proximité des centres de stockage ;
- contamination de l'eau destinée à être bue entraînant des symptômes gastro-intestinaux ;
- débordement des eaux usées après de fortes pluies.

SUEZ dispose d'un cadre solide de gestion de crise, dans lequel les incidents spécifiques doivent être signalés par les responsables opérationnels aux équipes de crise. En fonction de la gravité, une cellule de crise locale ou du Groupe peut être activée. En 2024, aucune activation de la cellule de crise du Groupe n'a été nécessaire.

10.2. Gestion des impacts, des risques et des opportunités

10.2.1. Politiques concernant les communautés (S3-1)

SUEZ gère les impacts matériels, les risques et les opportunités liés aux communautés affectées grâce à un ensemble complet de politiques et de pratiques, détaillées ci-dessous. La *Politique Droits Humains*, par exemple, comprend des engagements en matière de gestion des risques et des opportunités liés aux communautés, en mettant l'accent sur les droits de l'homme, le devoir de vigilance et le partage des connaissances. Cette politique, ainsi que d'autres, s'inscrit dans le cadre plus large de la *Feuille de Route Développement Durable* du Groupe, sur les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et intègre les principes de gestion des risques.

Le processus de gestion des risques de SUEZ repose sur des évaluations approfondies, notamment des entretiens avec les parties prenantes, l'analyse de double matérialité, le processus de gestion et d'anticipation des crises et un engagement permanent avec les principales parties prenantes, telles que les communautés locales, les ONG, les autorités de réglementation et les groupes autochtones. L'entreprise renforce ces politiques par une communication proactive, un rapport d'incident structuré et une conformité réglementaire stricte afin d'atténuer les impacts matériels et les risques affectant les communautés.

Politique Droits humains – priorité aux communautés touchées

SUEZ met en œuvre un plan de vigilance pour prévenir les risques liés aux droits de l'homme, à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Ce plan comprend des audits réguliers, l'inclusion de clauses éthiques dans les contrats et des mesures visant à identifier et à atténuer les impacts négatifs sur les personnes et l'environnement. Il soutient également une approche d'amélioration continue, bénéficiant à la fois à SUEZ et à ses partenaires. Une description générale de la politique est fournie dans la » section 1.3.3. *Politiques matérielles transversales du Groupe*.

Politique en matière de santé, de sécurité et de risques environnementaux – priorité aux communautés touchées

La *Politique Santé Sécurité & Risques Environnementaux* de SUEZ garantit la conformité avec les normes mondiales et atténue les risques matériels en matière de santé, de sécurité, d'industrie et d'environnement. Elle implique toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales, en :

- faisant la promotion d'une culture de la sécurité proactive dans l'ensemble de la chaîne de valeur de SUEZ ;
- visant l'objectif « zéro accident grave et mortel » lié aux activités de SUEZ.

Pour plus de détails, voir la » section 8.2.1. *Politiques concernant les effectifs de SUEZ* et pour une description générale de la politique, voir la » section 1.3.3. *Politiques matérielles transversales du Groupe*.

Charte éthique du Groupe – priorité aux communautés affectées

SUEZ s'engage à soutenir les communautés locales et reconnaît que la corruption entrave le développement et perpétue la pauvreté. La corruption peut également conduire à l'exploitation non durable des ressources naturelles, ce qui a un impact négatif sur l'environnement et les communautés qui dépendent de ces ressources.

SUEZ s'oppose strictement à toute forme de corruption et veille à ce que les employés responsables du respect des principes éthiques soient protégés contre toute discrimination. Tous les employés doivent intégrer les valeurs éthiques et de conformité de SUEZ dans leur travail quotidien. L'entreprise maintient **une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption**.

Pour plus de détails, voir la » section 12.1.2. *Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise* et pour une description générale de la politique, voir la » section 1.3.3. *Politiques matérielles transversales du Groupe*.

Feuille de Route Développement Durable 2023-2027 – priorité aux communautés touchées

Dans le cadre de sa *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*, SUEZ s'engage à améliorer le bien-être des communautés en facilitant l'accès aux services essentiels dans les situations critiques (IRO-S3-2). L'un des engagements repose sur l'intégration de mécanismes de solidarité dans tous les contrats de distribution d'eau. De plus, d'ici 2027, SUEZ vise à cartographier tous les contrats de distribution d'eau afin d'évaluer les niveaux de précarité hydrique.

SUEZ soutient également les entreprises locales par le biais de pratiques d'achats responsables, en s'engageant à allouer **20 % de ses dépenses à des PME locales** à l'échelle nationale ou régionale lorsque des outils de suivi sont disponibles (IRO-S3-3). L'innovation sociale, le mécénat et les partenariats universitaires renforcent encore l'impact positif de SUEZ sur la communauté.

Pour plus de détails, voir la ➤ section 1.3.4. *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* de la présente déclaration de durabilité.

Engagement envers les communautés autochtones

SUEZ a identifié des régions où ses activités peuvent avoir un impact sur les communautés indigènes, en particulier en Australie. L'entreprise défend les droits des populations indigènes par le biais d'une approche d'engagement structurée, garantissant une participation active avant la mise en œuvre du projet. Pour prévenir et traiter les impacts négatifs potentiels, SUEZ a mis en place des politiques spécifiques qui intègrent les parties prenantes indigènes dès le début du processus.

SUEZ développe des méthodologies, des outils et des programmes de formation sur mesure pour faciliter le dialogue et l'action dans les régions touchées. Ces méthodes s'appliquent à tous les projets critiques, favorisant les partenariats innovants et les solutions locales.

Organisation du Groupe en faveur de l'engagement auprès des communautés

SUEZ organise ses efforts d'engagement auprès des communautés à plusieurs niveaux de l'entreprise :

Au niveau du Groupe :

- La **Direction Développement durable** supervise l'engagement des parties prenantes au niveau mondial, y compris les relations avec les ONG, les associations et les groupes de la société civile.
- La **Direction de la Sûreté** gère la réponse aux crises et le suivi des incidents impliquant les communautés touchées.
- La **Direction de la Communication** surveille les médias et les réseaux sociaux pour détecter les controverses potentielles.
- La **Direction des Affaires publiques** gère des relations avec les autorités publiques.

Au niveau des Business Units :

- **Les Directions Générales** gèrent les relations avec les clients et les autorités publiques.
- **Les Directeurs de site** s'engagent auprès des autorités locales et des associations de résidents.
- **Les équipes du Service client** gèrent les interactions avec les utilisateurs finaux.

Alignement sur les normes internationales

Les politiques de SUEZ concernant les communautés affectées s'alignent sur les cadres internationalement reconnus, y compris les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ces engagements sont intégrés dans la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* et dans le Plan de Vigilance.

Aucun cas de non-respect de ces principes internationaux impliquant des communautés affectées n'a été signalé dans les opérations ou la chaîne de valeur de SUEZ en 2024.

10.2.2. Processus généraux pour l'engagement des communautés (S3-2)

SUEZ intègre les perspectives des communautés concernées dans ses processus de prise de décision afin de gérer efficacement les impacts réels et potentiels des projets importants. Cette approche implique des évaluations complètes, des consultations avec les parties prenantes et des initiatives de développement durable afin d'évaluer et d'atténuer les impacts sur les communautés locales.

L'engagement avec les communautés affectées ou leurs représentants légitimes se fait par des méthodes directes et indirectes. SUEZ mène des enquêtes auprès des parties prenantes (y compris les ONG et les communautés locales) et facilite le dialogue par l'intermédiaire de la Direction Développement durable afin de s'assurer que les perspectives locales sont prises en compte dans la prise de décision. L'interaction continue avec les autorités et les communautés locales permet à SUEZ d'adapter ses solutions aux spécificités régionales. L'engagement se fait à plusieurs étapes, de la planification initiale à la mise en œuvre du projet jusqu'aux phases opérationnelles.

Engagement au niveau local

- SUEZ participe au travail des agences de bassin dans ses zones d'activité, en contribuant aux réunions et aux consultations publiques qui impliquent les autorités locales, les associations, les agriculteurs et les acteurs industriels dans la gestion de l'eau.
- Dès les premières étapes des grands projets d'infrastructure, et si la réglementation nationale l'exige, SUEZ réalise une évaluation environnementale et sociale qui nourrit les plans d'action futurs et le dialogue avec les parties prenantes locales. En cours d'exploitation, les sites peuvent organiser des comités de suivi réunissant les habitants et les autorités locales afin d'échanger sur les attentes des parties prenantes et les actions à mettre en œuvre.
- La transparence est maintenue pendant les incidents de pollution grâce à des rapports et des mises à jour en temps voulu, comme le prévoit le processus de gestion de crise. La plupart des contrats d'eau de SUEZ comprennent un système d'alerte automatisé en cas d'incident. Par exemple, en France, le système **Gedicom** avertit les habitants par SMS ou par téléphone en cas d'événement majeur.
- SUEZ s'engage à sensibiliser le public à ses activités et aux défis environnementaux plus larges. Des journées portes ouvertes et des interventions dans les écoles sont régulièrement organisées sur différents sites, avec des espaces de sensibilisation dédiés à la préservation des ressources et au tri des déchets.

Engagement au niveau du Groupe

- SUEZ participe activement à des organisations internationales, notamment à l'initiative de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau, un réseau multipartite qui partage des expériences sur les réformes, les projets et les meilleures pratiques visant à améliorer la gouvernance de l'eau.

Pour évaluer la qualité et l'efficacité de l'engagement communautaire, SUEZ surveille la réputation de sa marque dans les régions opérationnelles grâce à des données en ligne (web/médias sociaux) et hors ligne (presse écrite/TV/radio), mises à jour mensuellement.

Responsabilité opérationnelle pour l'engagement avec les communautés affectées

- Le membre du Comité exécutif en charge du Développement durable est chargé de l'engagement avec les ONG.
- Les Directeurs Généraux des divisions « Eau » et « Déchets » supervisent l'engagement auprès des communautés locales.

Mesures pour comprendre le point de vue des communautés affectées

SUEZ prend des mesures importantes pour comprendre les perspectives des communautés affectées, en particulier celles qui sont vulnérables ou marginalisées. Il s'agit notamment des populations qui n'ont pas accès à la distribution d'eau ou qui sont confrontées à une pénurie d'eau (voir la ➤ section 10.3.1. *Objectifs concernant les communautés*).

Grâce à des enquêtes approfondies, des consultations et des méthodologies adaptées, SUEZ s'assure que les préoccupations de ces communautés sont intégrées dans les processus de prise de décision. Comme décrit dans l'ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux, une attention particulière est accordée aux populations vulnérables, avec des initiatives spécifiques, notamment :

- adaptation des tarifs de l'eau (par exemple, tarification sociale) et des subventions financières telles que les bons d'achat ;
- partenariats avec des structures de médiation pour un soutien coordonné ;
- diagnostics territoriaux sur la pauvreté en eau, avec des actions directes telles que la distribution de réducteurs de débit d'eau.

D'autres initiatives visant les communautés vulnérables sont détaillées à la ➤ section 11.3.1. *Objectifs concernant les clients et usagers*. Pour les politiques concernant les communautés indigènes, voir la ➤ section 10.2.1. *Politiques concernant les communautés*.

10.2.3. Processus de remédiation et canaux pour faire remonter les préoccupations (S3-3)

Plan de vigilance

En tant que leader dans le secteur de l'environnement, SUEZ gère diverses installations de traitement de l'eau et des déchets, qui présentent intrinsèquement des risques pour l'environnement et la santé. Ces risques sont encore aggravés par le changement climatique. Pour y faire face, SUEZ a mis en place un Plan de Vigilance, mis à jour en janvier 2024, couvrant l'ensemble des filiales et disponible sur son site internet.

Conformément à la loi française n° 2017-399 sur le devoir de vigilance des entreprises, ainsi qu'aux réglementations britannique et australienne sur l'esclavage moderne dans les chaînes d'approvisionnement, le Plan de vigilance de SUEZ s'aligne sur les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il comprend :

- une structure organisationnelle et un processus pour gérer le devoir de diligence ;
- une évaluation et une cartographie des risques en matière de Droits de l'homme, de santé, de sécurité et d'environnement ;
- les principales mesures d'atténuation et de prévention ;
- les indicateurs de suivi et de performance.

Approche structurée pour remédier aux impacts négatifs

- **Gestion des risques et évaluation des impacts** : Des évaluations complètes des risques et l'analyse de double matérialité valident les dépendances et les impacts par le biais de consultations avec les parties prenantes et de données d'enquête.
- **Engagement des parties prenantes** : Un engagement régulier avec les communautés locales, les clients et les régulateurs garantit que les préoccupations sont prises en compte conformément à la *Charte éthique* et aux politiques de développement durable.
- **Protocoles d'intervention en cas d'urgence** : La réponse aux incidents comprend une documentation détaillée, une communication réglementaire et des processus de remédiation transparents. Des évaluations préventives des sites et des exercices de gestion de crise sont menés par la Direction de la Sûreté afin d'identifier les risques et d'améliorer la préparation aux situations d'urgence. Une structure de gouvernance dédiée garantit une réponse rapide aux incidents ayant un impact sur la communauté.
- **Cadre juridique et de conformité** : Les procédures s'alignent sur les obligations légales, garantissant des actions de remédiations, des compensations financières ou des mesures correctives dans des cas tels que les incidents de pollution.
- **Remédiation et amélioration continue** : Les programmes de gestion de l'environnement, les interventions d'urgence et les plans de lutte contre la pollution font l'objet d'un examen régulier et de mesures d'amélioration continue.

SUEZ a également mis en place un système d'alerte, accessible à toutes les parties prenantes via ethics@SUEZ.com et disponible sur son site web. Ce mécanisme facilite le signalement et la résolution des problèmes liés à l'éthique et aux Droits de l'homme, renforçant ainsi la culture de la prise de parole à l'échelle de l'entreprise. En 2024, le Groupe a formalisé et communiqué sa procédure de lancement d'alerte aux collaborateurs et aux parties prenantes externes, y compris les communautés concernées. Cette procédure couvre la protection des lanceurs d'alerte.

SUEZ veille à ce que les communautés concernées soient informées de ses processus par le biais de sa *Charte éthique* et de son Plan de vigilance. De plus amples détails sont disponibles dans la ➤ section 12.1.2. *Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise*.

10.2.4. Agir à l'égard des communautés (S3-4)

Gestion des nuisances pour les riverains (IRO-S3-1)/moyen terme

SUEZ, en tant qu'acteur clé de la gestion de l'eau et des déchets, reconnaît les nuisances potentielles que ses installations peuvent causer aux communautés locales. Il s'agit notamment de :

- pollution olfactive : les stations d'épuration des eaux usées et les sites de gestion des déchets peuvent émettre des odeurs désagréables ;
- pollution sonore : les activités de construction et d'exploitation peuvent générer des bruits perturbateurs ;
- impact sur le trafic et la qualité de l'air : les activités de collecte et de traitement des déchets peuvent contribuer à la pollution de l'air par les poussières et les particules, ainsi qu'à l'augmentation des embouteillages dans les zones urbaines.

Approche générale pour traiter les impacts négatifs

SUEZ donne la priorité à la prévention et à l'atténuation des impacts négatifs matériels sur les communautés concernées, en particulier en ce qui concerne les opérations de traitement des déchets et des eaux usées, où les nuisances sont les plus perceptibles. L'entreprise applique une stratégie globale intégrant :

- **une gestion des risques rigoureuse** : les évaluations d'impact sont réalisées en fonction de l'importance relative et des facteurs spécifiques au site, intégrées dans le processus de gestion des risques de l'entreprise, validées par les parties prenantes internes et examinées par les équipes chargées du développement durable avant le lancement du projet ;

- **mesures préventives et correctives** : mises en œuvre dans les installations existantes pour minimiser les odeurs, le bruit et la pollution de l'air, y compris :
 - installation d'unités de traitement dédiées,
 - déploiement de systèmes de captage et de traitement du biogaz,
 - contrôles opérationnels visant à réduire la dispersion des odeurs,
 - application d'agents de masquage dans les zones de travail des centres d'enfouissement,
 - contrôle régulier du niveau de bruit et vérification de la conformité,
 - adaptation des heures d'ouverture dans les zones résidentielles afin de réduire les nuisances,
 - insonorisation des zones techniques et des équipements bruyants,
 - utilisation de véhicules de collecte au gaz naturel comprimé (GNC) ou électriques.

Au niveau des sites, des comités de suivi peuvent être mis en place pour rassembler les acteurs locaux afin de faire le point sur les attentes et les actions entreprises pour y répondre.

Normes naturelles pour les sites et la construction

À partir de 2025, SUEZ mettra en œuvre les politiques *Standards Nature pour les sites* et *Standards Nature pour les chantiers de construction*, en lien avec le pilier Nature de la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*. Ces politiques visent à :

- établir un cadre unifié en matière de prise en compte de l'environnement pour les équipes opérationnelles ;
- standardiser les meilleures pratiques pour une gestion durable des sites et des projets ;
- promouvoir la préservation de la biodiversité dans le cadre de la planification des projets et des partenariats.

En outre, ces standards traitent des perturbations générées par les sites en recommandant des mesures visant à réduire la pollution sonore et lumineuse. Elles seront obligatoires pour tous les sites prioritaires (tels que décrits dans l'ESRS E4) et recommandées pour tous les autres, dans tous les pays et pour toutes les activités.

Engagement des parties prenantes et gestion des incidents

SUEZ maintient un dialogue actif avec les communautés locales, les ONG et les autres parties prenantes afin d'assurer le bien-être des populations affectées. Des systèmes d'alerte immédiate, des initiatives d'amélioration continue et des mécanismes de reporting transparents sont utilisés pour traiter et résoudre les incidents. De plus amples détails sont fournis dans l'ESRS S4 sur les clients et usagers.

Des solutions pour minimiser les nuisances olfactives

Pour gérer les nuisances olfactives, SUEZ a développé « NOSE », un service qui évalue et modélise l'empreinte olfactive des sites de traitement des eaux usées, de valorisation des boues et de gestion des déchets. NOSE garantit le respect des seuils olfactifs, en maintenant généralement des niveaux inférieurs à deux unités olfactives par mètre cube (OU.m³), bien en deçà des limites réglementaires de cinq OU.m³, le cas échéant. L'approche de NOSE consiste en six étapes clés :

1. **éviter** : gestion optimisée des actifs et prévention de la sédimentation ;
2. **diagnostiquer et cartographier** : utilisation de capteurs aériens, études de criticité et sociocartographiques ;
3. **surveiller et prévoir** : déploiement d'outils de modélisation prédictive ;
4. **traiter** : mise en œuvre de l'injection de réactifs, de la désodorisation et des neutralisants ;
5. **optimiser** : réduire l'injection des réactifs ;
6. **communiquer** : engagement par le biais de panels publics, de rapports et d'une communication transparente.

Mesures d'atténuation du trafic et de la pollution atmosphérique

SUEZ s'engage à réduire son impact sur le trafic urbain et la pollution de l'air générés par ses opérations de collecte des déchets. Cela comprend la transition vers des véhicules à faibles émissions, notamment électriques :

- **Royaume-Uni** : Dans le cadre du nouveau contrat du conseil municipal de Milton Keynes, SUEZ déploie des véhicules de collecte de déchets et d'aménagement paysager entièrement électriques. De même, dans le cadre du *Mid-Kent Waste Partnership*, les nouveaux véhicules de collecte des déchets seront équipés de bennes électriques ;
- **France** : D'ici 2025, Nîmes disposera d'une flotte de 40 véhicules de collecte utilisant des carburants alternatifs, principalement de l'huile végétale usagée. À Limoges, la collecte des déchets sera assurée par 16 camions électriques et 10 véhicules fonctionnant aux biocarburants.

Les mesures globales de prévention de la pollution de l'air dans les activités de SUEZ sont détaillées dans le chapitre « Pollution ».

Contribuer à une meilleure qualité de vie par l'accès aux services essentiels (IRO-S3-2)/court et moyen terme

SUEZ joue un rôle crucial dans l'amélioration de la qualité de vie en fournissant un accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux services de gestion des déchets. En tant que fournisseur de solutions commerciales sur mesure, SUEZ adapte ses services aux besoins spécifiques de chaque région, municipalité, exploitation agricole et site industriel. L'entreprise aligne ses stratégies d'investissement sur les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU afin de fournir une expertise locale tout en tenant compte des réalités économiques, juridiques et techniques. SUEZ s'engage à soutenir la réalisation des ODD des Nations unies pour 2030, en particulier l'ODD 6 (eau propre et assainissement), l'ODD 7 (énergie abordable et propre) et l'ODD 13 (action pour le climat).

Garantir l'accès aux services essentiels

SUEZ développe des solutions pour améliorer l'accès aux services essentiels dans les régions développées et en développement :

- **Pays développés** : SUEZ appuie les politiques sociales garantissant l'accès à l'eau des populations économiquement vulnérables. Cela inclut des programmes de médiation, des tarifs subventionnés et des mécanismes de soutien financier adaptés, mis en œuvre en collaboration avec les acteurs locaux.
 - En France, la Directive européenne sur l'eau potable a été transposée en droit national le 1^{er} janvier 2023, intégrant des dispositions relatives à l'accès universel à l'eau. En prévision, SUEZ a développé des initiatives ciblées pour les groupes vulnérables, y compris des mécanismes de soutien social tels que les chèques eau et les tarifs éco-solidaires. En 2024, 60 % des contrats d'eau potable de SUEZ en France intègrent des mécanismes de solidarité.
 - Face à l'augmentation des difficultés économiques et aux enjeux d'économie d'eau, SUEZ a lancé en 2018 l'initiative « Plomberies Solidaires », accompagnant les particuliers des quartiers prioritaires identifiés par les collectivités locales dans la maîtrise de leur consommation d'eau. En 2024, dix services de plomberie opèrent à travers les collectivités locales en France.
- **Marchés émergents** : SUEZ met son expertise au service de l'amélioration et de l'extension des services dans les zones urbaines défavorisées et non connectées.
 - Dans l'agglomération de Manille, aux Philippines, SUEZ a facilité l'accès à l'eau potable pour 900 000 habitants grâce au déploiement de quatre unités compactes décentralisées (UCDs®), offrant une alternative rapide et évolutive aux stations de traitement d'eau conventionnelles. Ces unités, mises en service en 2023, peuvent produire collectivement jusqu'à 80 000 m³ d'eau potable par jour.
 - En Angola, SUEZ répond à la pénurie d'eau par le biais du projet PROAGUA, qui modernise et gère la distribution d'eau potable dans la région de Luanda. Cette initiative devrait permettre d'améliorer l'accès à l'eau potable, d'améliorer la qualité de l'eau et de réduire les maladies d'origine hydrique.

Engagement en faveur de la philanthropie et de la responsabilité sociale

SUEZ collabore activement avec la société civile, en tirant parti de l'expertise et de l'engagement de ses employés. En 2024, les collaborateurs de SUEZ ont effectué 21 431 heures de bénévolat auprès d'associations locales.

Les actions de mécénat de SUEZ se concentrent sur les zones où les besoins sont les plus importants, de manière distincte de ses activités commerciales. En outre, SUEZ gère trois fondations et deux associations en Europe et en Asie, allouant un budget annuel de plus de 3,2 millions d'euros à des initiatives philanthropiques.

La Fondation SUEZ est composée de six administrateurs, dont un représentant des salariés et trois représentants externes du secteur du mécénat ou de l'action sociale. La Fondation soutient l'accès aux services essentiels grâce à des partenariats avec des ONG telles qu'Aquassistance, une ONG dirigée par des salariés qui fournit un soutien à la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets dans le monde entier. Depuis sa création en 2009, la Fondation a formé plus de 500 professionnels de la gestion de l'eau et de l'assainissement sur quatre continents grâce au programme de la Chaire AgroParisTech-SUEZ. La Fondation joue également un rôle actif en France sur le thème de l'insertion, en soutenant l'emploi et la formation des personnes éloignées de l'emploi, ainsi que la cohésion sociale par l'éducation, la culture et le sport pour les jeunes des quartiers urbains prioritaires et des zones rurales fragiles.

Actions clés 2024 en faveur de la philanthropie

- **Révision de la stratégie** : La Fondation SUEZ a réorienté son action vers des projets favorisant l'accès aux services essentiels dans les pays en développement et l'inclusion écologique et sociale en France.
 - Elle poursuit son appel à projets en soutenant les ONG et les associations.
 - Elle a introduit une nouvelle méthode de sélection des projets basée sur des diagnostics territoriaux, illustrée par les partenariats avec « Pépins Production » (végétalisation urbaine) et « Le Grand Bleu » (préservation des ressources marines) à Marseille.
 - Dans le cadre de l'initiative « Grands partenaires », la Fondation a établi une collaboration à long terme avec l'association Chemins d'avenir, qui promeut l'égalité des chances en matière de carrière pour les jeunes des zones rurales.
- **Réponse humanitaire** : En mai 2024, la Fondation a soutenu l'ONG Acted en Haïti dans le cadre d'une crise grave, en facilitant les efforts d'aide humanitaire. Suite au cyclone Chido qui a dévasté Mayotte en décembre 2024, elle a apporté une aide d'urgence par l'intermédiaire de « Care France ».
- **Soutien aux ONG mondiales** : En Ouganda, la Fondation a soutenu Stichting Simavi pour améliorer l'hygiène et l'assainissement dans les écoles en utilisant une approche basée sur le genre. Elle a également soutenu « Acted » dans la construction d'infrastructures d'eau et d'assainissement résistantes au climat aux Philippines.
- **Initiatives françaises d'inclusion sociale** : Parmi les bénéficiaires figurent Emmaüs Connect, qui lutte contre l'exclusion numérique, et La Cravate Solidaire, qui promeut l'insertion professionnelle par le réemploi de vêtements de bureau.

S'inscrivant dans le cadre des objectifs de développement durable de l'ONU, la Fondation travaille avec ses partenaires pour assurer un impact durable et pérenne sur les populations concernées par les projets qu'elle soutient.

Aquassistance : 30 ans d'aide humanitaire pour l'eau

Dans le cadre de son engagement à améliorer l'accès aux services essentiels, la Fondation SUEZ soutient des organisations partenaires, dont **Aquassistance**, une ONG française fondée en 1994 par des salariés de SUEZ. Composée d'un réseau de 650 membres, salariés et retraités, Aquassistance mobilise l'expertise et les ressources de bénévoles pour soutenir des projets d'eau, d'assainissement et de gestion des déchets dans le monde entier. L'organisation fournit une assistance aux populations vulnérables à travers des initiatives de développement à long terme et des efforts d'intervention d'urgence. En 2024, Aquassistance a fêté son 30^e anniversaire, marquant ainsi trois décennies d'action humanitaire.

Former les futurs responsables de la gestion des eaux urbaines

En 2009, la Fondation SUEZ s'est associée à **AgroParisTech** pour créer la **Chaire « Gestion générale des services urbains d'eau et d'assainissement »**, soutenue par l'Agence française de développement (AFD) depuis 2009. Cette initiative contribue directement à l'Objectif de développement durable (ODD) 6 des Nations unies : Accès à l'eau potable et à l'assainissement en renforçant les capacités des gestionnaires des services d'eau et d'assainissement urbains à travers une formation spécialisée, le partage des connaissances et la recherche. Le programme de mastère spécialisé vise à doter les professionnels de haut niveau, les chefs d'entreprise et les entrepreneurs – des secteurs public et privé – de l'expertise nécessaire pour gérer et développer les services d'eau et d'assainissement urbains, en particulier dans les pays émergents. Depuis sa création, le programme a formé plus de 300 managers sur quatre continents.

Contribuer au développement économique local (IRO-S3-3)/moyen et long terme

Les activités principales de SUEZ sont par nature localisées et favorisent le développement économique par la création d'emplois, l'approvisionnement local et l'engagement auprès des communautés. Par exemple, le traitement de l'eau nécessite des usines et des installations locales pour gérer et traiter l'eau pour les communautés. La gestion des déchets repose sur des installations physiques de collecte, de tri, de recyclage et d'élimination, qui sont toutes généralement situées dans les régions qu'elles desservent.

SUEZ contribue de manière significative au développement économique local, notamment grâce à :

- **création d'emplois** : SUEZ emploie une main-d'œuvre diversifiée dans ses installations, allant des fonctions techniques et opérationnelles aux postes administratifs et de direction ;
- **approvisionnement local** : environ 34 % des dépenses de SUEZ sont dirigées vers des PME dans les pays où elle opère, ce qui stimule les économies locales ;
- **impact sur la communauté** : en améliorant les services de gestion de l'eau et des déchets, SUEZ améliore la santé publique et les infrastructures, ce qui soutient indirectement d'autres activités économiques (amélioration de la santé publique, amélioration des infrastructures, etc.) ;
- **innovation sociale** : l'entreprise collabore avec des entrepreneurs locaux pour développer des initiatives d'économie circulaire. En France, les programmes d'inclusion de SUEZ ont soutenu 3 394 bénéficiaires en 2024, l'initiative Rebond Insertion aidant 822 personnes défavorisées à trouver un emploi et à relever des défis en matière de logement, de mobilité et de santé. Notamment, 70,2 % des participants ont effectué une transition vers un emploi stable ou une formation professionnelle.

Développement durable et économie inclusive

SUEZ étend son expertise « Services pour tous » à la gestion des déchets et aux activités de recyclage dans les économies émergentes.

- **en Afrique du Sud**, EnviroServ, filiale de SUEZ, intègre les récupérateurs de déchets informels des centres d'enfouissements de Chloorkop et Rosslyn dans des opérations formelles, améliorant leurs conditions de travail et leur stabilité économique grâce à l'accès à des équipements de protection, à des formations et à des infrastructures ;
- **en Inde**, le programme de SUEZ dans le district de Cossipore à Kolkata, vise à réduire les pertes d'eau et à améliorer le service pour 420 000 résidents. Il comprend une optimisation du réseau pilotée par l'IA et des partenariats avec le Groupe d'entraide de femmes Jal Bandhus, offrant une formation en plomberie et une sensibilisation à la conservation de l'eau.

Pour mesurer l'efficacité de ces initiatives, la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* du Groupe fixe des objectifs clairs, détaillés dans la ➤ section 10.3.1. *Objectifs concernant les communautés*.

Considérations relatives aux droits de l'homme pour les communautés touchées

Aucun incident grave lié aux Droits de l'homme et aux communautés touchées n'a été signalé en 2024.

10.3. Mesures et objectifs

10.3.1. Objectifs concernant les communautés (S3-5)

SUEZ a établi des objectifs clairs dans sa *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* pour traiter les impacts matériels sur les communautés affectées. Ces objectifs comprennent des plans d'action visant à promouvoir des mécanismes de solidarité qui atténuent les risques de conflits autour des ressources en eau et garantissent l'accessibilité financière des services pour les populations vulnérables. SUEZ donne également la priorité au maintien de la qualité de l'eau, au respect des obligations légales, à l'amélioration de la résilience des infrastructures face aux risques environnementaux et au renforcement des capacités de réponse opérationnelle pour les communautés touchées.

Bien que le Groupe ait défini des paramètres pour suivre les progrès au niveau des contrats, il n'a pas encore défini d'objectifs spécifiques pour atténuer son impact négatif sur les communautés, en particulier en ce qui concerne les nuisances. Le Groupe met actuellement en œuvre des normes sur tous les sites et dans tous les domaines d'activité afin de réduire les impacts environnementaux, notamment ceux liés à la pollution lumineuse, au bruit et à la poussière.

Engagements et objectifs clés	Lien vers l'IRO	Date limite	Année de référence	Progrès 2024	Indicateurs
Favoriser l'accès aux services de base dans la plupart des situations critiques	SUEZ fournit un accès à l'eau potable, à l'assainissement et à des services de gestion des déchets contribuant à une meilleure qualité de vie des populations locales.	100 % à partir de 2023	2023 : 60 % (France)	87 % (Groupe)	% de contrats (services d'eau et d'assainissement) couverts par un mécanisme de solidarité
		100 % d'ici à 2027	2023 : 54 % (France)	33 % (Groupe)	% des contrats de distribution d'eau qui ont fait l'objet d'une cartographie de la précarité hydrique
		5 000 bénéficiaires par an d'ici 2027	2021 : 2 308	3 394	Nombre de bénéficiaires des entités inclusives et programmes d'insertion professionnelle de SUEZ
Contribuer à la prospérité locale et à l'inclusion de tous	Les activités de SUEZ ne sont pas délocalisables et contribuent au développement économique local par la création d'emplois.	45 M€ à partir de 2023 d'ici 2027	2021 : 29 M€	78,1 M€	Dépenses réalisées en faveur d'organisations inclusives (par ex. pour l'emploi des personnes vulnérables ; ESAT en France)
		20 % D'ici à 2027	Première publication en 2023	1 847 M€ (34 % des dépenses totales) ^[2]	% des dépenses attribuées aux PME locales ^[1]

[1] Petites et moyennes entreprises.

[2] % à l'échelle nationale – outils qui ne permettent pas actuellement un suivi à l'échelle régionale.

SUEZ intègre les points de vue des parties prenantes, y compris des communautés concernées, par le biais d'enquêtes, de consultations et de l'analyse des contributions provenant des médias traditionnels et numériques. Ce retour d'information est intégré dans la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*, ce qui permet de s'assurer que les initiatives stratégiques tiennent compte des points de vue des communautés. L'engagement de SUEZ comprend également la mise en œuvre de méthodologies et de formations pour les managers afin de renforcer les contributions sociétales au niveau local.

En outre, SUEZ engage les communautés par le biais d'évaluations des parties prenantes et de dialogues avec les filiales, en révisant les objectifs sur la base de ces évaluations. En cas d'incidents spécifiques tels que la pollution, la communication avec les communautés concernées est rapide et des mises à jour détaillées sont fournies. Toutefois, les mécanismes de retour d'information structurés pour le suivi des performances par rapport aux objectifs ne sont pas explicitement décrits.



CLIENTS ET USAGERS (S4)

CLIENTS ET USAGERS

Sous-thème	Code	IRO	Type	Engagements Feuille de route DD 2023-2027
SUEZ, UN FOURNISSEUR DE SOLUTIONS ESSENTIELLES				
Inclusion sociale des clients et/ou usagers	IRO-S4-3	SUEZ contribue à améliorer l'accès aux services d'eau grâce à des technologies spécifiques, des pratiques d'innovation sociale et d'ingénierie tarifaire.	I+	Favoriser l'accès aux services essentiels dans les situations critiques
Sécurité personnelle des clients et/ou usagers	IRO-S4-1	SUEZ applique des normes très strictes de gestion de la qualité de l'eau dans l'ensemble de ses Business Units et assure un suivi centralisé pour garantir l'uniformité des normes de qualité.	I+	
SUEZ, UN OPÉRATEUR D'EXCELLENCE INDUSTRIELLE				
Sécurité personnelle des clients et/ou usagers	IRO-S4-2	Le renforcement des exigences réglementaires, combiné à une pénurie d'eau et à une détérioration de sa qualité, engendre une hausse des coûts de traitement, avec un impact à long terme sur le prix de l'eau.	I-	Favoriser l'accès aux services essentiels dans les situations critiques

I+

Impact Positif

I-

Impact Négatif

R

Risque

O

Opportunité



Impact Positif



Impact Négatif



Risque



Opportunité

POLITIQUES MATÉRIELLES

- Politique Santé Sécurité & Risques Environnementaux (SSE)
- Politique Droits Humains
- Feuille de Route Développement Durable 2023-2027
- Directive sur la Qualité de l'Eau Potable

ACTIONS SUR LES IMPACTS MATÉRIELS

- Protéger la santé et la sécurité des clients et des usagers
- Éviter l'impact long terme sur le prix de l'eau
- Améliorer l'accès aux services de l'eau
- Assurer la transparence et recueillir les réactions des clients
- Suivre et améliorer la qualité de services
- Installer des compteurs intelligents en s'assurant du respect des règles de la protection des données personnelles
- Avoir un dialogue proactif avec les clients

11.1. Stratégie

11.1.1. Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

En tant qu'acteur mondial, SUEZ s'engage à comprendre et à traiter les impacts potentiels de ses activités sur les intérêts, les points de vue et les droits de ses clients et usagers, en mettant l'accent sur le respect des Droits de l'homme. Ces parties prenantes font partie intégrante de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise car leur bien-être et leur confiance sont essentiels à la réussite de SUEZ.

Afin de minimiser tout impact négatif sur les clients et les usagers, SUEZ a décliné des politiques adaptées. La *Politique Santé Sécurité & Risques Environnementaux* du Groupe garantit que SUEZ fournit des services qui répondent aux normes de sécurité et environnementales les plus strictes, réduisant ainsi les risques pour les usagers. En outre, la *Politique Droits Humains* souligne l'engagement de SUEZ à faire respecter les droits fondamentaux et à prévenir toute discrimination ou préjudice à l'égard des clients et des usagers dans l'ensemble de ses activités. Le respect de la *Politique Santé Sécurité & Risques Environnementaux* dans toutes les filiales est contrôlé au niveau de l'entreprise au moyen d'indicateurs de performance. En outre, afin d'appliquer efficacement ses engagements envers les clients et les usagers, SUEZ a identifié la santé-sécurité comme l'un des domaines de performance clés critiques et obligatoires de la revue de performance annuelle des employés.

Ces politiques guident l'approche de SUEZ dans l'intégration des intérêts des clients et des usagers dans ses décisions stratégiques et ses processus commerciaux, en garantissant à la fois la transparence et la responsabilité. Pour plus d'informations, se référer à la ► section 11.2.1. *Processus de dialogue avec les clients et usagers* du rapport de durabilité.

11.1.2. Impacts matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)

SUEZ a conscience que les clients et usagers peuvent être affectés par divers impacts matériels, principalement liés à l'accessibilité, la sécurité, le caractère abordable, la durabilité et la performance de ses services d'eau et d'assainissement. Pour traiter efficacement ces questions, SUEZ a mis en place une approche globale et systématique qui donne la priorité à la transparence, à la sécurité et à la durabilité.

Les activités de SUEZ impactent un large spectre de clients et d'usagers. Pour mieux comprendre et mesurer l'impact potentiel des activités, ces parties prenantes sont classées en groupes spécifiques. Cette segmentation permet à SUEZ d'évaluer la nature et l'étendue de l'impact et de s'assurer que des mesures appropriées sont prises pour y remédier efficacement.

Les types de clients et d'usagers directement ou indirectement touchés par les activités de SUEZ, sont les suivants :

1. **particuliers** – individus ou ménages qui dépendent des services publics de SUEZ pour obtenir de l'eau potable et des services d'assainissement sûrs et abordables ;
2. **professionnels** – entreprises telles que les hôtels, les unités de fabrication et les installations de production alimentaire, qui dépendent de l'eau pour leurs besoins opérationnels ;
3. **institutions publiques** – organismes publics, écoles, collèges, hôpitaux et autres institutions essentielles qui dépendent des services d'eau et d'assainissement pour une prestation de services efficace ;
4. **populations vulnérables** – groupes à faibles revenus, personnes âgées et personnes en situation de handicap qui ont des difficultés à accéder à l'eau et à l'assainissement en raison de contraintes financières ou d'obstacles physiques ;
5. **entreprises** – par exemple, les entreprises d'embouteillage d'eau qui dépendent de services d'eau propres et efficaces pour leurs activités ;
6. **clients industriels** – en particulier dans des secteurs tels que la pétrochimie et la fabrication automobile, touchés par les processus de recyclage, tels que la récupération des batteries des véhicules électriques ;
7. **partenaires commerciaux, fournisseurs et sous-traitants** – entités travaillant avec SUEZ qui sont directement ou indirectement touchées par les activités de SUEZ.

Les clients de SUEZ – y compris les collectivités et les entreprises – ainsi que les utilisateurs finaux s'appuient sur des données précises (par exemple, le modèle de consommation d'eau) pour prendre des décisions éclairées et planifier les besoins futurs. Garantir la fiabilité des données fait donc partie intégrante de la prestation de services de SUEZ et de la confiance des parties prenantes.

Impacts négatifs matériels

Bien qu'aucune incidence négative majeure n'ait été enregistrée en 2023, des incidents isolés se sont produits, notamment des cas de pollution affectant l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées. Ces événements peuvent avoir des conséquences financières et sanitaires pour les populations touchées. Pour atténuer ces risques, SUEZ met en œuvre des politiques globales et prend des mesures immédiates pour remédier aux incidents. Les mesures spécifiques comprennent l'amélioration de la qualité de l'eau, la garantie de la fiabilité opérationnelle et le renforcement des protocoles de réponse préventive et d'urgence.

Impacts positifs matériels

SUEZ intègre plusieurs initiatives dans sa stratégie opérationnelle, sa gestion des risques et l'engagement de ses parties prenantes afin de garantir la transparence et l'alignement sur les objectifs de développement durable. Des efforts continus sont déployés pour minimiser les impacts négatifs tout en améliorant les résultats positifs pour l'ensemble des clients et usagers impactés. Parmi les initiatives clés, citons :

- **des études contextuelles approfondies** : avant de démarrer ses activités dans un nouveau territoire, SUEZ mène des études approfondies pour évaluer l'impact de ses activités sur les communautés locales et pour comprendre les appréhensions et les attentes des parties prenantes. Ces études permettent d'éclairer la stratégie et la prise de décision afin de minimiser les impacts matériels ;
- **les interactions client** : la « voix des clients » joue un rôle central dans la stratégie de SUEZ. SUEZ applique un processus pour recueillir régulièrement les retours client et intégrer ces informations dans les processus de prise de décision, ce qui démontre l'engagement de SUEZ en faveur d'une forte implication des clients et de leur participation à la prise de décision ;
- **des technologies de pointe** : SUEZ a développé des technologies de gestion de l'eau et de l'assainissement qui constituent un rôle central dans les activités de l'entreprise. Ces technologies, telles que le dessalement et les unités modulaires de production d'eau, contribuent à améliorer l'accès à l'eau dans les régions touchées par le stress hydrique ;
- **des normes élevées de qualité de l'eau** : l'entreprise surveille et compare les paramètres de qualité de l'eau sur tous les sites gérés par SUEZ, afin de s'assurer que des normes élevées sont respectées, indépendamment des réglementations locales. Le Centre de Recherche Technique de SUEZ travaille en continu à l'amélioration de la qualité de l'eau afin de préserver la santé publique ;
- **le recyclage et valorisation des ressources** : la division de SUEZ dédiée au recyclage et à la valorisation des déchets collabore avec les collectivités pour réduire la pollution, améliorer la santé publique et soutenir les communautés locales ;
- **l'accès pour les populations vulnérables** : grâce à une structure tarifaire solidaire innovante mise en place sur certains contrats, SUEZ veille à ce que les populations vulnérables, tels que les ménages à faibles revenus, bénéficient d'un accès équitable aux services d'eau et d'assainissement à des tarifs abordables ;
- **la transformation numérique** : SUEZ s'engage à renforcer ses capacités numériques avec une Direction dédiée aux solutions numériques innovantes. La feuille de route de l'entreprise en matière de développement numérique s'étend à toutes les filiales, contribuant ainsi à réduire l'empreinte carbone et à optimiser la consommation des ressources, favorisant la transparence et la durabilité ;
- **la préservation de l'eau et la sensibilisation** : SUEZ accompagne les usagers en renforçant la sensibilisation à la préservation de la ressource en eau, à l'hygiène et aux pratiques assurant un accès sûr à l'eau. L'entreprise s'engage auprès des communautés locales et des parties prenantes par le biais de sensibilisation qui contribuent à des pratiques de gestion durable de l'eau.

11.2. Gestion des impacts, des risques et des opportunités

11.2.1. Politiques concernant les clients et usagers (S4-1)

SUEZ a développé plusieurs politiques clés pour gérer efficacement les impacts positifs et négatifs liés à ses clients et usagers.

Politique Santé Sécurité & Risques Environnementaux (HSE)

– lien avec les clients et usagers

SUEZ s'engage à préserver la santé et la sécurité de son personnel, des clients et usagers finaux en adhérant à des normes HSE rigoureuses (IRO-S4-1). Cela comprend le respect total des règles de sécurité, des mesures proactives de prévention des risques et des audits de routine de sécurité.

La *Politique HSE* est diffusée dans toutes les filiales par le biais d'un cadre structuré, garantissant l'alignement, la conformité et la mise en œuvre efficace dans toutes les opérations. Le processus commence au niveau du Groupe, où SUEZ établit une *Politique HSE* complète basée sur les exigences réglementaires, les meilleures pratiques de l'industrie et les objectifs de développement durable de l'entreprise. Cette politique sert de base aux filiales, garantissant une approche cohérente de la réduction des risques pour les employés et les usagers. Afin de garantir une conformité stricte et d'améliorer l'adoption des pratiques de sécurité, un solide mécanisme de reporting et d'analyse est en place dans toutes les filiales.

La Direction Santé et Sécurité de SUEZ a développé un programme de formation pour s'assurer que tous les employés – des opérateurs de terrain aux cadres supérieurs – comprennent les protocoles de sécurité et leur rôle dans leur mise en œuvre. Des ateliers réguliers, des modules de e-learning et des « quarts d'heure sécurité » sont organisés pour renforcer la culture de la sécurité dans l'ensemble de l'entreprise.

Politique des droits de l'homme – lien avec les clients et usagers

Le Groupe s'engage dans cette politique à contribuer activement à la mise en œuvre du droit universel à l'eau et à l'assainissement (ODD 6). Il s'engage à la continuité de ses services comme faisant partie de son devoir : les contrats du Groupe prévoient des astreintes pour les équipes opérationnelles. SUEZ développe, teste et met à jour régulièrement des plans de gestion de crise, incluant des solutions d'accès temporaires en cas d'interruption prolongée du service. Le Groupe s'assure enfin de la disponibilité de mécanismes de solidarité pour les usagers vulnérables dans le cadre de son engagement pour un accès équitable aux ressources en eau (IRO-S4-3).

La *Politique Droits Humains* de SUEZ décrit l'engagement de l'entreprise à respecter les Droits humains, sur la base des normes internationales, telles que la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, les conventions de l'OIT et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme. Ces engagements s'appliquent à l'ensemble des filiales, partenaires, fournisseurs et sous-traitants.

Feuille de Route Développement Durable 2023-2027 – lien avec les clients et usagers

SUEZ intègre des programmes d'efficacité et de préservation de l'eau dans ses contrats, en particulier dans les régions soumises à un stress hydrique, et propose aux collectivités d'effectuer des études de vulnérabilités au changement climatique et définir des plans d'adaptation sur ses sites prioritaires. En outre, la feuille de route se concentre sur l'amélioration de l'accès aux services d'eau pour tous grâce à des technologies innovantes et à l'ingénierie sociale et tarifaire, avec pour objectif d'étendre les mécanismes de solidarité à tous les clients (IRO-S4-3). Elle prévoit également un suivi étroit des résultats consolidés des enquêtes auprès des clients, traduits en un taux de recommandation net (*net promotor score* – NPS).

Directive sur la Qualité de l'Eau Potable

Chaque filiale suit un cadre général détaillant les procédures et les recommandations pour la gestion de la qualité de l'eau potable. Cela permet aux équipes opérationnelles de prévenir et d'anticiper les risques et de gérer efficacement les problèmes occasionnels ou récurrents liés à la qualité de l'eau (IRO-S4-1).

La Directive comprend deux principaux objectifs :

- assurer la santé et la satisfaction des usagers et clients ;
- respecter les réglementations locales et nationales.

Elle couvre la gestion des cas de non-conformité et les lignes directrices relatives au contrôle de la qualité de l'eau pour les opérateurs sur site.

Alignement des politiques sur les normes internationales

Le Groupe adhère aux traités et aux normes internationales en matière de Droits de l'Homme en tant qu'engagement minimum dans tous les pays où il opère. Ces cadres guident les efforts de SUEZ pour défendre et promouvoir les droits de l'homme dans toutes ses filiales, comme indiqué dans la *Politique Droits Humains* de SUEZ – décrite ci-dessus – et la *Charte éthique* – décrite dans la ➤ section 12.1.2. *Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise*.

11.2.2. Processus de dialogue avec les clients et usagers (S4-2)

SUEZ intègre les perspectives des clients et des usagers dans ses décisions stratégiques et opérationnelles afin de gérer efficacement les impacts réels et potentiels. Une série de mécanismes sont utilisés pour recueillir et analyser les retours des usagers, en veillant à ce que leurs points de vue soient intégrés dans les plans d'action de SUEZ.

Principaux processus de dialogue

- **Réunions régulières avec les clients** : SUEZ organise régulièrement des réunions avec les consommateurs, où des représentants ou membres désignés de la municipalité fournissent des directives pour la mise en œuvre des engagements contractuels concernant les services d'eau ou d'assainissement. Ces orientations peuvent intégrer les suggestions des usagers en vue d'améliorer la qualité de service.
- **Enquêtes C-SAT** (*customer satisfaction*) : SUEZ mène régulièrement des enquêtes de satisfaction auprès des usagers et des parties prenantes, en recueillant leurs commentaires sur la base de paramètres prédéfinis. Les informations recueillies sont partagées avec les filiales, qui sont chargées de définir les plans d'action correspondants.
- **Outils d'analyse** : Divers outils d'analyse sont utilisés pour évaluer les réactions des usagers et bénéficiaires dans la presse, les réseaux sociaux et les publications des parties prenantes. Les principales directions, notamment la stratégie, le développement durable, les affaires publiques, le marketing et la communication, intègrent ce retour d'information dans leurs processus.
- **Les priorités en matière de développement durable** : Pour prévenir ou traiter les controverses liées à ses activités, SUEZ adhère à une politique proactive de dialogue. Elle consulte régulièrement des experts et des parties prenantes pour relever les défis actuels. La Direction du Développement durable coordonne ces efforts en sensibilisant les managers et en impliquant les parties prenantes internes.

Suivi des interactions client

SUEZ dispose d'un système de suivi des interactions et des plaintes des clients, ce qui permet de répondre rapidement et de manière transparente aux préoccupations des usagers.

- **Système de gestion de la Relation Client**
 - Centralisation des retours clients en enregistrant toutes les interactions (téléphone, en présentiel, application, chat, réseaux sociaux, etc.)
 - Suivi automatique des points de contact avec les clients pour un service personnalisé.
 - Un numéro de ticket unique est attribué à chaque interaction pour une résolution efficace.
 - Historique des interactions pour améliorer le contexte et l'expérience du client.
- **Omni canal**
 - Intégration transparente dans tous les canaux de communication (téléphone, web, application, chat, réseaux sociaux).
 - Les clients peuvent suivre leur statut d'interaction avec SUEZ en temps réel, quel que soit le canal mentionné.
- **Tableaux de bord et rapports sur le service Clientèle**
 - Des tableaux de bord permettent de suivre le volume et les types d'interactions, les taux de résolution et les demandes en attente.
 - Les rapports avec l'analyse des interactions soutiennent les améliorations basées sur les données et les plans d'action dans le cadre d'une stratégie d'amélioration continue des services de SUEZ.

Des interactions à différents stades

L'engagement auprès des clients et usagers intervient à différents stades des opérations et de la chaîne de valeur en aval, ce qui garantit une réponse globale aux besoins des parties prenantes. Cela inclut la transparence lors des incidents de pollution et la communication avec les résidents touchés, les administrations publiques et les tiers. La *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* comprend des indicateurs de performance clés spécifiques pour mesurer l'engagement stratégique des clients, notamment en ce qui concerne la préservation des ressources en eau.

L'organisation du dialogue avec les clients et usagers

Implication du management – Ces rôles garantissent le suivi de la satisfaction client et la bonne utilisation de leurs retours pour influencer l'orientation stratégique et les décisions opérationnelles de l'entreprise.

- Le Directeur Développement durable supervise la *Feuille de Route Développement Durable* et rend compte au Comité exécutif et au Comité RSE.
- Les chefs de projet du CIRSEE sont impliqués dans des activités de dialogue spécifique liées aux résultats techniques et scientifiques.

Reporting publics et audits par des tiers – pour assurer la transparence et l'alignement sur les objectifs de développement durable.

Soutien aux populations vulnérables

SUEZ s'engage en faveur de l'inclusion sociale envers les populations vulnérables en mettant en œuvre une série d'initiatives visant à soutenir les communautés défavorisées dans le monde entier. Ces initiatives sont conçues pour rendre les services accessibles et répondre aux besoins spécifiques des populations vulnérables, y compris les ménages à faibles revenus et les personnes en situation de handicap. Dans certains pays, conformément à la réglementation nationale, SUEZ supporte les collectivités à évaluer le manque d'eau, ce qui permet de mieux cibler les aides sociales. Cependant, SUEZ n'a pas de processus Groupe pour identifier les populations vulnérables. À l'échelle mondiale, SUEZ veille au respect des normes internationales d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap dans toutes ses filiales. L'accessibilité est un élément essentiel de son engagement en faveur de l'inclusion, garantissant que les personnes en situation de handicap peuvent accéder à ses services et à ses infrastructures. Ci-dessous, quelques exemples concrets de cette approche :

- **Dunkerque, France** : SUEZ a mis en place un système de tarification progressive, basé sur les besoins du client. Ce système comprend trois niveaux de tarifs corrélés à l'usage de l'eau : eau essentielle, eau utile et eau de confort, avec une réduction minimale de 20 % pour « l'eau essentielle » afin de garantir une meilleure accessibilité aux services de l'eau.
- **France** : lancement d'un programme pilote de simulation d'éligibilité appelé « Simul'eau », conçu pour aider les usagers et les travailleurs sociaux à identifier facilement les aides disponibles (fonds de solidarité du logement, chèques-eau, etc.) dans le cadre du paiement de la facture d'eau. Cet outil vise à remédier au non-recours à l'aide sociale en offrant aux bénéficiaires et aux travailleurs sociaux une solution simple et accessible pour accéder aux programmes d'assistance. Si la solution s'avère pertinente, Il devrait être pleinement déployé d'ici 2025.
- **Tanggu, Chine** : SUEZ a mis en place une plateforme de surveillance de la consommation d'eau et d'alerte précoce adaptée aux personnes âgées afin de suivre la consommation d'eau 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour les personnes âgées vivant seules. La plateforme identifie les risques potentiels et envoie des alertes en temps réel, fournit des conseils de santé et offre des services de secours d'urgence pour améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers. Un accord de service de soins pour le suivi des personnes âgées a déjà été signé avec la communauté locale, ce qui permet un suivi personnalisé.

Dialogue avec les clients et usagers par le biais d'enquêtes

SUEZ renforce les interactions avec ses clients et usagers par le biais d'enquêtes, qui recueillent les retours de divers segments de la population. Ces enquêtes permettent de connaître la perception qu'ont les bénéficiaires des services et des initiatives de SUEZ, ce qui garantit une amélioration continue des services.

Les enquêtes sont menées à des intervalles différents :

- **enquêtes annuelles** : elles permettent d'obtenir un large retour d'information sur les principaux services et les questions opérationnelles ;
- **enquêtes transactionnelles** : recueillir un retour d'information immédiat à la suite de demandes de renseignements, des réclamations ou des paiements de factures.

Les résultats des enquêtes sont suivis à l'échelle de chaque filiale afin d'initier des actions d'amélioration ciblées. En outre, les résultats contribuent au *net promoter score* (NPS) de SUEZ, qui est examiné par le Comité exécutif et intégré aux engagements de la *Feuille de Route Développement Durable*. En 2024, le NPS du Groupe était de + 25 pour la division Eau et + 11 pour la division Déchets, reflétant une amélioration significative depuis la période de reporting 2022.

La stratégie de dialogue de SUEZ en faveur de l'excellence du service client a été largement reconnue. Pour la sixième année consécutive, le service Client de SUEZ Eau France a reçu le prix « Élu Service Client de l'Année » dans la catégorie « Distribution d'eau ». Ce prix souligne les efforts de SUEZ en matière d'engagement auprès des usagers, notamment grâce à sa collaboration avec le syndicat Aquavesc dans l'Ouest parisien.

Grâce à ces enquêtes, SUEZ adapte en permanence ses services pour mieux répondre aux attentes des clients et usagers, renforçant ainsi son approche client et son engagement en faveur d'une amélioration continue. En outre, SUEZ collabore avec des ONG et des organismes gouvernementaux dans le monde entier pour répondre aux divers besoins de ses clients. Ces efforts comprennent des initiatives de sensibilisation des communautés visant à favoriser la fourniture de services et les processus de prise de décision inclusifs.

11.2.3. Procédures de remédiation et canaux pour remonter les préoccupations (S4-3)

Approche d'évaluation des risques et de réparation

L'analyse de double matérialité de SUEZ n'a identifié aucun impact négatif matériel sur les clients. Cependant, l'entreprise surveille de manière proactive les risques potentiels (IRO-S4-2), notamment :

- le renforcement des exigences réglementaires, qui pourrait avoir une incidence sur les résultats de conformité ;
- les pénuries d'eau, susceptibles d'affecter la continuité du service ;
- la diminution de la qualité de l'eau, entraînant une augmentation des coûts de traitement et des répercussions potentielles à long terme sur la tarification de l'eau.

Pour atténuer ces risques, SUEZ a mis en place une **approche structurée et proactive** :

- évaluations des risques matériels et évaluations par des tiers ;
- procédures de gestion de la conformité et de l'éthique garantissant le respect des normes réglementaires et sectorielles ;
- scénarios de gestion de crise pour assurer la continuité des services.

Canaux de dialogue et de remédiation

SUEZ a mis en place plusieurs canaux de remontée d'information pour permettre aux clients et usagers de faire part de leurs préoccupations, comme indiqué dans la ➤ section 11.2.2. *Processus de dialogue avec les clients et usagers* du rapport de durabilité :

Plateformes et canaux de communication et d'information client

- **Centres d'appels 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7** pour répondre aux demandes de renseignements et de services.
- **Système d'alertes de maintenance préventive et corrective** (par exemple, la solution Gedicom en France) par SMS ou appels téléphoniques pour la notification d'incidents.
- **Ligne d'assistance téléphonique pour les interventions urgentes** liées aux services d'eau et d'assainissement.
- **Centres d'aide client** fournissant un support direct.
- **Kiosque en libre-service, applications mobiles et portails web** pour un accès aux services en temps réel.
- **Adresses électroniques et chatbots dédiés** aux demandes client.

SUEZ veille à ce que ces canaux restent accessibles, transparents et efficaces, et à ce que des processus soient mis en place pour suivre et traiter rapidement et systématiquement les préoccupations des clients et usagers.

Processus de remédiation des impacts négatifs

- **Des protocoles de gestion des incidents** soutenus par des canaux établis, facilitant une réponse rapide aux problèmes de qualité de l'eau ou de pollution. Une collaboration et une communication actives avec les municipalités, les sociétés de travaux publics et les usagers sont essentielles pour une intervention efficace en cas d'incident, la continuité du service et la résolution du problème.
- **Des initiatives de sensibilisation** des usagers pour les informer sur les pratiques de consommation durable de l'eau.

Efficacité des processus et des canaux de communication

SUEZ utilise divers mécanismes pour suivre et contrôler les questions soulevées par les clients et usagers, en s'assurant de l'efficacité de ces canaux grâce à des processus réguliers de retour d'information et d'évaluation. Le **système de gestion de la relation client (CRM) de SUEZ** permet de suivre les interactions, les plaintes et les demandes client.

Grâce au système CRM, SUEZ contrôle efficacement les KPIs liés aux interactions avec les clients et au traitement des plaintes à l'aide d'une approche structurée qui s'appuie sur l'approche CRM axée sur les données. Le système CRM est conçu pour capturer les informations clés liées à l'interaction, à la demande ou à la préoccupation soulevée par le client. Il est suivi par les actions relatives à l'interaction, à la demande ou à la réclamation, avec les étapes de l'action et le temps nécessaire pour résoudre le problème. Le système de gestion de la relation client conserve également un historique des plaintes de chaque usager afin de visualiser les problèmes récurrents ou les préoccupations soulevées. Plusieurs indicateurs sont contrôlés à différents niveaux afin de renforcer la prestation de services et d'améliorer en permanence la relation client.

Ci-dessous, les KPIs mesurés et suivis par SUEZ dans l'ensemble de ses filiales :

- **taux de réclamation** – le taux de réclamation est un indicateur important qui montre le nombre de clients ayant contacté SUEZ pour diverses raisons. Un taux de plainte plus faible indique de meilleurs services ;
- **résolution au premier contact** – elle mesure le pourcentage de problèmes ou de préoccupations des clients résolus lors du premier contact avec le service client, quel que soit le canal utilisé. Il indique l'efficacité et la solidité du mécanisme de résolution des plaintes clients ;
- **multiplicité des canaux de communication** – apporte une vue d'ensemble des canaux de communication avec les clients et permet de les optimiser de manière à mettre l'accent sur le canal le plus utilisé par les clients ;
- **temps de réponse** – cet indicateur permet de suivre le temps de réponse moyen aux plaintes ou aux demandes des clients, ce qui permet au service client de se conformer aux normes de service ou aux réglementations locales et d'améliorer la satisfaction générale des clients ;
- **satisfaction client** – pour chaque plainte ou demande, une enquête rapide de satisfaction client est lancée automatiquement. Elle permet de recueillir et d'analyser la satisfaction client par rapport à la résolution apportée dans les délais impartis, afin d'améliorer continuellement les services.

11.2.4. Agir à l'égard des clients et usagers (S4-4)

Garantir la santé et la sécurité des clients et usagers (IRO-S4-1)/court et moyen terme

SUEZ assure une conformité rigoureuse avec la *Directive sur la Qualité de l'Eau Potable*, dépassant les exigences réglementaires pour anticiper et atténuer les risques liés à la qualité de l'eau potable. Cette directive s'applique à tous les contrats gérés par SUEZ en Europe, garantissant ainsi la santé, la sécurité et la satisfaction client.

En plus des politiques et normes de gestion de l'eau décrites dans les paragraphes précédents, SUEZ est particulièrement actif en matière de R&D afin d'être à la pointe du marché en termes d'innovation concernant la santé et la sécurité des clients.

Centre mondial d'innovation de SUEZ

Le Centre international de recherche sur l'eau et l'environnement (CIRSEE), basé en région parisienne, développe des solutions d'avenir dans les domaines de la production d'eau potable, du traitement des eaux usées, du recyclage des déchets, de la gestion des risques sanitaires et environnementaux et de l'analyse des données.

Le CIRSEE compte 120 chercheurs, ingénieurs et experts et plusieurs plateformes de recherche. Parmi ces plateformes, les suivantes contribuent plus particulièrement à la qualité de l'eau et à la protection de la santé :

- traitement physico-chimique pour la production d'eau potable (TREATlab) ;
- procédés biologiques pour le traitement des eaux usées (BIOPROCESSlab) ;
- chimie de l'eau et matériaux pour les réseaux de distribution (PIPElab).

Une équipe transversale se consacre aux questions de santé et d'environnement, ainsi que trois laboratoires d'analyse de l'eau, des matériaux et de la biologie.

Le réseau d'experts de SUEZ

Chez SUEZ, les experts techniques jouent un rôle clé dans la résolution de questions complexes concernant les domaines liés à la gestion de l'eau et des déchets, ainsi que les activités transversales telles que la santé, le climat et les données. Ils s'appuient pour cela sur un réseau interne de 1 100 experts, 400 chercheurs et 45 data scientists, basés dans toutes les régions du monde.

Information des usagers sur la qualité de l'eau

En France, SUEZ offre aux usagers un accès complet à la qualité de l'eau grâce au portail « Tout sur mon eau ». Cette plateforme permet aux bénéficiaires d'accéder à un large éventail d'informations spécifiques à leur municipalité, y compris :

- analyses de l'eau effectuées au cours des 12 derniers mois ;
- concentration de nitrates et de pesticides, garantissant le respect des normes de sécurité ;
- composition minérale, qui permet de mieux comprendre les caractéristiques de l'eau ;
- résultats des analyses bactériologiques, garantissant la protection de la santé publique ;
- pour certaines villes : informations sur les sources d'eau, les prix et les voies de distribution.

Par ailleurs, SUEZ Eau France a développé l'**application mobile « Mon eau »**, qui fournit des informations pratiques et en temps réel sur l'eau, telles que :

- la qualité de l'eau du robinet partout en France ;
- les points d'accès à l'eau à proximité ;
- les lieux de baignade sécurisés.

Les données proviennent de bases de données publiques, dont DATA-GOUV et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), et sont mises à jour quotidiennement.

En rendant ces données facilement accessibles, SUEZ renforce son engagement de transparence et de responsabilisation des usagers.

Atténuer la hausse à long terme du prix de l'eau (IRO-S4-2)/moyen et long terme

Sur les marchés où SUEZ opère, le prix de l'eau est généralement réglementé par les autorités publiques. L'inflation, les coûts d'infrastructure et la baisse des volumes de consommation peuvent nécessiter des ajustements de prix. SUEZ appuie les autorités locales pour anticiper et gérer ces changements grâce à des mesures innovantes de préservation des ressources et d'efficacité, visant à minimiser l'impact des coûts pour les usagers.

Optimisation des réseaux de distribution d'eau

SUEZ met en œuvre des stratégies proactives pour améliorer l'efficacité de la distribution de l'eau et préserver les ressources. Il s'agit notamment de :

- surveillance et rénovation des réseaux de distribution pour réduire les fuites ;
- déploiement de compteurs intelligents et d'instruments de réseau pour l'analyse des rendements en temps réel ;
- amélioration des modèles de prévision de la consommation d'eau pour accroître l'efficacité de la distribution ;
- mise en œuvre d'Aquadvanced™ Water Networks, qui intègre les données des capteurs (débit, pression, taux de débit) pour une gestion optimisée du réseau.

En outre, SUEZ propose aux collectivités des solutions, telles que la télérelève, l'ajustement de la pression et la détection des fuites, afin d'améliorer les performances opérationnelles et de réduire le gaspillage.

Soutenir les usagers dans la préservation des ressources

SUEZ promeut également une consommation responsable et sobre de l'eau par le biais de :

- structures tarifaires encourageant la sobriété ;
- campagnes de sensibilisation des usagers ;
- des outils numériques tels que ON'connect™ Coach, qui permet aux particuliers de surveiller leur consommation d'eau, de détecter les fuites et d'optimiser leur utilisation.

En intégrant ces initiatives, SUEZ maintient son engagement en faveur d'une gestion responsable de l'eau et du bien-être des usagers, renforçant ainsi son rôle de partenaire de confiance en matière de solutions durables pour l'eau.

Améliorer l'accès aux services d'eau (IRO-S4-3)/court et moyen terme

SUEZ s'engage à améliorer l'accès aux services d'eau pour tous les clients et usagers par le biais d'une série d'initiatives qui vont au-delà des technologies spécifiques, des politiques sociales ou des structures tarifaires.

En tant que fournisseur mondial de services environnementaux, SUEZ développe et met en œuvre des solutions technologiques et sociales adaptées aux besoins régionaux. Ces solutions doivent être à la fois efficaces et accessibles, en tenant compte des caractéristiques uniques des zones qu'elles desservent et des intérêts des parties prenantes. SUEZ dispose de diverses procédures, normes et solutions technologiques pour créer un impact positif sur les personnes en situation de handicap :

- **infrastructure accessible** – SUEZ applique les normes standard de conception de l'infrastructure qui s'adapte aux personnes situation de handicap afin de créer un environnement propice pour qu'elles puissent s'adresser à nous. L'ensemble des centres d'accueil client de SUEZ disposent de rampes d'accès, d'ascenseurs et d'une signalisation appropriée ;
- **plateformes numériques** – SUEZ dispose de plusieurs plateformes numériques pour offrir des services tels que la consultation des consommations d'eau, la facturation, les paiements, les demandes et retours clients, etc. Cela permet d'atteindre les populations ne pouvant ou ne souhaitant pas se rendre dans nos agences ;
- **programmes de sensibilisation des usagers** – SUEZ s'engage régulièrement auprès des usagers, y compris les personnes en situation de handicap, pour les sensibiliser aux problèmes d'accessibilité à l'eau auxquels elles sont confrontées. Ces programmes permettent également de :
 - former le personnel de SUEZ à comprendre et à répondre aux besoins des personnes en situation de handicap,
 - collaborer avec les ONG pour mieux identifier les besoins de ces personnes en matière d'accès à l'eau et y répondre,
 - conduire des programmes de sensibilisation pour souligner l'importance d'un accès égal à l'eau pour tous.

Conformément au ➤ chapitre 9 *Communautés affectées*, ➤ section 10.2.4. *Agir à l'égard des communautés*, SUEZ développe activement des solutions pour améliorer l'accessibilité des services d'eau pour les populations vulnérables dans toutes ses filiales.

Par ailleurs, SUEZ s'attache à garantir l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. En France, par exemple, le Groupe a signé une Charte d'engagement en faveur de l'accessibilité numérique.

Les principales initiatives sont les suivantes :

- élaborer des solutions conformes aux objectifs de développement durable de l'ONU grâce à des pratiques d'innovation sociale ;
- renforcer l'impact de la philanthropie d'entreprise ;
- élargir l'influence par le biais de partenariats avec des institutions universitaires et des associations d'entreprises.

Pratiques responsables en matière de marketing, de vente et d'utilisation des données/court et moyen terme

SUEZ s'engage à prévenir et à atténuer les impacts négatifs matériels sur les clients et usagers en adoptant des pratiques responsables en matière de marketing, de vente et de données. L'entreprise opère avec transparence et équité et s'efforce d'aligner en continu ses services sur les besoins et les attentes de ses clients. Vous trouverez ci-dessous les principales mesures mises en œuvre pour concilier les objectifs de l'entreprise et la prévention des impacts négatifs :

- **assurer la transparence et recueillir les retours clients** : pour évaluer et traiter les impacts de ses services, SUEZ utilise des outils tels que les enquêtes C-SAT et le NPS. Ces mécanismes permettent aux clients de donner leur avis, de suggérer des améliorations et de contribuer à une culture de la transparence et de la confiance, qui sont fondamentales pour des relations solides avec les clients ;
- **contrôler et améliorer la qualité du service** : SUEZ applique des procédures opérationnelles standard et des outils innovants, tels que WIKTI, pour évaluer la performance des services de l'eau et des déchets, en se concentrant sur la qualité du service et l'engagement des clients. Les indicateurs liés à la qualité de l'eau, à la fiabilité de l'approvisionnement, à l'exactitude de la facturation et à la satisfaction des clients sont surveillés au moyen de tableaux de bord et revus périodiquement. Ces informations permettent d'élaborer des plans d'action visant à améliorer continuellement le service ;
- **compteurs intelligents et protection de la vie privée** : les solutions de comptage intelligent de SUEZ permettent des relevés à distance tout en garantissant la confidentialité des données clients. Ces compteurs offrent également des outils permettant aux clients de suivre leur consommation, détecter les fuites et estimer leurs factures, ce qui favorise la transparence et permet aux utilisateurs de gérer leurs ressources de manière efficace ;
- **engagement proactif des clients** : SUEZ adopte une approche omnicanale de l'engagement des clients, en utilisant de multiples plateformes de communication. Les outils de gestion de la relation client permettent de suivre les interactions et de fournir des informations qui améliorent les processus de service et minimisent les impacts négatifs. Des initiatives telles que la résolution au premier contact et les options de libre-service contribuent à une résolution rapide et efficace des questions, améliorant ainsi l'expérience globale du client.

Considérations sur les droits de l'homme pour les usagers

Selon les dernières données du canal d'alerte éthique de SUEZ (ethics@suez.com), aucun incident grave en matière de Droits de l'Homme lié aux clients ou usagers n'a été signalé en 2024.

SUEZ communique régulièrement avec les clients et les usagers sur ses plans d'action et les défis à relever. Cela se fait principalement par le biais du rapport de progrès annuel, qui fournit des mises à jour transparentes sur les engagements et les initiatives du Groupe en matière de développement durable.

11.3. Mesures et objectifs

11.3.1. Objectifs concernant clients et usagers (S4-5)

Pour gérer efficacement les impacts matériels, SUEZ fixe des objectifs réalisables et mesure les progrès accomplis dans le cadre de sa *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027*. Cette feuille de route définit des indicateurs et des objectifs clés portant sur les impacts matériels sur les clients, usagers et communautés affectées, qui, dans le contexte de SUEZ, se recoupent avec les bénéficiaires des services d'eau potable et d'assainissement. Par conséquent, SUEZ a établi des objectifs partagés dans le cadre des ESRS S3 et S4 afin de promouvoir l'accès aux services essentiels dans les situations critiques.

Le processus de définition des objectifs de la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* a pris en compte les retours des clients et des usagers par le biais d'enquêtes et d'ateliers. Ces données ont été validées par des consultations internes avec les parties prenantes et des revues en comité, afin d'assurer l'alignement sur la stratégie développement durable de SUEZ.

En outre, les clients et usagers sont impliqués dans le retour d'information et le suivi des performances par le biais des processus de dialogue existants, tels que les réunions, les enquêtes C-SAT et l'utilisation d'outils analytiques, comme indiqué à la ➤ section 11.2.1. *Processus de dialogue avec les clients et usagers*.

Engagements	Lien vers l'IRO	Objectif	Année de référence	Résultat 2024	Indicateur
Favoriser l'accès aux services de base dans la plupart des situations critiques	SUEZ contribue à améliorer l'accès aux services d'eau grâce à des technologies spécifiques, des pratiques d'innovation sociale et d'ingénierie tarifaire.	100 % à partir de 2023	2023 : 60 % (France)	87 % (Groupe)	% de contrats de distribution d'eau couverts par un mécanisme de solidarité
		100 % d'ici 2027	2023 : 54 % (France)	33 % (Groupe)	% de contrats de distribution en zone de stress hydrique avec un engagement de préservation de la ressource en eau
Lutter contre le déversement des micropolluants dans des milieux naturels	SUEZ applique des normes très strictes de gestion de la qualité de l'eau dans l'ensemble de ses BU et assure un suivi centralisé pour garantir l'uniformité des normes de qualité.	100 % d'ici 2027	2024 première publication	50 %	% de propositions commerciales pour la construction de stations d'épuration ⁽¹⁾ dans des zones à enjeux ⁽²⁾ intégrant un traitement thermique des micropolluants ⁽³⁾
Atteindre l'autosuffisance électrique de ses activités en Europe	Le renforcement des exigences réglementaires, combiné à une pénurie d'eau et à une détérioration de sa qualité, engendre une hausse des coûts de traitement, avec un impact à long terme sur le prix de l'eau.	> 1 d'ici 2027	2021 : 1,04	1,13	Part de la production d'électricité (renouvelables et recyclés) sur la consommation d'électricité dans la production européenne (en %)
Limiter notre impact sur l'eau douce	Le renforcement des exigences réglementaires, combiné à une pénurie d'eau et à une détérioration de sa qualité, signifie que les coûts de traitement augmentent, avec un impact à long terme sur le prix de l'eau.	100 % d'ici 2027	2023 : 100 % (France)	80 % (Groupe)	% des contrats de distribution dans les régions soumises à un stress hydrique avec un engagement à préserver ressources en eau

(1) Pour les STEP dont la capacité est supérieure à 200 000 habitants eq.

(2) Certaines zones contiennent plus de micropolluants dans les eaux usées que d'autres. Les zones concernées seront définies par la législation à venir (par exemple, DERU).

(3) Si et quand cela est autorisé par appel d'offres.

SUEZ n'a pas encore fixé tous les objectifs permettant de piloter et de mesurer ses progrès en matière de risques ou d'impacts matériels sur les clients et usagers.

Les objectifs existants sont contrôlés par la Direction de SUEZ et le Comité RSE.

Le Comité RSE, composé de membres du Conseil d'Administration, valide les objectifs de durabilité, veille à ce que des ressources adéquates soient allouées pour les atteindre et évalue leur mise en œuvre. Il examine plusieurs fois par an les progrès accomplis dans la réalisation des engagements du Groupe. Le Comité exécutif du Groupe suit ces progrès, assure la supervision du budget et approuve les projets de transformation qui contribuent à la réalisation des objectifs de la feuille de route. Tout au long de l'année, un Comité de pilotage opérationnel se réunit pour suivre l'avancement des engagements et leur mise en œuvre au sein des différentes entités du Groupe.



12

**CONDUITE
DES
AFFAIRES
(G1)**

12.1. Gestion des impacts, des risques et des opportunités

12.1.1. IRO matériels liés à la conduite des affaires

CONDUITE DES AFFAIRES				Engagements Feuille de route DD 2023-2027
Sous-thème	Code	IRO	Type	
SUEZ, UN FOURNISSEUR DE SOLUTIONS ESSENTIELLES				
Engagement politique	IRO-G1-5	SUEZ s'engage politiquement pour la résilience et la qualité de l'eau, et pour l'économie circulaire, la valorisation énergétique des déchets, qui contribuent directement à la transition écologique pour promouvoir un avenir durable aux usagers.	I+	
SUEZ, OPÉRATEUR D'EXCELLENCE INDUSTRIELLE				
Protection des lanceurs d'alerte	IRO-G1-4	La gestion efficace et de qualité des signalements de non-conformité remontés via la ligne d'alerte renforce la culture de la parole et améliore la confiance des collaborateurs à l'égard du système.	O	
	IRO-G1-3	Le non-traitement ou le mauvais traitement de signalements de non-conformité signalés via la ligne d'alerte remettrait en cause la crédibilité du système SUEZ.	R	
Culture d'entreprise	IRO-G1-2	Une forte culture d'entreprise en matière d'éthique et de conformité renforce la pérennité des résultats financiers du Groupe.	O	
	IRO-G1-1	L'absence ou l'insuffisance d'une culture d'entreprise en matière d'éthique et de conformité aurait de graves conséquences sur la réputation du Groupe et pourrait avoir un impact financier potentiel.	R	Garantir le respect des droits universels
Corruption et pots-de-vin	IRO-G1-6	SUEZ utilise un certain nombre de moyens (e-learning, présentations, webinaires, etc.) pour sensibiliser ses employés aux questions de corruption.	I+	
	IRO-G1-7	SUEZ interagit régulièrement avec des acteurs du secteur public dans le cadre de ses activités. En cas d'actes avérés de corruption active d'agent(s) public(s) étranger(s), cela correspondrait à un manquement de SUEZ à ses engagements ainsi qu'aux réglementations internationales et locales applicables au Groupe.	I-	
	IRO-G1-8	L'implication de SUEZ dans un acte de corruption/conflits d'intérêts avec des agents publics constitue un risque financier, réputationnel et commercial.	R	



Impact Positif



Impact Négatif



Risque



Opportunité

POLITIQUES MATÉRIELLES

- Charte éthique
- Guide pratique de l'éthique dans les relations commerciales
- Guide pratique de l'éthique
- Politique du Groupe en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts
- Politique du Groupe en matière de recueil des signalements et de traitement des alertes
- Procédure de Groupe pour les actions de mécénat et initiatives de parrainage
- Procédure d'évaluation de l'intégrité des tiers
- Procédure relative à la conclusion de contrats avec les consultants dans le domaine commercial ou institutionnel
- Politique du Groupe en matière de cadeaux et invitations
- Charte du lobbying éthique et responsable

ACTIONS SUR LES IMPACTS MATÉRIELS**Actions menées en 2024 :**

- Programme de formation pour le réseau des responsables Éthique et Conformité (achevé en mars 2024)
- Mise à jour et rédaction de la *Politique du Groupe en matière de cadeaux et invitations* (déploiement commencé en juillet 2024, registre POC en ligne à partir d'octobre 2024 en France).
- Mise à jour et rédaction de la *Politique du Groupe en matière de recueil des signalements et de traitement des alertes* (publication en 2024).
- Mise à jour et rédaction de la *Politique du Groupe en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts* (publication en 2024).
- Modules de e-learning disponibles dans Talent Up (formation continue)
- Lancement de la formation en ligne « Prévenir les risques de corruption chez SUEZ » (juillet 2024), obligatoire pour les managers et encadrants du Groupe (environ 14 000 collaborateurs) et pour les nouveaux collaborateurs.
- Formation dispensée par le réseau des responsables Éthique et Conformité pour les employés dans leurs filiales ou régions
- Lancement d'un nouvel outil de reporting interne pour les KPIs en matière d'éthique et de conformité (juillet 2024).

Objectifs pour 2025 :

- Mise à jour et rédaction de la *Procédure Groupe pour les actions de mécénat et initiatives de parrainage* (déploiement prévu en 2025).
- Mise à jour et formalisation de la cartographie des risques consolidée 2022 (à réviser en 2025)
- Rédaction d'un guide d'enquête interne pour le réseau des responsables Éthique et Conformité

12.1.2. Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise (G1-1)

Le terme « *conduite des affaires* » fait ici référence à l'ensemble des valeurs, des principes éthiques et des normes de conformité de SUEZ, tels que définis par sa charte et ses politiques, qui sont appliqués dans ses opérations quotidiennes, ses prises de décision et sa gestion des risques.

L'adhésion de SUEZ aux normes sociales et environnementales, en particulier les obligations légales concernant les droits de l'homme, les conditions de travail, l'impact sur l'environnement et d'autres aspects de la durabilité abordés dans les sections précédentes ne seront pas abordés dans ce paragraphe.

SUEZ Culture d'entreprise

Chez SUEZ, la culture d'entreprise est établie, développée, promue et évaluée à travers une variété d'approches et d'initiatives structurées. SUEZ ancre des valeurs universelles et les principes éthiques dans sa *Charte éthique*, qui fait l'objet d'une forte implication managériale et d'un processus de diffusion à travers le Groupe (IRO-G1-2).

Charte éthique de SUEZ

La *Charte éthique* de SUEZ établit ses valeurs fondamentales, constituant un socle partagé pour les actions et les comportements collectifs et individuels au quotidien. La *Charte éthique*, révisée en octobre 2022, est obligatoire pour tous les collaborateurs et entités du Groupe.

La *Charte éthique* définit les principes éthiques de SUEZ :

- **pour tous les collaborateurs** : les collaborateurs sont les garants des valeurs éthiques de SUEZ qu'ils doivent respecter en toutes circonstances. Ils ont tous le devoir de ne jamais agir d'une manière qui pourrait impacter l'intégrité éthique de SUEZ.

Travailler dans un climat sain permet à SUEZ de fonctionner efficacement. C'est pourquoi SUEZ a pris les mesures nécessaires pour assurer à ses collaborateurs un environnement de travail sûr. SUEZ favorise également un climat de respect et de confiance dans les relations avec ses collaborateurs. Cette exigence humaine et éthique s'applique également à l'ensemble de ses actionnaires, pour lesquels SUEZ s'efforce d'assurer des standards élevés en matière de gouvernance d'entreprise ;

- **pour tous les clients, fournisseurs, partenaires et concurrents** : SUEZ demande à ses partenaires commerciaux, sous-traitants et fournisseurs d'adopter, des règles éthiques, environnementales et de gouvernance. Les collaborateurs de SUEZ sont tenus d'être loyaux et de faire preuve d'équité et d'impartialité dans les négociations.

SUEZ respecte également les règles de la concurrence, quel que soit le pays dans lequel l'entreprise opère. À ce titre, elle se conforme aux règles de la concurrence et à celles des marchés réglementés en adoptant un comportement loyal. Elle protège notamment ses informations confidentielles et ses secrets d'affaire ;

- **pour toutes les communautés** : SUEZ accorde une grande importance au soutien des communautés qui l'accueillent. L'entreprise reconnaît l'intégrité comme l'un des principes fondateurs de son éthique. Elle désapprouve la corruption sous toutes ses formes et veille à ce que les collaborateurs chargés de veiller au respect de ce principe ne fassent l'objet d'aucune discrimination. Chaque collaborateur doit intégrer les principes et valeurs de SUEZ en matière d'éthique et de conformité dans l'exercice de son métier. À cet égard, SUEZ a une politique de tolérance zéro en matière de corruption.

Un système de management définissant les responsabilités à chaque niveau de l'organisation

Une forte implication du management

L'impulsion de l'engagement éthique de SUEZ vient du plus haut niveau de l'entreprise, à savoir la Présidente-Directrice Générale et le Comité exécutif, qui ont décidé de créer les structures nécessaires au sein du Groupe. Le Conseil d'Administration, et le comité RSE, s'assurent de l'existence d'un plan de prévention de la corruption et de son déploiement au sein du Groupe. Ce comité s'assure, entre autres, que les procédures nécessaires et les *benchmarks* éthiques ont été mis en œuvre. Le rôle de la Directrice Juridique et du Directeur Éthique et Conformité est d'intégrer la conformité et l'éthique dans la vision, la stratégie, le management et les pratiques de SUEZ. Afin de s'assurer que les politiques de conformité et les outils de gestion des risques en matière d'éthique et conformité de SUEZ sont déployés et efficaces, ils coordonnent un réseau global de Responsables Éthique et Conformité (ECO – *Ethics and Compliance Officers*), ces derniers disposant d'un réseau de Correspondants Éthique et Conformité (ECC – *Ethics and Compliance Correspondents*), visant notamment à superviser et déployer les programmes d'éthique et de conformité au sein des différentes *Business Units* et entités de SUEZ.

Le processus de diffusion

Si chaque collaborateur de SUEZ doit respecter les valeurs et principes d'éthique et de conformité, les managers ont des obligations particulières : mise à disposition de ressources pour l'ECO ou l'ECC du réseau, exemplarité en toutes circonstances, communication, sensibilisation, formation et contrôle.

SUEZ a mis en place des procédures de reporting et d'audit interne, qui font partie de l'organisation interne destinée à assurer le respect des valeurs et des principes d'éthique et de conformité.

Guides pratiques

Les principes énoncés dans la *Charte éthique* sont complétés par le *Guide pratique de l'éthique* et le *Guide pratique de l'éthique dans les relations commerciales*, tous deux approuvés par la PDG de SUEZ. Ces guides ont été mis en place pour réaffirmer les valeurs et guider les collaborateurs dans leur mise en œuvre sur le terrain.

Le *Guide pratique de l'éthique* détaille l'application des règles dans les relations avec les clients, les concurrents, les partenaires, les fournisseurs et toutes les parties prenantes de SUEZ. Il couvre les questions clés en matière d'éthiques telles que la corruption, le respect d'autrui, la fraude, la santé et la sécurité, et la protection de l'environnement.

Le *Guide pratique de l'éthique dans les relations commerciales* aborde spécifiquement les questions liées aux relations commerciales, notamment les règles anticorruptions, les cadeaux et invitations et les conflits d'intérêts.

Ces guides fournissent des exemples et des conseils pratiques pour aider les employés à résoudre les dilemmes éthiques dans leur travail quotidien. Ils soulignent l'importance de la transparence, de l'équité et du respect des lois et des règlements.

Autres politiques

En plus des guides présentés ci-dessus, SUEZ a développé les politiques suivantes pour gérer les impacts positifs et négatifs liés à la conduite des affaires :

Procédure d'évaluation de l'intégrité des tiers

SUEZ a mis en place un processus rigoureux d'évaluation de l'intégrité des tiers avec lesquels l'entreprise entretient des relations d'affaires. Cette procédure définit les règles et les principes de gouvernance que toute entité de SUEZ doit respecter lorsqu'elle envisage d'entrer ou de poursuivre une relation d'affaires avec un tiers. Elle vise à améliorer la connaissance des tiers avec lesquels SUEZ collabore et, si des situations à risque sont identifiées, à permettre la mise en place de mesures et ainsi prévenir d'éventuelles violations de la loi par ces tiers qui pourraient entraîner des dommages juridiques, commerciaux et réputationnels.

Procédure Groupe relative à la conclusion de contrats avec les consultants dans le domaine commercial ou institutionnel

SUEZ a mis en place une procédure spécifique pour l'engagement de consultants, en particulier dans les domaines commerciaux ou institutionnels. Cette procédure comprend des critères de sélection stricts, des processus d'approbation et des exigences de contrôle. L'application d'une procédure Groupe, ainsi que l'utilisation de contrats types, vise à préserver les intérêts de SUEZ en renforçant le contrôle sur cette catégorie de tiers considérée comme plus à risque.

Politique du Groupe en matière de recueil des signalements et de traitement des alertes

SUEZ a mis en place une politique globale de recueil des signalements, accessible à tout employé de SUEZ sur le site intranet du Groupe, afin d'encourager une culture de la « parole » parmi les employés et les parties prenantes externes (IRO-G1-4).

Les signalements peuvent être soumis en interne par différents moyens, notamment par les responsables hiérarchiques, les RH, l'ECO, l'ECC, ou directement au Directeur Éthique et Conformité du Groupe grâce à l'adresse électronique dédiée ethics@suez.com. Les parties prenantes externes peuvent effectuer des signalements via cette même adresse qui est disponible sur le site web de SUEZ.

Dès réception d'un signalement, l'ECO ou les autres collaborateurs autorisés mentionnés ci-dessus (ci-après dénommées collectivement « les personnes autorisées ») accusent réception du signalement par écrit dans les sept jours ouvrables et procèdent à un examen de recevabilité.

La politique prévoit les conditions dans lesquelles un signalement est considéré comme une alerte. Dans ce cas, les enquêtes sont menées par le réseau Éthique et Conformité, au niveau local ou central, qui est séparé de la chaîne de management impliquée dans l'affaire, avec l'assistance, si nécessaire, soit (i) de tout département concerné au sein de SUEZ (par exemple, RH, etc.), (ii) d'un cabinet d'avocats spécialisé/médecine du travail, ou (iii) des deux, si nécessaire.

Dans le cas contraire, le signalement est envoyé au service compétent pour traitement (RH, Contrôle Interne, etc.).

Dans les trois mois suivant l'accusé de réception du signalement, le lanceur d'alerte est informé par écrit des mesures prises pour évaluer l'exactitude des allégations. À la fin de l'enquête, le lanceur d'alerte est informé par écrit des résultats de l'enquête et de la clôture du dossier. Des mesures correctives, y compris des sanctions disciplinaires, peuvent être prises à la suite de l'alerte.

Ce système comprend des mesures de protection des lanceurs d'alerte en garantissant la confidentialité et en les protégeant contre les représailles. Conformément à la directive (UE) 2019/1937, ils ne doivent pas faire l'objet de représailles, de menaces ou de tentatives de représailles. Aucune mesure disciplinaire n'est prise à l'encontre des employés qui effectuent un signalement de bonne foi, même si les faits s'avèrent par la suite inexacts ou sans conséquence. Des mesures disciplinaires ne sont envisagées qu'en cas d'abus ou de diffamation. Ces mesures bénéficient également à l'entourage du lanceur d'alerte, notamment aux facilitateurs qui ont contribué à l'alerte, aux collègues ou aux proches. SUEZ propose également des formations aux collaborateurs sur l'utilisation efficace de ces canaux de signalement et s'assure que l'ECO est formé de manière adéquate.

Dans l'ensemble, ce système souligne l'engagement de SUEZ en matière de pratiques éthiques en fournissant des canaux sécurisés pour signaler et traiter les infractions potentielles tout en protégeant les lanceurs d'alerte contre les représailles.

Il convient de noter qu'en plus de l'adresse électronique (ethics@suez.com), certaines entités ou certains pays (Asie, Afrique du Sud, etc.) ont également déployé leur propre système de dénonciation pour répondre aux exigences légales locales ou à la suite de décisions commerciales locales. Ces systèmes d'alerte supplémentaires sont compatibles avec les exigences de la politique du Groupe.

Politique du Groupe en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

SUEZ a mis en place une *Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts* afin de garantir la transparence et l'éthique dans toutes ses activités. Cette politique s'applique à toutes les entités de SUEZ et définit les conflits d'intérêts comme des situations où les intérêts personnels d'un employé peuvent interférer avec ceux de l'entreprise.

Cette politique décrit les procédures d'identification, de déclaration et de gestion des conflits d'intérêts. Les employés sont tenus de signaler les conflits potentiels ou réels à leur supérieur hiérarchique, au service RH ou à l'ECO/ECC, au moyen d'un formulaire de déclaration standardisé. Ces déclarations sont consignées dans un registre tenu par l'ECO.

Pour résoudre les conflits avérés, des mesures appropriées sont prises, telles que la suspension temporaire de certains processus ou la modification des conditions d'affectation. Les responsables sont chargés de sensibiliser et de former aux conflits d'intérêts, notamment lors des entretiens annuels d'évaluation des collaborateurs.

La politique garantit le respect des réglementations en matière de confidentialité des données. Elle stipule que le fait de ne pas déclarer ou de fournir des déclarations trompeuses peut entraîner des mesures disciplinaires. Cette approche renforce l'engagement de SUEZ à maintenir des normes éthiques élevées et à préserver l'intégrité de ses opérations commerciales.

Politique du Groupe en matière de cadeaux et d'invitations

SUEZ a mis en place une politique en matière de cadeaux et d'invitations afin de garantir des pratiques commerciales éthiques. Cette politique définit des lignes directrices claires sur ce qui est autorisé et ce qui nécessite une approbation, en mettant l'accent sur la transparence et la prévention des conflits d'intérêts.

Selon cette politique, il est interdit aux employés de SUEZ d'accepter et d'offrir des cadeaux, à l'exception des « goodies » promotionnels et des « cadeaux de courtoisie ».

Les invitations doivent être légales au regard des réglementations applicables et respecter les principes d'éthique et de conformité de SUEZ.

Procédure de Groupe pour les initiatives de mécénat et de parrainage

SUEZ a mis en place une *Procédure de Groupe pour les actions de mécénat et initiatives de parrainage* afin de s'assurer que ces activités sont conformes à ses valeurs stratégiques et éthiques. Toutes les actions de parrainage et de mécénat doivent être conformes aux procédures internes de SUEZ et aux règles juridiques, fiscales et éthiques applicables, ainsi qu'aux valeurs et aux engagements de SUEZ. Ces initiatives sont conçues pour soutenir le développement durable, l'engagement local et la responsabilité sociale de l'entreprise, en se concentrant sur des domaines tels que le sport, la protection de l'environnement et le développement durable, l'ouverture culturelle (musées, opéras, théâtres, etc.), l'intégration sociale, l'aide humanitaire et les partenariats académiques.

La procédure exige que toutes les actions soient approuvées par des comités internes au niveau de la *Business Unit* ou du Groupe, en fonction de seuils financiers spécifiques. Le sponsoring et le mécénat doivent être formalisés par des contrats écrits qui en précisent les termes, la durée et les résultats attendus. SUEZ évite de financer des initiatives qui pourraient présenter des risques éthiques, financiers ou de conformité. Le financement d'activités ou de partis politiques est strictement interdit, même si autorisé par la législation locale.

Cette approche structurée garantit que toutes les activités de mécénat et de parrainage reflètent l'engagement de SUEZ en matière d'éthique et d'objectifs stratégiques.

Formation sur la conduite des affaires, notamment le programme anti-corruption

L'engagement de SUEZ en faveur de pratiques commerciales éthiques est renforcé par ses efforts continus pour former les employés aux questions de conformité et par le maintien d'une culture d'intégrité à tous les niveaux de l'organisation (IRO-G1-6).

En 2023, le Comité exécutif de SUEZ a décidé de mettre à jour sa formation anticorruption dispensée en e-learning via sa plateforme d'apprentissage RH interne (Talent Up).

Cette nouvelle formation en ligne intitulée « Prévenir les risques de corruption chez SUEZ » a été lancée en juillet 2024. Cette dernière est obligatoire pour les managers et superviseurs (environ 14 000 employés) et a été intégrée au processus d'*onboarding* pour tout nouveau collaborateur, en plus de la formation en ligne préexistante « Qu'est-ce que l'éthique chez SUEZ ». L'achèvement de cette formation en ligne est conditionné à la réussite d'un test de connaissances. En outre, pour la première fois, une semaine de l'éthique et de la conformité a été organisée au début du mois de janvier 2025, au cours de laquelle des vidéos sur l'éthique (évaluation des tiers, dénonciation, conflit d'intérêts, mécénat et parrainage) ont été diffusées à l'ensemble des collaborateurs y compris les CDD, stagiaires...

D'ici fin 2024, environ 70 % des managers et superviseurs ont suivi l'e-learning « Prévenir le risque de corruption chez SUEZ ».

Les programmes de formation suivants sont également accessibles aux collaborateurs de SUEZ via la plateforme mentionnée ci-dessus :

- « l'éthique dans les relations commerciales », pour donner aux employés les clés pour détecter les situations à risque, prendre les bonnes décisions et agir de manière appropriée. « Le signalement en toute confiance », pour connaître ses droits et responsabilités juridiques lors d'un signalement, savoir comment et à qui on peut signaler un acte répréhensible et de quelle protection on bénéficie lorsqu'on le fait ;
- « éthique et conformité », pour souligner les valeurs et les principes de SUEZ en matière d'éthique et de conformité, ainsi que les procédures et les politiques mises en œuvre pour faire respecter ces valeurs et ces principes.

En ce qui concerne le réseau Éthique et Conformité, un programme de formation complet a été lancé fin 2023 pour les ECO avec l'aide d'un cabinet juridique externe. Cette formation s'est achevée en mars 2024.

Par ailleurs, SUEZ mène actuellement une réflexion sur les catégories de personnes plus particulièrement exposées au risque de corruption, afin de leur proposer un programme de formation spécifique et dédié. L'exercice de mise à jour de la cartographie des risques permettra de préciser ces catégories.

En ce qui concerne les cadres dirigeants de SUEZ, plusieurs sessions de sensibilisation ou de formation sur les questions d'éthique et de conformité ont eu lieu tout au long de l'année 2024 (par exemple, des sessions fournies aux managers du Top 40, des sessions de formation dispensées à la plupart des Comités exécutifs au sein des BU France et des entités, des présentations dédiées données aux membres des Comités exécutifs de la BU Moyen-Orient, Afrique, Maroc, Europe et Asie centrale.

12.1.3. Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)

SUEZ s'efforce d'entretenir des relations respectueuses et équilibrées avec ses fournisseurs et sous-traitants, de les traiter avec équité et impartialité et de promouvoir une culture de l'intégrité. La gestion des relations avec les fournisseurs du Groupe repose sur trois principaux piliers :

1. **partenariats d'innovation** : contribuer à l'intégration des fournisseurs dans les nouveaux services et l'économie circulaire ;
2. **amélioration de la compétitivité** : optimisation des ressources à travers divers aspects tels que la consommation d'énergie, les émissions de CO₂ et la réutilisation des matières premières ;
3. **le développement local** : contribuer au développement des territoires où SUEZ est implanté en soutenant les PME et en favorisant la diversité des fournisseurs dans les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion économique et du handicap.

Sélection et évaluation des fournisseurs

SUEZ intègre des critères RSE dans son processus de sélection des fournisseurs, qui peuvent représenter jusqu'à 30 % de l'évaluation. Les critères RSE comprennent la gouvernance, les droits de l'homme, l'environnement, la santé et la sécurité. Le Groupe effectue également des audits sur site qui incluent les aspects liés à l'environnement et à la santé-sécurité. SUEZ a mis en place une *Procédure d'évaluation de l'intégrité des tiers* pour évaluer et gérer les risques liés à la corruption, au trafic d'influence, au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme et au non-respect des sanctions internationales.

Engagement des fournisseurs

SUEZ attend de ses fournisseurs qu'ils adhèrent aux principes du Pacte mondial des Nations unies et respectent les conventions internationales du travail. Le Groupe encourage les fournisseurs à adopter des pratiques responsables en matière de droits de l'homme, de conditions de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. Les fournisseurs sont tenus de signer la Charte éthique de SUEZ et de valider la clause contractuelle d'éthique et/ou de conformité de SUEZ.

Prévention des retards de paiement

SUEZ s'engage à prévenir les retards de paiement, en particulier pour les PME. La politique du Groupe est que tous les délais de paiement doivent être respectés par les comptables, les acheteurs et les partenaires d'approvisionnement. Lorsque les engagements ne sont pas respectés, des mesures correctives appropriées doivent être appliquées.

12.1.4. Prévention et détection de la corruption (G1-3)

La corruption et le trafic d'influence représentent des risques majeurs qui peuvent exposer SUEZ, ses employés et ses dirigeants à des sanctions civiles et pénales pouvant nuire gravement à sa réputation.

La lutte contre la corruption et le trafic d'influence est donc pleinement intégrée à la gouvernance de SUEZ.

À cet égard, SUEZ applique une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption. Par conséquent, les procédures de lutte contre la corruption sont intégrées dans les pratiques commerciales de SUEZ. SUEZ a mis en place un système complet pour prévenir, détecter, enquêter et répondre aux allégations ou incidents liés à la corruption. Ce système s'appuie sur la *Charte éthique* et est complété par des procédures spécifiques et des programmes de formation, tous deux détaillés dans la ► section 12.1.2. *Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise*.

La mise en œuvre du système d'éthique et de conformité est de la responsabilité du Directeur Juridique de SUEZ avec le soutien du Directeur de l'Éthique et de la Conformité du Groupe, de son équipe, et du réseau global d'ECO et d'ECC présents dans les BU et les entités.

Procédures de prévention, de détection et de traitement des allégations de corruption (IRO-G1-7 & G1-8)

SUEZ a mis en place des procédures solides pour prévenir, détecter et traiter les allégations ou incidents de corruption. Ces procédures sont notamment incluses dans les politiques ou procédures suivantes du Groupe, qui couvrent toutes les aspects de la prévention de la corruption :

- *Procédure d'évaluation de l'intégrité des tiers ;*
- *Procédure relative à la conclusion de contrats avec les consultants dans le domaine commercial ou institutionnel ;*
- *Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;*
- *Politique du Groupe en matière de recueil des signalements et de traitement des alertes ;*
- *Politique du Groupe en matière de cadeaux et invitations ;*
- *Procédure pour les actions de mécénat et initiatives de parrainage.*

Ces procédures sont détaillées dans la ► section 12.1.2. *Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise*. Elles sont présentées à chaque nouveau collaborateur de SUEZ lors du processus d'*onboarding* et sont disponibles sur l'intranet de SUEZ.

Comme expliqué ci-dessus dans la ► section 12.1.2. *Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise*, pour assurer le respect des valeurs éthiques, SUEZ a mis en place un système d'alerte éthique (comprenant notamment l'adresse électronique « ethics@suez.com ») qui permet aux employés (y compris les travailleurs temporaires et les stagiaires) et aux parties prenantes externes, y compris les clients, les partenaires, les fournisseurs et les actionnaires, de faire part de leurs préoccupations en toute confidentialité.

En outre, les équipes de contrôle interne et d'audit participent également à l'identification d'éventuelles violations des principes d'éthique et de conformité dans le cadre de leurs missions de contrôle ou d'audit.

Les signalements – lorsqu'ils correspondent à une alerte recevable – sont traités rapidement et de manière confidentielle, comme décrit plus en détail au ► point 12.1.2. *Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise*.

En ce qui concerne les signalements internes, fondés notamment sur les informations recueillies auprès du réseau global d'Éthique et Conformité, la Directrice Juridique et le Directeur Éthique et Conformité du Groupe présentent chaque année au Comité exécutif et au Comité RSE la feuille de route pour l'année à venir et un bilan de l'année écoulée, comprenant notamment des informations pertinentes sur le nombre d'incidents, le nombre de sanctions et les principales enquêtes qui ont été menées sur des sujets liés à l'éthique et à la conformité.

Formation à la prévention et à la détection de la corruption et des pots-de-vin (IRO-G1-6)

SUEZ propose un programme complet de formation à la lutte contre la corruption, inclus dans la formation globale à la conduite des affaires décrite en ► section 12.1.2. *Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise*.

12.2. Mesures et objectifs

12.2.1. Incidents de corruption (G1-4)

En 2024, ni SUEZ, ni aucune de ses filiales n'ont fait l'objet de condamnations liées à la corruption, aux pots-de-vin ou au trafic d'influence en vertu des lois et règlements applicables.

Comme mentionné ci-dessus dans la ➤ section 12.1.2. *Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise*, tout manquement aux valeurs et principes d'éthique et de conformité de SUEZ donne lieu à des investigations approfondies. Si les enquêtes confirment que le manquement est caractérisé, des mesures de remédiation peuvent être mises en œuvre (telles que des sanctions disciplinaires, une modification des procédures, un renforcement des contrôles internes, etc.)

12.2.2. Influence politique et activités de lobbying (G1-5)

SUEZ a mis en place une approche globale liée à l'influence politique et aux activités de lobbying, guidée par la Charte du lobbying éthique et responsable.

Le Groupe s'abstient de financer des activités politiques, même dans les pays où de telles pratiques sont légalement autorisées. Cette approche souligne l'engagement de l'entreprise en faveur de la neutralité politique et de la conduite éthique des affaires.

Les relations institutionnelles (ou « lobbying ») visent à créer les conditions optimales pour le développement des activités de SUEZ, dans le respect de l'environnement et de l'intérêt général. Au regard de l'expérience de SUEZ, son rôle est d'apporter des éclairages sur les conséquences et les impacts réels de la législation et des futures politiques publiques aux niveaux local, national, européen et international. Plus largement, la Direction Affaires publiques porte les messages du Groupe auprès des institutions et des fédérations professionnelles, associations et organismes publics, ce qui passe par une présence dans différents événements institutionnels (Salon des maires en France, Tables rondes européennes, Forum mondial de l'eau...). À ce titre, le Groupe est membre de plusieurs organisations de gestion de l'eau et des déchets, et de fédérations intersectorielles et professionnelles, comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Organismes de gestion des déchets et de recyclage

Association européenne de gestion des déchets (FEAD)*
 Confédération européenne des industries du recyclage (EuRIC)*
 Plastic Recyclers Europe (PRE)*
 Confédération européenne des usines de valorisation énergétique des déchets (CEWEP)*
 Association européenne du biogaz (EBA)
 Association internationale des déchets solides (ISWA)
 ERFO*
 FNADE, FEDEREC, FEDENE, INEC, ASTEE, ATEE, AMORCE, ASPRODET, SYVED

Organismes de gestion de l'eau

EUREAU*
 Eau Europe
 Partenariat européen pour l'innovation dans le domaine de l'eau
 Groupe de travail sur l'eau du Parlement européen
 Plate-forme européenne du phosphore durable
 AQUAFED*
 Association internationale de l'eau (IWA)*
 Conseil mondial de l'eau
 Acqueau, FP2E, IUE, Synteau, ASTEE, AMORCE

Fédérations intersectorielles et d'entreprises

E3PO*
 France Industrie
 MEDEF*
 AFEP
 ESPP (plateforme phosphore)
 Une Europe en bonne santé

Groupes de réflexion, associations et plateformes

Club EPR
 Matières premières de l'IET
 CEN Organe consultatif stratégique pour l'environnement (CCSE)*
 Centre de politique européenne (EPC)
 Fondation Jean Jaurès, Fondapol, Institut Montaigne, Terra Nova
 CSF Eau, CSF Déchets
 Entreprises pour l'Environnement (EpE),
 Pacte Mondial Réseau France (PMRF), C3D, ORSE

Les éléments marqués d'un astérisque (*) indiquent l'appartenance à des associations nationales.

Le Directeur en charge des Affaires publiques supervise les activités de lobbying du Groupe, en veillant à ce qu'elles respectent les normes éthiques de SUEZ et soient conformes aux lois applicables. Les membres des organes d'administration, de direction et de contrôle impliqués dans ces activités sont tenus de respecter la *Charte éthique* du Groupe et les politiques connexes.

La transparence est un principe clé dans les efforts de lobbying de SUEZ. L'entreprise est inscrite au Registre de Transparence de l'UE et à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (« HATVP ») ⁽¹⁾. Le numéro d'identification du Registre de Transparence de l'UE de SUEZ est 27799842497-69. Chaque année, le Groupe publie ses dépenses de lobbying auprès des autorités nationales françaises et des autorités représentatives de l'Union européenne. Ces informations sont disponibles sur le site Internet de la HATVP ⁽²⁾, conformément à la loi Sapin II, et sur le registre de transparence de l'UE ⁽³⁾. En 2023, les dépenses de lobbying pour les autorités nationales françaises étaient comprises entre 700 000 et 800 000 euros, tandis que celles pour les autorités représentatives de l'UE étaient comprises entre 500 000 et 599 000 euros.

L'approche de SUEZ en matière de lobbying démontre son engagement en faveur d'une citoyenneté d'entreprise responsable, en alignant ses intérêts commerciaux sur des objectifs sociétaux et environnementaux plus larges, tout en maintenant des normes éthiques élevées.

En 2024, il n'y a pas eu de nouvelles nominations au Conseil d'administration. Aucun des membres actuels du Conseil d'administration n'a occupé de poste comparable dans l'administration publique (y compris les régulateurs) au cours des deux années précédant leur nomination la plus récente.

Aucune dépense d'engagement politique (contributions financières directes ou indirectes ou contribution en nature) n'a été effectuée par SUEZ en 2024.

(1) Le registre de transparence de l'UE est une base de données publique répertoriant les organisations et les individus engagés dans des activités visant à influencer la politique de l'UE et les processus décisionnels. Il permet aux citoyens de savoir qui représente quels intérêts au niveau de l'UE et quelles sont les ressources allouées à ces activités. Les inscrits sont tenus d'adhérer à un Code de conduite qui régit leurs interactions avec les institutions de l'UE, garantissant des pratiques de lobbying éthiques et transparentes.

(2) <https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=901644989##>

(3) https://transparency-register.europa.eu/searchregister-or-update/organisation-detail_fr?id=27799842497-69



13

ANNEXES

13.1. Tableaux de correspondance – exigences de divulgation de l'ESRS respectées lors de la préparation de la déclaration de durabilité (IRO-2)

Le Groupe a dressé la liste des exigences de divulgation auxquelles il s'est conformé lors de la préparation de la déclaration de durabilité dans le tableau ci-dessous. Sur la base de son analyse de double matérialité, le Groupe a conclu que toutes les normes ESRS étaient importantes. Les informations concernant les impacts, les risques et les opportunités matériels, ainsi que la manière dont l'importance a été évaluée, sont fournies à la » section 1.3. *Analyse de double matérialité* du rapport de durabilité.

ESRS	Obligation d'information	Section du rapport de durabilité
ESRS E1 – Changement climatique	E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	2.2.2
	E1-2 – Politiques relatives à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	2.3.2
	E1-3 – Agir sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique	2.3.3
	E1-4 – Objectifs sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique	2.4.1
	E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique	2.4.2
	E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et totales	2.4.3
	E1-7 – Projets d'élimination et d'atténuation des gaz à effet de serre	2.4.4
	E1-8 – Tarification interne du carbone	2.4.5
	E1-9 – Effets financiers anticipés des risques physiques et de transition importants et des opportunités potentielles liées au climat	N/A
ESRS E2 – Pollution	E2-1 – Politiques relatives à la pollution	3.1.3
	E2-2 – Actions et ressources liées à la pollution	3.1.4
	E2-3 – Objectifs liés à la pollution	3.2.1
	E2-4 – Pollution de l'air, de l'eau et du sol	3.2.2
	E2-5 – Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	3.2.3
	E2-6 – Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à la pollution	N/A
ESRS E3 – Eau et ressources marines	E3-1 – Politiques relatives à l'eau et aux ressources marines	4.1.2
	E3-2 – Actions et ressources liées à l'eau et aux ressources marines	4.1.3
	E3-3 – Objectifs liés à l'eau et aux ressources marines	4.2.1
	E3-4 – Consommation d'eau	4.2.4
	E3-5 – Effets financiers anticipés des risques et opportunités importants liés à l'eau et aux ressources marines	N/A

ESRS	Obligation d'information	Section du rapport de durabilité
ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes	E4-1 – Plan de transition et prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle d'affaires	5.1.1
	E4-2 – Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	5.2.2
	E4-3 – Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	5.2.3
	E4-4 – Objectifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes	5.3.1
	E4-5 – Mesures d'impact relatives à la biodiversité et à la modification des écosystèmes	5.3.2
	E4-6 – Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	N/A
ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire	E5-1 – Politiques liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	6.1.2
	E5-2 – Actions et ressources liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	6.1.3
	E5-3 – Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	6.2.1
	E5-4 – Ressources entrantes	6.2.2
	E5-4 – Ressources sortantes	6.2.3
	E5-6 – Effets financiers anticipés de l'utilisation des ressources et impacts, risques et opportunités liés à l'économie circulaire	N/A
ESRS S1 – Main-d'œuvre propre	S1-1 – Politiques relatives au personnel propre	8.2.1
	S1-2 – Processus d'engagement avec les travailleurs et leurs représentants concernant les impacts	8.2.2
	S1-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs eux-mêmes de faire part de leurs préoccupations	8.2.3
	S1-4 – Prendre des mesures concernant les incidences matérielles et les approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles liées à son propre personnel, et efficacité de ces mesures et approches	8.2.4
	S1-5 – Objectifs liés à la gestion des impacts matériels, à la promotion des impacts positifs, ainsi qu'aux risques et opportunités	8.3.1
	S1-6 – Caractéristiques des travailleurs de l'entreprise	8.3.2
	S1-7 – Caractéristiques des travailleurs non-salariés de l'entreprise	8.3.3
	S1-8 – Couverture des négociations collectives et dialogue social	8.3.4
	S1-9 – Indicateurs de diversité	N/A
	S1-10 – Salaires adéquats	N/A
	S1-11 – Protection sociale	N/A
	S1-12 – Personnes handicapées	N/A
	S1-13 – Mesures de formation et de développement des compétences	8.3.5
	S1-14 – Mesures de santé et de sécurité	8.3.6
	S1-15 – Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	N/A
	S1-16 – Indicateurs de rémunération	N/A
	S1-17 – Incidents, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	8.3.7

ESRS	Obligation d'information	Section du rapport de durabilité
ESRS S2 – Travailleurs dans la chaîne de valeur	S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	9.2.1
	S2-2 – Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur concernant les impacts	9.2.2
	S2-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	9.2.3
	S2-4 – Prendre des mesures concernant les incidences matérielles sur les travailleurs de la chaîne de valeur, ainsi que des approches pour gérer les risques matériels et saisir les opportunités matérielles liées aux travailleurs de la chaîne de valeur, et l'efficacité de ces mesures	9.2.4
	S2-5 – Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à l'amélioration des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants	9.3.1
ESRS S3 – Communautés affectées	S3-1 – Politiques relatives aux communautés affectées	10.2
	S3-2 – Processus d'engagement avec les communautés affectées au sujet des impacts	10.3
	S3-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	10.4
	S3-4 – Prendre des mesures concernant les incidences importantes sur les communautés touchées, les approches en matière de gestion des risques importants et d'exploitation des possibilités importantes liées aux communautés touchées, et l'efficacité de ces mesures	10.5
	S3-5 – Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants	10.6
ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux	S4-1 – Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	11.2.1
	S4-2 – Processus d'engagement auprès des consommateurs et des utilisateurs finaux en matière d'impacts	11.2.2
	S4-3 – Processus visant à remédier aux effets négatifs et canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	11.2.3
	S4-4 – Prendre des mesures concernant les incidences matérielles sur les consommateurs et les utilisateurs finaux, ainsi que des approches pour gérer les risques matériels et saisir les opportunités matérielles liées aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, et l'efficacité de ces mesures.	11.2.4
	S4-5 – Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants	11.3.1
ESRS G1 – Conduite des affaires	G1-1 – Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise	12.1.2
	G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs	12.1.3
	G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	12.1.4
	G1-4 – Incidents confirmés de corruption ou de pots-de-vin	12.2.1
	G1-5 – Influence politique et activités de lobbying	12.2.2
	G1-6 – Pratiques de paiement	N/A

POINTS DE DONNÉES ISSUS D'AUTRES LÉGISLATIONS DE L'UE

Le tableau ci-dessous énumère les points de données de l'ESRS 2 et les normes thématiques qui découlent d'autres législations de l'UE :

Obligation de divulgation et points de données connexes	SFDR référence	Référence au pilier 3	Indice de référence du règlement	Référence à la législation européenne sur le climat	Section du rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Diversité des genres au sein du Conseil d'administration paragraphe 21 (d)	<i>Indicateur n° 13 du tableau 1 de l'annexe 1</i>		<i>Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5), annexe II</i>		1.1.1
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage de membres du Conseil d'administration indépendants § 21 (e)			<i>Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II</i>		1.1.1
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable § 30	<i>Indicateur n° 10 Tableau n° 3 de l'annexe 1</i>				1.1.3
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles § 40 (d) i	<i>Indicateurs n° 4 Tableau n° 1 de l'annexe 1</i>	<i>Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; règlement d'exécution de la Commission (UE) 2022/245328 Tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et Tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social</i>	<i>Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II</i>		N/A
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la production de produits chimiques § 40 (d) ii	<i>Indicateur n° 9 Tableau n° 2 de l'annexe 1</i>		<i>Indicateur n° 9 Tableau n° 2 de l'annexe 1</i>		N/A
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées § 40 (d) iii	<i>Indicateur n° 9 Tableau n° 2 de l'annexe 1</i>		<i>Règlement délégué (UE) 2020/181829, article 12, paragraphe 1 Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II</i>		N/A
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac § 40 (d) iv			<i>Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1 Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II</i>		N/A
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 § 14				<i>Règlement (UE) 2021/1119, article 2, paragraphe 1</i>	2.2.2
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence alignés sur Paris § 16 (g)		<i>Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; règlement d'exécution de la Commission (UE) 2022/2453 Modèle 1 : Livre bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle</i>	<i>Règlement délégué (UE) 2020/1818, Article 12.1 (d) à (g), et article 12.2</i>		2.2.2

Obligation de divulgation et points de données connexes	SFDR référence	Référence au pilier 3	Indice de référence du règlement	Référence à la législation européenne sur le climat	Section du rapport de durabilité
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES § 34	<i>Indicateur n° 4 Tableau n° 2 de l'annexe 1</i>	<i>Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013 ; règlement d'exécution de la Commission (UE) 2022/2453 Modèle 3 : Livret bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : paramètres d'alignement</i>	<i>Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 6</i>		2.2.2
ESRS E1-5 Consommation d'énergie provenant de sources fossiles, ventilée par source (uniquement les secteurs à fort impact sur le climat) § 38	<i>Indicateur n° 5 Tableau n° 1 et Indicateur n° 5 Tableau n° 2 de l'annexe 1</i>				2.4.2
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique § 37	<i>Indicateur n° 5 Tableau n° 1 de l'annexe 1</i>				2.4.2
ESRS E1-5 Intensité énergétique associée aux activités dans les secteurs à fort impact climatique § 40 à 43	<i>Indicateur n° 6 Tableau n° 1 de l'annexe 1</i>				2.4.2
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et total § 44	<i>Indicateurs n° 1 et 2 Tableau n° 1 de l'annexe 1</i>	<i>Article 449 bis ; règlement (UE) n° 575/2013 ; règlement d'exécution de la Commission (UE) 2022/2453 Modèle 1 :</i>	<i>Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1.</i>		2.4.3
ESRS E1-6 Intensité brute des émissions de GES § 53 à 55	<i>Indicateurs n° 3 Tableau n° 1 de l'annexe 1</i>	<i>Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 3 : Livret bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : paramètres d'alignement.</i>	<i>Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 8, paragraphe 1</i>		2.4.3
ESRS E1-7 Élimination des gaz à effet de serre et crédits carbone § 56				<i>ESRS E1-7 Élimination des gaz à effet de serre et crédits carbone § 56</i>	N/A
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de référence aux risques physiques liés au climat § 66			<i>Règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II</i>		N/A
ESRS E1-9 Ventilation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique § 66 (a) ESRS E1-9 Localisation des biens importants présentant un risque physique significatif § 66 (c).		<i>Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; règlement d'exécution de la Commission (UE) 2022/2453, paragraphes 46 et 47 ; Modèle 5 : Livret bancaire – Risque physique lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique.</i>			N/A

Obligation de divulgation et points de données connexes	SFDR référence	Référence au pilier 3	Indice de référence du règlement	Référence à la législation européenne sur le climat	Section du rapport de durabilité
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable de ses actifs immobiliers par classe d'efficacité énergétique § 67 (c).		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution de la Commission (UE) 2022/2453 paragraphe 34 ; Modèle 2 : Livre bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par un bien immobilier – Efficacité énergétique de la garantie.			N/A
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat § 69			Règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II		N/A
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant figurant à l'annexe II du règlement E-PRTR (Registre européen des rejets et transferts de polluants) émise dans l'air, l'eau et le sol, § 28	Indicateur n° 8 Tableau n° 1 de l'annexe 1 Indicateur n° 2 Tableau n° 2 de l'annexe 1 Indicateur n° 1 Tableau n° 2 de l'annexe 1 Indicateur n° 3 Tableau n° 2 de l'annexe 1				3.2.3
ESRS E3-1 Eau et ressources marines § 9	Indicateur n° 7 Tableau n° 2 de l'annexe 1				4
ESRS E3-1 Politique dédiée § 13	Indicateur n° 8 Tableau 2 de l'annexe 1				4.1.1
ESRS E3-1 Océans et mers durables § 14	Indicateur n° 12 Tableau n° 2 de l'annexe 1				N/A
ESRS E3-4 Total de l'eau recyclée et réutilisée § 28 (c)	Indicateur n° 6.2 Tableau n° 2 de l'annexe 1				4.2.2
ESRS E3-4 Consommation totale d'eau en m³ par revenu net propre § 29	Indicateur n° 6.1 Tableau n° 2 de l'annexe 1				4.2.2
ESRS 2- IRO 1 – E4 § 16 (a) i	Indicateur n° 7 Tableau n° 1 de l'annexe 1				5.1.2
ESRS 2- IRO 1 – E4 § 16 (b)	Indicateur n° 10 Tableau n° 2 de l'annexe 1				5.1.2
ESRS 2- IRO 1 – E4 § 16 (c)	Indicateur n° 14 Tableau n° 2 de l'annexe 1				5.1.2
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en matière d'agriculture et d'aménagement du territoire § 24 (b)	Indicateur n° 11 Tableau n° 2 de l'annexe 1				5.2.2
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables concernant les océans et les mers § 24 (c)	Indicateur n° 12 Tableau n° 2 de l'annexe 1				N/A

Obligation de divulgation et points de données connexes	SFDR référence	Référence au pilier 3	Indice de référence du règlement	Référence à la législation européenne sur le climat	Section du rapport de durabilité
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation § 24 (d)	Indicateur n° 15 Tableau n° 2 de l'annexe 1				5.2.2
ESRS E5-5 Déchets non recyclés § 37 (d)	Indicateur n° 13 Tableau n° 2 de l'annexe 1				6.2.3
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs § 39	Indicateur n° 9 Tableau 1 de l'annexe 1				6.2.3
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'incidents liés au travail forcé § 14 (f)	Indicateur n° 13 Tableau n° 3 de l'annexe I				8.1.2
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'incidents liés au travail des enfants § 14 (g)	Indicateur n° 12 Tableau n° 3 de l'annexe I				8.1.2
ESRS S1-1 Engagements en matière de politique des droits de l'homme § 20	Indicateur n° 9 Tableau 3 et indicateur n° 11 Tableau 1 de l'annexe I				8.2.1
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions traitées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, § 21			Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		8.2.1
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains § 22	Indicateur n° 11 Tableau n° 3 de l'annexe I				8.2.1
ESRS S1-1 Politique ou système de gestion de la prévention des accidents du travail § 23	Indicateur n° 1 Tableau n° 3 de l'annexe I				8.2.1
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des griefs et des plaintes § 32 (c)	Indicateur n° 5 Tableau n° 3 de l'annexe I				8.2.3
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents du travail/§ 88 (b) et (c)	Indicateur n° 2 Tableau n° 3 de l'annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		8.3.6
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladie/§ 88 (e)	Indicateur n° 3 Tableau n° 3 de l'annexe I				8.3.6
ESRS S1-16 Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes § 97 (a)	Indicateur n° 12 Tableau n° 1 de l'annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		N/A
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessive des PDG § 97 (b)	Indicateur n° 8 Tableau n° 3 de l'annexe I				N/A
ESRS S1-17 Incidents de discrimination paragraphe 103 (a)	Indicateur n° 7 Tableau n° 3 de l'annexe I				8.3.7
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme et de l'article 104 (a) de l'OCDE	Indicateur n° 10 Tableau #1 et Indicateur n° 14 Tableau #3 de l'annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818 Art 12 (1)		8.3.7
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque significatif de travail des enfants ou de travail forcé dans la chaîne de valeur § 11 (b)	Indicateurs n° 12 et n° 13 Tableau n° 3 de l'annexe I				9.1.2

Obligation de divulgation et points de données connexes	SFDR référence	Référence au pilier 3	Indice de référence du règlement	Référence à la législation européenne sur le climat	Section du rapport de durabilité
ESRS S2-1 Engagements en matière de politique des droits de l'homme § 17	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 et Indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'annexe 1				9.2.1
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur § 18	Indicateur n° 11 et n° 4 Tableau n° 3 de l'annexe 1				9.2.1
ESRS S2-1 Non-respect des principes des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme et des lignes directrices de l'OCDE § 19	Indicateur n° 10 Tableau n° 1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, Art 12 (1)		9.2.1
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions traitées par les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail 1 à 8, § 19			Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		9.2.1
ESRS S2-4 Questions et incidents relatifs aux droits de l'homme liés à sa chaîne de valeur en amont et en aval § 36	Indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'annexe 1				9.2.1
ESRS S3-1 Engagements en matière de politique des droits de l'homme § 16	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 de l'annexe 1 et Indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'annexe 1				10.2.1
ESRS S3-1 Non-respect des UNGP sur les entreprises et les droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des lignes directrices de l'OCDE § 17	Indicateur n° 10 Tableau n° 1 Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, Art 12 (1)		10.2.1
ESRS S3-4 Questions et incidents liés aux droits de l'homme § 36	Indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'annexe 1				10.2.4
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux § 16	Indicateur n° 9 tableau 3 et indicateur n° 11 tableau 1 de l'annexe 1				11.2.1
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE § 17	Indicateur n° 10 Tableau n° 1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, Art 12 (1)		11.2.1
ESRS S4-4 Questions et incidents liés aux droits de l'homme § 35	Indicateur n° 14 Tableau n° 3 de l'annexe 1				11.2.3
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption § 10 (b)	Indicateur n° 15 Tableau n° 3 de l'annexe 1				12.1.2
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte § 10 (d)	Indicateur n° 6 Tableau n° 3 de l'annexe 1				12.1.2
ESRS G1-4 Amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin § 24 (a)	Indicateur n° 17 Tableau n° 3 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II)		12.2.1
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les pots-de-vin § 24 (b)	Indicateur n° 16 Tableau n° 3 de l'annexe 1				12.2.1

13.2. Méthodologie du reporting Taxonomie verte européenne

13.2.1. Méthodologie d'application du règlement Taxonomie à SUEZ

13.2.1.1. Méthodologie d'analyse de l'éligibilité des activités de SUEZ

Identification et classification des activités couvertes par la taxonomie européenne

Le Groupe a établi une table de correspondance croisant (1) la matrice d'activité de SUEZ, (2) sa nomenclature comptable interne, et (3) les fiches d'activité précisées en annexe de l'acte délégué sur les objectifs climatiques 1 & 2 du 4 juin 2021 et son avenant du 27 juin 2023 et en annexe de l'acte délégué sur les objectifs environnementaux 3,4,5 & 6 du 27 juin 2023.

Activités éligibles

Conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement délégué « article 8 » sur les indicateurs de durabilité, l'exercice de publication réglementaire 2024 couvre l'éligibilité des activités contribuant à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, mais aussi l'éligibilité des activités contribuant à l'utilisation durable et à la protection des ressources hydriques et marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et au contrôle de la pollution, ainsi qu'à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les activités contribuant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique sont identifiées dans les annexes I et II du règlement délégué du 4 juin 2021 et dans les annexes I et II du règlement délégué modifié (UE) 2023/2485 de la taxonomie sur le climat.

Comme mentionné dans la [section 2.3.3. Agir sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique](#), SUEZ anticipe déjà le changement climatique et mène un projet pour adapter ses actifs au changement climatique. À ce jour, SUEZ n'est pas en mesure de déclarer des CapEx et OpEx au titre de l'objectif d'adaptation car les plans d'action ne sont pas encore totalement déployés.

Les activités contribuant à l'utilisation durable de l'eau et des ressources marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention de la pollution et au contrôle et à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes sont identifiées dans les annexes I, II, III et IV du règlement délégué du 27 juin 2023.

ACTIVITÉS EAU

Activités SUEZ	Activités décrites dans les actes délégués et leurs annexes	Codes
Production et distribution d'eau potable (EP)	- Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution - Renouvellement de réseaux de captage, de traitement et de distribution - Production et distribution d'eau	- CCM5.1 - CCM5.2 - WTR2.1
Collecte et traitement des eaux usées (EU)	- Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées - Renouvellement de la collecte et du traitement des eaux usées - Traitement des eaux urbaines résiduaires	- CCM5.3 - CCM5.4 - WTR2.2
Eau alternative	Production de ressources en eau alternatives à des fins autres que la consommation humaine	CE2.2
Gestion intelligente de l'eau	Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données pour la réduction des fuites	WTR4.1

La structure des contrats de services d'eau et d'assainissement ne permet pas d'isoler le chiffre d'affaires correspondant au renouvellement des réseaux. Le Groupe a choisi d'allouer les revenus correspondants aux activités Eau éligibles dans les activités taxinomiques CCM5.1 ou CCM5.3, sans tenir compte de la différenciation entre le renouvellement et la construction, l'extension et l'opération des réseaux d'eau existante dans le référentiel taxonomie.

ACTIVITÉS RECYCLAGE ET VALORISATION

Activités SUEZ	Activités décrites dans les actes délégués et leurs annexes	Codes
Collecte et transport de déchets non dangereux (y compris les stations de transfert)	- Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source - Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	- CCM5.5 - CE2.3
Tri et recyclage des déchets	- Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux - Tri et valorisation des déchets non dangereux	- CCM5.9 - CE2.7
Production de chaleur ou d'électricité à partir de bioénergie	- Production d'électricité à partir de bioénergie - Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	- CCM4.8 - CCM4.25
Captage et valorisation du biogaz de centre de stockage	Capture et utilisation de gaz de centre de stockage	CCM5.10
Méthanisation des boues	Digestion anaérobie des boues d'épuration	CCM5.6
Compostage ou méthanisation des biodéchets	- Digestion anaérobie des biodéchets - Compostage des biodéchets - Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage	- CCM5.7 - CCM5.8 - CE2.5
Collecte et transport des déchets dangereux	Collecte et transport des déchets dangereux	PPC2.1
Traitement des déchets dangereux	- Traitement des déchets dangereux - Dépollution de sites et zones contaminés	- PPC2.2 - PPC2.4 - CE2.4

MESURES INDIVIDUELLES

Au sein de SUEZ, les dépenses éligibles au titre des « mesures individuelles », telles que définies par le règlement Taxonomie, correspondent aux activités suivantes :

- CCM6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers ;
- CCM6.6. Transport routier de fret ;
- CCM7.2./CE3.2. Rénovation des bâtiments existants ;
- CCM7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique ;
- CCM7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments ;
- CCM7.7. Acquisition et propriété des bâtiments ;
- CCM8.1. Traitement des données, hébergement et activités connexes ;
- CCM8.2. Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES ;
- CCM9.2. Recherche, développement et innovation pour le captage direct du CO₂ de l'air.

Afin d'éviter tout double comptage, lorsqu'une activité était éligible pour plusieurs objectifs, l'alignement a été évalué pour chaque objectif, et l'activité a été rapportée au titre de l'objectif le plus pertinent. Par exemple, une partie de l'activité de collecte et de transport des déchets non dangereux est éligible à la fois à l'objectif « atténuation du changement climatique » (CCM5.5) et pour l'objectif « transition vers une économie circulaire » (CE2.3), mais elle n'a été rapportée que pour l'objectif « transition vers une économie circulaire ». Les stations de transfert ne sont éligibles qu'au titre de la « transition vers une économie circulaire » et ont été évaluées en tant que telles.

Activités non éligibles

Activités non identifiées dans le référentiel à la date du présent rapport

Sur la base de la méthode appliquée par le Groupe, les activités ci-dessous ne trouvent pas de correspondance dans le référentiel actuel de la taxonomie européenne, ou avec la définition des objectifs telle que précisée dans le Règlement de juin 2020.

- Traitement des eaux industrielles.
- Chiffre d'affaires issus de la facturation de services (prestations de conseil, AMO) spécifiques aux cadres contractuels locaux et/ou correspondant à des prestations ponctuelles fournies par le Groupe.

Ces sources de chiffre d'affaires proviennent d'activités et de modèles d'affaires non pris en compte dans le référentiel de la taxonomie, et spécifiques au secteur d'activité du Groupe. En outre, ces activités participent pleinement à la transition environnementale nécessaire à l'atteinte des objectifs internationaux en matière de lutte contre le changement climatique et de protection du capital naturel et des ressources en eau.

- Le traitement des eaux industrielles permet aux clients du Groupe de bénéficier d'une eau dont la composition et la qualité sont adaptées à leurs procédés de fabrication et leur consommation. Ces traitements sont adaptés aux usages de chaque secteur industriel particulier : agroalimentaire, microélectronique, pâte et papier, etc.
- La facturation de prestations de service de manière ponctuelle ou au sein du cadre contractuel de gestion et d'exploitation de sites eau et déchets est courante pour le Groupe et comprend différents types de prestation, telles que les études, schémas directeurs et modélisations dans le secteur de l'eau, les projets d'ingénierie, des missions de conseil liées à l'environnement, ou encore la collecte, le traitement des données et la conception d'applications numériques innovantes pour la performance environnementale des villes et des usagers. Ces prestations permettent notamment de maintenir ou d'améliorer la performance des activités de traitement de l'eau et des déchets et contribuent en ce sens à une meilleure gestion de la ressource en eau et à la protection du capital naturel.

Activités exclues du référentiel

Enfouissement de déchets sur des sites de stockage hors captage et valorisation de biogaz

L'enfouissement de déchets ultimes se substitue aux décharges sauvages de déchets dont la dégradation sans traitement ni supervision comporte des risques pour la santé humaine et l'environnement dus à la pollution de l'air, de l'eau et des sols. Cette activité contribue donc directement à la salubrité publique des territoires.

Plus spécifiquement, les solutions de stockage de déchets offertes par SUEZ à ses clients dans les pays émergents initient les démarches de gestion et protection de l'environnement dans des zones où les filières de traitement des déchets sont en développement. Ces solutions se substituent aux décharges non contrôlées qui constituent des sources significatives d'émission de méthane et d'accidents industriels.

Ces activités sont à date exclues du référentiel. Lorsqu'elles contribuent à prévenir des pollutions impactant l'environnement et la santé humaine dans les pays émergents, le Groupe considère qu'elles devraient intégrer la taxonomie européenne au titre de l'objectif de prévention et de réduction de la pollution.

Collecte de déchets en mélange

De manière similaire à la collecte strictement séparée, la collecte en mélange des déchets, si associée à un processus de tri rigoureux en aval, permet également d'assurer la valorisation d'une partie des volumes de déchets non dangereux en les redirigeant vers les filières de recyclage et revalorisation existantes. Par ailleurs, la collecte séparée n'est pas systématiquement possible du fait de conditions locales spécifiques, notamment dans certains pays en développement ; un processus de collecte en mélange couplé à un système de tri performant contribue donc à une plus forte circularité.

Incinération de déchets non dangereux (à l'exclusion des activités aval)

L'activité d'incinération des déchets non dangereux n'est actuellement pas couverte par un acte délégué.

13.2.1.2. Méthodologie d'analyse des critères d'examen technique d'alignement et principaux arbitrages

Les activités éligibles de SUEZ ont été évaluées au regard des trois catégories de critères d'examen techniques (CET) :

- les CET spécifiques à chaque activité, parmi lesquels les critères de contribution substantielle et les critères DNSH propres à chaque activité ;
- les DNSH génériques, qui s'appliquent de la même manière aux activités concernées ;
- les critères de garanties minimales, qui doivent être vérifiées au niveau du Groupe.

Critères d'examen technique spécifiques et décisions d'arbitrage

Les tableaux ci-dessous présentent les informations utilisées pour qualifier l'alignement des activités éligibles, ainsi que les détails de l'approche méthodologique.

Atténuation du changement climatique

Activités Eau (CA, CapEx, OpEx)

Approche et décisions d'arbitrage

CCM 5.1. Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution

CCM 5.3 Construction, extension et fonctionnement de la collecte et du traitement des eaux usées

En ce qui concerne la consommation moyenne d'énergie nette, SUEZ a pris en compte dans ses calculs l'énergie produite, qu'elle soit autoconsommée ou vendue.

En ce qui concerne les équivalents habitants, SUEZ a pris en compte dans ses calculs la capacité correspondant à la charge polluante réellement traitée (basée sur la demande biochimique en oxygène sur cinq jours : DBO5) plutôt que la capacité nominale de l'usine.

Activités Déchets (CA, CapEx, OpEx)

Approche et décisions d'arbitrage

CCM5.5 Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	Le choix d'une collecte strictement séparée ainsi que du mode de traitement des déchets relevant généralement de la responsabilité des clients du Groupe (en particulier pour les clients municipaux), il n'est pas de la responsabilité de SUEZ de définir les modalités de collecte et de transport des déchets. Toutefois, les techniques et procédés industriels mis en place par le groupe SUEZ permettent d'assurer la préparation des volumes de déchets collectés mélangés afin d'en rediriger une partie vers les filières de recyclage et revalorisation en vue de leur réemploi et leur recyclage. Lorsqu'ils ont pu être identifiés, ces volumes ont donc été inclus aux chiffres d'affaires, OpEx et CapEx éligibles. La collecte « co-mingled » est ici considérée comme séparée. En effet, les flux « co-mingled » sont des flux de déchets recyclables envoyés en revalorisation matière mais collectés et transportés ensemble avant d'être triés une seconde fois préalablement à leur traitement. Pour les activités de collecte municipale, la part des déchets collectés séparément a été identifiée parmi les tonnages de déchets totaux collectés sur l'exercice. À noter que les fractions mélangées pré-triées ont été incluses. Les données financières associées ont été calculées au prorata de ces tonnages identifiés. Pour les activités de collecte industrielle, les indicateurs financiers sont associés à des catégories de flux : tous les flux entrants ont été considérés au titre de l'éligibilité et de la contribution substantielle, hors DIB (Déchets industriels banals) qui ne sont pas triés. SUEZ comptabilise les activités de transport de boues et déchets verts en amont du traitement et de la valorisation en épandage ou compostage au titre de l'activité CCM5.5 car les flux collectés sont triés à la source et collectés séparément.
CCM5.6 : Digestion anaérobie des boues d'épuration	Dans l'activité CCM5.6, SUEZ considère uniquement les sites de méthanisation de boues sur les activités de traitement des eaux usées.
CCM5.7 : Digestion anaérobie des biodéchets	Sur les activités déchets, les sites de méthanisation de SUEZ sont en majorité alimentés par des biodéchets mais certains sites sont autorisés à traiter des boues. Le prorata des boues étant faible en tonnage, SUEZ a décidé de tout renseigner dans la catégorie majoritaire CCM5.7 (biodéchets) car le détail par activité n'est pas disponible pour les éléments financiers demandés.
CCM5.8 : Compostage des biodéchets	SUEZ prend en compte tous les revenus des installations de compostage de biodéchets en France et au Royaume-Uni, y compris les déchets verts. Pour les sites mixtes de biodéchets et de boues, SUEZ n'inclura que les revenus associés à la part biodéchets, et pour les OpEx et CapEx associés, un prorata selon le CA est appliqué.
CCM5.9 : Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	SUEZ prend en compte l'ensemble des recettes qui peuvent inclure le tri, le traitement et la vente des matières. Il comprend les activités de traitement des mâchefers. La production de CSR (combustible solide de récupération) a été exclue. Il est important de noter que SUEZ s'est conformé à la question 68 de la FAQ du 19 décembre 2022 et, à ce titre, n'a pris en compte que ses activités de tri qui peuvent être considérées comme des activités de recyclage, et pas seulement comme des activités de « pur tri ». Afin de calculer la part de valorisation des déchets, SUEZ compare les flux sortants aux flux entrants en tonnes par site. Les flux sortants considérés sont les flux valorisables.
CCM5.10 : Captage et utilisation de gaz de centre de stockage	Afin d'encourager les investissements dans les infrastructures de captage et de valorisation du biogaz, dont l'installation intervient systématiquement en amont de l'arrêt d'activité du site d'enfouissement, la présente étude porte également sur les centres de stockage qui sont encore en activité. Le chiffre d'affaires reporté pour cette activité correspond strictement à celui généré par la vente d'énergie issue du gaz des centres de stockage fermés ou encore en activité commerciale, de même que pour les dépenses d'investissement associées. SUEZ n'est pas en capacité d'identifier le gaz capté depuis les unités encore en activité de ses centres de stockage, qui constitue de plus une part non significative des quantités totales captées. En effet, le gaz est collecté via des réseaux de captages communs à l'ensemble du site, qui comprend les installations de captages des unités ouvertes (minoritaires) et celles des unités fermées (majoritaires). Dans ce contexte, SUEZ choisit de comptabiliser pour l'exercice 2022 l'ensemble de ses activités de captage de gaz de centre de stockage, considérant que les activités de captage de gaz présentent le bénéfice environnemental important d'éviter le rejet de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Production d'énergie

Approche et décisions d'arbitrage	
CCM4.8 : Production d'électricité à partir de bioénergie	Grâce à ses usines de valorisation énergétique des déchets, SUEZ produit de l'électricité à partir de la biomasse. SUEZ prend en compte 50 % des revenus issus de la production d'électricité, correspondant à la part de biomasse.
CCM4.25 : Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	SUEZ prend en compte l'ensemble des revenus issus de la production de chaleur à partir de rejets thermiques sur ses installations en France.

Transition vers une économie circulaire

Approche et décisions d'arbitrage	
CE2.3 : Collecte et transport des déchets non dangereux et dangereux	SUEZ ne prend en compte que la collecte des déchets non dangereux dans le cadre de l'activité CE2.3. Le choix d'une collecte strictement séparée ainsi que du mode de traitement des déchets relevant généralement de la responsabilité des clients du Groupe (en particulier pour les clients municipaux), il n'est pas de la responsabilité de SUEZ de définir les modalités de collecte et de transport des déchets. Toutefois, les techniques et procédés industriels mis en place par le groupe SUEZ permettent d'assurer la préparation des volumes de déchets collectés mélangés afin d'en rediriger une partie vers les filières de recyclage et revalorisation en vue de leur réemploi et leur recyclage. Lorsqu'ils ont pu être identifiés, ces volumes ont donc été inclus aux chiffres d'affaires, OpEx et CapEx éligibles. La collecte « co-mingled » est ici considérée comme séparée. En effet, les flux « co-mingled » sont des flux de déchets recyclables envoyés en revalorisation matière mais collectés et transportés ensemble avant d'être triés une seconde fois préalablement à leur traitement. Pour les activités de collecte municipale, la part des déchets collectés séparément a été identifiée parmi les tonnages de déchets totaux collectés sur l'exercice. À noter que les fractions mélangées pré-triées ont été incluses. Les données financières associées ont été calculées au prorata de ces tonnages identifiés. Pour les activités de collecte industrielle, les indicateurs financiers sont associés à des catégories de flux : tous les flux entrants ont été considérés au titre de l'éligibilité et de la contribution substantielle, hors DIB (Déchets industriels banals) qui ne sont pas triés. SUEZ comptabilise les activités de transport de boues et déchets verts en amont du traitement et de la valorisation en épandage ou compostage au titre de l'activité CE2.3 car les flux collectés sont triés à la source et collectés séparément.
CE2.4 : Traitement des déchets dangereux (pour valorisation matière)	SUEZ prend en compte son activité de démantèlement et de traitement des DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques) dans le cadre de l'activité CE2.4.
CE2.7 : Tri et valorisation des déchets non dangereux	SUEZ prend en compte l'ensemble du chiffre d'affaires qui peuvent inclure le tri, le traitement et la vente des matières. Il comprend les activités de traitement des mâchefers. La production de CSR (combustible solide de récupération) a été exclue. Il est important de noter que SUEZ s'est conformé à la réponse à la question 94 de la FAQ du 29 novembre 2024 et, à ce titre, a pris en compte toutes les installations qui ne font que trier les déchets mais qui ne les valorisent pas.

Prévention de la pollution et contrôle

Approche et décisions d'arbitrage	
PPC2.1 : Collecte et transport des déchets dangereux	SUEZ respecte strictement les critères du DNSH Économie circulaire dans sa collecte séparée des déchets triés : Les déchets collectés séparément ne sont pas mélangés dans les installations de stockage et de transfert des déchets avec d'autres déchets ou matériaux ayant des propriétés différentes. Les déchets recyclables ne sont pas éliminés, incinérés ou co-incinérés.

Mesures individuelles (CapEx, OpEx)

En raison de la complexité et de la diversité des critères relatifs aux actions individuelles, le Groupe n'a pas été en mesure de vérifier les critères d'alignement. Par conséquent, les CapEx et OpEx éligibles aux actions individuelles ne sont pas alignés.

13.2.1.3. Critères génériques DNSH

DNSH Adaptation

Conformément à l'Appendice A de l'Annexe I du Règlement Délégué, le Groupe a vérifié le respect des critères du DNSH générique Adaptation pour l'ensemble de ses activités éligibles.

Le DNSH Adaptation requiert :

- une identification des risques physiques climatiques pouvant impacter négativement les activités du Groupe ;
- une évaluation de la vulnérabilité des activités à ces risques selon des scénarios pertinents en lien avec la durée escomptée des activités et d'utilisation des actifs ;

lorsque des risques majeurs sont identifiés, une évaluation de mesures d'adaptation et la mise en œuvre d'un plan d'adaptation.

Analyse de la résilience climatique et diagnostic des risques physiques

Pour évaluer l'exposition aux risques climatiques physiques graves, SUEZ a utilisé les scénarios RCP (*Representative Concentration Pathway*, ou Trajectoires représentatives de concentration) 4.5 et 8.5. Ces modèles ont permis de mieux comprendre les risques à moyen et long terme (en 2030, 2050 et 2070), en particulier dans les zones géographiques où les phénomènes météorologiques extrêmes devraient s'intensifier.

Pour ce faire, SUEZ a développé un outil d'évaluation de l'exposition aux 28 risques décrits dans la Taxonomie verte européenne. Cet outil couvre l'ensemble des sites exploités et assurés par SUEZ, permettant aux sites les plus exposés de préparer un plan d'adaptation en ligne avec l'objectif d'adaptation au changement climatique du Groupe.

Pour évaluer la vulnérabilité et les risques associés de ses sites, SUEZ s'est appuyé sur des profils de vulnérabilité établis par activité, grâce à l'analyse réalisée par le cabinet de conseil Carbone 4 selon la méthodologie « OCARA » (*Operational Climate Adaptation and Resilience Assessment*). De plus, en 2024, SUEZ a développé un questionnaire de vulnérabilité pour évaluer la vulnérabilité au niveau du site. Ce questionnaire, conçu avec la Direction des Risques industriels, permet à un site d'identifier rapidement ses faiblesses et ses forces, et d'élaborer rapidement un plan d'action pour s'adapter au changement climatique.

La définition, la mise en œuvre et le financement de plans d'action sont une priorité intégrée dans la *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* du Groupe. Plus de détails sur les actions spécifiques en 2024 sont décrits dans la [section 2.3.3. Agir sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique](#).

Mesures d'adaptation

Grâce à ce travail, des mesures d'adaptation ont été identifiées et des sites ont été classés par ordre de priorité afin d'accélérer la mise en œuvre de ces actions au cours des mois et des années à venir.

DNSH Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Au titre du DNSH générique portant sur la biodiversité, détaillé dans l'appendice D de l'Annexe 1 du règlement délégué, conformément à la réglementation européenne 2011/92/EU, les projets doivent faire l'objet d'une préanalyse permettant de déterminer si une Évaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) est nécessaire. En fonction des résultats de l'évaluation, le projet peut être exempté. Au contraire, si une Évaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) est nécessaire, l'évaluation doit être menée et des mesures d'atténuation et de compensation pour protéger l'environnement doivent être mises en œuvre.

Le DNSH Biodiversité exige également que pour les sites/opérations situés à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (y compris le réseau Natura 2000 de zones protégées, les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO et les zones clés pour la biodiversité (KBA), ainsi que d'autres zones protégées), une évaluation appropriée, le cas échéant, ait été réalisée et que des mesures soient mises en œuvre sur la base des conclusions de cette évaluation.

Toutes les activités éligibles de SUEZ (à l'exception de la collecte (CCM 5.5 et CE 2.3)) sont soumises au respect de ce DNSH Biodiversité.

La plupart des installations construites ou exploitées par SUEZ en France sont classées ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).

Les ICPE sous régime d'autorisation environnementale et d'enregistrement font partie des catégories de projets soumises à évaluation environnementale ou à un examen au cas par cas, d'après l'annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. Elles sont ainsi de facto alignées au DNSH.

Pour les autres sites en Europe (ICPE soumises au régime de déclaration et sites non classifiés ICPE), deux cas de figure sont identifiés :

- l'installation fait partie d'une autre catégorie de projets visée dans l'annexe à l'article R. 122-2, et est ainsi alignée au DNSH car soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas ;
- le type d'installation n'est pas visé dans l'Annexe à l'article R. 122-2, ce qui signifie, au sens de la Directive 2011/92/UE, que le projet n'est pas susceptible d'engendrer des incidences notables sur l'environnement, et est ainsi considéré comme respectant le critère DNSH.

Pour les activités menées en dehors de l'Union européenne, les BU ont analysé la conformité avec les réglementations locales (lorsqu'elles existent) ou les normes internationales.

En ce qui concerne les zones sensibles du point de vue de la biodiversité, les EIE prennent en compte les zones protégées, en indiquant l'impact possible des projets sur ces zones et en suggérant des mesures d'atténuation à mettre en œuvre le cas échéant.

Par ailleurs, dans la *section 5.1.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires*, SUEZ a identifié les sites situés dans ou à proximité de ces zones. Ces sites font l'objet d'un plan d'action volontaire en faveur de la biodiversité. Avant la mise en œuvre de la CSRD, SUEZ avait déjà entrepris une analyse dans le cadre de sa *Feuille de Route Développement Durable 2023-2027* pour établir une liste de sites prioritaires pertinents pour la biodiversité et les écosystèmes. L'objectif était de concentrer les efforts du Groupe sur les sites où les actions pouvaient apporter les bénéfices les plus significatifs. Les critères et la méthodologie utilisés pour cette analyse sont détaillés dans la *section 5.1.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires*.

DNSH Utilisation durable de l'eau et des ressources marines

À l'instar des diligences portant sur la biodiversité, le DNSH générique portant sur l'eau dont les exigences sont détaillées dans l'annexe B, suit la même logique : conformément à la directive 2011/92/3U, l'Évaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) identifie, décrit et évalue les effets sur l'environnement de projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. L'Évaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) doit comprendre une évaluation des incidences sur l'eau conformément à la directive 2000/60/CE.

Les activités de SUEZ dans le domaine de l'eau et des déchets sont soumises et respectent le DNSH Eau, voir la *section sur le DNSH Biodiversité*.

13.2.1.4. Garanties minimales

Conformément aux principes directeurs des garanties minimales décrits dans l'article 4 du règlement Taxonomie, les activités économiques contribuant substantiellement à l'un des six objectifs et respectant les DNSH génériques et spécifiques pertinents doivent également mettre en œuvre des procédures pour s'aligner sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme).

Le rapport final de la Plateforme européenne sur la finance durable publié en octobre 2022 (« Final Report on Minimum Safeguards ») est venu préciser le périmètre des exigences à respecter dans le cadre de ce premier exercice d'alignement. Quatre thématiques sont ainsi mises en avant par le rapport et doivent être couvertes par les garanties minimales : les droits humains (y compris les droits des travailleurs et des consommateurs), la corruption, la fiscalité et le droit de la concurrence. Le respect des garanties minimales par le Groupe a été analysé au regard des critères de non-alignement proposés dans ce rapport. Ces derniers visent à s'assurer d'une part que le Groupe n'a pas été à l'origine de violations des droits et réglementations en lien avec ces quatre thématiques, et d'autre part, que des procédures sont en place au sein du Groupe afin d'identifier, d'évaluer, d'éviter et d'atténuer de telles violations.

Le Groupe a ainsi mené sa revue des garanties minimales en central via des ateliers conduits avec les directions concernées. Au vu de ces analyses, le Groupe a conclu au respect des garanties minimales en s'appuyant sur les principes suivants :

Droits de l'homme

SUEZ s'engage à respecter et à promouvoir les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus. Les initiatives de SUEZ en faveur du respect et de la promotion des droits humains sont détaillées dans les [sections 8.2.1. Politiques concernant les effectifs de SUEZ](#) et [9.2.1. Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur](#).

Le Groupe n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour non-respect des Droits de l'Homme. Aucune saisine n'a été acceptée par un point de contact national (PCN) de l'OCDE, et aucune allégation n'a été retenue à l'égard du Groupe et publiée sur le site du Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme (BHRRC).

Comme décrit dans la [section 10.2.3. Processus de remédiation des impacts négatifs et canaux de remontée des préoccupations des communautés affectées](#) en 2024, SUEZ a également publié son plan de vigilance couvrant les activités de toutes ses filiales pour 2024, disponible sur son site internet.

Lutte contre la corruption

Le Groupe et ses dirigeants n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour corruption.

Des procédures de lutte contre la corruption sont en place au sein du Groupe et sont décrites à la [section 12.1.2 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise](#).

Bonnes pratiques en matière de fiscalité

Le Groupe n'a pas fait l'objet d'une condamnation en matière de fiscalité.

L'entreprise considère la gouvernance et la conformité en matière fiscale comme des éléments importants de surveillance, et des stratégies et processus adéquats de gestion des risques fiscaux sont en place. La gestion de ces risques fait partie du processus ERM (enterprise risk management) décrit dans la [section 1.1.4 Gestion des risques et contrôles internes concernant le rapport de durabilité](#).

Droit de la concurrence

SUEZ n'a pas été condamné pour non-respect du droit de la concurrence.

L'entreprise sensibilise ses employés à l'importance du respect des lois et réglementations applicables en matière de concurrence, comme indiqué à la [section 12.1.2. Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise](#) dans le paragraphe sur la *Charte éthique*.

13.2.2. Méthodologie d'identification et de calcul des indicateurs Taxonomie de SUEZ

Les informations financières utilisées pour cette analyse ont fait l'objet d'un reporting complémentaire dans le cadre de la clôture des comptes annuels. Elles ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle conjoints entre les équipes locales et centrales, afin d'en assurer la cohérence avec le chiffre d'affaires consolidé, les dépenses d'investissement (CapEx) et d'exploitation (OpEx) pour l'exercice 2024.

13.2.2.1. Chiffre d'affaires

Présentation de l'indicateur

L'indicateur chiffre d'affaires éligible correspond à la somme du chiffre d'affaires net consolidé généré par les activités éligibles à la Taxonomie divisée par le chiffre d'affaires net consolidé total du groupe SUEZ pour l'exercice 2024.

L'indicateur chiffre d'affaires aligné correspond à la somme du chiffre d'affaires net consolidé généré par les activités éligibles et alignées à la Taxonomie, c'est-à-dire des activités qui à la fois correspondent à la définition de l'activité Taxonomie et qui respectent l'ensemble des critères techniques, divisée par le chiffre d'affaires net consolidé total du groupe SUEZ au cours de l'exercice 2024.

Numérateur

Le numérateur éligible et aligné correspond à la somme des revenus nets consolidés générés par la proportion des revenus provenant de produits et services associés à des activités économiques éligibles et alignées sur la taxonomie. L'identification des revenus éligibles et alignés a été réalisée en consultation avec les équipes techniques et financières.

Dénominateur

Le dénominateur des indicateurs d'éligibilité et d'alignement relatif au chiffre d'affaires est basé sur le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice.

Les principes comptables appliqués au chiffre d'affaires consolidé peuvent être rapprochés des états financiers.

La définition du chiffre d'affaires est détaillée dans la note 1.5 des états financiers 2024 du Groupe.

Tableaux réglementaires

TABLEAU 1 : PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES ISSUE DE PRODUITS OU DE SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE – INFORMATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Activités économiques (1)	Code (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires, année N (4)	Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») (h)										Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
				Atténuation au changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
Exercice N	2024																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								

* Oui/Non.

** Non éligible/Éligible.

Activités économiques (1)	Code (2)	2024	Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») (h)						Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
			Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires, année N (4)	Atténuation au changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)				
		M€		O/N* % N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*	O/N* O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*	O/N* O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*	O/N* O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*	O/N* O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*	O/N* O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*	O/N* O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*	%	H	T		
Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux	CE2.7	10,4	0,1 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL		0	N/EL	0	0	0	0	0	0	-				
Dépollution de sites et zones contaminés	PPC2.4	1,0	0,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL	N/EL	0	0	0	0	0	0	0	-				
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		3 420,5	37,2 %	4,3 %	0,0 %	4,9 %	2,2 %	25,8 %	0,0 %	0	0	0	0	0	0	0	31,4 %				
Dont habitantes			%	%	%	%	%	%	%	0	0	0	0	0	0	0	%	H			
Dont transitoires			%	%						0	0	0	0	0	0	0	%		T		
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																					
Production d'électricité par bioénergie	CCM4.8	0,3	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,4 %				
Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	CCM4.25	29,9	0,3 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								-				
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution Production et distribution d'eau (France, Italie, ECA)	CCM5.1 ; WTR2.1	862,2	9,4 %	EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL								-				
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution (Asie) Production et distribution d'eau	CCM5.1 ; WTR2.1	23,1	0,3 %	EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL								9,1 %				
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées Traitement des eaux urbaines résiduaires (ECA, Italie)	CCM5.3 ; WTR2.2	146,0	1,6 %	EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL								-				
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées (France) Traitement des eaux urbaines résiduaires	CCM5.3 ; WTR2.2	1 065,5	11,6 %	EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL								14,4 %				
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CCM 5.5 ; CE 2.3	16,3	0,2 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,3 %				
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux	CCM5.9 ; CE2.7	21,4	0,2 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,3 %				

* Oui/Non.

** Non éligible/Éligible.

* Oui/Non.

TABEAU 2 : PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES ISSUE DE PRODUITS OU DE SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL – INFORMATIONS POUR L'ANNÉE 2024

	Part du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total	
	Alignement taxinomique par objectif	Éligibilité taxinomique par objectif
CCM	29 %	56 %
CCA	0 %	0 %
WTR	5 %	30 %
CE	26 %	27 %
CPP	2 %	3 %
BIO	0 %	0 %

13.2.2.2. Dépenses d'investissement (CapEx)

Présentation de l'indicateur

L'indicateur CapEx intègre un ratio d'éligibilité ainsi qu'un ratio d'alignement. Ces deux ratios sont définis respectivement comme le CapEx éligible à la Taxonomie (numérateur) divisé par le CapEx total (dénominateur), et le CapEx aligné à la Taxonomie (numérateur) divisé par le CapEx total (dénominateur).

Les CapEx considérés au titre de l'analyse de l'éligibilité et de l'alignement à la Taxonomie européenne ne font pas partie d'un plan de CapEx

Numérateur

Concernant les numérateurs des ratios, ils intègrent les dépenses d'investissement liées aux actifs ou aux processus qui sont associés soit :

- aux activités éligibles (pour le ratio d'éligibilité), ou alignées (pour le ratio d'alignement) à la taxonomie ;
- à « l'achat » de produits issus d'activités éligibles (pour le ratio d'éligibilité) et alignées (pour le ratio d'alignement) à la taxonomie au titre de mesures individuelles.

Dénominateur

Le CapEx total, dénominateur commun aux deux ratios, est constitué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice, avant dépréciation et amortissement et à l'exclusion des variations de la juste valeur. Il comprend les acquisitions d'immobilisations (IAS 16), les immobilisations incorporelles (IAS 38), les travaux neufs de concession (IFRIC 12) pour les modèles en immobilisation incorporelle et le remboursement de la dette de location (IFRS 16).

Les principes comptables appliqués aux CapEx peuvent être rapprochés des états financiers.

Tableaux réglementaires

TABLEAU 1 : PART DES CAPEX ISSUE DE PRODUITS OU DE SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE – INFORMATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Exercice N	2024	Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») (h)									
		Code (2)	CapEx (3)	Part des CapEx, année N (4)	Atténuation au changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des CapEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)	
Activités économiques (1)		M€	%	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*	O/N* O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*	O/N* O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*	O/N* O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*	O/N* O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*	O/N* O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*	O/N* O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*	%	H	T		
A. Activités éligibles à la Taxonomie																					
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																					
Production d'électricité par bioénergie	CCM4.8	14,6	1,9 %	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	0	0	0	0	0	0	0	0,7 %			
Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	CCM4.25	11,0	1,4 %	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	0		0	0	0	0	0	0,8 %			
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM5.1 ; WTR2.1	34,2	4,4 %	N	N/EL	0	N/EL	N/EL	N/EL	0	0	0			0	0		-			
Production et distribution d'eau (France, Italie, ECA)																					
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution (Asie)	CCM5.1 ; WTR2.1	8,6	1,1 %	0	N/EL	N	N/EL	N/EL	N/EL	0	0	0			0	0		4,1 %			
Production et distribution d'eau																					
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	CCM5.3 ; WTR2.2	23,0	3,0 %	N	N/EL	0	N/EL	N/EL	N/EL	0	0	0	0		0	0		-			
Traitement des eaux urbaines résiduaires (ECA, Italie)																					
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées (France)	CCM5.3 ; WTR2.2	4,2	0,5 %	0	N/EL	N	N/EL	N/EL	N/EL	0	0	0	0		0	0		0,7 %			
Traitement des eaux urbaines résiduaires																					
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	CCM 5.5 ; CE 2.3	25,4	3,3 %	N	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL	0	0		0		0	0		3,2 %			
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux																					
Digestion anaérobie de biodéchets	CCM 5.7 ; CE 2.5	7,0	0,9 %	N	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL	0	0	0	0		0	0		0,4 %			
Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage																					
Compostage de biodéchets	CCM 5.8 ; CE2.5	3,6	0,5 %	N	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL	0	0		0		0	0		0,3 %			
Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage																					
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	CCM5.9 ; CE2.7	56,0	7,2 %	N	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL	0	0				0	0		8,7 %			
Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux																					
Captage et utilisation de gaz de décharge	CCM5.10	3,6	0,5 %	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	0		0		0	0		0,3 %			
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE2.3	6,4	0,8 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL		0	0	0		0			-			
Traitement des déchets dangereux	PPC2.2 ; CE 2.4	6,0	0,8 %	N/EL	N/EL	N/EL	0	N	N/EL	0	0				0	0		-			
Traitement des déchets dangereux	PPC2.2	15,1	1,9 %	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL	N/EL	0	0				0	0		-			
Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie	CE 2.4	5,5	0,7 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL	0	0	0	0		0	0		-			

* Oui/Non.

** Non éligible/Éligible.

Exercice N	2024	Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») (h)							
Activités économiques (1)	Code (2)	CapEx (3)	Part des CapEx, année N (4)	Atténuation au changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des CapEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
		M€	%	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*	O/N* O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*	O/N* O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*	O/N* O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*	O/N* O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*	O/N* O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*	O/N* O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*O/N*	%	H	T
Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux	CE2.7	2,0	0,3 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL	0	0	0	0	0	0	0	-		
Dépollution de sites et zones contaminés	PPC2.4	0,1	0,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL	N/EL	0	0	0	0	0	0	0	-		
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		226,4	29,1 %	5,4 %	0,0 %	7,4 %	2,7 %	13,6 %	0,0 %	0	0	0	0	0	0	0	19,1 %		
Dont habitantes			%	%	%	%	%	%	%	0	0	0	0	0	0	0	%	H	
Dont transitoires			%	%						0	0	0	0	0	0	0	%		T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																			
Production d'électricité par bioénergie	CCM4.8	-	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,8 %		
Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	CCM4.25	11,3	1,5 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution Production et distribution d'eau (France, Italie, ECA)	CCM5.1 ; WTR2.1	59,0	7,6 %	EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL								-		
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution (Asie) Production et distribution d'eau	CCM5.1 ; WTR2.1			EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL								9,9 %		
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées Traitement des eaux urbaines résiduaires (ECA, Italie)	CCM5.3 ; WTR2.2	3,2	0,4 %	EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL								-		
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées (France) Traitement des eaux urbaines résiduaires	CCM5.3 ; WTR2.2	35,3	4,5 %	EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL								8,7 %		
Collection and transport of non-hazardous waste in source segregated fractions Collection and transport of non-hazardous waste	CCM 5.5 ; CE 2.3	-	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,1 %		
Digestion anaérobie des boues d'épuration	CCM5.6	0,0	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
Digestion anaérobie de biodéchets Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage	CCM 5.7 ; CE 2.5	0,1	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,1 %		
Compostage de biodéchets Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage	CCM 5.8 ; CE2.5	-	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,0 %		
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux	CCM5.9 ; CE2.7	0,9	0,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,1 %		

* Oui/Non.

** Non éligible/Éligible.

Exercice N	2024	Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») (h)							
Activités économiques (1)	Code (2)	CapEx (3)	Part des CapEx, année N (4)	Atténuation au changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des CapEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
		M€	%	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	%	H	T
Captage et utilisation de gaz de décharge	CCM5.10	0,8	0,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								1,1 %		
Collecte et transport de déchets dangereux	PPC2.1	1,5	0,2 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								0,6 %		
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE2.3	-	0,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,3 %		
Traitement des déchets dangereux	PPC2.2 ; CE 2.4	-	0,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	EL	N/EL								1,8 %		
Traitement des déchets dangereux	PPC2.2	-	0,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								0,5 %		
Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie	CE 2.4	0,5	0,1 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,0 %		
Fourniture de solutions informatiques/ opérationnelles fondées sur les données pour la réduction des fuites	WTR4.1	0,1	0,0 %	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL								1,1 %		
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM6.5	31,5	4,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
Transport routier de fret	CCM6.6	0,4	0,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,9 %		
Rénovation de bâtiments existants	CCM7.2 ; CE3.2	5,5	0,7 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								0,0 %		
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM7.3	0,2	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM7.5	1,0	0,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,8 %		
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM7.7	3,0	0,4 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,4 %		
Traitement de données, hébergement et activités connexes	CCM8.1	0,9	0,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,1 %		
Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES	CCM8.2	0,5	0,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
Recherche, développement et innovation pour le captage direct du CO ₂ de l'air	CCM9.2	0,6	0,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,0 %		
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		156,4	20,1 %	10,6 %	0,0 %	9,1 %	0,2 %	0,2 %	0,0 %								27,5 %		
A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		382,7	49,2 %	%	%	%	%	%	%								46,7 %		
B. Activités non éligibles à la Taxonomie																			
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		394,4	50,8 %																
TOTAL (A. + B.)		777,2	100,0 %																

* Oui/Non.

** Non éligible/Éligible.

TABEAU 2 : PART DES CAPEX ISSUE DE PRODUITS OU DE SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL – INFORMATIONS POUR L'ANNÉE 2024

	Part des CapEx / Total des CapEx	
	Alignement taxinomique par objectif	Éligibilité taxinomique par objectif
CCM	20 %	45 %
CCA	0 %	0 %
WTR	7 %	22 %
CE	15 %	16 %
CPP	3 %	3 %
BIO	0 %	0 %

13.2.2.3. Dépenses d'exploitation (OpEx)

Présentation de l'indicateur

L'indicateur OpEx intègre un ratio d'éligibilité ainsi qu'un ratio d'alignement. Ces deux ratios sont définis respectivement comme les OpEx éligibles à la Taxonomie (numérateur) divisés par les OpEx totaux (dénominateur), et les OpEx alignés à la Taxonomie (numérateur) divisés par les OpEx totaux (dénominateur).

Numérateur

Les numérateurs des ratios intègrent les dépenses de fonctionnement liées aux actifs ou aux processus associés soit :

- aux activités éligibles (pour le ratio d'éligibilité), ou alignées (pour le ratio d'alignement) à la taxonomie ;
- à des mesures individuelles permettant aux activités de devenir bas carbone ou des mesures individuelles de rénovation des bâtiments.

Dénominateur

Les dépenses d'exploitation totales (dénominateur commun aux deux ratios) comprennent les coûts directs non capitalisés liés à la R&D, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux locations à court terme, à l'entretien et aux réparations, ainsi qu'à toutes les autres dépenses directes liées à l'entretien quotidien des immobilisations corporelles par l'entreprise ou par un tiers sous-traitant qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de ces actifs. Les coûts directs pour la formation et les autres besoins d'adaptation des ressources humaines sont exclus du calcul du ratio au numérateur et au dénominateur, l'annexe I de l'article 8 de l'acte délégué n'intégrant ces coûts qu'au numérateur.

N'ayant pas la granularité nécessaire pour isoler ces Opex dans notre outil de consolidation au niveau du Groupe et pour garantir la robustesse du reporting, chaque Directeur Financier de *Business Unit* a signé un rapport confirmant le montant du numérateur et du dénominateur à utiliser pour les OpEx selon la définition de la taxonomie ci-dessus.

Tableaux réglementaires

TABLEAU 1 : PART DES OPEX CONCERNANT DES PRODUITS OU SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE – INFORMATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Exercice N	2024	Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important «critères DNSH» [h]													
		Activités économiques (1)	Code (2)	OpEx (3)	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation au changement climatique (5)		Adaptation au changement climatique (6)		Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)		Adaptation au changement climatique (12)		Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des OpEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
		M€			%	0/N* N/EL**	0/N* N/EL**	0/N* N/EL**	0/N* N/EL**	0/N* N/EL**	0/N* N/EL**	0/N* N/EL**	0/N* N/EL**	0/N* N/EL**	0/N* N/EL**	0/N* N/EL**	0/N* N/EL**	0/N* N/EL**	0/N* N/EL**	0/N* N/EL**	0/N* N/EL**	%	H	T	
A. Activités éligibles à la Taxonomie																									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																									
Production d'électricité par bioénergie	CCM4.8	8,8	0,9 %	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,5 %			
Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	CCM4.25	7,0	0,7 %	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,7 %			
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution Production et distribution d'eau (France, Italie, ECA)	CCM5.1 ; WTR2.1	37,7	3,9 %	N	N/EL	0	N/EL	N/EL	N/EL	0	0	0		0	0	-									
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution (Asie) Production et distribution d'eau	CCM5.1 ; WTR2.1	2,6	0,3 %	0	N/EL	N	N/EL	N/EL	N/EL	0	0	0		0	0	1,1 %									
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées Traitement des eaux urbaines résiduaires (ECA, Italie)	CCM5.3 ; WTR2.2	6,5	0,7 %	N	N/EL	0	N/EL	N/EL	N/EL	0	0	0	0	0	0	-									
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées (France) Traitement des eaux urbaines résiduaires	CCM5.3 ; WTR2.2	9,0	0,9 %	0	N/EL	N	N/EL	N/EL	N/EL	0	0	0	0	0	0	1,4 %									
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CCM 5.5 ; CE 2.3	35,9	3,7 %	N	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL	0	0		0	0	0	3,7 %									
Digestion anaérobie des boues d'épuration	CCM5.6	0,1	0,0 %	0	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	0	0	0	0	0	0,0 %									
Digestion anaérobie de biodéchets Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage	CCM 5.7 ; CE 2.5	4,8	0,5 %	N	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL	0	0	0	0	0	0	0,6 %									
Compostage de biodéchets Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage	CCM 5.8 ; CE2.5	3,0	0,3 %	N	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL	0	0		0	0	0	0,3 %									
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux	CCM5.9 ; CE2.7	43,1	4,5 %	N	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL	0	0		0	0	0	4,5 %									
Captage et utilisation de gaz de décharge	CCM5.10	19,3	2,0 %	N	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL	0	0		0	0	0	3,1 %									
Collecte et transport de déchets dangereux	PPC2.1	0,1	0,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL	N/EL	0	0		0	0	0	-									
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux	CE2.3	17,2	1,8 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL	0	0	0		0	-										
Traitement des déchets dangereux	PPC2.2 ; CE 2.4	3,8	0,4 %	N/EL	N/EL	N/EL	0	N	N/EL	0	0		0	0	-										
Traitement des déchets dangereux	PPC2.2	10,6	1,1 %	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL	N/EL	0	0		0	0	-										
Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie	CE 2.4	2,1	0,2 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0	N/EL	0	0	0	0	0	0	-									

* Oui/Non.

** Non éligible/Éligible.

Exercice N	2024	Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») (h)											
Activités économiques (1)	Code (2)	OpEx (3)	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation au changement climatique (5)		Adaptation au changement climatique (6)		Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)		Adaptation au changement climatique (12)		Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des OpEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
				M€	%	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**					O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**								
Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux	CE2.7	2,2	0,2 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL		0	N/EL		0	0	0	0	0	0	0	0	0	-		
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		213,8	22,1 %	2,8 %	0,0 %	4,6 %	1,5 %	13,2 %	0,0 %		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15,9 %		
Dont habitantes				%	%	%	%	%	%	%		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 %		
Dont transitoires				%	%							0	0	0	0	0	0	0	0	0	0 %		
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																							
Production d'électricité par bioénergie	CCM4.8	-	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL												0,7 %		
Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	CCM4.25	6,4	0,7 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL												-		
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM5.1 ; WTR2.1	120,2	12,5 %	EL	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL												-		
Production et distribution d'eau (France, Italie, ECA)																							
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution (Asie)	CCM5.1 ; WTR2.1	-	0,0 %	EL	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL												12,1 %		
Production et distribution d'eau																							
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	CCM5.3 ; WTR2.2	31,7	3,3 %	EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL												-		
Traitement des eaux urbaines résiduaires (ECA, Italie)																							
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées (France)	CCM5.3 ; WTR2.2	72,2	7,5 %	EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL												12,0 %		
Traitement des eaux urbaines résiduaires																							
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	CCM 5.5 ; CE 2.3	11,6	1,2 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL		EL	N/EL											0,1 %		
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux																							
Digestion anaérobie des boues d'épuration	CCM5.6	0,5	0,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL												0,0 %		
Digestion anaérobie de biodéchets	CCM 5.7 ; CE 2.5	2,1	0,2 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL		EL	N/EL											0,3 %		
Valorisation des biodéchets par digestion anaérobie ou compostage																							
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	CCM5.9 ; CE2.7	2,6	0,3 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL		EL	N/EL											0,2 %		
Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux																							

* Oui/Non.

** Non éligible/Éligible.

Exercice N	2024	Critères de contribution substantielle										Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») (h)										Part des OpEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)	
		Activités économiques (1)	Code (2)	OpEx (3)	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation au changement climatique (5)		Adaptation au changement climatique (6)		Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)		Adaptation au changement climatique (12)		Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)				Garanties minimales (17)
						%	O/N* N/EL**	%	O/N* N/EL**					%	O/N* N/EL**	%	O/N* N/EL**								
		M€		%	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	O/N* N/EL**	%	H	T	
Captage et utilisation de gaz de décharge		CCM5.10	1,2	0,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,1 %			
Collecte et transport de déchets dangereux		PPC2.1	23,1	2,4 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	2,3 %			
Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux		CE2.3	0,0	0,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	1,5 %			
Traitement des déchets dangereux		PPC2.2 ; CE 2.4	0,1	0,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,3 %			
Traitement des déchets dangereux		PPC2.2	2,6	0,3 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	1,7 %			
Dépollution et démantèlement des produits en fin de vie		CE 2.4	0,7	0,1 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,3 %			
Production de nouvelles ressources en eau à des fins autres que la consommation humaine		CE2.2	2,4	0,2 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,0 %			
Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données pour la réduction des fuites		WTR4.1	0,1	0,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,0 %			
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers		CCM6.5	1,6	0,2 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,2 %			
Transport routier de fret		CCM6.6	9,6	1,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	1,5 %			
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique		CCM7.3	0,7	0,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,0 %			
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments		CCM7.5	0,3	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,2 %			
Acquisition et propriété de bâtiments		CCM7.7	1,8	0,2 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,2 %			
Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES		CCM8.2	1,2	0,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	0,0 %			
Recherche, développement et innovation pour le captage direct du CO2 de l'air		CCM9.2	1,5	0,2 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	-			
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		294,3	30,5 %	10,0 %	0,0 %	15,8 %	2,7 %	2,0 %	0,0 %													33,7 %			
A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		508,1	52,6 %	12,9 %	0,0 %	20,3 %	4,2 %	15,2 %	0,0 %													49,6 %			
B. Activités non éligibles à la Taxonomie																									
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie		457,4	47,4 %																						
TOTAL (A. + B.)		965,4	100,0 %																						

* Oui/Non.

** Non éligible/Éligible.

TAB 2 : PROPORTION DE L'OPEX PROVENANT DE PRODUITS OU DE SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL – INFORMATION POUR L'ANNÉE 2024

	Part des OPEX / Total des OPEX	
	Alignement taxinomique par objectif	Éligibilité taxinomique par objectif
CCM	15 %	46 %
CCA	0 %	0 %
WTR	5 %	29 %
CE	11 %	14 %
CPP	2 %	4 %
BIO	0 %	0 %

13.2.2.4. Activités liées au nucléaire et au gaz fossile

Conformément à la FAQ publiée en février 2024, les activités de SUEZ ont été évaluées au regard du modèle 1 de l'annexe XII du règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission du 9 mars 2022 : SUEZ n'est pas impliqué dans des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile.

Tableau réglementaire

Rang Activités liées à l'énergie nucléaire

1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleurs technologies disponibles	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté	NON

Activités liées au gaz fossile

4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	NON
5.	L'entreprise exerce, finance, ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux	NON



RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société SUEZ,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la société SUEZ. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section 2 du rapport de gestion (ci-après le « Rapport de durabilité »).

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, la société SUEZ est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 82154 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par SUEZ pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 231217 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par SUEZ dans son rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de SUEZ, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par SUEZ en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par SUEZ pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 231217 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par SUEZ lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par SUEZ avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons que cette obligation a été respectée.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par SUEZ pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives aux parties prenantes sont mentionnées dans le paragraphe 1.2.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des IRO sont mentionnées dans le paragraphe 1.3 « Analyse de double matérialité » du Rapport de durabilité.

Nous avons notamment pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités, réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1, tel que présenté dans le paragraphe pré-cité du Rapport de durabilité.

Nous avons également apprécié le périmètre retenu pour l'identification des IRO, notamment par rapport au périmètre des comptes consolidés.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme) et apprécié sa cohérence avec notre connaissance de Suez. Nous avons examiné la cohérence de cette cartographie avec les éléments présentés aux organes de gouvernance.

En particulier, nos diligences ont consisté à apprécier :

- la manière dont Suez a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- la cohérence des IRO actuels et potentiels identifiés par Suez avec notre connaissance de l'entité, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS ;
- la façon dont Suez a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans le paragraphe 1.3.1 « Processus de l'analyse de double matérialité (IRO-1) » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction du développement durable et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par la norme ESRS 1.

En particulier, nos diligences ont consisté à apprécier :

- la cohérence des seuils déterminés avec notre connaissance du groupe SUEZ ;
- que l'ensemble des impacts (positifs ou négatifs), risques et opportunités réels ou potentiels identifiés par Suez ont fait l'objet d'une évaluation ;
- si Suez a évalué les IRO indépendamment des éventuelles mesures d'atténuation ;

Nous avons pris connaissance des principales analyses qualitatives ou quantitatives, menées par SUEZ pour déterminer la matérialité des impacts au regard :

- de leur probabilité de survenance ;
- de leur ampleur ;
- de leur étendue ;
- en cas d'impacts négatifs, de leur caractère irréversible.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par SUEZ relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions ou incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée cidessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe 1.4.1 « Base de préparation du rapport de durabilité » du Rapport de durabilité décrivant le contexte de préparation des informations en matière de durabilité, les sources d'incertitudes et apportant des précisions méthodologiques, notamment les hypothèses retenues lors de l'analyse du contrôle opérationnel par SUEZ.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1), figurant dans le paragraphe 2 "Changement climatique E1" du Rapport de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction et les responsables du calcul et de la publication des informations environnementales, en particulier, la direction climat et reporting extra-financier, pour s'enquérir du processus adopté par l'entité pour produire ces informations et les apprécier, en particulier la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité ;
- définir et mettre en œuvre des procédures analytiques adaptées, sur la base de ces informations et de notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées par l'entité dans le paragraphe 2.4.1 "Objectifs sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (E1-4) », 2.4.3 « Émissions de GES scopes 1, 2 et 3 et émissions totales de GES (E1-6) » et 2.4.5 « Méthodologie pour les indicateurs de la section Climat » du Rapport de durabilité au titre de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), nous avons également :

- pris connaissance de la procédure d'évaluation des émissions de GES utilisée par l'entité, en particulier :
 - apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation des émissions de GES avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
 - pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations utilisées dans l'élaboration des estimations que nous avons jugées structurantes, auxquelles l'entité a eu recours pour le calcul de ses émissions de GES ;
- réalisé certains tests spécifiques :
 - apprécié, sur base de tests, les facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
 - rapproché, pour les données directement mesurables, telles que la consommation d'énergie liée aux émissions des scopes 1 et 2, sur base de tests, les données sous-jacentes servant à l'évaluation des émissions de GES avec les pièces justificatives.

S'agissant des informations présentées dans le paragraphe 2.2.2 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) » du Rapport de durabilité, nos travaux ont également consisté à :

- examiner si les informations publiées répondent aux prescriptions d'ESRS E1 et décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes des objectifs de SUEZ en matière de réduction des émissions de GES pour les scopes 1 et 2, et du plan de décarbonation retenus par SUEZ, étant précisé que le groupe indique sa volonté d'être, dans le futur, pleinement en ligne avec les attentes de la CSRD en termes de plan de transition ;
- réaliser les procédures suivantes :
 - prendre connaissance des leviers de décarbonation identifiés par l'entreprise et rapprocher, pour une sélection d'entre eux, les estimations de leur contribution quantitative à la réalisation des cibles de réduction des émissions de GES, avec la documentation disponible ;
 - prendre connaissance du processus mis en œuvre pour estimer dans le temps les ressources (OpEx et CapEx) liées à atténuation du changement climatique.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par SUEZ pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions ou incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Concernant le caractère aligné des activités éligibles

Une information concernant l'alignement des activités figure au paragraphe 13.2.1 « Méthodologie d'application du règlement Taxonomie à SUEZ » du Rapport de durabilité.

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- apprécié les choix opérés par l'entité quant à la prise en compte, des communications de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du Référentiel Taxonomie ;
- consulté, une sélection de sources documentaires utilisées, et mené des entretiens avec les personnes concernées ;
- analysé, une sélection d'éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées, notamment le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » à aucun des autres objectifs environnementaux.

Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent au paragraphe 13.2.2 « Méthodologie d'identification et de calcul des indicateurs Taxonomie de SUEZ » du Rapport de durabilité.

S'agissant des totaux de chiffre d'affaires, CapEx et OpEx (les dénominateurs), présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons examiné les rapprochements réalisés par l'entité avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers et les données en lien avec la comptabilité telles que notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion.

S'agissant des autres montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles et/ou alignées (les numérateurs), nous avons :

- mis en œuvre des procédures analytiques ;
- apprécié ces montants sur la base d'une sélection de contrats représentatifs que nous avons déterminée en fonction de l'activité à laquelle ils sont rattachés, de leur contribution aux indicateurs, de leur implantation et d'une analyse de risques.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant au paragraphe « 13.2 Méthodologie du reporting Taxonomie verte européenne » du Rapport de durabilité avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 11 juin 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS-MAZARS
Malcom Sossou

ERNST & YOUNG Audit
Vincent Coste



Conception graphique et réalisation
Contact : FR-Design_KPMGAdv@kpmg.fr

Crédits photo : © SUEZ / Getty Images (couverture) ; Julien Piffaut ; Getty Images ;
Antoine Meysonnier ; Jin Yu Chen ; Kuldeep Singh Rohilla ; Tattevin Thibaut ; Christophe Fouquin ;
Franck Dunouau ; Layepro ; Frigieri Giulia ; Julien Lutt / CAPA Pictures ; Unsplash

